

JOURNAL HISTORIQUE

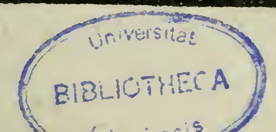
De la Révolution opérée dans la Constitution de la Monarchie Françoise, par M. de Maupeou, Chancelier de France.

Quis talia fando
Temperet à lacrymis ?

TOME CINQUIEME.



A LONDRES.
MDCCLXXV.



JOURNAL HISTORIQUE

De la Révolution opérée dans la Constitution de la Monarchie Françoise, par M. de Maupeou, Chancelier de France.

---

1 Octobre 1773.

C'est le 8 Août 1772 que la Faculté de Médecine a ordonné que Me. Gilbert de Preval, Docteur Régent de ladite faculté, seroit rayé du Tableau, & le 12. dudit, arrêté que le Décret précédent seroit confirmé & motivé. Il s'est pourvu au nouveau Tribunal contre ces deux décrets, & a empêché qu'il ne fussent confirmés par un troisieme, nécessaire en pareil cas, sans quoi les autres ne sont, suivant que s'en explique la Faculté, qu'un jugement commencé. De-là un procès en regle entre lui & la Faculté; il doit attirer beaucoup de curieux au Palais. Ce Sr. de Preval fait déja paroître un Mémoire, dans lequel il établit, 1. qu'il n'y a aucune cause qui ait pu déterminer sa radiation du Tableau des Docteurs Régens de la Faculté de Médecine, sauf une basse jalousie de quelques-uns de ses confreres, qui, pour avoir formé le plus grand nombre des Docteurs qui se sont trou-

ves aux aſſemblées où ſa perte a été arrêtée, ne ſont pas la ſeizieme des Docteurs Régens de la Faculté : 2. que les Docteurs Régens de la Faculté ne peuvent s'ériger en juges & rendre des jugemens contre leurs confreres, & que leurs décrets ne ſont jamais que de ſimples délibérations : 3. il établit la nullité des décrets rendus contre lui ; ſoit qu'on les conſidere comme de ſimples arrêtés, ſoit qu'on les regarde comme des jugemens.

C'eſt ce M. de Préval qui prétend avoir trouvé un préſervatif contre la V.... une eau dont on ſe baigne, & qui rend invulnérable. C'eſt lui qui en a fait l'expérience ſur ſa perſonne, en préſence de pluſieurs Princes du ſang, &c. On voit que toutes les cauſes ſingulieres ſemblent ſe réunir pour exercer la ſagacité des nouveaux Magiſtrats & rendre leur tribunal fameux.

3 *Octobre* 1773.

M. le Duc d'Aiguillon, vraiſemblablement pour juſtifier ſa conduite vis-à-vis du Comte de Broglie, laiſſe percer des Copies de la Lettre de ce dernier, fort mal écrite, où l'on trouve plus d'impertinence que de nobleſſe, plus de fanfaronade que de fierté véritable. C'eſt une Epître vraiment folle, qui ne peut faire honneur à ſon auteur. Comme on ne juge jamais mieux un procès que ſur les pieces, on s'en procure avec empreſſement des copies, quelque peu curieuſe que cette Lettre ſoit en elle-même.

Copie de la Lettre de M. le Comte de Broglie à M. le Duc d'Aiguillon.

A Paris, ce 22 Septembre 1773.

« Comme j'imagine, Monſieur le Duc, que ce ſera demain au Conſeil que vous traiterez l'affaire de mon voyage à Turin, qui en vérité n'étoit pas digne d'y être portée, je me preſſe de vous repréſenter de nouveau qu'il ſeroit bien étonnant qu'après vous avoir annoncé, il y a près de deux mois, à Compiegne, le projet & le motif de ce voyage que vous avez approuvé, après que conſéquemment à cette permiſſion j'en ai fait part à MM. les Ambaſſadeurs de Sardaigne pour les prier de témoigner à leur Maître l'empreſſement que j'avois de lui porter l'hommage de toute ma famille, après avoir reçu par M. de Viry la réponſe de ce Prince, avec une eſpece d'invitation de venir le voir, & les aſſurances du plaiſir qu'il auroit (ce ſont ſes propres termes) de me recevoir, combien, dis-je, il ſeroit étonnant qu'au moment de mon départ S. M. me le défendît; je ſais, Monſieur le Duc, & je vous l'ai déja dit, que vous êtes le maître d'obtenir de S. M. cette déciſion, & que le Conſeil ignorant toutes ces circonſtances adhérera à votre avis. Mais de quelque façon que cette défenſe me parvienne, vous ne devez pas douter que ce ne ſoit à vous que je doive l'attribuer, & je ne puis vous diſſimuler que je vous en ſaurai le plus mauvais gré. Je vous prie même d'obſerver que le déſagrément

que j'éprouverai, ſera partagé par toute ma famille. L'Evêque de Noyon ayant trouvé à Lauzanne & à Chambery M. le Prince de Carignan & pluſieurs autres perſonnes conſidérables de la Cour de Turin, avoit reçu les complimens les plus flatteurs ſur le plaiſir qu'ils ſe faiſoient de m'y recevoir. Le Maréchal a conſervé pour cette circonſtance l'arrangement de pluſieurs affaires qui le regardent, ſur la déciſion deſquelles ma préſence & l'occaſion peuvent beaucoup influer. Il m'a donné des lettres pour le Roi de Sardaigne, dans leſquelles il remercie ce Prince de l'honneur qu'il lui fait d'être parrain d'un de ſes enfans. Ils ne vous ont écrit ni l'un ni l'autre à cette occaſion, parce que ni eux, ni moi, n'avions pas imaginé que ſous aucun prétexte la poſſibilité de faire ce voyage dût faire une queſtion. J'eſpere qu'avec un peu de réflexion vous ſentirez, M. le Duc, que non-ſeulement nous aurions bien lieu de nous plaidre de vous, ſi vous en étiez la cauſe, mais que nous devons attendre que ſi par impoſſible il y avoit des obſtacles qui ne vinſſent pas de vous, vous ſauriez prendre les moyens de les lever, & que vous ne voudriez certainement pas que les perſonnes qui ont été les plus citées pour s'être occupées de vos intérêts dans des circonſtances un peu plus importantes qu'une ſimple permiſſion de voyager, puiſſent l'être aujourd'hui pour recevoir des marques non équivoques de votre mauvaiſe volonté. Mais j'eſpere que cela n'arrivera pas, & que je ſerai toujours dans le cas de pouvoir vous aſſurer avec la même ſincérité, de l'inviolable & reſpectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. „

Précis de la Lettre du Roi, à M. le Comte de Broglie.

“ M. le Comte de Broglie, vous devez bien penser que d'après la lecture qui m'a été faite de votre Lettre, non-seulement vous n'irez pas à Turin, ni au Pont de Beauvoisin, mais vous vous rendrez à Ruffec, où vous resterez jusqu'à ce que vous receviez de nouveaux ordres de ma part ou de mes Ministres, très-autorisés à cet égard.

„ Ne répondez pas à ma Lettre, & partez pour Ruffec le plutôt possible. „

3 Octobre 1773.

Le Bail des Fermes Générales, après avoir essuyé beaucoup de difficultés & de contradictions, a enfin été arrêté décidement à 135 milions par an. Il reste dans l'état où il est, sans aucune réunion. Quant au nouveaux sous pour livre, les Fermiers généraux en feront la Régie gratis : c'est un objet de dix-huit millions environ. Dans le cas où il conviendra au Roi d'ajouter audit Bail quelques nouvelles parties, S. M. l'augmentera ; de même que s'il lui plaît d'en retirer, ce sera en déduction au *pro rata.* Il étoit ci-devant à 132 millions. On estime les augmentations qui pourront le grossir, compris les nouveaux sous pour livre désignés ci-dessus, de 25 à 30 millions.

3 dudit.

La procédure contre M. de Beaumarchais, qu'on croyoit suspendue pendant les Vacances, se poursuit avec activité par la Chambre des Vacations, qui se trouve chargée de continuer l'instruction. On a fait des récollemens, des confrontations; mais le jugement ne pourra être prononcé que les Chambres du nouveau Tribunal assemblées, parce que l'affaire intéresse un de ses membres.

Le Sr. Marin & le Sr. d'Arnaud se disposent à répandre des Mémoires respectifs, auxquels l'accusé annonce d'avance qu'il repliquera.

3 dudit.

Le Sr. Liegeard de Ligny est un Avocat intriguant, qui a épousé une fille de qualité & s'est imaginé en être en conséquence lui-même, quoique fils d'une marchande de bouchons: il a voulu secouer la poussiere du Barreau, il a déposé sa robe, & s'est poussé comme il a pu: il s'est impatronisé auprès de Madame la Comtesse Dubarri, ou du moins auprès de Mlle. Pour se donner plus de relief & mieux faire ses menées d'escroqueries, il s'est fait nommer Envoyé de l'Abbé de Fulde; mais ce Prince Ecclésiastique n'ayant aucun caractere pour avoir un Ministre en France, le Corps diplomatique n'a pas voulu l'agréer, & il s'est trouvé réduit à la qualité de Conseiller Aulique de ce petit Souverain. Il a rencontré en son chemin un vieux Abbé de Ligny, de l'illustre maison de ce nom, & en convenant qu'il n'en étoit pas, lui Liegeard, il a amadoué ce bon-hom-

me pour lui donner acte comme quoi il avoit l'honneur de lui appartenir, prétextant combien cette complaisance de sa part lui seroit avantageuse. Cet acte, quoique passé par-devant Notaire, se trouve être une donation entre vifs de la part dudit Abbé, qui réclame aujourd'hui contre, & prétend avoir été excroqué, c'est à dire qu'on lui a fait donner sa signature à cet acte, croyant la donner à l'autre. Ce dont il résulte une affaire criminelle, & ledit Liegeard est décrété de prise de corps. On assure que Mlle. Dubarri l'abandonne.

3 *dudit.*

On apprend de Perpignan que M. de Bon, Premier Président du Conseil Souverain de Roussillon, a donné sa démission ; ce Magistrat a long tems été tourmenté par M. le Chancelier pour accepter la place de Premier Président du Parlement de Paris. On ne sait si c'est par suite des mêmes vexations.

4 *dudit.*

M. le Comte de Maillebois, autre intriguant qui voudroit bien mettre un pied dans le Ministere, & qui n'est pas content de ce que le Marquis de Monteynard fait pour lui, avoit imaginé d'engager le Prince de Condé de demander au Roi le rétablissement de la charge de Grand Maître de l'Artillerie en sa faveur, & de faire distraire aussi le Génie du Ministere de la Guerre, auquel lui Comte de Maillebois auroit présidé. Il croyoit que cela devroit d'autant moins souffrir de difficulté de la part du

Miniſtre, qu'il devoit être tout dévoué à S.A. En effet, on ſait que c'eſt le Prince de Condé qui l'a propoſé au Roi, à l'inſtigation de M. de Maillebois. Mais M. de Monteynard n'a point voulu entendre à tout cet arrangement, & à déclaré qu'il donneroit plutôt ſa démiſſion : en ſorte que ce coup manqué, il en réſulte beaucoup de froid entre ce Secretaire d'Etat & M. de Maillebois.

Une autre intrigue s'eſt élevé contre ce Miniſtre de la part de l'abbé Terrai, au ſujet du Marc d'or, dont on a parlé: Droit qui eſt impoſé ſur tout le Militaire & éludé juſqu'à préſent par le Miniſtre.

Ces diverſes ſecouſſes, jointes à celles que le Conſeil de Guerre des Invalides donne à M. de Monteynard, ont fait courir le bruit depuis peu de ſa diſgrace prochaine.

4 *Octobre* 1773.

M. Guibert de Preval ne nie pas aujourd'hui avoir fait ſur lui-même la honteuſe expérience qui a donné lieu à la Faculté de le rayer. Voici les expreſſions latines de ſon Décret : *in promptu eſt quàm gravi quàm acerbo dolore affecta fuerit quando in ſuis comitiis audivit Magiſtrum Guibert de Preval unumè ſuis ſic dignitatis ſuæ oblitum fuiſſe ut agirtarum more remedium quoddæm antivenereum & ut temerè ac impudenter jactitabat prophilacticum, venditaret imò ſic morum auſteritatis quæ medicum decet immemorem fuiſſe, ut infami portentoſoque experimento publico, ſcorto proſtituere ſe non erubuerit, ut eidem remedio ſamam, fidemque conciliaret.*

Mais, sans dire ni oui ni non, dans son Mémoire, il prétend que les Docteurs nommés pour informer du fait & qu'ils rapportent l'avoir oui dire par des grands & autres très illustres personnes, n'ont pu être d'une autorité assez grave pour opérer sa radiation, & le faire déclarer infame.

Son Mémoire, qui auroit pu être plaisant par ces détails curieux, ne l'est nullement, & d'ailleurs est très mal digéré, n'attaque pas le fond, & ne le défend que sur la forme, que l'Avocat prétend mal observée.

6 Octobre 1773.

La fermentation occasionnée par l'inique Arrêt rendu dans l'affaire du Comte de Morangiès dure encore. Ces jours derniers on a trouvé sur cet Arrêt affiché à la porte du procureur du Roi du Bailliage du Palais, un autre Placard représentant le Comte de Morangiès, dessiné très-ressemblant, en figure de pendu : cela a attroupé du monde. Le Procureur du Roi est sorti, s'est récrié sur l'indécence de cette affiche, a fait venir le Greffier, a dressé procès verbal, en instrumentant avec beaucoup d'appareil, & a envoyé le tout au Procureur général pour requérir qu'il en fût informé : ce qui a donné grande publicité à cette diffamation, & ce qu'on vouloit.

Du reste, le Comte de Morangiès, que le Roi n'avoit pas regardé lors qu'il s'est présenté devant S. M. pour la premiere fois, a été très bien accueilli dans les petits appartemens, où Madame Dubarri l'a fait venir.

6 *dudit.*

Il paroît que l'affaire du Bail des Fermes absolument rompu pendant quelques jours, ne s'est raccommodé que par M. *Douet*, le pere, personnage recommandable dans la Compagnie, & qui a parlé à l'abbé Terrai avec une éloquence imposante; il lui a fait sentir que les impôts poussés à un certain point ne pouvoient plus s'accroître. M. Beaujon, Banquier de la Cour, survenu ensuite, a pressé cet abbé, lui a déclaré qu'il falloit arrêter le Bail dans le jour même; que sinon il alloit mettre la clef sur la porte. Le *grand Houssoye* a été effrayé & a ployé.

7 *Octobre* 1773.

Me. Linguet n'a point le Cordon de St. Michel, mais on assure que la Noblesse du Gevaudan députe aux Etats de Languedoc pour les engager à charger leurs Députés auprès du Roi de demander à S. M. des lettres d'annoblissement pour cet orateur, qui a défendu la Noblesse avec tant de chaleur.

7 *dudit.*

Le Sr. Marin, très-maltraité, comme on a vu, dans le Mémoire de M. de Beaumarchais, a rendu une plainte criminelle contre lui, comme calomniateur, à raison des faits faux dont il l'inculpe.

8 *dudit.*

On assure que divers Prélats se disposent à renvoyer le Bref concernant les Jésuites à Rome, comme

contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane. On cite l'Archevêque de Tours, Prélat très ardent, qu'on prétend à la tête du complot.

11 *dudit.*

Depuis quelque tems les bruits se renouvellent sur la prétention de l'abbé Terrai d'être élevé à la Pourpre Romaine, du moins il faut le supposer par l'Epigramme suivante, inintelligible encore si l'on n'instruisoit le Lecteur du foible de cet Ecclésiastique pour le beau sexe. La voici.

Certain abbé visant aux Sceaux,
Ainsi qu'aux dignités du plus haut Ministere,
S'adresse, dit-on, au St. Pere,
Pour être colloqué pami les Cardinaux.
" Quoi, Saint Pere, dit-il, seroit-ce une arrogance
„ De tendre au même rang où *Dubois* fut porté!
„ Non moins que lui j'ai la naissance,
„ L'esprit, les mœurs & la subtilité;
„ En outre mieux que lui ne suis-je pas noté?
„ Connois-toi mieux, „ lui répond le Saint Pere,
Saintement animé d'une juste colere:
"*O Satanas! vade retro*;
„ Va conter ailleurs tes sornettes:
„ Jamais tu n'auras de Chapeau:
„ Il ne te faut que des Cornettes.

12 *dudit.*

Le Roi, comme l'on sait, est intéressé dans toutes les affaires de son Royaume; on dit qu'il aime

ces ſpéculations particulieres, & à faire des placemens d'argent qu'il tire de ſon Peuple, & que M. Bertin, ſon Miniſtre *ad hoc*, lui fait valoir de ſon mieux. Il a une place de Fermier général & une autre d'Adminiſtrateur des Poſtes. On prétend que lorſque l'abbé Terrai lui a parlé du nouveau Bail, & lui en a fait voir toutes les conditions irritantes pour les entrepreneurs, S. M. s'eſt récriée, & oubliant que l'affaire étoit très bonne pour lui comme Roi, il s'en eſt plaint comme particulier intéreſſé, en ce qu'il trouvoit aujourd'hui les places de Fermier général bien onéreuſes, qu'il ne ſavoit pas s'il garderoit la ſienne.

11 *dudit.*

On eſt attentif ſur la maniere dont M. le Comte d'Aranda ſe conduira vis-à-vis de M. le Duc d'Aiguillon. On ſait que de M. Fuentes, le dernier Ambaſſadeur d'Eſpagne, n'a jamais voulu travailler perſonnellement avec ce Miniſtre des affaires Etrangeres; on ne doute pas que le premier, au moins auſſi haut, auſſi délicat & auſſi autoriſé par ſa Cour, tiendra la même conduite, & laiſſera ce ſoin à quelque ſubalterne, ainſi que ſon prédéceſſeur.

11 *dudit.*

Les Jéſuites répandus en France ſous diverſes métamorphoſes, ſoutiennent aſſez philoſophiquement leur deſtruction; ils ſont convaincus qu'on en veut qu'au phantôme de l'Ordre, & que les individus n'en ſeront pas moins agréables au Miniſtere: en conſé-

quence ils esperent avoir un meilleur sort que ci-devant, sur-tout si le nouveau Tribunal subsiste, & comptent sur une Déclaration enregistrée qui leur permettra de posséder des Bénéfices.

12 *Octobre* 1773.

Le Public qui aime à s'instruire, étoit fâché de voir qu'il ne parût aucune défense imprimée & avouée de M. de Bellegarde. On sait que les Ministres répugnent à ces justifications d'éclat, & voudroient que les accusés reçussent sans se plaindre les jugemens qu'ils estiment à propos de faire rendre. Il faut convenir que ce seroit aussi une docilité trop grande de leur part. On est donc bien aise de voir paroître une *Consultation* en faveur du prisonnier en question. Elle est de Me. Linguet, qui en a délibéré à Nogent le Rotrou, le 6 Octobre dernier : elle est censée donnée à la réquisition de la Dame de Bellegarde, femme de cet Officier. On est surpris d'y voir l'orateur si chaud, si brillant, y prendre le ton d'un Avocat très ordinaire, & ne discuter que froidement une affaire bien propre à l'enflammer & à fournir matiere à son éloquence brillante. On n'y trouve pas même de ces citations de loix, de cette érudition profonde, dont ses confreres, au défaut des grands mouvemens de l'art, étayent leurs ouvrages. L'auteur, fatigué sans doute, épuisé des efforts qu'il a fait en faveur du Comte de Morangiès, n'offre rien de séduisant dans ce nouveau Mémoire.

Précédemment à ce Mémoire, on avoit répandu dans tout Paris une feuille in 4°. de quatre pages

ſeulement, portant *Démonſtration de l'innocence des Srs. de Bellegarde & de Monthieu*, ſignée par un ancien Avocat, nommé *Lochard.* Il y prétend en bref que Monthieu n'eſt pas coupable, & que M. de Bellegarde conſéquemment ne peut l'être.

12 *Octobre* 1773.

On rapporte que M. le Duc de Gontaut, revenu depuis peu de Chanteloup, où il étoit allé voir le Duc de Choiſeul, n'a pas manqué de rendre en arrivant ſes hommages à Madame la Comteſſe Dubarri. Celle-ci lui a demandé des nouvelles de l'exilé: « car, a-t-elle ajouté avec ſes graces ordinaires, je n'ai jamais été ſon ennemie perſonnelle: je me ſentois diſpoſée à être ſon amie, s'il l'eût voulu. „ Après que M. de Gontaut eut ſatisfait à ſes premieres queſtions, la Comteſſe en a fait une autre: « Que dit-il, a-t-elle ajouté, du Conſeil de guerre des Invalides ? „ Le Seigneur s'eſt excuſé ſur ce que cela ne pouvoit ſe répéter. « Mais pourquoi donc ? Il n'y a pas de ſecret pour moi. — Ce n'eſt pas cela, Madame — Quoi donc ? — Je ne puis pas abſolument. — Vous l'a-t-il donné ſous le ſceau de la confeſſion ? — Point du tout. — Cela étant, je veux que vous me le diſiez. — Madame, cela n'eſt pas poſſible, je ne puis vous manquer de reſpect à ce point-là. — N'eſt-ce que cela ! Ne vous gênez pas, dites toujours. — Vous me l'ordonnez donc, Madame ? — Oui. — Eh bien, Madame, il m'a dit qu'il s'en f. . . . . „ Et la Comteſſe de rire à gorge déployée. Le Roi arrive, & la trouve en ſes goguettes. . . . . . . « Ah,

Sire, si vous saviez comme Choiseul s'exprime sur le Conseil de guerre des invalides! Il est toujours le même" ...... S. M. empressée veut savoir ce dont il s'agit ...... « Sire, il dit qu'il s'en f...... — Et vous, Madame, reprend le Monarque? — Et moi aussi. — Nous sommes donc trois, s'écrie-t il"... Cette anecdote, répétée par M. de Gontaut, amuse beaucoup les courtisans. On voit avec quelle aimable gaieté se traitent en France les affaires les plus graves, & quel est l'esprit du gouvernement actuel, depuis qu'aucun Corps ne peut réveiller le Prince, & lui remettre sous les yeux les loix & les formes sagement établies.

13 *Octobre* 1773.

On sait aujourd'hui que le jugement du Conseil de guerre des Invalides a été prononcé hier : on le présume du moins, parce que le Président, M. le Maréchal de Biron, est parti sur le champ pour Fontainebleau. L'usage est que ces sortes de jugemens ne puissent être mis à exécution ni même être connus, avant d'avoir été approuvés par le Roi. Il n'en transpire rien, c'est ce qui fait présumer qu'il est très sévere : on veut même qu'il y ait eu des avis à la mort.

En attendant ce terme fatal, Madame de Bellegarde fait paroître en son nom un *Mémoire à consulter, & Consultation, comme stipulante de Droit naturel, pour son mari, prisonnier à l'Hôtel-Royal des Invalides, privé de toute communication & de Conseil.* Il roule principalement sur la forme de la Commission, sur la procédure qu'elle a faite sur différens

juges à récuser, & sur le droit qu'elle prétend avoir, d'intervenir & d'agir au nom de son mari.

La Consultation, signée *Mille* & *de la Morandiere*, en date du 15 Septembre, décide : 1°. Que dans une Commission, toutes les formes prescrites par l'Ordonnance de 1670, doivent être scrupuleusement observées, la Commission étant déja par elle-même un Tribunal irrégulier & monstrueux.

2°. Que les trois récusations proposées ou à proposer, sont très bien fondées, sçavoir : l'une contre le nouveau Procureur du Roi, si les faits exposés sont exacts. L'autre contre le Commissaire qui a émis un vœu d'emprisonnement, avant que d'être nommé Commissaire. La troisieme enfin, contre l'Officier qui, quoiqu'ayant signé des Procès verbaux de réforme, a lui-même présidé à une information à St. Etienne.

3°. Que la Dame de Bellegarde est fondée à stipuler & à présenter des Requêtes pour son mari.

Qu'en conséquence, elle présentera la premiere au Roi, en son Conseil des Dépêches, pour supplier S. M. d'ordonner qu'il soit donné à son mari des Conseils de son choix : ce qui est de droit naturel : & pour faire juger par une seule & même instruction l'affaire des armes nouvelles de la Manufacture de Charleville, & de la réformation des vieilles armes, lesquelles il est essentiel pour les accusés de faire marcher ensemble. La deuxieme aux Commissaires, par laquelle elle concluera à ce qu'attendu la violation des formes de l'Ordonnance, sur-tout par l'envoi circulaire des questions faites le 13 Août dernier, & par l'estimation des armes faite clandestinement, & sans que le Sr. de Bellegarde ait été appellé, il leur

plaiſe déclarer toute la procédure nulle. Enfin la troiſieme auxdits Commiſſaires, pour récuſer le même Procureur du Roi, s'il s'y trouve encore.

Ce Mémoire eſt ſuivi de pieces juſtificatives très eſſentielles, où l'on trouve entr'autres celui de M. de Loyauté, Officier général, d'un grand poids dans cette affaire, & celui de M. de Mauroy, Capitaine en premier au Corps d'Artillerie, où M. de St. Auban, l'inſtigateur de toute cette affaire, ſimplement déſigné, eſt nommément inculpé de la façon la plus forte & la plus préciſe.

14 *Octobre* 1773.

Il y a une addition de Mémoire, ſous le titre de *Faits juſtificatifs, préſentés par le Sr. de Bellegarde à Noſſeigneurs du Conſeil de guerre ſéant aux Invalides.* Ils ſont ſuivis d'une Conſultation du même Avocat *Mille*, en date du 10 Octobre.

On eſt toujours incertain du jugement, qui occupe tout Paris par ſon importance.

14 *dudit.*

On a déja vu par les Mémoires manuſcrits dont on a parlé, que le titre d'accuſation intentée contre M. de Bellegarde eſt la réforme des vieilles armes, opérée dans la plus grande partie des Arſenaux du Royaume, pendant les années 1767, 1768, 1769, & 1770. Mais ce n'eſt pas cette réforme en elle-même, qui depuis plus d'un demi-ſiecle étoit demandée avec la plus grande inſtance par les Officiers éclairés; c'eſt la maniere dont elle a été faite qu'on critique.

Suivant le Mémoire de Me. Linguet, les griefs proposés personnellement contre M. de Bellegarde, se réduisent à quatre.

1°. Il a outré la réforme. 2°. Il a opéré avec trop de précipitation. 3°. Il a estimé à trop vil prix les armes qu'il dégradoit. 4°. Il a compris dans les procès verbaux des armes neuves, qui méritoient d'être conservées.

Il faut en ajouter un cinquieme qui, sans le concerner directement, paroît être celui qui fait le plus d'impression sur les esprits. Il consiste en ce que, dit on, ces armes livrées par lui à un prix fort au dessous de leur valeur au Sr. de Monthieu, l'entrepreneur de St. Etienne, ont été replacées par celui-ci dans les fournitures d'armes neuves faites au Roi.

M. Linguet défend son client sur tous ces Chefs d'accusation, avec une simplicité plus propre à sa justification, qu'un grand fatras d'éloquence. Il prouve que le Sr. de Bellegarde n'a rien fait que sur des ordres & avec le concours d'une multitude d'Officiers, coupables ou innocens avec lui; & quant au dernier délit, qui seroit le plus grave, il établit qu'il n'existe pas & ne peut exister, c'est-à dire, qu'il n'est pas prouvé, qu'il est même impossible.

L'Avocat, pour ne rien omettre dans cette défense, discute ensuite les dépositions & indices qui chargent les accusés, & il les anéantit comme il peut; car il faut convenir que cette partie du Mémoire n'est pas la plus satisfaisante pour le Lecteur, mais l'essentiel est qu'ils ne peuvent prévaloir contre les preuves littérales alléguées ci-devant.

15 *Octobre* 1773.

M. de Bellegarde a subi son jugement avec une présence d'esprit & une fermeté qui feroient présumer de son innocence ; quand même on n'en auroit pas d'autres preuves. Le Maréchal, Duc de Biron, Président du Conseil de guerre, étant revenu de Fontainebleau, on a procédé jeudi dernier à le mettre à exécution. En voici la teneur :

« Condamne le Sr. de Bellegarde à être cassé & à 20 ans & un jour de prison, & le déclare incapable de servir le Roi. »

« Déclare le Sr. de Monthieu incapable de faire aucune fourniture d'armes & autres dans les Arsenaux pour les Troupes & pour le Service de S. M. »

« Ordonne que les 180,000 armes provenant de la réforme, & tirées des dépôts du Sr. de Monthieu, pour être mises sous la main du Roi, resteront dans les magasins de S. M. ; qu'il sera tenu compte au Sr. de Monthieu de la valeur desdites armes sur le pied qu'elles lui auroit été vendues, en conséquence de leur réforme & appréciation faite par le Sr. de Bellegarde.

« Ordonne pareillement que sur les 28,776 armes de modele léger, fixé en 1766, & fournies au Roi comme neuves par le Sr. de Monthieu, & vérifiées par ordre du Conseil de guerre, des 10,056 qui ont été jugées fabriquées avec des canons vieux ou hors de service à Grenoble & Citadelle, Fort Barreau & fort-Louis du Rhin, les canons en seront brisés en présence des personnes préposées par le Sr. de Monthieu ; que les parties restantes en

feront rendues aux prépofés, à la charge par ledit Sr. de Monthieu d'en remplacer la valeur fur le pied qu'il les a livrées à S. M. dans fes Arfénaux ; que le Sr. de Monthieu tiendra prifon jufqu'à ce qu'il y ait été fatisfait.

„ Les Srs. de Bellegarde & de Monthieu déchargés d'accufation concernant la livraifon & vente des cuivres & métaux , font mis hors de Cour , pour raifon defdits cuivres & métaux. „

„ Ce jugement ayant été lu au Sr. de Bellegarde, efcorté d'une quantité de fufiliers , le Baron de Chargey , fon neveu , n'a pu s'empêcher de pleurer. " Pourquoi pleures tu ? (lui dit fon oncle) parce qu'on m'a caffé ? Va s , les morceaux en font bons.„

Par une inconféquence fort finguliere , il conferve fa Croix & fes Penfions. Il eft monté fur le champ en chaife de pofte , pour être conduit à Pierre-Encife.

Le Sr. de Monthieu a été transféré à l'Abbaye , & il jette feu & flamme contre ce jugement , qu'il crie être le comble de l'abfurdité & de l'iniquité.

16 *Octobre* 1773.

M. le Gars de Freminville , Confeiller de Grand, Chambre du Parlement , eft mort dans fon exil , faute de fecours. C'étoit une des meilleures têtes de fa Compagnie , extrêmement integre & ferme ; c'eft de lui que M. le Chancelier difoit dans fes notes fur ces Meffieurs : *Roide comme une barre de fer.*

17 *Octobre* 1773.

On assure que Madame la Comtesse Dubarri, qui jusqu'à présent avoit peu craint les charmes de la jeune Vicomtesse de ce nom, qui même avoit plaisanté des frayeurs qu'on lui avoit voulu donner concernant la passion qu'elle pourroit inspirer à S. M., n'est plus aussi tranquille à cet égard, & commence à s'inquiéter fort des assiduités du Monarque auprès de sa niece, que toute la Cour remarque.

17 dudit.

Dans le Préambule éloquent de l'Avocat *Mille*, en faveur de Madame de Bellegarde, après le portrait de M. de Monteynard, conçu en ces termes : « Il est un homme à qui mon cœur rend un sincere hommage, lors même qu'il éprouve par ses ordres les maux les plus déchirans. Appellé à un rang élevé, sa mission est de punir les brigandages, comme de récompenser les actions généreuses. Le scandale d'une foule de déprédations a frappé ses regards. — Peut être dans sa vie privée en a-t-il été plus d'une fois le spectateur impuissant. Il devoit à sa Patrie, à son Roi, de frapper des coupables. Il s'est trompé dans son choix, & sa justice me répond qu'il deviendra l'ami de ceux qui souffrent en son nom. Qu'on ne croie pas que ce soit ici la terreur ou la servitude qui caressent le pouvoir : j'espere qu'il verra par la vigueur de ma défense, que je l'honore assez pour ne pas le craindre. »

On trouve celui de M. de St. Auban, Lieutenant général d'Artillerie, l'ennemi personnel de M. de Bellegarde, l'accusateur & l'instigateur du jugement.

« Mais il est un autre homme, que je dénonce à nos Juges & la Société entiere, comme l'oppresseur, le délateur & calomniateur de mon mari. Ennemi des noms fameux & d'une gloire qui l'accable, il a voulu punir dans mon mari son attachement pour eux, & celui dont ils l'honorent. Protecteur d'une Manufacture justement décréditée, il a voulu couvrir la honte & arrêter sa charité, en rendant suspects ceux qui en ont juridiquement constaté les désordres. Une diversion hardie lui a paru pouvoir servir tout à la fois son affection, sa jalousie & sa vengeance. »

18 *Octobre* 1773.

On assure que le Sr. de Monthieu ne veut point reconnoître la validité du jugement du Conseil de guerre, dont il prétend ne pas être compétent, & d'ailleurs, irrégulier par une multitude de vices essentiels.

Les juges défendent leur jugement baroque par l'autorité du Roi, qui a toujours déclaré qu'il ne vouloit pas de sang répandu dans cette affaire.

19 *Octobre* 1773.

On regarde comme non avenue absolument la nomination des nouveaux Evêques désignés pour les Isles du vent & sous le vent. Indépendamment des difficultés élevées par l'Espagne, & adoptées par le

Saint

Saint Pere, les habitans font tous leurs efforts pour faire révoquer ce projet ; ceux de la Martinique surtout ont exposé leurs doléances dans un écrit intitulé : *Très humbles supplications des Paroissiens de la Trinité, extraites des Registres des délibérations de la Paroisse de la Trinité, Isle Martinique : à Nosseigneurs, Nosseigneurs les Général & Intendant des Isles du vent de l'Amérique.*

Les habitans y témoignent généralement leur regret de voir les Religieux retirés du pays & remplacés par des prêtres séculiers. Il est motivé 1°. sur le bonheur dont ils ont joui & dont ils jouissent sous la direction des Moines, & principalement du Pasteur actuel : 2°. sur la confiance que les Negres avoient en eux, sur le respect qu'ils portoient aux Religieux, & sur la crainte qu'ils n'aient pas le même sentiment pour leurs successeurs : 3°. sur les dépenses plus grandes qu'occasionneront les nouveaux Ministres du Seigneur, & sur-tout un Evêque, qui amenera avec lui le faste & le luxe.

Suit la copie *d'une Lettre de M. le Vassor de Bonneterre, à M. M. les Général & Intendant des Isles du vent de l'Amérique*, timbrée, *Paroisse du Marigot, au vent de l'Isle Martinique*. Celle-ci roule sur les mêmes objets que les Supplications, & ne fait qu'un suffrage de plus en faveur des Religieux. Ces deux pieces, dont la premiere est curieuse, ont été imprimées secrétement & sont ainsi terminées : *A Bordeaux, de l'Imprimerie de* * * *. On voit par là que si les Représentations sont abolies dans l'ancien monde, elles reprennent vigueur dans le nouveau.

19 Octobre 1773.

Le jugement du Conseil de Guerre des Invalides, qui a ouvert ses séances le 8 Juin dernier, est imprimé aujourd'hui en 16 pages in-4°. Il contient un long exposé de toute la procédure & une liste détaillée du vu des pieces & preuves du procès; il déclare les Srs. de Bellegarde & de Monthieu atteints & convaincus d'avoir commis de concert, l'un, en sa qualité d'Inspecteur & de Réformateur, l'autre en sa qualité d'Entrepreneur & de Fournisseur de Manufactures d'armes pour le service des troupes de S. M. les abus & prévarication mentionnés au procès, pour réparation de quoi, &c. le prononcé pareil à celui qu'on a lu.

Au bas est l'approbation du Roi, donnée audit Conseil, qui n'a été mise à exécution que le 14.

20 Octobre 1773.

M. Baccular d'Arnaud, connu dans la République des Lettres par des ouvrages de différentes especes, s'est trouvé compromis dans l'affaire de M. Caron de Beaumarchais avec le Conseiller Goëzman, à raison d'une Lettre surprise à la bonhommie de cet auteur : celui-ci publie enfin un Mémoire de 15 pages d'impression, dans lequel il prétend être en droit, & réclame réparation, dommages & intérêts, applicables de son consentement à des œuvres pies, & la suppression du libelle de Caron, en ce qui le concerne. Ce Mémoire est signé *Mille.*

On parle d'un autre que M. Marin, le rédacteur de la Gazette de France, impliqué dans la même affaire, public aussi pour sa justification.

20 dudit.

On va voir par curiosité la nouvelle Chambre des Vacations. Messieurs du Parlement ne pouvoient obtenir aucunes réparations. Cette Salle, connue sous le nom de *St. Louis*, tomboit en ruine depuis long-tems & l'on n'en tenoit compte. On sait que dans plusieurs Chambres des Magistrats ont fait faire à leurs dépens les reconstructions & embellissements nécessaires. M. le Chancelier n'a pas voulu que son Tribunal fût dans le même cas ; il a si bien représenté les besoins de la chose, que le Domaine a été obligé d'y subvenir. Cette Salle est plus belle que la Grand'Chambre, aussi vaste & beaucoup mieux éclairée : elle est tendue en tapisseries des Gobelins, distribuées en différents cartouches, parsemés de fleurs de lys, où sont au milieu les armes du Roi. Dans le Vestibule qui précede cette piece, on remarque dix Médaillons représentans les Bustes de différens Législateurs, Orateurs & Poëtes anciens. L'association de ces derniers a paru bizarre en pareil lieu. L'inscription qui est sur la porte, ne frappe pas moins ; elle porte : *Raro antecedentem scelestum sequitur pede pæna claudo.* Elle a rapport à la destination générale de la piece, qui doit être une Chambre de Tournelle, dans le cours de l'année ; mais on critique cette sentence, quoique très juste, comme tirée d'un poëte, & devant l'être de l'Ecriture Sainte, ou de quelque livre de morale plus grave. Quoi qu'il en soit, elle annonce que Mrs. du nouveau Tribunal sauront allier le goût de la belle Littérature à l'étude ingrate du Digeste & du Code. Il est fâcheux que l'abord de cette superbe

partie du Temple de Thémis ne soit par ouvert & accessible comme il le faudroit.

21 *Octobre* 1773.

On veut que Monthieu s'occupe dans sa prison de l'examen de ses comptes, pour tirer au clair ce que le Roi lui doit, le balancer avec les indemnités auxquelles il est condamné envers S. M., & faire ainsi compensation. Mais sa femme est à Fontainebleau, qui sollicite fortement pour qu'on donne à son mari des juges compétens, en état de connoître de la nature du délit qu'on lui impute & qui suivent son affaire dans toutes les formes prescrites par les Ordonnances. Quant au mari, on croit qu'il s'occupe plus de faire travailler à quelque nouveau Mémoire, qu'à la besogne qu'on lui demande. Il se trouve heureusement parent du Sr. Dupui, premier Commis de l'abbé Terrai, & qui a lui-même des alliances avec ce Ministre.

On sait que Madame la Comtesse Dubarri s'étoit d'abord fortement intéressée pour Mrs. de Bellegarde & de Monthieu, mais qu'elle en avoit été détournée par le propos imposant du Maréchal de Biron, qui lui avoit déclaré que si elle aimoit le Roi, elle ne devoit pas se mêler de cette affaire. On croit que mieux instruite par les Mémoires, elle ne tiendra plus compte de cette supplique du Maréchal : celui-ci, au surplus, est désespéré qu'il ne se soit rien trouvé au procès capable d'entacher le Duc de Choiseul.

22 *Octobre* 1775.

On savoit bien qu'on trouvoit très mauvais à la Cour que Mrs. de Bellegarde & de Monthieu eussent trouvé des défenseurs en état de mettre leurs causes dans un jour lumineux & d'en rendre le public juge par des Mémoires imprimés ; mais on ne croyoit pas que le Ministre pousseroit le despotisme au point de faire exiler les Avocats qui ont pris généreusement leur défense : Me. Linguet, Me. Mille, & les deux que ce dernier a associés à sa Consultation, ont reçu avant hier leur Lettre de Cachet. Me. Mille est envoyé à 75 lieues, en Bourgogne, sa patrie, il est vrai, dont il a fait l'histoire.

22 *dudit.*

Les partisans des Jésuites ci-devant très dévoués au Pape, ne regardent plus S. S. du même œil, & les Jansénistes, au contraire, adversaires du St. Siege, en chantent les louanges aujourd'hui.

23 *dudit.*

Un Janséniste charitable n'a pas manqué de faire l'Epitaphe des Jésuites : on présume du moins à l'énergie de cette piece qu'elle part d'une main très ennemie de la Société. Voici comme celle-ci est définie :

Epitaphe des Jésuites.

Pour la tranquillité publique
Et pour l'intégrité des loix

Ici gît le Corps jésuitique,
L'opprobre de l'Eglise & l'assassin des Rois;
Pélagien dès sa naissance,
Pharisien dans tous les tems,
Persécuteur de l'innocence,
Il ne dut qu'aux forfaits des succès étonnans.
Si son exécrable mémoire
Va jusqu'à la postérité,
C'est que l'horreur, comme la gloire,
Conduit à l'immortalité.

23 Octobre 1773.

Voici comme le Sr. Caron de Beaumarchais est peint dans le préambule du Mémoire du Sr d'Arnaud Conseiller d'Ambassade de la cour de Saxe, de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Prusse.

.... " Abandonnant la bassesse & le tourment de „ l'intrigue à ces hommes du jour especes d'*Enfans perdus*, qui se jettent sur toutes les routes, marchant „ à la fortune avec un front d'airain, *per famam „ & populum*; qui endurcis à la diffamation & au „ scandale s'agitent dans tous les sens pour exciter „ le bruit bien différent de la réputation : dont „ l'impudence effrénée ose & brave tout, qu'on ne „ sauroit confondre parce que leur audace est au-„ dessus du ridicule & de l'insulte; qui, en un mot, „ sont au comble de leurs vœux, lorsqu'à quelque „ prix que ce soit ils sont parvenus à représenter sur „ la scene du monde : plaignant ces sortes de gens „ d'être connus, &c.

24 dudit.

Les Lettres d'exil des Avocats ſont ſignées *Monteynard*: elles ne ſont qu'au nombre de 4: ſavoir Me. Linguet à Chartres, Me. Mille à Dijon, & les deux qui ont ſigné la Conſultation avec celui-ci, en différents lieux. Par une inconſéquence bien extraordinaire, le Sr. Gerbier & les autres qui ont ſigné le Mémoire pour Monthieu, antérieur de beaucoup, reſtent tranquilles.

24 dudit.

Le Préſident Hocquart a permiſſion de venir à ſa terre de Montfermeil.

24 dudit.

Le Sr. Nourry, un des Membres du Grand Conſeil, paſſé au nouveau Tribunal, & Grand Chambrier en conſéquence eſt devenu fou. On attribue cette cataſtrophe à l'affaire du Comte de Morangiès, parce que le premier acte de folie qu'il ait fait a été d'aller chez M. de Sartines lui expoſer ſes remords d'avoir donné ſa voix au Maréchal de Camp, en déclarant que c'étoit lui Nourry qui devoit les cent mille Ecus & vouloit les payer. Il eſt queſtion de l'interdire, & le Lieutenant Civil s'eſt en conſéquence tranſporté chez lui, vendredi. Cette anecdote juſtifie merveilleuſement l'opinion de ceux qui regardent le jugement en queſtion comme une iniquité.

24 *dudit.*

La Chambre des Vacations a rendu avant hier un Arrêt qui attire l'attention du public par la célébrité qu'elle a mise à le faire exécuter : il roule sur un *Mémoire à Consulter & Consultation pour Me. Petit de Blacy*, *Avocat en la Cour.* La Consultation signée *Bidault*, *Gervais* & *le Roi.* Le prononcé porte :

" La Chambre ordonne que ledit Mémoire sera ,, & demeurera supprimé, comme contenant des faits ,, faux, des réflexions téméraires, des imputations ,, répréhensibles & contraires à l'autorité de la Cour ,, & au respect qui lui est dû ; fait défenses à *Petit* ,, *de Blacy* & à tous autres de faire, ou faire faire, ,, signer, imprimer & publier de pareils écrits, à ,, peine de punition exemplaire : condamne ledit *Pe-* ,, *tit de Blacy* à aumôner au pain des pauvres Pri- ,, sonniers de la Conciergerie du Palais, la somme ,, de 50 Livres : ordonne que le présent Arrêt sera ,, dans le jour imprimé, publié & affiché partout où ,, besoin sera, & signifié audit *Petit de Blacy*, à la ,, Requête du Procureur Général du Roi. ,,

Cet Arrêt intrigue le public, qui demande ce que c'est que ce Mémoire si offensant pour le nouveau Tribunal ? Il va lui donner une célébrité qu'il n'auroit jamais eue sans cela.

25 *Octobre* 1773.

Le Mémoire à consulter & Consultation du Sieur Marin est très peu de chose ; ce n'est qu'un préliminaire pour annoncer au public qu'il s'occupe de sa dé-

fenſe ; il y demande conſeil ſur la voie qu'il doit prendre pour obtenir une réparation authentique d'un outrage qu'il ne ſauroit diſſimuler ſans lui donner plus de conſiſtance & de crédit : il annonce qu'il a des preuves très évidentes de la fauſſeté des calomnies ; qu'il fera tomber le maſque à un autre coupable qui ſe cache, qu'il donne grande envie de connoître, & qu'à la Saint Martin il fera tout éclater.

Après ces 3 pages in 4°. du Mémoire à conſulter, ſuit une Conſultation de l'Avocat *Labourée*, qui n'eſt connu de perſonne. Ce grand Juriſconſulte lui trace le chemin qu'il doit prendre pour avoir acte de la plainte qu'il rendra des faits, injures, calomnies à détailler dans ſa Requête pour fixer les preuves & les empêcher de dépérir. Cette Conſultation un peu plus longue, eſt délibérée du 9 de ce mois & ne paroît que depuis peu ; quoique le Mémoire de Beaumarchais fût publié depuis ſix ſemaines.

25 dudit.

L'Emprunt viager ouvert en Hollande d'abord, il y a pluſieurs années, & tranſporté depuis à Paris, continue avec toutes les facilités poſſibles : elles ſont telles qu'au moyen des Papiers de toute eſpece qu'on y reçoit avec 1016 livres de principal en argent, on s'y fait 120 livres de rentes, ce qui fait environ 12 pour cent d'intérêt. Les gens avides de jouir s'y préſentent en foule, dans l'eſpoir que la réduction inévitable ſur un intérêt auſſi uſuraire ne viendra pas ſi tôt ; & le Gouvernement reçoit avec empreſſement l'argent qu'on y porte, quoique le total de cet emprunt ſoit rempli il y a long-tems.

25 Octobre 1773.

M. l'abbé Terrai s'est fait bâtir un nouvel Hôtel, rue Notre Dame des Champs ; il est vaste, magnifique, élégant comme le peut être un bâtiment fait pour un Contrôleur Général. Les meubles répondent à la richesse du maître ; tout y est d'un luxe très recherché. On y va voir entr'autres choses un lit, qu'on disoit coûter 400,000 Livres, mais qui n'en coûte que 80,000 Livres : prix encore énorme pour un pareil meuble.

26 dudit.

Extrait d'une Lettre de Fontainebleau du 22 Octobre .. Le Grand Houssoye est fort turlupiné à la Cour pour sa parcimonie, qui vient d'éclater publiquement. Vous savez que Madame la Dauphine a fait une espece de quête en faveur du malheureux paysan blessé par le cerf... L'abbé Terrai s'étant trouvé sur son chemin, elle s'est adressée à lui. Ce vilain a tiré mauffadement de sa poche un écu de six francs, qu'il n'a pas eu honte de présenter à la Princesse. Celle ci indignée, lui dit : " allons ,, donc M. l'Abbé exécutez-vous. ,, Il a repris alors son sac & a donné un Louis, dont Madame la Dauphine n'ayant pas paru contente, il en a offert un second, & enfin comme elle ne trouvoit pas la charité digne de lui il a mis un double Louis dans la bourse. La Princesse l'ayant ainsi mis quatre fois à contribution, & lasse d'exciter sa générosité, l'a quitté avec un sourire dédaigneux.

26 dudit.

Un Gendarme de la Garde a amusé hier la Chambre des Vacations en plaidant lui-même sa cause ; il a fait rire tout le public par son éloquence burlesque & impudente. C'est un homme déja connu par l'étourderie avec laquelle il s'étoit énoncé dans un Café, deux jours après le jugement de M. de Morangiès, dont il exaltoit la sagesse, en injuriant tous ceux qui pensoient différemment. Un Officier présent, ayant trouvé mauvaise cette proscription générale, se présenta, lui dit qu'il étoit très offensé de ses propos, puisque, quoique Gentilhomme & Militaire, il regardoit M. de Morangiès comme très coupable ; de-là une rixe, dont le Gendarme s'est tiré peu honorablement.

29 Octobre 1773.

Le Mémoire à consulter & Consultation pour Me. Petit de Blacy, Avocat supprimé, est fort bien fait, & démontre d'une façon énergique le frauduleux d'un jugement du nouveau Tribunal, rendu en délibéré, sur lequel les jurisconsultes sont d'avis qu'on peut revenir par Requête civile. C'est cet exposé dangereux des menées ténébreuses de Messieurs qui ont provoqué l'injuste Arrêt qui a scandalisé MM. & excité leur zele pour défendre leur honneur.

On écrit de Fontainebleau cependant qu'il y a eu encore neuf Arrêts de leur fabrique cassés dimanche au Conseil, entr'autres un rendu au Rapport de l'abbé de Pourteyron, dans une affaire où il auroit dû se récuser, comme frere de celui qui avoit été mis

au lieu & place d'un autre Eccléſiaſtique, auquel ce Conſeiller Clerc avoit donné l'avis de réſigner le bénéfice moyennant une penſion, vu le danger qu'il auroit de perdre ce mauvais procès. Cet événement ne peut que manifeſter de plus en plus la corruption des membres du nouveau Tribunal.

27 *dudit.*

On mande de Lisbonne que la nouvelle du Bref du Pape pour l'extinction de l'Ordre des Jéſuites, y a cauſé une joie univerſelle, qui s'eſt manifeſtée par des illuminations qui ont duré trois jours : ce qui na pu que plaire infiniment au Miniſtre de cette Cour, qui a ſi merveilleuſement travaillé à cet important ouvrage.

28 *dudit.*

M. le Duc de Noailles étant un des Ducs Proteſtans, & ne reconnoiſſant point le nouveau Tribunal, a demandé à M. le Chancelier une Commiſſion pour juger en dernier reſſort des conteſtations qui ſurviendront dans la ſucceſſion *Briſſac.* Le Chef ſuprême de la juſtice l'a renvoyé à ſon Parlement, & lui a dit que c'étoient là ſes vrais juges : ſur quoi le Seigneur a inſiſté, faiſant valoir ſa proteſtation non jugée ; & ſur le refus perſévérant de M. de Maupeou, il s'eſt adreſſé au Roi. S. M. ayant égard à la Requête de ſon Capitaine des Gardes, à forcé la main au Chancelier, & il a été formé une Commiſſion qui juge au ſouverain toutes les conteſtations ſuſdites ; cette Commiſſion eſt compoſée

de cinq Avocats, *Cellier*, *Lambou*, *Doutremont*, *Carré de Saint Pierre* & un autre.

Les Princes du ſang perſiſtant à ne point vouloir reconnoître d'avantage le nouveau Tribunal, & le Comte de la Marche même s'abſtenant d'y faire porter ſes affaires, on préſume, s'il ſubſiſte, qu'ils prendront le parti d'en demander autant à S. M. qui, vu cet exemple, ne pourra leur refuſer un pareil avantage.

29 Octobre 1773.

Si l'on en croit les bruits qui arrivent de Fontainebleau, il y a toujours une grande fermentation à la Cour. M. de Monteynard eſt en butte à une forte Cabale, & comme il eſt peu au fait de l'intrigue, ſes partiſans craignent qu'il ne ſuccombe. On prétend que M. le Duc d'Aiguillon ne voulant point paroître chercher directement à s'enrichir des dépouilles de ce Miniſtre, propoſe M. Taboureau, l'Intendant de Valenciennes, dans l'eſpoir de faire ſauter quand il voudra celui-ci, Robin & homme nouveau, ne tenant en rien à la Cour.

M. de Boynes, plus ou fait du manege de la Politique & des Courtiſans, eſt auſſi regardé comme dans un état d'autant plus précaire que le pronoſtic du Chancelier ſur ce Miniſtre commence à ſe vérifier, & qu'on aſſure que la tête lui perte abſolument. On parle du Comte d'Herouville pour remplacer celui-ci. La miſſion de confiance qu'il vient d'avoir pour aller à Dunkerque, annonce qu'il n'eſt point hors de crédit.

29 Octobre 1773.

M. le Chancelier craignant à son tour de succomber sous le fardeau de son Tribunal chancelant de toutes parts, songe sérieusement à faire revenir les anciens Magistrats, & le raccommodement ne paroît tenir qu'à un seul point, c'est qu'il voudroit que le Parlement de Paris reprît de nouvelles provisions, comme ceux de Province qui sont restés ; en sorte que les individus seroient les mêmes, mais ces Magistrats nouveaux, qui ne dateroient que de la création actuelle : au moyen de quoi l'inamovibilité, cette loi constitutive de la Magistrature, si précieuse & si nécessaire, seroit absolument anéantie. C'est à quoi les exilés répugnent, & ce qui en effet consommeroit l'abâtardissement de toute la Magistrature.

29 *dudit.*

On parle de Remontrances imprimées du Parlement de Bordeaux actuel, contre le Monopole, qui sont bien écrites, quoiqu'un peu fades en adulation.

29 *dudit.*

Madame de Bellegarde & Madame de Monthieu n'ont rien obtenu à Fontainebleau de ce qu'elles demandoient. On dit la revision du Procès de leurs maris absolument refusée ce qui prouveroit que le crédit du Marquis de Monteynard n'est pas tout à fait anéanti.

Les Secrétaires du Roi parlent de rejeter de leur sein le Sr. de Monthieu, comme flétri dans son

honneur par le jugement du Conseil de Guerre; il seroit singulier que ces Messieurs fussent plus délicats que l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, qui conserve parmi ses Chevaliers M. de Bellegarde, cassé par le même Tribunal, & déclaré incapable de servir le Roi.

30 *Octobre* 1773.

M. le Chancelier auroit dû naturellement présenter au Roi le Mémoire qu'a fait présenter le Sr. Giac pour demander l'approbation de S. M. de son mariage avec la Duchesse de Chau'nes, où il prétend établir qu'il n'est pas si disproportionné, puisqu'il descend des Giacs connus & célébrés dans l'histoire. Le Chef suprême de la magistrature, qui aime ce Maître des Requêtes, un de ses suppôts très dévoué à ses volontés, a craint de se compromettre, & a éludé ce cérémonial : c'est le Maréchal Duc de Richelieu qui, en sa qualité de gentilhomme de la Chambre, s'est chargé de la Commission : le Roi en a témoigné sa surprise & a donné au Chancelier a mortification d'en essuyer des reproches, en lui disant qu'il auroit dû lui épargner ce Mémoire. Il a été mal reçu comme on a vu, d'autant qu'il est constant que le Sr. Giac en impose, n'est pas des bons Giacs, & n'est que le fils d'un artisan de Bordeaux, comme on a dit. C'est une Députation du Conseil qui a demandé qu'il en fût expulsé, & le Chancelier a encore eu du dessous à cet égard & n'a pu parer le coup à son favori.

31 *dudit.*

M. le Duc de Chaulnes, toujours à la Citadelle du Havre, profite des circonſtances pour mettre au jour les ſoupçons & les preuves qu'il prétend avoir de la colluſion ſecrete du Sr. Giac, rapporteur de ſon procès, avec la Ducheſſe de Chaulnes, ſa mere, contre qui il plaidoit. Ces bruits ont fait tant de ſenſation, que pluſieurs membres du Conſeil demandent la reviſion du procès. Le Sr. Giac a préſenté un Mémoire pour ſa juſtification, & il paroît que ſon expulſion dépendra irrévocablement de là.

Quant à la Ducheſſe, elle n'en eſt que plus furieuſe contre ſon fils, & fait vendre à force les différentes terres.

31 *Octobre* 1773.

L'Ordre des Avocats, pour ſe diſculper de n'avoir pris aucune part à l'exil de ſes membres, dit que ce n'eſt qu'un jeu, une ſatisfaction légere qu'on a voulu donner à M. le Maréchal Duc de Biron, Préſident d'un Tribunal dont ces Juriſconſultes révoquoient la compétence. Voilà pourquoi ceux qui ont ſigné le premier Mémoire en faveur de Monthieu n'ont pas reçu la même correction.

1 *Novembre* 1773.

Meſdames de Bellegarde & de Monthieu ont reçu de la part de M. de Monteynard injonction, au nom du Roi de ſortir de Fontainebleau. Ces Dames en témoignant toute leur ſoumiſſion aux volontés de

S. M. ont demandé à voir l'ordre du Roi par écrit ; il n'a pu le leur exhiber : par ce moyen elles sont restées encore quelques jours à la suite de la Cour. Leurs amis leur ont cependant conseillé de ne point aigrir le Ministre par trop d'obstination, surtout l'orage qui s'étoit élevé contre lui se calmant. En effet l'indécision du Maître a sauvé ce Secrétaire d'Etat : peut-être Madame de Monteynard, à qui Madame la Comtesse Dubarri en vouloit, pour s'être retirée de chez elle & ne pas lui continuer sa cour servile qu'elle lui avoit faite jusqu'alors, a-t-elle ployé & s'est rendue à son devoir.

1 *Novembre* 1773.

On écrit de Fontainebleau que de long-tems on n'avoit vu la Cour si nombreuse & si brillante. La famille Royale, augmentée de deux jeunes Princesses, la réunion des Princes, qui n'avoient pas paru en ce pays là en 1771 & 1772, ont causé cette affluence.

2 *Novembre* 1773.

Le Régiment de la Reine, Cavalerie, dont le Marquis Dubarri est Colonel, se trouvant depuis peu en quartier auprès de Fontainebleau, sera sur le passage de Madame la future Comtesse d'Artois, & aura l'honneur de lui rendre les honneurs militaires. On croit que c'est une galanterie du Ministre de la Guerre envers la Marquise Dubarri, qu'on dit nommée Dame pour accompagner cette Princesse.

2 *dudit.*

Il se répand la copie d'une espece de petit Mémoire ou Lettre aux Ministres & autres Grands du Royaume, qu'ont donné à Fontainebleau Mesdames Monthieu de Bellegarde & Fery de Monthieu, depuis le Jugement du Conseil de guerre des Invalides, rendu contre leurs maris. Elles y parlent d'une Requête qu'elles ont présentée au Roi, dans laquelle elles demandent la Revision de ce Jugement en présence de S. M. dans un Conseil des Dépêches, & apportent les raisons de solliciter cette grace, en s'exprimant avec beaucoup de respect pour le Tribunal dont elles révoquent la compétence. Elles n'y ménagent point de M. de St. Auban, Lieutenant général d'artillerie, nommé en toutes lettres, & qu'elles représentent comme l'ennemi de Mrs. de Bellegarde & de Monthieu, l'instigateur des accusations intentées contr'eux & le fauteur des faux témoignages rendus dans cette affaire. Le refus persévérant d'écouter ces Dames prouve que leur tendresse les aveugle sur l'innocence prétendue de leurs époux, & sur les persécutions dont elles accusent à coup sûr injustement un officier général qui a la confiance du Ministre, dont elles ne peuvent révoquer elles-mêmes l'intégrité.

3 *dudit.*

Le Maire de Rochefort, qu'on sait être revenu à Paris, depuis que son adversaire, M. Senac de Meilhan, Intendant de cette ville, est remplacé par M. de Monthyon, espere beaucoup de celui-ci. Il a

eu ſoin de le prévenir de bonne heure & d'empêcher que ſa religion ne fût ſurpriſe par le commerce de ſa Généralité ; il travaille avec un zele infatigable à de nouveaux Mémoires ; & les différentes villes qui ont remis leurs intérêts entre ſes mains, attendent avec impatience le réſultat de ſa ſeconde tentative.

4 *Novembre* 1773.

Extrait d'une Lettre de Fontainebleau du 2 Novembre... Depuis long-tems M. le Chancelier & M. le Contrôleur général n'étoient plus dans la même intimité que ci devant. Ces deux perſonnages, tous deux animés du même eſprit pour le bien public, différoient dans leur façon de voir, & l'on étoit fâché de cette déſunion, toujours un peu contraire aux opérations, qui vont mieux par l'unanimité. Il paroît conſtant aujourd'hui que ces deux Miniſtres ſe ſont rapprochés, & vont travailler de concert aux reviremens de finance concernant la Magiſtrature.

5 *dudit.*

Il court un bruit que Meſdames de Bellegarde & de Monthieu ont reçu chacune une Lettre de cachet qui les exile à Dijon, où par un concours de circonſtances ſingulieres ſe trouve auſſi Me Mille, leur Avocat. On ne doute pas que leur *Mémoire aux Grands*, & leur obſtination à reſter à Fontainebleau après l'injonction d'en ſortir, ne leur aient attiré cette punition. On les condamne de cette réſiſtance peu reſpectueuſe, en les plaignant & en admirant leur courage pour la défenſe de leurs maris.

5 dudit.

Dans le Mémoire de M. de Loyauté, Maréchal de Camp, Inspecteur d'artillerie, présenté au conseil de guerre des Invalides, & imprimé avec les pieces justificatives du Mémoire de Me. Mille en faveur de Madame de Bellegarde, cet officier parle de malversations exercées a la Manufacture de Charleville, pour la fabrication des armes. Il y dit que lui & ses collegues, après avoir consulté le Chevalier de Bellegarde, exigerent du Sr. de Vaudesir, principal Entrepreneur, de chasser de la Manufacture le Sr. Cotheret, son associé, & Régisseur sur les lieux : ce qui fut exécuté en 1770. Mais en 1771, ce malversateur dangereux (ajoute-t-il,) a été ramené & rétabli à la Manufacture, avec triomphe, éloge & confiance.

Le Sr. Cotheret ainsi gravement inculpé, & qu'on voudroit faire connoître comme un des ennemis du Chevalier de Bellegarde, a cru devoir répandre un Mémoire pour sa justification : il en a vraisemblablement eu la permission, & l'on dit qu'il paroît & est très fort.

5 Novembre 1773.

M. de Giac a écrit une Lettre au Roi pour demander à S. M. la permission de se justifier. On ne doute pas qu'il ne l'obtienne de la justice & de la bonté du Roi.

6 dudit.

M. Caron de Beaumarchais a préſenté ſa *Requête au Conſeil en caſſation de l'Arrêt rendu contre lui*, dans ſon procès contre M. le Comte de la Blache. Elle a été admiſe à Fontainebleau. On doit ſe rappeller qu'il s'agit d'un compte entre le Sr. de Beaumarchais & M. Pâris Duverney ; que ce dernier y eſt reconnu débiteur d'une ſomme de 15000 livres, & tenu à un prêt de celle de 75000 livres pendant huit ans ſans intérêts. Que par un examen de ce compte M. de la Blache, comme Légataire univerſel de M. Duverney, a prétendu qu'il s'y trouvoit des erreurs qui, loin de le rendre débiteur, le rendoient au contraire créancier du Sr. de Beaumarchais. C'eſt ce procès que ce dernier avoit gagné en premiere inſtance aux Requêtes de l'Hôtel, & qu'il a perdu enſuite par appel au Parlement, & c'eſt à cette occaſion qu'eſt née ſa ſinguliere attaque contre le Sr. Goezman, conſeiller de Grand'Chambre, qu'il a tourné en ridicule dans ſon Mémoire. Cette derniere affaire, ſur laquelle le public a les yeux ouverts, doit ſe reprendre après la St. Martin devant les Chambres aſſemblées.

6 Novembre 1773.

Extrait d'une Lettre de Chanteloup.... M. le Duc de Choiſeul continue à vivre ici dans la plus grande opulence ; il a toujours un monde prodigieux. Vous jugerez des conſommations par deux articles très ſûrs, qui conſiſtent en 30 moutons par mois & 4000 poulets par an. Tous les commenſaux y

ſont traités avec magnificence. Pour la chaſſe, on leur donne, ou des gardes, s'ils veulent chaſſer à pied, pour les accompagner; des chevaux ou des voitures, s'ils veulent accompagner le Seigneur à la chaſſe de la groſſe bête. Cet Ex Miniſtre, accoutumé aux ſpéculations du génie, ſe livre actuellement à celles de l'Agriculteur & du Commerçant; il cultive ſes Manufactures, il défriche. il améliore ſa Terre; il a recueilli cette année pour 60,000 Livres de bleds. Il eſt fort gai dans la ſociété, ne parle ni nouvelles ni politique: ſa ſeule occupation en ce genre eſt de lire la *Gazette de France*. Il trouve le Sr. Marin très plaiſant, & admire comment par tous les contes de peau d'âne que le Rédacteur adopte, il a eu le ſecret de rendre amuſant ce Journal ſi ſec & ſi ennuyeux auparavant.

7 *dudit*.

Malgré les coups rigoureux qu'on porte aux Jéſuites dans les autres Royaumes, on entre ici dans les vues du Saint Pere, dont le Bref formidable contre l'Ordre eſt indulgent & conſolant pour les individus. M. l'Archevêque de Paris en conſéquence en emploie autant qu'il peut dans le ſaint Miniſtere, & ſans doute il a reçu à cet égard de nouvelles permiſſions de la Cour: on le préſume d'autant mieux que M. le Cardinal Grand Aumônier vient d'enlever à Notre Dame le Pere, aujourd'hui l'Abbé l'*Enfant*, pour prêcher devant le Roi, après avoir fait la répetition d'uſage aux Quinze Vingts. Il paroît que le Pere, aujourd'hui l'Abbé Bolce, autre Jéſuite renommé pour la Prédication, mais moins

que le premier, le remplacera à la ſtation de la Cathédrale.

8 *Novembre* 1773.

Tandis que les héritiers Véron préparent leur Requête en caſſation contre l'arrêt du Parlement en faveur du Comte de Morangiès, les vaſſaux des terres du pere & ſes voiſins célebrent par des fêtes le triomphe de l'Officier général, qui jouit ici du ſien avec bien de la modeſtie.

8 *dudit.*

On aſſure que le Roi a déclaré qu'il étoit content des ſervices de M. le Marquis de Monteynard, & que ce Miniſtre qui craignoit une diſgrace eſt pleinement raſſuré.

8 *dudit.*

Mémoire de Meſdames de Bellegarde & de Monthieu, donné aux Miniſtres, aux Princes & aux Grands de la Cour, &c.

MONSIEUR,

Le plus bel apanage des Grands du Royaume eſt, après la gloire de ſervir leur Roi & l'Etat, de pouvoir tendre à l'innocence opprimée une main ſecourable & protectrice, & de faire parvenir juſqu'aux pieds du Trône de juſtes réclamations : c'eſt pour obtenir cette faveur, Monſieur, que deux femmes éplorées viennent aujourd'hui implorer votre appui :

l'une, pour le Sr. de Bellegarde, Militaire vertueux, l'autre pour le Sr. de Monthieu, citoyen honnête, qui tous deux viennent de ſubir le jugement le plus rigoureux, mais le moins mérité. Le tribunal qui l'a rendu, ce jugement terrible, étoit composé de Militaires également recommandables par leur naiſſance, par leurs vertus, par leurs ſervices & par leurs dignités. Mais qu'il nous ſoit permis de le dire, ſans que ces juges, reſpectables d'ailleurs, puiſſent & doivent s'en offenſer, les Loix ne leurs ſont point connues, ils ignorent toutes les formes & les regles qu'elles preſcrivent, & dont il n'eſt pas permis de s'écarter, lorſqu'il s'agit de prononcer ſur une affaire, de laquelle dépend l'honneur & la fortune de deux citoyens & de leur famille. Nos époux infortunés ont été condamnés, Monſieur, ſur des prétendues preuves, qui n'en ſeroient point aux yeux des Magiſtrats inſtruits; ſur des témoignages mendiés & dictés par M. de St. Auban, l'ennemi juré de nos maris. Nous ſommes en état d'en convaincre toute la terre, & nous demandons qu'il nous ſoit permis de dévoiler la trame odieuſe qui a été ourdie, ainſi que tous les moyens infames qui ont été employés pour perdre deux hommes, qui loin d'avoir mérité la plus légere punition, devoient, au contraire, s'attendre à des éloges & à des récompenſes. „

„ Nous nous ſommes jetées, Monſieur, au pieds de S. M.; nous avons pris la liberté de lui préſenter une Requête, par laquelle nous demandons que la procédure faite contre nos maris, & le jugement qui s'en eſt ſuivi, ſoient revus en préſence de S. M. par ſon Conſeil des Dépêches. C'eſt à quoi ſe réduit toute la grace que nous ſollicitons. Si nos maris ſont

font reconnus coupables, après qu'on aura obſervé à leur égard ce qui eſt preſcrit par les Loix, & qu'ils auront pu fournir leurs moyens de juſtification (ce qui leur a été interdit juſqu'à préſent); qu'ils ſoient punis, & punis ſuivant la rigueur de ces mêmes loix dont nous implorons aujourd'hui l'obſervation. Alors non gemirons de leur ſort, mais ſans murmures, ſans nous plaindre. Si, au contraire, nos maris ſont trouvés innocents, qu'elle ſatisfaction touchante S. M. ne ſe procurera-t-Elle pas? Quel contentement intérieur ne vous procurerez-vous pas, Monſieur, d'avoir honoré nos maris & nous de votre généreuſe protection, & par là d'avoir contribué à ſauver deux ſujets du déshonneur & de l'infamie dont leurs ennemis ont voulu les couvrir.

Nous ſommes avec reſpect,

Vos très-humbles & très-obéiſſantes ſervantes, MONTHIEU DE BELLEGARDE, FERY DE MONTHIEU.

9 Novembre 1773.

Il paroît une Déclaration du Roi, concernant le rembourſement des Quittances de finance provenant de la Liquidation des offices de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, ſupprimée par Edit de Mai 1771, donnée à Verſailles le 13 Juin 1771, & régiſtrée au Conſeil ſupérieur de Clermond Ferrand le 5 Juillet ſuivant. Suivant elle la totalité du prix des offices liquidés s'eſt trouvé monter à la ſomme de 898,101 livres 13 ſo s 4 deniers; & le rembourſement en doit être effectué en entier au 1. Juillet

1788. Le Roi consacre à cet effet une somme annuelle de 57,500 livres, prise sur la Recette genérale des finances d'Auvergne, & impose 30,000 livres d'augmentation de surplus sur tous les habitans de la Province indistinctement, pour former celle de 87,500 livres y destinée. Suivant la liste divisée en deux Classes, 12 Membres ont passé au Conseil supérieur de Clermont, & 26 sont restés sans fonctions.

Autre Déclaration du Roi, donnée à Versailles le 22 Mai 1773, & régistrée en la Cour Souveraine de Nancy le 23 Août suivant, par laquelle la totalité des offices liquidés des Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides de Metz, de ceux de la jurisdiction de la Table de marbre, & d'aucuns des offices de la Chancellerie près le Parlement de Metz supprimés par Edit du Mois d'Octobre 1771, se monte à la somme de 3,669,769 livres 13 sous 10 deniers : au remboursement desquels, à durer jusqu'au premier Novembre 1790, le Roi affecte une somme annuelle de 320,000 livres, à laquelle il contribue pour 200,000 livres & le surplus à payer à l'ordinaire par les Peuples de la Province, qui jouissent du bénéfice de la justice gratuite.

Suit la liste des Liquidés, divisés en trois Classes : la 1ere. des officiers du Parlement entrés dans la Cour Souveraine de Nancy, se monte à 18 : la 2eme. desdits Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides, & de la Cour Souveraine de Nancy supprimés, qui ont un service actuel en différentes Cours, se monte à 5 : & la 3eme. d'officiers supprimés qui n'ont point de service actuel dans aucune Cour, se monte à 125 ; enfin ceux de la Table de marbre à 11.

9 dudit.

M. le Mairal, Préſident de la Chambre des Comptes, vient de mourir à ſa terre, de la petite vérole. Son fils, qui étoit au ſervice, le quitte pour occuper cette charge, dont il a l'agrément : ce qui prouve qu'elles ſont encore bonnes, malgré les plaintes de cette Cour.

9 dudit.

On ne ſait comment Meſſieurs du Parlement de Bordeaux, malgré les défenſes rigoureuſes faites par le nouveau Réglement de diſcipline de rien laiſſer percer dans le public de leurs remontrances, ont donné communication des leurs au ſujet du Monopole, en date du 31 Août 1773. Elles ſont touchantes, elles contiennent des vues très-ſages ſur cet objet & annoncent au Roi que les auteurs des calamités de la province étoient près du trône. Elles font une grande ſenſation dans les Provinces, où elles ſont répandues & d'où elles ont percé dans cette Capitale.

10 *Novembre* 1773.

C'eſt M. l'Evêque de Chartres qui doit officier après-demain à la Meſſe rouge. Tout ſe diſpoſe pour la rentrée du nouveau Tribunal en la maniere accoutumée.

10 *dudit.*

Le Sr. Cotheret répand ſon mémoire à conſulter ſans aucun obſtacle ; il eſt ſpécialement dirigé contre M. de Loyauté : il feint d'ignorer que celui ſous le

non de cet officier général soit véritablement de lui, & cherche à découvrir ses calomniateurs. L'auteur de cet écrit est un Avocat nommé Clement.

11 *dudit.*

Extrait d'une Lettre de Rennes du 2 Novembre 1773... La Liquidation des offices du Parlement de cette ville est arrêtée par une Déclaration de S. M. donnée à Compiegne le 18. Juillet, & régistrée ici, toutes les Chambres assemblées, le 11 Août. Elle se monte à la somme de 2,661,849 livres, 4 deniers. Le remboursement doit s'en effectuer jusqu'au 1er. Janvier 1789, à raison de 25,000 livres par an; dont on prendra 100,000 livres des deniers des Recettes générales des Pays d'Election, & 150,000 livres des fonds des Impositions de la Province. Vous remarquerez que les Procureurs généraux ne se sont point fait liquider & ne sont pas compris dans la liste.

12 *dudit.*

On assure que le Roi a bien voulu recevoir la justification de M. Giac, & que de l'agrément de S. M. ce Magistrat va épouser Madame la Duchesse de Chaulnes, dont les Bans se publient. On ne sait cependant s'il restera dans le Conseil.

13 *Novembre* 1773.

Le Mémoire à Consulter du Sr. Cotheret est intitulé, *pour Me. Claude Bernard Cotheret, Avocat au Parlement, Copropriétaire & Directeur de la Manufac-*

ture des Armes à Charleville. Ce qui le rend absurde, c'est la tournure de prétendre qu'un Mémoire souscrit du nom de M. de Loyauté, Maréchal de Camp, & présenté par lui au Conseil de Guerre des Invalides, ne soit pas de lui; & ce qui le rend mal adroit, c'est de passer sous silence le fait le plus grave articulé contre le Réclamant dans ce Mémoire, savoir *qu'il a été expulsé par ordre du Duc de Choiseul comme prévenu & convaincu de malversations dans ses fonctions.* Il se contente de répondre implicitement à ce fait, qu'il est dénoncé comme le plus criminel des hommes par *un officier qui ne l'a jamais vu ni connu, & que d'un autre côté par la nature même de ses fonctions il est physiquement impossible qu'il commette le plus petit abus depuis 26 ans qu'il est Directeur.*

Il demande en conséquence à son conseil comment il doit se comporter, & quelle est la route qu'il doit tenir pour parvenir à se faire rendre justice sur une diffamation destituée de fondement & même de prétexte ?

Sur quoi suit une Consultation de Me. *Clement* en date du 1er. Septembre, qui est d'avis que le Sr. Cotheret doit rendre plainte contre le quidam qui a répandu ou fait répandre le libelle diffamatoire dans lequel sa réputation est si cruellement déchirée, demander permission d'en informer, & suivre la procédure extraordinaire jusqu'à jugement définitif.

Ce Conseil ne doute pas que le calomnié ne parvienne à faire condamner l'auteur d'un délit aussi qualifié : 1°. à faire la réparation la plus authentique : 2°. en des dommages intérêts très considérables, qui, du consentement du Sr. Cotheret, seront appliqués aux hôpitaux.

Quant au Tribunal auquel il doit s'adresser, on estime que le Sr. Cotheret doit rendre sa plainte à M. le Lieutenant criminel au Châtelet de Paris, la publication du libelle ayant été faite principalement dans cette capitale.

13 *Novembre* 1773.

Les bruits répandus jusqu'ici contre M. Giac relativement au mécontentement du Conseil se sont enfin réalisés : M. d'Aguesseau, Conseiller d'état, Doyen du Conseil, avec Mrs. de Marville, de Viarme & un autre, ont été d'abord chez M. le Chancelier demander la radiation de ce Maître des Requêtes ; & le Chef de la Magistrature ayant reçu lestement cette démarche, ayant persiflé M. d'Aguesseau sur sa crédulité trop légere aux coq à-l'âne de Paris, ce dernier s'est retiré fort mécontent ; & le Conseil est convenu d'écrire au Roi une Lettre, signée de 14 Conseillers d'Etat & de 28 Maîtres des Requêtes, dans laquelle ils expriment à S. M. en termes très forts leur douleur que M. Giac, dans le temps qu'il étoit Rapporteur du procès de Madame la Duchesse de Chaulnes, songeât dès-lors à s'unir avec elle par un mariage & à faire passer dans sa personne & dans sa famille tous les biens de cette Dame : Prévarication odieuse dans un membre d'un Tribunal qui juge les Justices. Les mêmes, 14 Conseillers d'Etat se sont transportés chez M. le Maréchal Duc de Richelieu, Gentilhomme de la Chambre de service, & ont prié ce Seigneur de se charger de leur Lettre. M. de Richelieu, qui aime assez à nager entre deux eaux, & voudroit ménager les deux partis ; a d'abord fait des

difficultés; M. d'Aguesseau les a tranchées toutes, 1°. en lui déclarant qu'on s'étoit adressé à M. le Chancelier, qui n'avoit pas répondu à cette démarche d'une façon satisfaisante : 2°. en lui faisant entendre qu'ils ne venoient point à lui comme députés de la Compagnie, mais comme des particuliers, pouvant tous réclamer en faveur de l'honneur du Corps outragé. Le Maréchal vaincu par ces raisons a remis la Lettre au Roi, dont il a prévenu l'étonnement par la même explication. Cependant S. M. a mandé M. d'Aguesseau & les trois plus anciens Conseillers d'Etat, ainsi que les quatre plus anciens Maîtres des Requêtes; & sur les reproches que S. M. leur a faits de n'avoir point passé par l'organe de M. le Chancelier, ils ont représenté que ce n'étoit point contre les prérogatives du Chef de la Compagnie, ni contre ses usages; qu'il y en avoit plusieurs exemples: en conséquence M. d'Aguesseau a eu l'honneur d'écrire une seconde Lettre au Roi, servant d'apologie à la démarche du Conseil, par les époques de faits semblables qu'il a rappellés. Il paroît difficile d'après cet éclat que M. Giac reste au Conseil. La Lettre écrite contre lui est très forte, & Mrs. du Conseil ne font point difficulté de la lire à qui veut l'entendre.

14 *Novembre* 1773.

La messe rouge a eu lieu vendredi en la maniere accoutumée, & le Prélat désigné a officié. Le repas du Premier Président ne s'est pas aussi bien passé; la marée est arrivée tard, & s'est trouvé pourrie: il a fallu y suppléer du mieux possible, ce qui a jeté du désordre dans le service, & rendu la fête encore plus chere.

14 *dudit.*

M. le Marquis de Monteynard paroît remis en faveur, du moins pour quelque temps. Les courtisans très-convaincus de sa disgrace future avoient absolument déserté ses anti-chambres, mais le Roi lui ayant dit : *M. de Monteynard, quoique vous ayez bien des ennemis, vous avez deux grands protecteurs, votre probité & moi*, la foule dès le lendemain a reparu chez ce Ministre comme à l'ordinaire.

14 *Novembre* 1773.

Mémoire présenté au Roi, le samedi 23 Octobre 1773, au nom de Mrs. les Conseillers d'Etat, & signé de 14 d'entre eux, qui se sont trouvés à Fontainebleau.

SIRE,

" C'est avec une véritable douleur que le Conseil de V. M. se trouve forcé de lui déférer un de ceux qui ont l'honneur d'y servir comme soupçonné d'avoir manqué à ce que l'honneur exigeoit de lui dans l'exercice de ses fonctions. „

" Le Sr. Giac, Mtre. des Requêtes, a été Rapporteur du procès que Madame la Duchesse de Chaulnes avoit contre son fils. A peine le procès a-t-il été jugé qu'on l'a vu acquérir une charge à un prix beaucoup plus considérable que celui payé par son prédécesseur. Votre Conseil, SIRE, instruit de la modicité de la fortune du Sr. Giac, cherchoit à pénétrer les ressorts d'un événement aussi singulier, lorsque le bruit s'est répandu qu'il épousoit Madame la Duchesse de Chaulnes. „

“ La disproportion d'âge, de fortune & plus encore celle des qualités, auroit fait regarder cette nouvelle comme l'effet d'une méchanceté, si l'on n'avoit pas assuré en même temps que la premiere publication des bans avoit été faite, & que la Duchesse de Chaulnes avoit eu l'honneur d'en faire part à V. M. & à Madame la Dauphine „.

“ Jamais peut être un événement particulier n'a fait plus d'éclat à votre Cour & dans votre capitale: fait par sa nature pour prêter au ridicule & aux plaisanteries des personnes indifférentes, il n'a pu être envisagé pour votre Conseil sous le même point de vue; votre Conseil, SIRE, n'a pu s'empêcher de trouver dans la conduite du Sr. Giac, les preuves d'une intrigue commencée dans le temps qu'il étoit Rapporteur de la Duchesse de Chaulnes, & consommée depuis qu'elle a gagné son procès „.

“ Peu importe, SIRE, pour l'honneur de la justice & pour la décence des mœurs, que le mariage soit rompu ou retardé: il n'est pas moins constant que le Sr. Giac a fait tout ce qui étoit en lui pour profiter de l'empire que lui avoit donné sur la cliente sa qualité de Rapporteur, & pour l'engager à un mariage qui auroit fait passer dans les mains de ce Rapporteur la plus considérable portion de la fortune qui faisoit l'objet du procès „.

„ Si l'honneur doit être le premier mobile, comme la vraie récompense du Magistrat, combien plus ne doit-il pas être précieux à ceux que vous daignez appeller à votre Conseil, destinés à juger les Justices mêmes, quel respect mériteroient-ils, s'ils ne savoient pas se respecter eux mêmes ? „

„ Votre Conseil, SIRE, prend la liberté de déposer

ſes peines dans le ſein de V. M. il oſe réclamer les bontés dont Elle l'a toujours honoré : il la ſupplie de ne pas permettre que le Sr. Giac, après des imputations ſi affligeantes, oſe entrer au Conſeil & y continuer les fonctions de ſa charge. „

Mrs. d'Agueſſeau, la Galaiſiere, de Marville & de Viarmes ont été chargés de porter & laiſſer à M. le Chancelier une copie de ce Mémoire.

Ce Mémoire accompagné d'une Lettre de M. d'Agueſſeau, Doyen, a été remis au Roi, par M. le Maréchal de Richelieu, le ſamedi 23 avant l'ordre.

Mrs. les Mtres. des Requêtes ont auſſi fait parvenir, par la même voie, leur adhéſion à la demande de Mrs. les Conſeillers d'Etat, ſignée de tous ceux qui ſont trouvés à Fontainebleau, au nombre de 28.

Le lendemain, dimanche, à 11 heures du matin, M. le Chancelier a mandé Mrs. les quatre anciens Conſeillers d'Etat, & les quatres anciens Mtres. des Requêtes pour leur dire de la part du Roi, que S M. avoit décidé que le Sr. Giac n'entreroit plus au Conſeil.

15 *Novembre* 1773.

On a remarqué que le Sr. Goezman n'étoit point au Palais à la rentrée ; ce qui ne prouveroit rien ; mais le bruit court que ſes confreres lui ont fait entendre qu'il eût à ne pas ſiéger avec eux, tant qu'il ſeroit entaché.

15 *dudit*.

Le Sr. *Couanat*, cet Ex-Prémontré ſi célebre pour être revenu contre ſes vœux & en avoir obtenu la nullité, eſt à la veille de faire bruit de nouveau par

un autre procès non moins ſingulier. Il s'agit d'un mariage qu'il a voulu contracter à Tours, depuis qu'il eſt rendu au ſiecle, & auquel depuis près de 2 ans la Puiſſance Eccléſiaſtique forme obſtacle en voulant remetre en queſtion ſon état. Cette affaire eſt d'autant plus majeure, qu'elle tendroit à anéantir les appels comme d'abus, ſi les prétentions du Clergé étoient reçues. Malheureuſement pour le Sr. Couanat, le Nouveau Tribunal, tout dévoué au Corps Eccléſiaſtique, n'oſant prononcer ouvertement en faveur de ce Corps, parce que l'Arrêt ſeroit trop criant & qu'il ſe dégraderoit lui-même, laiſſe traîner l'affaire en longueur; & depuis dix-huit mois que la cauſe eſt ſur le rôle & a été appellée, le Sr. Couanat ne peut obtenir l'audience.

17 *dudit.*

Le 14 Août dernier, par une ſentence du Bailliage d'Auxerre, le Sr. *le Franc*, Prêtre agé de 70 ans, a été condamné avec le Sr. *Hauteſage*, également Prêtre, à la marque, aux galeres, & à 100 livres d'amende; le Sr. *le Roi*, Prêtre Chanoine de la Cathédrale, & Principal du College de cette ville, a été condamné, ainſi que le Sr. *Navier*, Profeſſeur, au banniſſement perpétuel, hors du Royaume, & à 100 livre d'amende; le Sr. *Gerard*, Maître de quartier, à 9 ans de banniſſement hors du Reſſort, le Sr. *Ricard*, Chanoine de la Cathédrale & Profeſſeur, au blâme, & à 6 livres d'amende; il a été ordonné contre le Sr. *Gendrot*, Profeſſeur, un plus amplement informé de ſix mois. La même ſentence condamne différentes brochures à être lacérées & brûlées, &c.

Les crimes imputés à ces différens maîtres du College d'Auxerre, sont, ou particuliers à quelques-uns d'entre eux, ou communs à tous. Les deux premiers sont accusés du crime le plus grave, d'avoir tenu aux Pensionnaires des discours injurieux contre la personne sacrée du Roi, & de leur avoir inspiré des principes pernicieux.

Le principal est puni, comme ayant été instruit de ces discours & les ayant tolérés comme ayant souffert entre les mains des jeunes gens des libelles contre le Gouvernement, & les ayant laissé s'entretenir journellement des affaires de l'Eglise & de l'Etat.

On impute au 4eme. d'avoir dicté à ses écoliers des thêmes contenant des maximes séditieuses, d'avoir expliqué publiquement dans sa classe des Estampes injurieuse à M. le Chancelier, & d'avoir fait lire à quelques pensionnaires des libelles dans sa chambre.

Le crime du 5eme. est d'avoir nourri dans ses écoliers l'esprit d'insubordination, & de leur avoir mis entre les mains des livres dangereux, comme l'Histoire de *Port Royal* de M. *Racine*, *l'Ancien Testament* de *M. de Mes-n ui*, les Ouvrages de M. *Nicole* & le *Manuel de la Jeunesse*.

Le crime commun dont on ne les déclare pas convaincus, mais véhémentement suspectés, ainsi que les deux derniers, c'est d'avoir, par une association criminelle, combiné un plan d'éducation dangereux & pernicieux, tendant à former dans la jeunesse confiée à leurs soins, un esprit d'insubordination & de révolte contre toute autorité.

Tous ces instituteurs malheureux se sont trouvés forcés de se soustraire par la fuite à ces condamna-

tions infamantes. Le Sr. *Ricard*, Chanoine de l'Eglise d'Auxerre, & Professeur de Réthorique au college de la même ville, le 6me. condamné, mais seulement à l'amende, réclame contre la sentence, & sa cause se trouvant liée à celle des autres, réclame pour tous.

Il répand en conséquence un Mémoire à consulter, où les faits sont détaillés fort au long : il est étayé de deux consultations souscrites des plus célebres Jurisconsultes en matiere criminelle : l'une est du 15 Septembre, & l'autre du 6 Octobre. Toutes deux s'accordent à dire que la procédure présente presqu'autant de nullités que d'actes ; qu'elle est vicieuse du côté des témoins qu'on a entendus, du côté de ceux qu'on a rejetés, du côté des juges qui ont instruit & prononcé, & que jamais il n'y eut de prise à partie fondée sur des faits plus pressans, & sur des motifs plus légitimes que celle à laquelle doit recourir le Sr. *Ricard*, contre les juges du Bailliage d'Auxerre.

16 *Novembre* 1773.

Mesdames de Bellegarde & de Monthieu ne sont point exilées, comme on l'avoit dit ; elles ne sont pas à Dijon, mais à Paris.

16 *dudit*.

Le nouveau Tribunal a enregistré le 12 de ce mois, à sa rentrée, les Chambres assemblées, un Edit du mois d'Octobre, qui assigne l'Apanage de M. le Comte d'Artois, consistant en les Duché & Comté d'Auvergne, les Duchés de Mercœur & d'An-

goulême, les comté & Vicomté de Limoges, leurs appartenances & dépendances, à l'exception du Marquisat de Pompadour en la Vicomté de Limoges, de la basse Marche, & des parties distraites du Duché de Mercœur, &c.

Le même jour il a enrégistré des Lettres Patentes données à Fontainebleau le 31 Octobre, qui accordent à ce Prince la nomination aux Bénéfices, offices, &c. sauf les Evêchés, dont le Roi se réserve la nomination, & les Etats des Prévôts des Maréchaux, leurs Lieutenans, Greffiers & Archers, &c.

19 *Novembre* 1773.

On a vu avec douleur au Banquet Royal d'hier que parmi les Princes du sang M. le Prince de Conty fut le seul qui ne s'y trouvât pas. Il est toujours dans la disgrace de la Cour, n'ayant pas voulu se prêter à écrire une Lettre au Roi, pareille à celle des autres Princes ; il a regardé cette démarche comme trop inconséquente, trop contraire aux protestations qu'il avoit signées, à son amour de la patrie, & à son zele même mieux entendu pour le service de S. M. Sous ce point de vue, son absence n'est que plus glorieuse aux yeux des Patriotes qui pensent comme lui.

19 *dudit*.

Extrait d'une Lettre d'Auxerre du 12 Novembre... Toute la ville est en scission à l'occasion de la sentence du Bailliage contre les Professeurs anciens du College. C'est une suite de la malheureuse division des esprits sur les affaires de religion. Autrefois

Auxerre, fous M. de Caylus, fon Evêque, tout Janféniſte, étoit un des principaux repaires de cette fecte. Aujourd'hui M. de Cicé, tout Moliniſte, a fait prendre le deſſus à ceux de fon parti : il a vu avec douleur des Etrangers venir occuper la place des Jéſuites dans le College, & le remplacement du Parlement lui a permis de faire éclater fon reſſentiment. On a d'abord deſtitué un partie des anciens Profeſſeurs, fous prétexte qu'ils n'étoient pas Maîtres ès-arts : & ceux-ci ayant fait valoir leurs droits, on a intenté contr'eux des accuſations horribles, mais dont le motif principal perce toujours par une forte de livre qu'on les accuſe d'avoir lus & recélés, dont les noms feuls annoncent le ridicule de l'imputation : il n'y a pas juſqu'à M. *Rollin*, qu'on leur reproche de mettre entre les mains des jeunes gens !.....

20 *Novembre* 1773.

M. Caron de Beaumarchais rentre en lice & répand un *Supplément au Mémoire à Conſulter* par lui comme accuſé en corruption de juge & calomnie. Dans la premiere partie il attaque Madame Goezman ; il rappelle les Confrontations d'elle avec lui, & de lui avec elle ; il fait voir de quel ridicule le Conſeil de cette Dame l'a forcée de fe couvrir dans fes défenſes, & il en porte fa juſtification au plus haut degré d'évidence.

Dans la feconde partie, il s'en prend au mari, il le dévoile comme le principal acteur de cette noire intrigue, comme celui qui en fait jouer tous les reſſorts. Il en établit les preuves morales & les preuves phyſiques : il diſcute les deux déclarations du libraire le Jay, ainſi que la dénonciation du Con-

ſeiller au Parlement, & par-tout il preſſe ſon adverſaire de façon à ne point le laiſſer échapper.

Suit une Conſultation du 17 Novembre, ſignée de deux Avocats, qui eſtiment que le Sr. de Beaumarchais doit conclure à être déchargé de l'accuſation en corruption de juge & calomnie, & demander perſonnellement contre le Sr. Goëzman des dommages intérêts, &c.

Il paroît, ſuivant que l'annonce le Sr. de Beaumarchais, qu'il ſe diſpoſe à publier un troiſiéme Mémoire, concernant le Sr. d'Arnaud & le Sr. Marin, qu'il attend pour cela que ce dernier ait fait paroître le ſien.

Il regne dans celui ci le même intérêt, le même ſarcaſme; la même gaieté que dans le premier: quoique la curioſité ne ſoit pas auſſi preſſante, l'adreſſe de l'auteur à faire valoir toutes les minuties y ſuppiée & n'excite pas moins l'avidité du lecteur.

22 *Novembre* 1773.

Avant le mariage du Comte d'Artois, on avoit prétendu que M. le Duc de la Vrilliere n'attendoit que cet événement pour ſe retirer; on en renouvelle aujourd'hui les bruits, & l'on partage ſa dépouille entre M. le Duc d'Aiguillon & M. Bertin.

22 *dudit*.

Le ſecond Mémoire du Sr. de Beaumarchais fait encore plus de ſenſation, s'il eſt poſſible, que le premier; il révele au grand jour les turpitudes de la femme & du mari, avec une candeur, une ingénui-

té, qui charme. Le détail de ses réponses à Madame Goëzman, toujours honnêtes, polies, même galantes, forme un contr ste délicieux avec les bêtises, les injures; les grossiéretés de celle ci. On y trouve un portrait de lui-même, où il repousse toutes les calomnies atroces dont on le charge envers ses deux femmes dans des Gazettes étrangeres, entr'autres horreurs dont ses ennemis veulent que sa vie ait été un tissu.

24 *dudit.*

On publie un Arrêt du Conseil en date du 17 Octobre, portant Réglement pour l'enregistrement du Bail des Fermes & de l'Arrêt de prise de possession, dans celle de la Haye; il réfute également les autres avec fixation des sommes à payer pour ledit enrégistrement.

Son premier objet est de prévenir l'incertitude résultante du défaut de Loi préc.se par rapport aux Epices & droits des différens Officiers des Cours pour lesdits enrégistremens, ces attributions étant jusqu'à présent demeurées à leur arbitrage. Dans l'état actuel, par rapport aux Cours tant d'ancienne que de nouvelle création, dont les offices ne sont plus possédés à titre de finance, il ne leur est pas permis de se taxer aucunes sommes pour épices ni conclusions: conformément aux Edits qui ont fixé leur constitution, il ne s'agissoit que de fixer un salaire convenable aux Greffiers. Il ne s'agit donc que des autres Cours dont les offices continuent d'être possédés à titre de finance.

Mais l'objet principal est de déterminer la forme des enregistremens d'une maniere précise, pour en-

pècher les difficultés qui se sont élevées jusqu'à présent presqu'à tous les Baux, à l'occasion ou sur l'effet desdits enrégistremens. Le Fermier s'étant plaint que ces difficultés, en retardant ou contrariant sa jouissance ou même en réduisant les objets, occasionnent une incertitude toujours nuisible au bien du service & quelquefois mêmes des demandes en indemnité de sa part. Suivent 11 articles : par le 1er. il est ordonné que les résultats du Conseil & Lettres Patentes portant Baux des Fermes de S. M. seront enrégistrés aux Parlemens de Paris, Dijon, Grenoble, Rennes, Aix, Pau & aux Conseils supérieurs de Roussillon, Lyon, Clermont-Ferrand, Châlons, Blois, Poitiers, Rouen & Bayeux.

Par le second, ils doivent être enrégistrés à la Chambre des Comptes de Paris, à la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Montpellier, aux Chambres des comptes de Grenoble, de Dijon, Nancy, & Bar, & aux Cours des Aides de Bordeaux & de Montauban.

Par le 3e. il est ordonné au Procureur général de S. M. de requérir purement & simplement ledit enrégistrement dans le délai de trois jours au plus.

Par le 4e. Il doit être procédé dans la huitaine au plus tard, audit enrégistrement, qui sera délibéré par la Grand'Chambre seulement dans les Cours qui sont composées de plusieurs ; & à l'égard des Compagnies semestres, par le semestre en exercice. Défend S. M. aux officiers desdits Cours d'insérer aucune modification ni restriction dans les Arrêts d'enrégistrement à peine de nullité ; leur permet néanmoins de faire après ledit enrégistrement telles représentations qu'ils aviseront bon être.

Le reste des dispositions est de peu d'importance.

25 *Novembre* 1773.

L'Enrégistrement du Bail, malgré les Réductions, ne laisse pas que d'être un objet cher.

La premiere Classe, concernant les Parlemens & Conseils supérieurs, où l'enrégistrement doit être requis & délibéré, sans Epices, Vacations, ni attributions, se monte seulement à . . 1075 liv.

La seconde, concernant les Chambres des Comptes & Cours des Aides, auxquelles il sera payé des Epices, Vacations, & Conclusions, pour les Magistrats, à répartir entr'eux, &c.	138320
Troisieme Classe, les Bureaux des finances, &c.	11681
4e. Classe, Jurisdictions inférieures. .	23453
Total.	174529 l.

27 *dudit*.

Il court depuis quelques tems ici une Lettre du Roi de Prusse à l'abbé Colombini, son chargé d'affaires à Rome, à l'occasion des Jésuites, que les Politiques ont d'abord regardée comme une piece controuvée par ces bons peres. Cependant, comme elle est parfaitement conforme à la conduite humaine, sage & adroite de ce Monarque envers eux, qu'elle est écrite d'ailleurs avec le ton libre, fier, plaisant & spirituel qui caractérise son auteur, on va la rapporter.

„ Vous direz à qui voudra l'entendre, pourtant
„ sans air d'ostentation ni d'affectation, & même
„ vous chercherez l'occasion de le dire naturellement
„ au Pape ou au premier Ministre, que, touchant
„ l'affaire des Jésuites, ma résolution est prise de les
„ conserver dans mes Etats, tels qu'ils ont été jus-
„ qu'ici. J'ai garanti au Traité de Breslau *in statu*
„ *quo* la Religion Catholique, & je n'ai jamais trou-
„ vé de meilleurs prêtres à tous égards. Vous ajou-
„ terez que puisque j'appartiens à la Classe des Héré-
„ tiques, le Saint Pere ne peut pas me dispenser de
„ l'obligation de tenir ma parole ni du devoir d'un
„ honnête homme & d'un Roi. Sur ce, je prie Dieu,
„ abbé de Colombini, qu'il vous ait en sa sainte
„ garde. "

27 *Novembre* 1773.

A mesure qu'on veut éclaircir l'affaire du Sr. de Beaumarchais, elle se complique davantage, parce que consistant principalement dans des propos, des rapports, des dits & contredits, tenus par différentes personnes, qui ont intérêt de les nier ou de les altérer, elle dégénere en pots pourris de société, qu'il sera peut-être impossible de jamais bien tirer au clair. Par exemple, le Sr. Bertrand d'Airolles, Négociant de Marseille, amant d'une sœur du Sr. de Beaumarchais, logeant chez elle, ami du frere, & à ce double titre agent dans les négociations, porteur de parole vis-à-vis du Sr. le Jay, conséquemment pivot de tout le Mémoire du Sr. de Beaumarchais, intervient aujourd'hui par un *Mémoire à Consulter*, & au moyen de ses dénégations fait écrouler une partie de la défense du Sr. de Beaumarchais, de son ami qu'il étoit,

il paroit être devenu son ennemi, l'attaque personnellement, lui fait des reproches sanglans de méchanceté, de mauvaise foi, de calomnies: à l'en croire le projet de l'Ecrivain a été seulement de causer du bruit, d'amuser le public, de faire de ses Mémoires une Suite à *la Correspondance...* Ce dernier mot que le Sr. d'Airolles omet par une réticence encore plus perfide, est d'une atrocité qui va de pair avec toutes celles du premier. Il y est question surtout du Médecin Gardanne, autre témoin très mal mené Ce qui doit obliger le Docteur à paroître aussi sur la scene & à produire sa justification.

Suit une Consultation du 23 Novembre, où l'on décide que d'Airolles est autorisé à demander des dommages intérêts, tant contre le Sr. de Beaumarchais que contre le Médecin Gardanne &c.

Il faut se rappeller que le Sr. Bertrand d'Airolles est toujours décrété d'ajournement personnel, conjointement avec le Sr. de Beaumarchais.

27 *Novembre* 1773.

Le Sr. Dulys, Lieutenant Criminel du Châtelet, achete une charge de maître des Requêtes & passe au Conseil. Cette faveur est la suite du zele qu'il a mis à favoriser les vues de M. le Chancelier sur la Compagnie.

28 *dudit.*

M. le Chancelier, qu'on assure toujours n'être pas bien en Cour, craint en conséquence les cabales qu'on pourroit former contre lui. Il est décidé à ne laisser venir à Paris que les exilés qui en ont la permission

déjà, & sur-tout de ne pas permettre à aucun d'y coucher.

Il a témoigné sa surprise au frere de M. de Montgodefroy, un de ceux qui y viennent ainsi, de ce que le Magistrat n'avoit pas choisi un jour où lui Chancelier étoit à Paris, pour y venir : reproche indirect de ce que ce onseiller ne lui avoit pas fait encore de visite.

28 *Novembre* 1773.

Le mariage de Madame la Duchesse de Chaulnes avec M. Giac est confirmé, à n'en pas douter, par le fait, puisque cette Dame a arboré la livrée du Maître des Requêtes.

29 *dudit.*

Madame Goezman paroît enfin sur la scene, elle publie un Mémoire assez volumineux, mais moins propre à la justifier parfaitement qu'à inculper le Sr. de Beaumarchais. On y trouve des détails étrangers à l'affaire, qui font présumer avec raison que cet écrit est l'ouvrage du mari. Il est mal écrit & ne peut se lire que par ceux qui ont intérêt à discuter le fond. On lit à la fin une grande apologie du Sr. Goezman, dont on fait l'histoire... Dans le Conseil d'Alsace depuis 1755, il fut question de l'en tirer pour le faire Envoyé de l'Electeur de Cologne, & ensuite de l'Evêque de Spire, en France. Ces projets ne réussirent pas. Ramené à Paris pour ses affaires, il s'y livra à son goût pous l'étude du Droit public & des Sciences; il publia en 1768 un *Traité de Droit commun des fiefs*, dont tous les Journaux Nationaux & Etrangers ont parlé avec éloge, cité dans

un grand nombre de Mémoires & de Consultations, & auquel l'Université de Strasbourg a accordé une place honorable dans la Bibliotheque. La même année l'Académie de Metz ayant proposé pour sujet de son Prix annuel trois Questions importantes de Droit public, le Mémoire du Sr. Goezman obtint la Couronne Académique, & on lui envoya quelque tems après des Lettres d'Académicien.

Encouragé par ces succès dans la vaste carriere du Droit public, il céda à son attrait, & quitta sa Compagnie (dont on l'accuse d'avoir été chassé,) & ne songea plus (dit-il modestement par l'organe de sa femme) qu'à marcher sur les traces des *Pithou*, des *Mabillon*, des *Bignon*, des *Baluze*, & des *Ducange*; il étoit même sur le point de publier le premier volume d'un ouvrage dans lequel ils reconnoîtroient peut-être leur éleve, s'ils vivoient encore, lorsque des circonstances irrésistibles le rappellerent à ses premieres fonctions.

Tel est le grand Magistrat aujourd'hui calomnié!

Il court un bruit que le nouveau Tribunal, pour couper court à tant de Mémoires qui rendent un de ses membres la risée du public, veut juger cette affaire la semaine prochaine.

29 *Novembre* 1773.

Il passe pour constant que M. l'abbé Terrai a fait de vifs reproches à M. le Maréchal Duc de Richelieu sur l'énorme dépense des fêtes, en lui déclarant qu'il n'avoit point d'argent pour les payer, que les peuples étoient assez vexés, & qu'il n'étoit pas possible de les surcharger pour semblables folies. On

assure cependant que Madame la Comtesse Dubarri a calmé le courroux de M. l'abbé & l'a déterminé à faire honneur à cette dette.

1 *Décembre* 1773.

Les Mémoires de M. Giac au Roi sur ce qui s'est passé à son sujet se répandent dans le public. On est surpris du mauvais style & de la réduction informe de ces écrits qui ne répondent pas aux talens annoncés de l'auteur. Assurément, s'il fut occasion pour lui de les développer, c'étoit dans une circonstance aussi critique, aussi intéressante, où son honneur attaqué devoit le rendre éloquent, quand il ne l'eût pas été. Cependant il n'est rien moins que tel, & sa logique n'est pas meilleure que sa seconde.

Sur la communication que le Roi en a fait donner à MM. du Conseil, ils ont répondu que cette justification ne satisfaisoit pas leur délicatesse, & qu'ils persistoient dans leur précédente délibération.

Les Maîtres des Requêtes assemblés au Requêtes de l'Hôtel, ont fait un arrêté, par lequel ils adherent en tout à ce qui a été fait à Fontainebleau par les Conseillers d'Etat & leurs confreres sur le même objet.

1 *Décembre* 1773.

L'affaire des Domaines, dont on a parlé, distraite du bail général des Fermes, doit durer 30 ans, & ne commencera qu'au 1er. Janvier 1775. Les intéressés donnent une année d'avance au Roi, & doivent au bout du tems de leur bail remettre entre les mains de S. M. ces divers Domaines quittes & libres de toutes charges envers les Engagistes, &c.

2 *Décem.*

2 *Décembre* 1773.

On a remarqué que M. le Chancelier étoit triste au Sceau, tenu hier. Ceux qui sont dans son intimité assurent que depuis quelques jours il est ainsi, qu'on le voit passer plusieurs heures le soir tout seul, sans lumiere, au coin du feu & rêvant profondément. On présume que son génie intriguant cherche les moyens de soutenir son ouvrage, & sur-tout de se soutenir lui-même contre la cabale formidable qui grossit journellement le parti de ses adversaires. L'affaire de M. Giac, dans laquelle il a vu l'acharnement du Conseil à poursuivre son protégé, & aller directement au Roi sans avoir recours à lui, le mortifie singuliérement.

3 *Décembre* 1773.

Le Mémoire à consulter pour le Sr. Marin, en réponse à ce qui le concerne dans un Mémoire pour le Sr. Caron de Beaumarchais, paroît dans l'instant & va donner matiere nouvelle à l'amusement du public.

4 *dudit.*

Le Sr. Marin commence son Mémoire par une citation du poëte *Saad*, contre l'ingratitude; il restitue ensuite les faits tels qu'il les prétend s'être passés; & de son récit il résulteroit qu'il ne s'est immiscé dans l'affaire que comme ami du Sr. Caron, bien loin de l'avoir fait comme ami du Sr. Goezman; qu'il ne connoissoit le dernier que pour avoir approuvé quelques-uns des ouvrages de ce Magistrat

auteur, lorsque le Sr. Marin étoit chargé de la librairie sous M. de Sartines. Il trace ensuite le plan de la machination de son adversaire, il y oppose ses réfutations & nie sur tout le propos atroce qu'on lui impute contre le Sr. le Jay; il colore le tout du mieux qu'il peut, & s'appuie beaucoup du Mémoire du Sr. d'Airolles : il fait ensuite une sortie effroyable sur le Sr. Gardanne, Médecin, qui doit son existence, son bien être, son état, au Sr. Marin, & le déchire aujourd'hui cruellement : il est regardé par lui comme le principal instigateur des accusations de Beaumarchais contre le dernier.

Ce *Factum*, moins mal fait que les précédens, est d'une méchanceté propre à plaire au public : sans réfuter victorieusement toutes les accusations intentées contre l'orateur, il inculpe fortement le Sr. Caron; il l'accuse sur-tout de propos, de plaintes, de déclamations graves, propres à le compromettre par des réticences cruelles, qui pourroient engager le Ministre public à s'immiscer dans le procès, & à requérir que le Sr. Marin soit interrogé sur faits & articles.

Le Mémoire à consulter est suivi d'une Consultation de Me. de Laboureys, en date du 30 Novembre, qui trouve le Sr. Marin pleinement justifié & autorisé à exiger & obtenir une réparation.

4 *Décembre* 1773.

La fermentation excitée dans ce pays-ci, à l'occasion du jugement du Conseil de guerre des Invalides, quoique très affoiblie par la nouvelle affaire du Sr. de Beaumarchais, n'est pas absolument terminée. On répand aujourd'hui des Couplets contre le Président, où il est tourné en ridicule d'une maniere très

ſenſible pour le Maréchal de France. On recueille avec ſoin ces vaudevilles, moins comme plaiſans ou malins, que comme des pieces propres à ſervir à l'hiſtoire du tems, à faire connoître à la poſtérité les diverſes opinions des contemporains ſur un événement où le plus ſouvent la générale eſt la meilleure, & quelquefois à fixer ſon indéciſion. C'eſt à ce titre qu'on conſerve celle-ci, précieux monument d'ailleurs de la gaieté Françoiſe, qui ſe perd tous les jours.

Air : *De la mariée de Poiſſy.*

Biron a donné ſes ſoins
Au Conſeil de Guerre ;
S'il n'eſt pas juſte, du moins
Il eſt bien ſévere :
Aux Juges l'on applaudit,
Et dans tout Paris l'on dit,
Ils ſont gens de guere d'eſprit,
Ils ſont gens de guerre.

5 *Décembre* 1773.

L'oraiſon funebre de Charles-Emmanuel, Roi de Sardaigne & Duc de Savoye, prononcée à Chambery le 17 Mars 1773, par M. . . . Vicaire de la paroiſſe de St..., fort rare juſqu'à préſent, devient aujourd'hui plus commune. On ne ſait pas pourquoi elle a été ſi long-tems à percer. Elle contient ſans doute des vérités fortes, mais énoncées vaguement, ſans caractériſer aucun ſouverain, ni aucune cour. Du reſte, c'eſt un éloge du Prince défunt ſur lequel l'Europe entiere ſemble s'accorder. Cet ouvrage, penſé profondément, eſt auſſi nerveuſement écrit,

& ne peut que faire honneur à l'Ecrivain quelconque qui l'a conçu & enfanté. C'eſt une harangue aux Potentats, qui contient des leçons utiles, qu'il ſeroit à ſouhaiter de voir mettre en pratique par tous, comme le faiſoit le Roi de Sardaigne mort, & comme le fait ſon auguſte fils.

5 Décembre 1773.

Madame la Ducheſſe de Chaulnes, aujourd'hui Madame de Giac, ſe donne beaucoup de mouvemens pour faire rentrer ſon mari dans le Conſeil. M. le Chancelier avoit imaginé de faire ſupprimer la charge de M. de Giac : tournure qui le faiſoit ſortir de ſa place ſans être déshonoré ; de lui donner enſuite la charge de Préſident à la Chambre des Comptes vacante, & de le faire paſſer de-là où l'on voudroit. Il eſt furieux que le Conſeil n'ait pas voulu ſe prêter à ces ménagemens, & menace de le faire caſſer.

Du reſte, Madame de Giac s'y prend plus amicalement ; elle écrit des Lettres circulaires, où traitant chacun des Membres en particulier, comme s'il avoit été d'un avis oppoſé à l'avis général, lui ſuggere les moyens de revenir & lui donne le projet d'un Arrêté à propoſer à la Compagnie. Cette fineſſe ayant été découverte, n'a ſervi qu'à faire rire le Conſeil aux dépens de ce couple diffamé.

6 dudit.

On peut ſe rappeller un certain abbé *Cerutti*, ci-devant Jéſuite, jeune homme de mérite, qui a écrit en faveur de ſa Compagnie avec une chaleur digne

de l'enthousiasme qu'elle inspiroit à ses Membres. Cet Auteur venu à Paris, s'y est fait connoître, s'est impatronisé dans de bonnes maisons, & enfin le bruit est que la vieille Duchesse de Brancas s'en est tellement amourachée qu'elle l'a épousé.

6 Décembre 1773.

On présume que les plaintes de M. l'abbé Terrai contre les dépenses énormes faites à l'occasion du mariage, doivent moins s'attribuer à une vraie & louable sensibilité de ce Ministre dur, à l'oppression des peuples gémissans sous le fardeau des impôts, qu'à une envie extrême de décrier les *Menus*, & de faire tomber dans son Département cette partie, sur laquelle il a jeté depuis long tems un dévolu.

7 *dudit.*

Le Sr. Marin, dans une *Addition à son Mémoire*, se défend de l'inculpation du Sr. de Beaumarchais, lequel en se plaignant des diffamations répandues contre lui dans les papiers publics, donne à entendre qu'il les attribue au Gazetier de France, reviseur des gazettes étrangeres avant leur introduction. Celui-ci fait à cette occasion une déclamation contre ces feuilles, peu propre à lui en concilier les rédacteurs.

C'est (dit-il) au gouvernement à punir une insulte faite à sa sagesse. Il suppose donc que le chef suprême de la Librairie du Royaume (M. le Chancelier) que le Magistrat particulier (M. de Sartines, Lieutenant général de Police), qui veille sous ses or-

dres à cette partie de l'administration, & qui la conduit avec autant de sagesse que les autres branches qui lui sont confiées ; que le Ministre duquel dépendent particuliérement les écrits politiques (M. le Duc d'Aiguillon) ; que tous les Ministres dont les opérations sont quelquefois audacieusement blâmées dans ces écrits ; que la Cour (le nouveau Tribunal) dont les membres y ont été souvent injuriés, & dont les arrêts ont été malignement discutés & contredits, permettent qu'un homme autorise des diffamations publiques, les outrages faits & aux particuliers, & aux personnes en place, & aux têtes couronnées, & laissent impunie une indulgence aussi criminelle. Dans un Etat où regne la Police la plus sage, il étoit réservé au Sr. Caron de pousser la frénésie au point de faire une semblable imputation au Gouvernement.

8 *Décembre* 1773.

Madame Goezman, pour donner un nouveau véhicule à son Mémoire qui n'a pas fait fortune dans le public, y a joint depuis peu les pieces justificatives, & le reproduit à la faveur de cette nouvelle addition, en général fort étrangere au fond.

9 *dudit.*

Dimanche dernier on a fait à l'église de St. Sulpice une publication de Bans, qui a fait ouvrir les oreilles à tous les assistans : *Il y a promesse de mariage entre haut & puissant Seigneur,&c. La Tour du Pin, &c.& très haute & puissante Demoiselle de St. André, fille mineure de cette paroisse, demeurante au couvent*

de la Présentation. Ce qui annonce que le mariage dont on avoit parlé depuis long-tems, & retardé pour des raisons qu'on ignore, va se faire enfin. Le Roi a donné en outre des Lettres patentes à la Demoiselle, par lesquelles elle est reconnue issue d'une maison ancienne, dont les titres sont détériorés, perdus, &c. Ainsi nul doute aujourd'hui que ce ne soit une bâtarde du Roi.

9 *dudit*.

Le Sr. Goezman a remis à ses confreres une Note très courte, imprimée, qui tend à le disculper en bref des imputations odieuses dont le charge le Sr. Caron, à le justifier du refus d'audience qu'il lui reproche, & à abandonner sa femme à la vindicte des Loix, au cas où elle seroit coupable; ce qu'il ne croit pas. Cet écrit est trés mal fait, sans noblesse, sans force, & décele un homme dont la conscience est peu nette, quoiqu'il assure qu'elle ne lui reproche rien.

10 *Décembre* 1773.

Le Sr. de Beaumarchais est allé depuis peu chez le Premier Président du nouveau Tribunal: « *Monseigneur*, (lui a-t-il dit) *je viens vous rendre mes hommages & solliciter votre justice* ». Ce Magistrat n'a rien répondu. Le client a recommencé, croyant s'être mal expliqué. *Monsieur*, (lui a dit M. de Sauvigny) *vous avez beau me parler, vous ne tirerez rien de moi, car vous mettez dans vos Mémoires tout ce qu'on vous dit*. Le public attend avec impatience le 3eme. Mémoire de ce bouffon, & craint qu'il ne soit arrêté à l'impression.

10 *Décembre* 1773.

L'Evêque du Mans ayant prétendu que le professeur de Philosophie chez les Peres de l'Oratoire de cette ville, dictoit des cahiers peu orthodoxes, en a porté des plaintes en Général. Celui-ci, après avoir fait examiner la doctrine de l'accusé, a répondu au Prélat qu'il ne pouvoit faire au professeur l'injustice & l'injure de le déplacer pour une accusation aussi mal fondée. Sur quoi Monseigneur en a référé à la Faculté de Théologie, qui s'est assemblée le jour de Ste. Barbe, pour examiner les propositions, prétendues Jansénistes. Il est reconnu que ces cahiers sont ceux d'un ancien professeur de Paris du College des Quatre Nations, qui a enseigné la Philosophie pendent dix ans, sans qu'on y ait rien trouvé à redire. M. l'Archevêque de Paris prend fait & cause pour son confrere, & cet événement échauffe beaucoup la Sorbonne. On espere que l'autorité arrêtera ces querelles, qui tendent à ramener les troubles causés si long tems par les malheureuses disputes du Molinisme & de Jansénisme. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que M. de Grimaldi, Evêque du Mans, est un jeune Prélat fort galant, fort dissipé, connu par beaucoup d'étourderies & de scandales, & passant pour ne pas croire infiniment en Dieu. Si le Parlement n'étoit pas exilé au surplus, on ne verroit pas aujourd'hui pareille querelle, ou elle seroit bientôt assoupie.

10 *Décembre* 1773.

On a commencé à plaider hier à la Grand'Chambre le fameux procès de M. le Duc de Bouillon

contre le comte de la Tour d'Auvergne. On a vu avec étonnement dans les lanternes les Princeſſes de premiere maiſon, & le nouveau Tribunal s'eſt glorifié de leur préſence.

11 *dudit.*

La Requête des héritiers Veron en caſſation de l'Arrêt rendu par le nouveau Tribubal en faveur du Comte de Morangiès, n'eſt pas encore préſentée, elle n'eſt pas même faite & exige un très long & très pénible travail. En attendant, pour ſoutenir l'attention du public dont l'intérêt ſe ralentiſſoit ſur cette affaire, on répand deux écrits très lumineux.

Le premier eſt une *Lettre du Marquis de **** Brigadier des Armées du Roi, à M.... Avocat au Conſeil.* Elle eſt datée du 10 Octobre. Le ſecond eſt *le Vœu de la Nobleſſe : Lettre à M***. Avocat au Conſeil.* Tous deux ſont clairs, précis, méthodiques, & réſument en peu de mots tout l'hiſtorique du procès. Ils font ſentir de la maniere la plus convaincante, & la plus modérée en même tems, l'abſurdité de l'Arrêt du 3 Septembre. Le dernier ſur-tout fait remarquer en détail les contradictions qu'il renferme & qui doivent ouvrir voie à la caſſation. On ne ſait ſi M. de Voltaire répondra des injures, mais il ne repliquera ſurement pas de bonnes raiſons. Le ſtyle en eſt ſimple, ſans éloquence, ſans prétention : ce qui rend ces ouvrages meilleurs. Le Brigadier au ſurplus paroît connoître le Comte de Morangiès, il en fait auſſi le portrait : « J'ai ſervi long-tems avec lui ; il avoit un caractere liant, une figure douce, & des manieres aſſez franches. Il m'a quelquefois ſemblé qu'il avoit dans l'ame plus

de souplesse que de dignité ; que les refus ne se décourageoient pas assez ; qu'il n'étoit pas dans le besoin toujours excessivement délicat sur le choix des moyens de le satisfaire. „

Le *Vœu de la noblesse* établit pour premiere proposition, qu'elle n'a point pris fait & cause pour le Comte de Morangiès, qu'elle ne s'est point liguée en sa faveur, que son honneur ne tient point à celui de tel ou tel de ses membres, que loin de les protéger quand ils sont coupables, elle les désavoue, qu'enfin elle est pour eux le Tribunal le plus redoutable.

11 *Décembre* 1773.

Le Roi ayant enfin confirmé irrévocablement le vœu du Conseil à l'égard de M. de Giac, celui-ci est obligé de se défaire de sa charge de Maître des Requêtes; mais il n'est pas vrai que Madame la Dauphine lui ait fait également enjoindre définitivement de ne plus reparoître devant elle & de vendre celle de Surintendant de ses finances : au contraire, elle semble offensée qu'on ne lui ait point fait part de tout ce qui concernoit l'affaire d'un de ses officiers, & pourroit bien le conserver par pique.

12 *dudit*.

Lorsque M. le Marquis de Monteynard est venu travailler dernièrement avec le Roi, S. M. lui a dit : ‘ Que venez-vous faire ? Me proposer le gouvernement de l'Ecole Militaire pour Timbrune ? c'est fait. Deux mille écus de pension pour Madame de Chauvelin ? c'est fait, &c „. S. M. a ainsi

déclaré toutes les graces qu'Elle vouloit accorder, & a ſuppoſé que tout cela étoit dans le Porte-feuille du Miniſtre, & l'a bientôt congédié, ſans qu'il l'eût ouvert, en ajoutant : " vous voyez bien que nous n'a-„ vons rien à faire enſemble aujourd'hui „. Ce perſiflage a décontenancé le Secrétaire d'Etat, & a donné lieu au nouveau bruit qui court de ſon renvoi. Bien des gens ne regardent cette anecdote que comme une niche du Monarque, & comme une preuve qu'il aime M. de Monteynard & veut le conſerver.

13 *Décembre* 1773.

Le Docteur Bouvard, très jaloux de l'honneur de la Faculté, & qui ne veut pas qu'aucun des Membres éprouve la moindre flétriſſure, a entrepris le Sr. Gardanne dans une aſſemblée, lui a déclaré que lui Gardanne ſe trouvoit fortement inculpé dans l'affaire du Sr. de Beaumarchais ; que les Mémoires du Sr. d'Airolles & du Sr. Marin articuloient des faits graves contre lui, que le dernier, par des réticences encore plus cruelles, donnoit lieu à tous les ſoupçons que pouvoit ſuggérer l'imagination ; qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de ſe juſtifier, qu'autrement il couroit riſque d'être rayé. On ne ſait ſi ce coup de fouet engagera l'accuſé à paroître en lice, d'autant qu'on prétend qu'il eſt peu en état de rien dire de bon, & que ſa conſcience n'eſt pas nette.

14 *dudit.*

Remontrances du Parlement de Bordeaux au Roi ſur le Monopole des Bleds, du 13 *Août* 1773.

SIRE,

" Nous trahirions le plus ſaint de nos devoirs ſi nous gardions un plus long ſilence ſur les malheurs que vient d'éprouver votre province de Guyenne, & ſur les cauſes qui les ont fait naître. Tant que le ſentiment profond qui nous a pénétrés a pu nous faire craindre d'en ſurcharger le tableau, nous avons fait effort ſur nous-mêmes, nous avons contenu notre ſenſibilité pour ne pas alarmer la vôtre : nous avons différé de nous préſenter au pied de votre trône, & ſongeant que nous étions auprès de vos Peuples les premiers Miniſtres de vos bienfaits, nous avons cru devoir commencer par leur porter les premiers ſecours, & faire de l'autorité que V. M. nous a confiée, l'uſage qu'elle auroit elle-même preſcrit d'en faire ſi elle eût été, comme nous, le témoin de tous leurs malheurs.

„ Mais aujourd'hui, SIRE, que la Providence ſenſible à l'excès de nos calamités a daigné les adoucir ; aujourd'hui qu'une ſaiſon plus heureuſe ſemble avoir tari pour quelques inſtans la ſource des larmes de vos ſujets, vos Magiſtrats n'ont plus à craindre qu'on ſe permette de ſoupçonner leurs Récits d'exagération, ni qu'on accuſe leurs Réclamations d'être trop prématurées ou trop pathétiques : toutes les conſidérations qui juſqu'ici auroient fait violence à leur zele, diſparoiſſent ; ils ne voient plus que l'étendue des obligations de la place qu'ils occupent entre votre trône & vos peuples ; & cette place leur fait un devoir de vous rendre compte des malheurs paſſés, pour ſolliciter de la profonde ſageſſe de V. M. un avenir qui les répare.

„ Depuis plusieurs années, SIRE, vos peuples accablés du poids des impositions se trouvoient dans l'impuissance de partager avec V. M. les fruits languissans de leur industrie : cette impuissance étoit devenue extrême dans les derniers tems, par la masse des impositions nouvelles, qui en achevant de les dépouiller, leur ravissoit le premier de tous les besoins : nos campagnes se dépeuploient, les citoyens les plus aisés se croyoient eux-mêmes tous les jours menacés par l'indigence ; leur fortune étoit absorbée par les charges qu'on les forçoit de supporter. Le pauvre étoit sans nulle espece de ressources. Les denrées les plus nécessaires à la vie s'étoient élevées à un prix énorme, le commerce étoit entravé, l'industrie étouffée ; tous les regards, toutes les craintes s'étoient tournées vers la subsistance publique.

„ Tel étoit l'état de votre Peuple, SIRE, lorsque des malheurs d'un genre nouveau qu'il étoit bien loin de prévoir, ajoutés à tous ceux qui déjà l'accabloient, sont venus lui apprendre que cette situation pouvoit encore empirer. Notre Province étonnée a vu naître tout à coup de son sein, une espece de famine artificielle, dont les effets ont été encore plus déplorables que si la nature en eût été la seule cause. Elle a vu sa subsistance disparoître dans tous les lieux & dans le même moment. Il semble qu'un signal avoit été donné pour que le grain manquât par-tout à la fois. Celui que votre peuple avoit recueilli ne lui avoit pas même suffi pour payer les impositions. On n'en portoit pas au marché public : il n'en restoit plus dans les villes, les approvisionnemens finissoient, & il n'étoit pas possible de les re-

nouvelier. Les cités craignoient de ne pouvoir plus nourrir leurs citoyens, le prix du pain augmentoit tous les jours & menaçoit de devenir excessif. Les cultivateurs forcés d'abandonner leurs travaux refluoient de leurs chaumieres dans les villes & venoient solliciter des secours contre leur misere. Cette classe de vos sujets qui nourrit toutes les autres, périssoit sensiblement au milieu de nous. Une alarme universelle s'empare des esprits, bientôt la consternation lui succede, chacun tremble alors pour soi-même. Dans cet état malheureux d'épouvante & de disette, on croit du moins que les Provinces fécondes de votre Royaume vont s'empresser de secourir les provinces affamées : on interroge le commerce, on lui demande compte de son inaction dans cette calamité publique. Le commerce répond, en montrant ses chaînes. C'est alors, SIRE, que votre peuple perd toute espérance ; il apprend qu'au lieu de s'ouvrir à ses besoins, la plupart des ports du Royaume sont fermés pour lui, & cette ressource manquant il n'en voit plus d'autres ; il s'étonne cependant qu'au sein d'une paix profonde, des sujets du même Roi, & membres de la même famille, se traitent non seulement en étrangers, mais même en ennemis ; il s'indigne contre les obstacles qu'il ne peut vaincre, il pleure sur le sort affreux qu'il éprouve & plus encore sur celui qu'il attend. L'habitant des campagnes, en proie aux besoins les plus pressans, & qui ne voit devant lui que les horreurs de la mort, s'abandonne alors en aveugle au mouvement du desespoir qui le suit & qui l'égare. Il demande hautement des secours qu'il ne peut plus se procurer lui-même, il se rassemble & se confédere pour les ravir : l'excès de ses malheurs fait presque son excuse.

„ C'étoit le moment, SIRE, où vos Magiſtrats devoient redoubler de force & de zele ; chargés de vous repréſenter auprès de votre peuple, ils lui parlent en votre nom, ils calment les eſprits, ils eſſuient les larmes, ils verſent quelques conſolations ſur la douleur publique, il promettent ſur-tout les vôtres : leurs Arrêts réduiſent le prix du pain & défendent qu'on ne l'enleve. Ils diſtribuent les pauvres dans chaque famille. Tous les ordres de la ſociété ſuivent l'exemple de vos Magiſtrats, tous ſe dévouent comme eux au ſalut public, & s'impoſent eux-mêmes pour les procurer. Chaque citoyen en particulier ſe taxe ſuivant ſes facultés, que ſon cœur lui exagere ; le zele ſe diſpute de ſacrifice, la charité publique s'épuiſe ſans ſe laſſer. Peu à peu, SIRE, vos Magiſtrats font renaître la confiance dans le ſein des cœurs, ils dirigent les regards de votre peuple ſur la moiſſon qui s'offre à ſes eſpérances, il font éclater à ſes yeux les bienfaits de la Providence touchée de ſes infortunes & donnant ainſi le change à ſes inquiétudes, il tranquilliſent ce peuple fidele, & détournent ſon attention des malheurs préſens pour le fixer ſur un plus heureux avenir. Voilà, SIRE, la triſte extrémité où s'eſt vue réduite tout à coup une de vos plus belles provinces. Il eſt néceſſaire d'en développer les cauſes. Votre légiſlation, SIRE, ſemble avoir tout prévenu pour l'avantage de vos peuples ; en même tems qu'elle eſt le gage le plus précieux de votre affection paternelle pour eux, elle eſt le fondement le plus ſolide de leur bonheur, & il ne manqueroit rien, SIRE, à la proſpérité publique, ſi toutes les vues de votre ſageſſe étoient remplies, ſi vos loix étoient exécutées.

Mais on s'écarte de ces vues, on laiſſe volontairement tomber les meilleures loix dans l'oubli, on met à leur place des ſyſtêmes nouveaux qui les contrarient. C'eſt à votre Parlement, SIRE, à vous dénoncer des abus que V. M. ignore, & qu'elle réprouve ; c'eſt à lui à remettre ſous vos yeux ces loix qui ſont le prix de la ſageſſe la plus éclairée & à réclamer les ſecours de votre autorité pour en aſſurer l'exécution. V. M. qui veille ſans ceſſe pour ſes peuples, & prépare dans le ſilence les germes de leur bonheur, publia le 25 Mai de l'année 1763 une déclaration, qui redonna au commerce des bleds toute ſon activité, en lui ôtant ſes entraves. V. M. dans cette déclaration appelle tous ſes ſujets à ce commerce : elle y invite même la Nobleſſe ; elle deſire que cette nobleſſe qui ſe rend ſi utile à la patrie dans les tems de guerre, ne dédaigne pas de l'être auſſi dans des tems de paix, & qu'après l'avoir défendue elle la nourriſſe. V. M. y multiplie avec complaiſance pour la circulation des grains dans l'intérieur de ſon Royaume les facilités les plus encourageantes, & elle y révoque tous les Edits & Réglemens dont on avoit fait juſqu'alors un uſage ſi funeſte pour ſes ſujets. Cette loi étoit trop ſage, SIRE, pour avoir long-tems ſon exécution. Il ſemble que ce ſoit le ſort des Rois de s'occuper quelquefois ſans fruit du bonheur des peuples, de voir auſſi rendre inutiles les vues profondes de ſageſſe qui dirige toujours les Rois. V. M. inſtruite de l'inexécution de cette protectrice, & frappée de tous les dangers dont elle pouvoit être la ſource, ſentit le beſoin preſſant de la rappeller à ſes peuples. Elle en renouvella en effet la diſpoſition dans ſa déclaration du 27 Décembre 1770. C'eſt dans l'article 8. de cette derniere Loi

que V. M. veut qu'aucune province de ſon Royaume ne ſoit réputée étrangere pour la libre circulation des grains, qu'elle défend à tous particuliers de mettre aucun obſtacle à cette circulation, & enjoint de pourſuivre extraordinairement, & de punir comme perturbateurs du repos public tous ceux qui ne craindront pas de contrevenir à cette défenſe. Mais cette derniere loi, auſſi bienfaiſante que la premiere, & qui étoit comme elle un mélange de votre ſageſſe & de votre amour pour vos peuples, n'a pas eu plus d'exécution; il n'y a pas en effet plus de circulation de province à province dans votre Royaume. Votre Parlement doit le dire, SIRE, puiſqu'il eſt auprès de vous l'organe des Loix, & c'eſt à lui à prévenir V. M. quand on les fait taire, ou quand on les oublie, le commerce de vos peuples de Guyenne n'a point été libre, & les bienfaits de V. M. ont été perdus pour eux. Des obſtacles ſupérieurs aux forces de nos commerçans ſe ſont élevés, qui ont rendu inutile l'exercice de leur induſtrie; les entraves ſe ſont multipliées malgré la prohibition ſévere des Loix, & ces entraves qui ont découragé toute émulation ont en même tems anéanti toutes les reſſources. Le commerçant, accoutumé à lier ſa fortune à la fortune publique, a vainement tenté de ſecourir ſes concitoyens. La plupart des ports de votre Royaume lui ont été fermés. Il eſpéroit au moins que ceux qui juſqu'ici lui avoient été ouverts, ceux qui avoient toujours été libres, comme les ports de Flandre, ne lui ſeroient pas interdits, & cependant ils l'ont été. Quand il a ainſi vu ſes efforts repouſſés, & ſon activité engourdie, le commerçant a repris alors pour lui-même le ſacrifice de ſon zele qu'on dédaignoit, il a abandonné un genre de négo-

ce où il n'y avoit plus d'utilité pour les concitoyens ni de liberté pour lui, & l'esprit d'intérêt qui est toujours de sa part la plus sure sauve-garde des Peuples, a changé sa direction. Voilà sur-tout, SIRE, le principe de nos derniers malheurs : inutilement l'administration qui les a prévus, a-t elle fait des efforts pour les éviter, en publiant le mois de Février dernier un Arrêt du Conseil dont l'objet étoit de ranimer le zele des négocians, en leur annonçant la liberté. Mais cet Arrêt, ouvrage d'une prévoyance tardive, au lieu de faciliter le commerce des grains, l'a détruit, en le hérissant d'une foule de formalités inconnues jusqu'à présent, & en prononçant contre les contrevenans les peines les plus rigoureuses.

„ Quelques hommes protégés par le gouvernement & qui ont mal secondé ses vues, n'ont pas manqué alors de profiter de la retraite des autres, qu'on avoit rendue nécessaire, & de s'élever sur leurs ruines. Ils se sont trouvés seuls chargés de la subsistance publique, & ils en ont été les maîtres. La concurrence qui perce toujours contre la cupidité & qui malgré tous ses efforts tient toujours les grains à un prix modéré, n'existoit plus pour eux. Tous les Ports leurs étoient ouverts, tous les obstacles disparoissoient à leur approche, tous les grains étoient concentrés dans leurs mains, en un mot, il jouissoient seuls de la liberté du Commerce.

„ Cette confiance qu'on leur a donnée, SIRE, a les suites les plus funestes. Ils n'ont attiré que successivement ces grains qu'ils auroient dû faire entrer à grands flots dans nos ports pour le soulagement des

peuples ; par là ils l'ont élevé à un prix effrayant, auquel il étoit impossible à ce peuple d'atteindre, en sorte que des secours qui n'étoient que pour lui devenoient en quelque maniere inutiles. La plus grande partie de ces grains étoit corrompue, leur mauvaise qualité compromettoit la vie de vos sujets. Les verbaux que vos Magistrats en ont fait faire, l'établissent Alarmés d'un danger aussi pressant, leur premier mouvement est de s'occuper d'en proscrire la cause ; mais des considérations de prudence les forcent de suspendre leur zele : l'excès même du mal en retarde le soulagement. Ces mauvais grains devenoient malheureusement nécessaires à leur subsistance, & ce n'est qu'après la moisson qu'il est permis à vos magistrats d'assurer la conservation de vos peuples. Voilà, SIRE, les effets dangereux d'un commerce réuni dans des mains privilégiés.

,, Ce défaut de circulation des grains est d'autant plus préjudiciable à vos peuples de Guyenne, & les malheurs qu'il entraîne à sa suite d'autant plus sensibles, qu'il semble que la nature se soit chargée elle-même de nous en garantir. La capitale de cette Province se trouve placée entre les deux mers, de maniere qu'une abondance heureuse est le fruit nécessaire de sa position. Elle attire à elle par des canaux immenses tous les grains dont elle a besoin pour la subsistance de ses peuples & les opérations de ses commerçans : une circulation pour ainsi dire locale aura toujours son cours parmi nous, si on ne lui oppose des obstacles étrangers qui l'interceptent : le grain se portera nécessairement vers nos ports, & refluera de nos ports dans ceux des autres provinces. Si les passages nous sont ouverts, nous rece-

vrons, & nous diſtribuerons tour à tour l'abondance, ſans craindre jamais la diſette.

„ Mais ſi la circulation de Province à Province dans toute l'étendue de votre Royaume fut jamais néceſſaire, il faut avouer que c'eſt ſur-tout dans ces tems où la nature n'eſt ni tout à fait féconde ni tout à fait ſtérile, & où dans les préſens qu'elle fait à vos peuples elle ſemble avoir voulu tenir le milieu entre la diſette & l'abondance; c'eſt alors que, ſuivant les expreſſions de V. M., aucune de vos provinces ne devroit être réputée étrangere : c'eſt alors que pour prévenir les maux que quelques-unes d'elles pourroient éprouver, il doit ſe faire entre elles toutes un échange mutuel de ſecours; c'eſt alors que la France entiere ne doit préſenter à ſes habitans qu'une route immenſe pour ſa liberté.

„ Telles étoient, SIRE, les circonſtances où votre Province de Guyenne s'eſt trouvée dans ces derniers tems, & telle eſt encore ſa ſituation actuelle. Nos récoltes étoient médiocres, le prix des grains s'étoit élevé au deſſus des forces des citoyens; le ſurhauſſement dangereux du prix de cette denrée en a occaſionné auſſi dans toutes les autres : nous avions beſoin de ſecours, la circulation nous en eût apporté, mais il n'y a point eu de circulation. Le commerce de province à province, ſi expreſſément ordonné par nos loix, a été dans le fait interdit à vos peuples. Les provinces auxquelles la nôtre n'auroit pas dû être étrangere, ſe ſont changées en des eſpeces de places fortes, où l'on a renfermé la plus grande partie des richeſſes de la nation pour nous les rendre inacceſſibles. En vains eſpérions nous des ſecours abondans de l'étendue & de l'activité de notre com-

merce, dont nous avions toujours éprouvé les ressources; une protection particuliere accordée à la cupidité de quelques négocians devoit nécessairement anéantir l'industrie des autres. On avoit mis entre les mains de quelques hommes la subsistance de tous; eux seuls nous ont apporté les grains des provinces intérieures & étrangeres. Ainsi se sont enchaînés tous les malheurs qui nous ont accablés, malheurs qu'il eût été facile de prévenir, si le commerce eût été libre, si nos loix eussent été exécutées.

„ C'est à V. M. seule que nous pouvons recourir pour l'exécution de ces Loix, puisqu'il ne dépend pas de nous de vaincre les obstacles qu'on leur oppose. C'est à elle à consommer l'ouvrage de sa tendresse pour ses peuples, en leur assurant ce caractere de stabilité & de permanence dont il a besoin. Vos Magistrats sont à vos pieds, SIRE, ne rejetez pas leurs prieres : ils remplissent la plus digne de leurs fonctions en vous présentant les larmes de vos sujets. Vous leur avez permis de se placer entre eux & vous, & de servir d'organe à leurs gémissemens; ils vous obéissent, SIRE, & vous conjurent au nom d'une grande province qui leur a confié ses vœux, de remédier aux maux qui l'ont affligée & d'en faire cesser la cause.

„ Daignez rétablir, SIRE, dans l'étendue de votre Royaume, & cette concurrence dans l'importation des grains étrangers, & cette circulation heureuse & libre de province à province, qui la féconde & les enrichit toutes les unes par les autres. Redonnez à notre commerce ce degré d'activité intérieure qu'il a perdu, & qui seul peut le faire fleurir. Ce sera pour

vos sujets un nouveau témoignage de la bonté inépuisable de votre cœur paternel.

„ Ce sont là, SIRE, les très-humbles & très respectueuses Remontrances qu'ont cru devoir présenter à V. M. les Gens tenans votre Cour de Parlement de Bordeaux. Ce 31 Août 1773. „

Ces remontrances, toujours très rares, n'étant pas d'ailleurs extrêmement longues, sont rapportées ici en entier, pour donner un échantillon de l'éloquence de la nouvelle Magistrature. On pourra les comparer avec celle que faisoit cette Cour en 1771, & juger de la différence.

15 *Décembre* 1773.

On craint fort que le troisieme Mémoire du Sr. de Beaumarchais ne paroisse pas : on le dit arrêté à l'impression. Ce contre-tems désoleroit le public, qui attend avec impatience un nouvel aliment à sa curiosité maligne.

15 *dudit.*

Le nouveau Tribunal avoit été très scandalisé de l'Arrêt du Conseil dont on a rendu compte, concernant l'enregistrement du Bail des Fermes, par lequel il est enjoint aux Cours d'y procéder sous un délai très court, sans y apporter aucun changement ni modification, sauf à faire des remontrances ensuite. Il se flattoit sur les plaintes qui ont été portées contre cet empiétement du génie fiscal, qu'il seroit retiré : mais l'affectation avec laquelle on vient de l'insérer dans la gazette de France du lundi 13 de

ce mois détruit leurs espérances, & annonce le projet formé de le maintenir en vigueur.

16 *dudit.*

On ne doute pas qu'Avignon & le Comté Venaissin ne soient rendus au Pape en tems & lieu ; mais on présume que le Cardinal de Bernis aura fait entendre à sa Sainteté que cette restitution ne pouvoit avoir son effet incontinent après l'expulsion des Jésuites ; que ce seroit confirmer le bruit que répand la Société concernant l'élection simoniaque du Pontife, qui n'a eu le vœu de la France & de la maison de Bourbon qu'à cette condition secrette. On attendra donc quelque circonstance favorable, & c'est à *Ganganeli* à la faire naître.

17 *Décembre* 1773.

La Chambre des Comptes extrêmement molestée par le Sr. le Clerc, premier commis des finances & l'ame damnée de l'abbé Terrai, pour se concilier cet ennemi dangereux, brigue l'honneur d'avoir dans son sein un fils de ce parvenu : il est à la veille d'y entrer.

18 *dudit.*

Jusqu'à présent le Sr. Goëzman a fait difficulté de délivrer sa *Note* aux particuliers, sous prétexte qu'elle n'est faite que pour les juges. Cependant comme il en donne aux gens distingués, il en a percé des exemplaires, & l'on est en état de parler plus pertinemment de cette feuille, ayant 7 pages d'im-

preſſion ſeulement. Il y vante en effet le calme de ſon ame, au milieu de l'orage : il y dit que ſans vouloir exciter la ſévérité des loix contre l'auteur de deux écrits ſignés *Beaumarchais*, il ſe trouve obligé par devoir de rappeller à leurs Miniſtres, celles qui impoſent aux Magiſtrats outragés, l'obligation de dénoncer les injures qui leur ſont faites, comme juges. Ce n'eſt donc qu'en cette derniere qualité qu'il réclame leur aſſiſtance : l'inſulte qui lui eſt faite, eſt, ſuivant lui, pour comble d'atrocité, purement gratuite : ce qu'il prétend démontrer en expliquant ou déniant les faits avancés par l'accuſé, en ce qui le concerne lui Goëzman. A l'égard de ce qui eſt imputé à ſa femme, il déclare qu'il a élevé un mur de ſéparation entr'elle & lui juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit juſtifiée ; qu'il a lieu de la croire entierement innocente. Mais que ſi malgré ſa façon de voir il y entroit trop de complaiſance aveugle, s'il avoit été induit en erreur, il demande que la juſtice prononce : & l'on verra que l'honneur ſera toujours le lien le plus fort qui l'attache à la ſociété & le ſeul guide de ſa conduite.

18 *Décembre* 1773.

Les bruits ſur la diſgrace future de M. le Marquis de Monteynard ſe renouvellent plus fortement que jamais. Pour les démentir, ce Miniſtre devoit venir aux invalides jeudi dernier donner audience, & ſuivant l'uſage il l'avoit fait afficher dans les cafés, la veille au matin : le ſoir on a affiché un contre-ordre, ce qui a augmenté les alarmes des uns & l'eſpoir des autres. Il n'y a rien de décidé encore.

On

On veut aujourd'hui que cela traîne jusqu'au jour de l'an, où il sera nommé Cordon Bleu, & renvoyé avec ce passe-port honnête, que le Roi veut accorder à cet honnête homme, qu'il lui répugne de congédier séchement.

19 *Décembre* 1773.

Addition au Mémoire de Madame de Goëzman pour servir de Réponse au Supplément du Sr. Caron. Cette Addition est aussi platte que le premier Mémoire : elle tend à prouver que le Sr. Caron est atroce, & la Dame Goëzman déduit, en conséquence, *premiere atrocité*, *seconde atrocité*, *troisieme atrocité*. Dans la seconde l'héroïne insinue que cet impudent a voulu faire le galant auprès d'elle, qu'il lui a tenu sur cette matiere des propos avantageux : on y lit cette phrase remarquable.... *Vous avez osé ajouter que vous finiriez par vous faire écouter, que vos soins ne me déplairoient pas un jour, que..... je n'ose achever, je n'ose vous qualifier.*

Elle finit par déclarer que le Sr. Caron la chargera peut-être de quelques nouvelles imputations, mais qu'elle ne répondra point à leur fausseté.

20 *Décembre* 1773.

M. le Marquis de Monteynard, qui porte beaucoup M. de Montazet & vouloit lui faire avoir le gouvernement de l'Ecole Militaire, n'ayant pu réussir, lui a procuré du Roi une pension de 10000 livres ; ce qui annonce que ce Ministre conserve quelque crédit.

20 *dudit.*

Tout le monde est surpris que le Sr. Gardanne, si gravement inculpé dans les Mémoires des Srs. d'Airolles & Marin, ne publie pas une justification, malgré les reproches que des Docteurs, ses confreres, lui ont faits à cet égard. Il répond à cela qu'il attend la fin du procès de M. de Beaumarchais, pour attaquer ses calomniateurs en réparation d'honneur, parce qu'autrement de temoin nécessaire dans celui-ci il deviendroit accusé & défendeur.

Au surplus, le rapport a été mis sur le bureau la semaine derniere, & le nouveau Tribunal veut absolument finir avant Noël cette contestation, de beaucoup trop longue & trop célebre.

20 *dudit.*

Me. Linguet est revenu de son exil : il y a apparence que Me. Mille & ses deux acolytes le sont aussi.

21 *dudit.*

Le 3e. Mémoire du Sr. de Beaumarchais paroît enfin aujourd'hui pour les Juges, & ne sera rendu public que demain ; il a pour titre *Addition au Supplément du Mémoire à Consulter pour Pierre-Augustin Caron, &c. servant de Réponse à Mad. Goëzman accusée ; au Sr. Bertrand d'Airolles, accusé ; aux sieurs Marin, Gazetier de France, & d'Arnaud Baculard, Conseiller d'Ambassade, assignés comme temoins.* Il est souscrit d'une Consultation en date du 18 Décembre

ſignée *Bidault*, *Ader* : il eſt plus volumineux que les précédens, & la porte de l'auteur eſt déja inveſtie de curieux qui le ſollicitent.

22 dudit.

Le 15 Décembre 1773 le Sr. de Beaumarchais a fait une dénonciation au Procureur général contre le Sieur Goëzman, dont il a prétendu avoir découvert un faux ſur un extrait de Baptême, à l'occaſion d'un enfant tenu par ce Conſeiller ſous un nom étranger. L'accuſation a paru ſi grave que le Miniſtere public a cru devoir en informer les Chambres aſſemblées, qui ont été occupées depuis pluſieurs jours de cet incident, & ont décrété aujourd'hui d'ajournement perſonnel le Sr. Goëzman ; ce qui commence à déconcerter ſes partiſans.

23 Décembre 1773.

Les Chambres ont été de nouveau aſſemblées aujourd'hui ſur la ſinguliere & fameuſe affaire du Sr. de Beaumarchais : de nouvelles requêtes ont empêché de juger au fond ; mais ſur le rapport du procès & le récolement des témoins, il s'eſt trouvé des préſomptions telles contre le Sr. Goëzman, qu'il a été décrété d'ajournement perſonnel : ainſi le voilà chargé de deux décrets, car celui-ci eſt indépendant de l'autre d'hier.

Le Sr. Bertrand d'Airolles fait déja paroître une Replique au Mémoire nouveau de Beaumarchais, ce qui n'a pu ſe faire ſans une infidélité de l'Imprimeur de ce dernier, qui ripoſtera.

24 dudit.

Dimanche M. de Monteynard, qui ne travaille point avec le Roi depuis long-temps, a eu de S. M. une audience de 22 minutes; ensuite M. le Duc d'Aiguillon en a reçu une pareille; enfin M. le Maréchal Prince de Soubise. On présume que ce dernier est chargé de négocier vis-à-vis de M. de Monteynard, & de lui faire un pont d'or pour l'engager à donner sa démission.

24 *dudit.*

Hier M. le Président de Nicolaï sortit de la Grand'-Chambre pour aller à la tête de la Députation du nouveau Tribunal tenir la séance au Châtelet; il a rencontré en son chemin dans le palais le Sr. de Beaumarchais, & a donné ordre tout haut à un Exempt de robe courte de le faire retirer, quoiqu'il se fût rangé en haie respectueusement avec le public. Celui-ci a sur le champ appellé à témoins de l'insulte tous les spectateurs indignés; il est entré au parquet en rendre compte au Procureur général, qui lui a dit qu'il pouvoit rendre plainte; ce qui va faire un nouvel incident.

Pour l'intelligence de cette anecdote, il faut savoir que le Sr. de Beaumarchais a recusé pour juge M. de Nicolaï, comme allant solliciter contre lui en faveur du Sr. Goëzman, & que dans son Mémoire il s'explique sur ce Président d'une façon très-injurieuse; ce qui aura allumé sa bile.

25 Décembre 1773.

Le 3e. Mémoire du Sr. de Beaumarchais eſt couru avec plus d'avidité encore que les premiers, par le ſcandale que cauſe ſon affaire, qui acquiert de plus en plus une publicité générale. Celui-ci ne paroît pas cependant auſſi bien fait que les autres ; il eſt plus découſu, il y a moins de gaieté franche : les injures n'y ſont pas auſſi finement déguiſées, & l'humeur perce fréquemment. Les gens de qualité ſont ſur-tout furieux d'y voir inculper un officier général de la façon la plus injurieuſe, c'eſt le Comte *de la Blache*, qui y eſt indiqué en toutes lettres & aſſez maltraité en pluſieurs endroits. Il y eſt queſtion de 500 Louis qu'on a prétendu qu'il avoit fourni au Sr. Goëzman, & qui avoient fait pencher la balance de ſon côté. Le Préſident *de Nicolaï*, les Srs. *Nau de St. Marc* & *Gin*, autres membres du nouveau Tribunal, n'y ſont pas plus ménagés. Mais le plus maltraité eſt le Sr. *Marin*, le gazetier de France. On ne croit pas qu'il puiſſe ſe diſpenſer de répondre aux reproches graves & diffamans articulés contre lui, d'autant que ce Mémoire auſſi répandu & plus fêté que la gazette, doit percer dans les deux mondes. On eſpere que l'anecdote du palais arrivée le jour de la ſéance donnera matiere au Sr. de Beaumarchais de s'égayer ſur le compte du Préſident de Nicolaï, & de nous faire rire aux dépens de ce Magiſtrat, qui prête infiniment aux ſarcaſmes.

26 *Décembre* 1773.

M. l'abbé Nigon, chanoine de Notre-Dame & Conseiller au Parlement, étant à Tiais près Choisi, se promenoit, un livre à la main, lorsque le Roi est venu à passer dans son carrosse. Ce solitaire distrait n'a pas fait grande attention à S. M., ce qui a piqué la curiosité du Monarque : il a envoyé un officier des Gardes du Corps pour savoir qui il étoit ; & l'abbé a d'abord fait difficulté de se nommer ; instruit enfin que c'étoit de la part du Roi : *dites à S. M.* (a t-il répondu) *que je suis un pauvre exilé, faisant des vœux pour l'Etat & pour ceux qui le gouvernent.* On n'ajoute point que le Roi ait rien dit à cette réponse.

27 *dudit.*

Le *Supplément au Mémoire du Sr. Bertrand d'Airolles*, souscrit par un Avocat qui l'a étayé d'une Consultation du 22 Décembre, & que l'auteur prétend avoir été composé en six heures, n'est remarquable que par la fin, où ce Négociant, au nez de la Justice, donne un cartel en regle au Sr. de Beaumarchais. Celui-ci, dans son Supplément, avoit dit *que si quelqu'un le traitoit de mal-honnête homme, il le forceroit par la voie la plus courte à se rétracter.*

« Eh bien, M. de Beaumarchais, (s'écrie d'Ailes) vous êtes un homme mal-honnête & un mal-honnête homme, & certainement vous ne prendrez pas la voie la plus courte. Cela est-il clair, M. de Beaumarchais ? »

Un tel délire étoit réservé à nos jours & pour un pareil Tribunal.

29 *Décembre* 1773.

Le Ministre actuel de la guerre est toujours dans un état très-chancelant : on est si persuadé qu'il ne restera pas, même dans ses bureaux, qu'on n'y fait rien ; tout demeure en suspens. Ces jours derniers le Roi a fait un petit voyage à Choisi avec Madame la Comtesse Dubarri, &c. On a cru qu'on y donneroit un successeur à M. de Monteynard, ou du moins qu'il y seroit désigné : en conséquence les Enfans de France, pressés par les divers aspirans qu'ils favorisent, ont écrit à S. M. pour lui proposer leurs créatures. Le Roi, furieux de trouver à son arrivée toutes ces sollicitations, est descendu chez la Comtesse se plaindre des bruits qu'on faisoit courir, a redemandé ses carrosses, & est revenu sur le champ à Versailles gronder ses Enfans, mais il y a trouvé un courier de M. le Duc d'Orléans, qui lui écrivoit sur le même sujet : ce qui n'a contribué qu'à donner plus d'humeur au Roi.

29 *dudit.*

Il passe pour constant que le Sr. de Beaumarchais a retiré la plainte contre le Président de Nicolaï : on varie sur le motif, les uns prétendent que ce Magistrat lui a fait visite & lui a donné une espece de satisfaction ; d'autres croient, ce qui est plus vraisemblable, que le Sr. de Beaumarchais n'aura pas voulu se mettre de nouvelles affaires sur les bras : quoi qu'il en soit, on attend de lui un 4e. Mémoire, servant de réponse au cartel du Sr. d'Airolles.

On se flatte aussi que Me. Linguet pourroit bien se mêler de la querelle : on a vu le Sr. Goëzman aller

chez lui, accompagné du Président de Nicolaï, & l'on présume que c'est pour l'engager à prendre la défense du Conseiller.

30 dudit.

On n'a pas manqué de chansonner M. de Monteynard. Voici ce vaudeville, qui n'est qu'historique & n'a rien des agrémens & du sel de ceux de la vieille cour :

Quel bruit ! quel train au séjour !
De la cour !
Seroit-ce donc de l'Amour
Encore quelque miracle ?
Non, non, non, non, non, non,
Non, ce n'est qu'une débacle :
C'est M. de Monteynard
Qui repart
Après avoir par hazard
Occupé le Ministere,
Sans penser, sans penser,
Sans penser, & sans rien faire.

On sent combien tout cela est injuste, quand M. de Monteynard n'auroit fait que réduire à 36 millions le département de la guerre, porté sous M. le Duc de Choiseul à 61 millions, ç'auroit été beaucoup.

31 *Décembre* 1773.

Trois concurrens de robe sont sur les rangs pour succéder à M. de Monteynard; M. Taboureau, Inten-

dant de Valenciennes ; M. Joli de Fleury, Conſeiller d'Etat ; M. de Fleſſelles, intendant de Lyon : quant aux concurrens entre les grands de la Cour, le nombre en eſt conſidérable. On attend avec impatience le jour de demain pour voir s'il éclorra quelque changement.

31 *dudit.*

On parle toujours des diſparates de M. de Boynes ; on prétend qu'à ce propos Madame de Boynes a dit : *Si mon mari manque par la tête, il ne manque pas par tous les bouts.* En effet cette Dame eſt d'une fécondité merveilleuſe.

31 *Décembre* 1773.

La police fait toujours rechercher & enlever avec ſévérité les divers exemplaires qu'elle peut trouver de *l'Oraiſon funebre du Roi de Sardaigne par le Vicaire Savoyard*, dont on a parlé. Comme ce diſcours n'eſt que le fruit de l'imagination d'un auteur qui n'a jamais eu miſſion pour le prononcer, le gouvernement s'eſt imaginé que cet écrit étoit une nouvelle tournure des patriotes pour le critiquer & fonder ſon ſyſtême de deſpotiſme. Voici les paſſages qui le ſcandaliſent.

« La Politique n'eſt une ſcience profonde & ſublime que dans les empires en déſordre. Elle eſt toute ſimple à Turin. Le Prince en a dévoilé le ſecret. Ayons des Rois l'idée qu'il en avoit ; placés au-deſſus de leurs ſujets pour leurs ſujets ſeuls, ils leur doivent la guerre pour la ſûreté, & la paix pour le bonheur. Voilà ſes maximes, qui plus développées nous ont fait connoître, que quand il

eſt en paix avec ſes voiſins, le peuple ne doit pas ſe croire en guerre par le poids éternel des impôts ; que ſi le laboureur ſeme, il doit auſſi moiſſonner ; qu'il faut protéger & encourager l'induſtrie, faire bénir aux meres leur fécondité, faire reſpecter les loix, & aſſurer leur regne par celui des mœurs. Voilà la politique de Charles, & toute autre ſcience avec ſes profondeurs n'étoit, ſelon lui, qu'un mot inventé pour ne pas donner aux crimes le nom qui leur convient. . . .

„ Son temple (de la Juſtice), ſouvent ailleurs inacceſſible aux malheureux ſans appui, & l'aſyſe de l'oppreſſeur riche & puiſſant, étoit plus particuliérement ouvert aux pauvres : ils y trouvoient des défenſeurs conſacrés à élever la voix pour leur défenſe, & des juges redoublant alors de célérité & de déſintéreſſement. Nos perſonnes n'étoient pas moins reſpectées que nos biens & les empriſonnemens légers ou injuſtes, les accuſations & les détentions ſans preuves, étoient encore inconnus parmi nous. Nous reſpirons en effet avec une liberté qui indique bien la mutuelle confiance du maître & des ſujets. Cette heureuſe ſécurité pourroit-elle ſe goûter ſous le joug de l'oppreſſion, pour qui tous les opprimés ſont dès-lors ſuſpects & coupables ? L'expreſſion naturelle de leurs maux, le ſentiment intime & profond de leur miſere, eſt à ſes yeux un mouvement & un cri de ſédition ſans ceſſe inquiete & alarmée : les écris les plus innocens, les paroles vagues ſont des ſyſtêmes dangereux ou des crimes clairs. La peinture la plus générale des vices, la deſcription la plus naïve des vertus & du bonheur, lui paroiſſent des allu-

ſions, ou des cenſures directes ; ſi l'on parle, on eſt criminel, ſi l'on ſe tait, l'on n'eſt pas innocent. Les penſées ſecretes ſont encore recherchées par la défiance, & les ſoupçons ſuffiſent... Au lieu de ſe repoſer, la tyrannie après avoir tout flétri & ôté à toutes les ames leur reſſort, aime bien mieux le leur ſuppoſer toujours, pour toujours conſerver le droit de ſoupçonner & de punir.

„ Les regards paternels du Prince ſe portoient juſques ſur les lieux d'où la pitié paroît bannie, & les priſons n'étoient pas des lieux de ſupplice, mais d'attente & de jugement : ceux-même qui avoient violé par quelque crime la majeſté des loix, n'y périſſoient pas d'avance dans la miſere & dans les ténebres avant que les loix les euſſent ſolemnellement frappés, & le déſeſpoir étoit banni de ces lieux, parce qu'on étoit ſûr de ne mourir qu'une fois. Malheureux, enfin, ou criminels même, à meſure que la terre s'armoit contr'eux, le ciel venoit à leur ſecours, & nous allions exercer parmi eux un miniſtere qui ne fut jamis ni plus reſpectable ni plus néceſſaire, & nous leur portions les ſecours de l'Egliſe avec une égale conſolation pour eux comme pour nous.

„ Mais ſi les biens & les perſonnes des ſujets de Charles étoient en ſûreté entre eux, ils l'étoient encore contre le Souverain. Dans toutes ſes loix ; ſa volonté ſeule, arbitraire, irrévocable, irréſiſtibre, ne s'eſt jamais fait entendre : il a toujours regardé comme inviolables & ſacrés, les privileges des Communes, les titres anciens, les poſſeſſions légitimes & immémoriales ; il n'a jamais mis d'impôts que ceux preſcrits par la néceſſité : ils

n'ont jamais été levés avec cette rigueur qui annonce plutôt un vainqueur exigeant des contributions en pays ennemi, qu'un Roi, pere de ses sujets, & simple administrateur de leurs biens : il s'occupoit de l'agriculture & de la population, il n'enlevoit point aux campagnes une jeunesse vigoureuse, pour ne leur laisser que le rebut de l'espece.

„ Il faut sans doute des Soldats, & Charles dans les guerres n'en a-t il pas montré à ses ennemis ? Mais éloigné des systêmes & des nouveautés dangereuses, il n'avoit que les vues saines des plus sages législations de l'antiquité ; il n'adopta pas une constitution purement Militaire, qui ne peut être momentanée ; il abandonna aux Nations légeres à chercher des supplémens à l'impéritie de leurs Capitaines, & il méprisoit cette Tactique mécanique, qui ne dirigeant que le corps des Soldats, & paroissant pouvoir se passer de leur ame, prépare surement des transfuges ou des lâches.

„ Il avoit la passion noble des établissemens utiles, des monumens durables : il ne convertissoit point en pierre le pain du peuple : il trouvoit des ressources dans son économie, vertu obscure & précieuse qui, en établissant dans l'Etat l'ordre qui regne dans une famille, suffit à tous les besoins & remplit encore le trésor public. Après s'être montré dans tout l'éclat de sa gloire, après avoir ébloui par la cour brillante & nombreuse qui environnoit son trône, il deveroit particulier : les plaisirs purs suffisoient à son ame, & lui sembloient toujours nouveaux ; la simplicité & la tranquillité même n'étoient pas seulement, suivant lui, les vertus des sujets, elles étoient encore plus celles des Rois.

„ Souvent dépouillé du Diadême, il aimoit à se perdre dans la foule pour l'observer ; on le trouvoit à la porte de son Palais, sur la place publique, sans cette suite & ces gardes qui, armés par la défiance, sont cependant impuissans contre l'audace. Sa sureté étoit dans le cœur de ses sujets, & comme la majesté & la dignité des Rois ne sont pas dans un cortege nombreux, elles résidoient sur son front & dans son ame. L'indigent qui n'a que du pain à demander, peut-il jamais ailleurs aller aborder les rois ? C'est un objet trop triste & trop importun, qu'il est bon d'éloigner. Le trône n'est accessible qu'aux grands, qui ont des richesses & des honneurs à solliciter. Pour les vrais Rois, pour le nôtre, qu'un de ses sujets eût voulu le voir, il l'eût vu, non à travers des gardes repoussans ; qu'il eût même voulu lui parler comme au suprême Magistrat, toutes les portes du palais étoient toujours ouvertes. Moi-même, pasteur obscur, qui né d'une basse condition, n'ai parmi vous que la considération que mon ministere & votre piété me donnent, conduit par la nécessité à Turin, je crus n'y être vu que de Dieu seul, parce que tous les Etres lui sont égaux : mais placé sur le passage du Roi, comme s'il eût eu le nom de tous ses sujets dans la mémoire, ainsi qu'il les a dans le cœur ; il m'interroge, il m'inspire une confiance que je n'aurois pas avec les plus considérables d'entre vous : & après cet entretien, tout étonné de sa bonté & de mon assurance, je me vantai pour nous tous, que si les autres Nations ont des Rois que l'on voit, nous en avons un à qui l'on parle."

ANNÉE 1774.

1 *Janvier.*

LES Régiſſeurs des Cuirs qui étoient 60 en titre, ſont réduits à 30, & les autres ne ſont que croupiers. On a fait pluſieurs changemens dans cette partie, ainſi que dans celle des hypotheques, relativement à certains droits qui tenoient à la Ferme générale, dont le bail, par ce moyen, au lieu de 135 millions auxquels il étoit arrêté, ſera définitivement à 152 millions. La mort du Sr. Gauthier qui traitoit avec le Miniſtre, en avoit retardé la confection; enfin il doit être ſigné aujourd'hui par le Roi.

1 *Janvier* 1774.

Les interrogatoires de Mad. Goëzman, relatés dans le ſecond Mémoire du Sr. de Beaumarchais, & ſa confrontation avec lui, ont paru ſi plaiſans qu'on en fait un proverbe intitulé : *à bon chat bon rat.* Il a été joué, à ce qu'on aſſure, chez Madame Dubarri, en préſence du Roi qui en a ri aux larmes & a demandé grace. C'eſt le Sr. *Préville* qui faiſoit Madame Goëzman; *Feuillie*, Beaumarchais, &c.

D'un autre côté, on aſſure qu'un Menin de M. le Dauphin lui ayant propoſé à lire le Mémoire de Beaumarchais, ce Prince l'avoit regardé ſévérement en lui demandant s'il connoiſſoit ſon auteur? A quoi le Seigneur confus, s'appercevant que cela ne pre-

noit pas ; avoit répondu que non , mais que ſur la réputation de cet écrit , il avoit cru qu'il pourroit amuſer Monſeigneur. Que M. le Dauphin inſiſtant lui avoit encore demandé s'il l'avoit lu ? Que ce Menin plus intimidé avoit déclaré que non ; qu'il ne le connoiſſoit que par ouï-dire : ſur quoi le Prince avoit repris : eh bien , donnez le moi , & l'avoit jeté au feu , en ajoutant : voilà le cas que j'en fais. Ce trait eſt dans le caractere du Dauphin , qui n'aime ni les plaiſanteries ni les bouffons.

2 *Janvier* 1774.

Il n'y a point eu hier de nomination de Cordons Bleus : comme l'uſage eſt que ceux nommés au jour de l'an ſoient reçus à la Chandeleur , S. M. que cette cérémonie fatigue dans la rigoureuſe ſaiſon de l'hiver , a réſolu de ne faire de nomination qu'à la Chandeleur , pour renvoyer la réception à la Pentecôte , ſaiſon plus favorable. Au moyen de cette omiſſion M. de Monteynard reſte *in ſtatu quo* , & les courtiſans ſont déſorientés. On veut qu'il ait fait un travail avec le Roi la veille du jour de l'an : ce qu'il y a de ſûr , c'eſt que ſon audience étoit très-nombreuſe. On prétend qu'il éleve aujourd'hui ſes prétentions & demande à être fait Duc.

2 *dudit.*

Le S. Marin ne ſe ſentant pas en force pour répondre au Sr. de Beaumarchais ſur le même ton de plaiſanterie, renonce aujourd'hui à faire des Mémoires , ſe retranche dans une défenſe juridique ; il

fait ſeulement paroître imprimée ſa Requête au Parlement, très-bien faite, courte, écrite noblement; on voit qu'il s'en eſt rapporté à ſon Avocat, & qu'un auſſi bon ouvrage ne peut ſortir de la plume du rédacteur de la gazette de France.

,, Le Sr. de Beaumarchais, (dit-il) mettant le comble à ſon audace, vient de le diffamer de nouveau dans un 3e. Libelle, encore plus atroce que les premiers. Cet homme, après avoir inſulté à la majeſté des Loix, injurié la Magiſtrature entiere, bravé le tribunal qui doit le condamner, outragé des citoyens honnêtes qui ne l'ont point offenſé, notamment le ſuppliant, vendant publiquement, contre les Arrêts de la Cour, les Réglemens de la Librairie, les devoirs de l'honnêteté, ce que ſa noire méchanceté lui fait imprimer, portant la frénéſie juſques à accuſer l'adminiſtration dans ſes premier & ſecond libelles, enhardi par l'impunité, vient encore par la diffamation la plus atroce accuſer un citoyen de crimes dignes de la plus grande punition. On lit entr'autres abominations dans ce Libelle : *j'appelle un chat un chat, & Marin un frippier de mémoires, de littérature, de cenſure, de nouvelles, d'affaires, de courtages, d'uſure, d'intrigues, &c.* Imputations inouïes, qui rendroient la perſonne du ſuppliant infame; qu'une ſi affreuſe licence, que de telles calomnies, ſi elles n'étoient réprimées promptement, ſeroient portées par cet homme audacieux au point de produire enfin des écrits qui ſemeroient la haine & la diviſion parmi tous les ordres de la ſociété, finiroient par armer les citoyens les uns contre les autres: qu'on ne pardonneroit, ces attentats qu'à des peuples ſauva-

ges, auxquels la nature, en laiſſant à l'homme la liberté indéfinie, donne le droit de venger ſes propres injures. Que la Religion ſainte & les Loix ayant ſi ſagement mis des bornes à cette liberté naturelle, ont établi des Juges pour réparer les offenſes publiques & particulieres; que leur miniſtere eſt néceſſaire, & ne peut ſe refuſer à l'innocence opprimée par la vexation & la calomnie; que les outrages abominables faits au ſuppliant, exigent une réparation prompte & éclatante; qu'il réclame cette réparation; que ce citoyen bleſſé dans ſon honneur, qu'il préfere à la vie, iroit ſe jeter aux pieds du Roi, pere & premier juge de tous ſes ſujets, pour lui demander juſtice, s'il ne l'attendoit de la Cour, &c.

4 *Janvier* 1774.

M. l'Abbé de la Ville, premier Commis des Affaires Etrangeres, eſt fait Evêque *in Partibus*, ſous le nom de Trichonium en Natolie. Le Roi lui donne 25,000 liv. de plus pour ſoutenir cette nouvelle dignité: enſorte qu'il a aujourd'hui 100,000 liv. de rentes des bienfaits de S. M. Comme la qualité de premier Commis n'iroit pas avec le *Monſeigneur*, on crée un titre nouveau ſous la dénomination de Directeur des Affaires Etrangeres; ce qui lui donnera le droit de porter le Porte-feuille chez le Roi & de travailler avec S. M. On raiſonne diverſement ſur cet événement: les uns prétendent que c'eſt pour ſoulager M. le Duc d'Aiguillon, qui aura toujours la grande main ſur ce Miniſtre, mais ſe trouvera ainſi plus diſpoſé à paſſer au Miniſtere de la Guerre;

d'autres veulent que ce ſoit une retraite pour le premier Commis, qui a 72 ans, & dont la tête fatiguée de travaux commence à foiblir.

6 dudit.

La malheureuſe affaire d'Auxerre, dont on a rendu compte, a des ſuites, & il paroît un *Mémoire à conſulter & Conſultation pour Me. Pierre Claude Chopin, Conſeiller au Bailliage & Siege Préſidial d'Auxerre.* Ce magiſtrat y défere à la juſtice les calomnies qu'il prétend avoir été répandues contre lui par le Sr. Ricard, dont on a diſcuté la défenſe. Ce dernier l'accuſe d'avoir joué le triple rôle de dénonciateur, de rapporteur & de juge: à quoi la réponſe eſt bien ſimple. Il n'a été ni dénonciateur, ni rapporteur, ni juge; il ne pouvoit même être ce dernier, puiſque, comme mineur, il ne peut avoir voix délibérative en matiere criminelle.

Outre le Mémoire du Sr. Ricard qu'attaque le Sr. Choppin, il ſe plaint encore de la Gazette d'Utrecht du 14 Décembre, de celle de Bruxelles du 9 Décembre, & de celle de Leyde du 24 Décembre, ainſi que des Nouvelles à la main, qui de la Capitale ſe répandent dans les Provinces & dans les pays étrangers: il rapporte un extrait fidele de tout ce qu'on s'eſt permis d'avancer contre lui dans ces ouvrages, il y joint de courtes obſervations & demande Conſeil.

Suit une Conſultation, ſignée de 4 Juriſconſultes, qui eſtiment que le Sr. Chopin doit rendre plainte des calomnies inſérées dans les Mémoires publiés ſous le nom du Sr. Ricard, demander permiſſion d'en infor-

mer, & ſuivre la procédure extraordinaire juſqu'à jugement définitif. A l'égard des gazettes, la Cour eſt dans l'uſage, lorſque les parties diffamées le requierent, de ſupprimer ces notes de papiers publics comme fauſſes & calomnieuſes, & ils penſent qu'elle ne refuſera pas cette juſtice au Magiſtrat qui y eſt cruellement outragé.

6 *Janvier* 1774.

C'eſt décidement Me. Drou, Avocat au Conſeil, qui eſt chargé de la Requête pour les héritiers *Veron*. Leur nouveau défenſeur, long-tems caché dans les ténebres, oſe enfin ſe nommer & paroître. La Requête eſt faite & ne tardera pas à être préſentée.

7 *Janvier* 1774.

Quoique M. l'Abbé Terrai, par ſes réductions & nouveaux impôts, ait augmenté les Revenus du Roi de 45 millions, il a toujours beaucoup de peine à faire face, & ſe diſpoſe à trouver de nouvelles reſſources.

8 *Janvier* 1774.

Le Livre poſthume de M. Helvetius, intitulé : *De l'homme, de ſes facultés intellectuelles, & de ſon éducation*, eſt proſcrit ici, non ſeulement à cauſe de l'irréligion de ce Philoſophe ; mais auſſi de ſon patriotiſme. Il étoit déjà mal noté de ſon vivant auprès du Miniſtere, pour s'être expliqué trop librement ſur la Révolution opérée par M. le Chanlier. L'affectation avec laquelle l'auteur de l'Eloge de

cet Ecrivain, mis à la tête de ſon *Poëme ſur le bonheur*, inſinue, que le chagrin que cet événement cauſa à M. Helvetius avoit empoiſonné le reſte de ſes jours & peut être hâté ſon trépas, n'avoit pas contribué à faire mieux accueillir ſes ouvrages par le Gouvernement; mais ce qu'il dit dans la préface de celui-ci, a mis le ſceau à ſa réprobation :

„ Ma Patrie, s'écrie-t-il en gémiſſant, a enfin reçu le joug du Deſpotiſme; elle ne produira donc plus d'écrivains célebres : le propre du Deſpotiſme eſt d'étouffer les penſées dans les eſprits & la vertu dans les ames.

„ Ce n'eſt donc plus ſous le nom de François que ce peuple pourra de nouveau ſe rendre célebre : cette nation avilie eſt aujourd'hui le mépris de l'Europe. Nulle criſe ſalutaire ne lui rendra ſa liberté : c'eſt par la conſomption qu'elle périra. La conquête eſt le ſeul remede à ſes malheurs.... "

8 *Janvier.*

M. le Marquis de Monteynard eſt toujours *in ſtatu quo*, il n'a effectivement eu aucun travail avec le Roi, il n'a point ouvert le porte-feuille depuis le voyage de Fontainebleau. Les courtiſans ſont encore dans l'attente, les Miniſtres tourmentent S. M. qui a peine à ſe décider, & voudroit que M. de Monteynard offrît de lui-même ſa démiſſion. Celui-ci s'obſtine à attendre les ordres du Roi. Ce qui donne de l'humeur au Monarque; depuis quinze jours il ſiffle fréquemment, & c'eſt à ce ſigne infaillible que ceux qui ont l'honneur de l'approcher, reconnoiſſent que S. M. n'eſt pas dans ſon aſſiette.

8 *Janvier* 1774.

Outre les endroits cités de la préface du livre de M. Helvetius, comme déplaisans fort au Ministere & à l'autorité, il se trouve encore dans le courant de l'ouvrage des chapitres où il attaque le gouvernement actuel d'une façon à ne pas le méconnoître; on en jugera par les titres des chapitres.

Chapitre 6. Des maux produits par l'ignorance. Que l'ignorance n'est point destructive de la mollesse; qu'elle n'assure point la fidélité des sujets, qu'elle juge sans examen les questions les plus importantes. Des malheurs où de tels jugemens peuvent quelquefois précipiter une nation. Du mépris & de la haine qu'on y doit aux protecteurs de l'ignorance.

Chapitre 7. Que les vertus & le bonheur d'un Peuple sont l'effet, non de la sainteté de sa Religion; mais de la sagesse de ses Loix.

Chapitre 8. De ce qui constitue le bonheur des individus. De la base sur laquelle on doit édifier la félicité nationale, nécessairement composée de toutes les félicités nationales.

Chapitre 9. De la possibilité d'indiquer un bon plan de Législation. Des obstacles que l'ignorance met à sa publication. Du ridicule qu'elle jette sur toute idée nouvelle & toute étude approfondie de la Morale & de la Politique. De l'inconstance qu'elle suppose dans l'esprit humain, inconstance incompatible avec la durée des bonnes Loix. Du danger imaginaire auquel, si l'on en croit l'ignorance, la révélation d'une idée neuve & sur tout des vrais principes des Loix doit exposer les Empires. De la trop funeste indifférence des hommes pour l'examen des

vérités morales & politiques. Du nom de vraies & de fausses, donné aux mêmes Opinions, selon l'intérêt momentané qu'on a de les croire telles ou telles.

Chapitre 10. De la puissance de l'instruction : des moyens de la perfectionner. Des obstacles qui s'opposent aux progrès de cette Science. De la facilité avec laquelle ces obstacles levés l'on traceroit le plan d'une excellente éducation....

9 Janvier 1774.

Après la signature du Bail des Fermes, qui outre les 152 millions auxquels il est porté définitivement, comprend encore plus de dix millions de parties mises en régie & dont les Fermiers seront comptables, M. le Contrôleur général a manifesté ses dispositions particulieres, qui concernoient personnellement les Fermiers généraux, ainsi que les charges de leur nouvel engagement. Il s'est trouvé que presque toutes les places sont grevées de croupes ou de pensions. On entend par croupiers ceux qui, sans avoir voix dans les assemblées, font une partie des fonds & participent au bénéfice en *pro rata* : quant aux pensions, c'est tout bénéfice pour ceux au profit desquels elles sont mises. Le Roi s'est réservé quatre places, soit pour en donner le bénéfice à ses favoris, soit pour s'amuser par les différentes révolutions qui peuvent survenir dans le profit plus ou moins grand du Bail, suivant les chances qui résulteront des circonstances physiques ou morales.

10 *dudit.*

On raconte une petite niche de M. le Contrôleur général, qui annonce la gaieté de ce Ministre au milieu de ses pénibles & douloureuses occupations. M. Rolin, le Fermier général, qui a la feuille des emplois, sollicitoit M. l'abbé Terrai pour comprendre un de ses parens sur la liste des favorisés de pensions mises sur les Fermes. Celui-ci s'y est refusé quelque tems, par la difficulté de trouver sur qui placer cette charge; M. Rolin insistant, le Contrôleur général lui a promis d'avoir égard à sa Requête; quelques jours après il a dit au Sr. Rolin, qu'il avoit fait son affaire; que la pension pour son protégé étoit utilement assignée, qu'à coup sûr elle seroit bien payée : *car c'est sur votre place*, a-t-il ajouté, *que je l'ai mise.*

10 *Janvier* 1774.

M. de Gribeauval, Lieutenant général d'Artillerie, le bras droit de M. de Choiseul, qui ayant le plus contribué à la réforme des armes, objet du Conseil de Guerre des Invalides, s'intéressoit par conséquence vivement au sort des accusés, demandoit à être entendu, sans qu'on ait jamais voulu l'interroger, a vu avec douleur que dans le préambule du Jugement on se prévaloit de ses Lettres, & sur-tout d'une au Sr. Gayot du 25 Mai 1773, dans laquelle on lui faisoit dire ce qu'il n'avoit pas dit : il a si bien fait qu'il a recouvré la piece originale, absolument contraire à l'énoncé : il a déposé cette piece importante, il en a fait tirer des copies collationnées, il en a

envoyé une au Miniſtre, & à chacun des membres du Conſeil, avec un Mémoire, où il ſe plaint amerement de la falſification & requiert qu'on reſtitue le vrai ſens de ce qu'il a dit. Cet incident a déconcerté ces Meſſieurs, qui, dit-on, ſe ſont aſſemblés, & ne ſe ſont tirés d'affaire qu'en déclarant que le terme de leur miſſion étant expiré ils n'avoient plus de qualité & ne pouvoient plus délibérer. On prétend que M. de Gilbeauval veut prendre à partie le Greffier (le Sr. de Rouſſiere) comme fauſſaire, &c.

11 *Janvier* 1774.

Le Roi, ces jours derniers, entretenant M. le Chancelier, lui diſoit: „ eh bien! votre Parlement „ fait parler de lui; il paroît que ce *Goezman* eſt un „ mauvais ſujet, qu'il faudra l'expulſer. — SIRE," (a répondu le chef de la Juſtice,) „ celui-là ne roule pas ſur mon compte, il vient de M. le Duc d'Aiguillon. — Oui (repliqua S. M.) mais il y en a d'autres, à ce qu'on prétend. — Cela ſe peut, SIRE, cela doit être même: le nouveau Parlement eſt un enfant qui jette ſa gourme, il ſe portera à merveille enſuite. — Effectivement, (reprit le Monarque) on diſoit que ce Parlement ne prendroit pas; il prend bien, il prend de toutes mains." Toutes ces ſaillies amuſent Paris & les courtiſans; mais non les Magiſtrats, qui voudroient bien ne pas être ainſi le plaſtron des bons mots du Prince & de ſon Chancelier.

12 *Janvier* 1774.

M. l'abbé de Pernon eſt un jeune Conſeiller Clerc de l'ancien Parlement, qui a donné ſa démiſſion dès le commencement, s'eſt fait liquider, a acheté une charge de Maître des Requêtes, & rapporte au Conſeil. Il étoit ces jours derniers à Verſailles & contemploit dans les Cabinets du Roi les Porcelaines de Seve qu'on apporte à S. M à la fin de l'an, pour qu'Elle choiſiſſe, & que la Cour en achete. S. M. vint à paſſer, & apoſtrophant l'Abbé, lui dit : « Elles ſont belles, achetez-en. — SIRE, ma fortune ne me permet pas de faire des acquiſitions auſſi cheres. — Achetez toujours (repliqua S. M.) un bon bénéfice payera tout cela. » Le Roi s'en va ; à ſon retour il retrouve l'abbé au même lieu : « Eh bien ! avez-vous fait vos emplettes ? Non SIRE ; j'en ai dit les raiſons à V. M. — Ne vous ai je pas repliqué qu'un bon bénéfice payeroit tout cela. » Puis ſe retournant vers Madame Dubarri, avec qui le Monarque étoit alors : « c'eſt un bon Magiſtrat (ajouta le Prince) j'en ſuis content, il a rapporté comme un ange l'affaire de Madame la Ducheſſe de Bouillon. » Après ce propos flatteur le Roi part. le lendemain matin le Cardinal de la Roche-Aymon ſe trouvant au lever de S. M. « auriez-vous (lui dit-Elle), un bénéfice vacant de 12 à 15000 livres de rentes ? — Oui, SIRE. — Eh bien ! je le retiens (repart Elle) ; j'y nomme l'abbé de Pernon. »

12 *Janvier* 1774.

Dimanche dernier on a joué aux François *Eugenie*, drame du Sr. Caron de Beaumarchais, le héros du jour. On peut juger de l'affluence qu'il y a eue. A un certain endroit, où il est question de juge & de procès, on a applaudi à tout rompre. A la fin de la piece on a demandé l'auteur, on a demandé quand on joueroit son *Barbier de Seville* ? Les histrions n'ont tenu aucun compte de ces apostrophes du Parterre, auxquelles ils n'ont pas répondu, suivant leur impertinence ordinaire. Mais l'auteur ayant paru aux foyers après la piece, a été entouré & conduit en triomphe à son carrosse, à peu près comme *Wilkes* l'étoit autrefois en Angleterre.

Mardi dernier la même foule s'étoit portée aux Italiens, à la piece des *Trois Freres Jumeaux Vénitiens*, pour entendre les lazzis d'Arlequin relatifs au S. Marin. On a été surpris qu'il les ait supprimés : on a voulu en savoir la raison ; on a appris que cet acteur avoit été mandé à la Police, où il avoit reçu une sévere réprimande & injonction de ne pas récidiver.

Enfin par un calambour bien digne des Parisiens, & qu'on répete comme une chose très ingénieuse, on dit que *Louis Quinze a détruit le Parlement ancien, & que quinze Louis détruiront le nouveau.*

13 *Janvier* 1774.

On assure que le Roi de Prusse a chargé son Envoyé d'acheter une certaine quantité de Mémoires du Sr. de Beaumarchais & de les lui envoyer : ce

qui ne peut que flatter infiniment l'amour-propre de l'auteur, & l'encourager à lâcher de nouveaux pamphlets.

13 dudit.

M. le Marquis de Monteynard continue à faire bonne contenance, & quoique le Roi persiste à ne point travailler avec lui, il donne des audiences & se charge de toutes les affaires dont on veut lui parler, mais qui restent dans le Porte feuille : c'est ainsi qu'il est venu donner aujourd'hui une audience solemnelle aux Invalides.

15 *Janvier* 1774.

Le nouveau Tribunal fait publier un Arrêt du 5 Décembre, par lequel il supprime les deux brochures dont on a parlé; l'une, intitulée : *Lettre du Marquis de . . . . Brigadier des Armées du Roi, à M. . . . Avocat au Conseil*; & l'autre le *Vœu de la Noblesse, Lettre à M. . . . Avocat au Conseil.* Elles sont, comme on a observé, une critique raisonnée de l'Arrêt de la Grand'Chambre : on les qualifie comme contenant des expressions attentatoires au respect dû à l'autorité de la Cour.

Il paroît un autre Arrêt du 10 Janvier : il est précédé d'un Réquisitoire de l'Avocat général Jacques de Vergès, où il s'éleve en termes emphatiques contre le livre *du Bon Sens*, & contre celui intitulé *de l'Homme*, qu'il suppose être faussement attribué à feu M. Helvetius pour éviter de sévir contre sa mémoire : en conséquence la Cour, la Grand'-Chambre assemblée, a ordonné que lesdits livres

seroient lacérés & brûlés par l'exécuteur de la haute justice, comme impies, sacrileges & tendans à troubler la tranquillité des peuples & à ébranler les fondemens de la Religion, &c.

L'exécution n'a eu lieu que le mercredi 12 Janvier.

15 *Janvier* 1774.

Si les Mémoires dans l'affaire du Sr. de Beaumarchais sont suspendus, il court des requêtes qui ne sont qu'une forme plus judiciaire de les répandre. On distribue imprimée celle de d'Airolles, principalement dirigée contre le Docteur Gardanne. Il y paroît que le négociant s'étant détaché du parti du héros principal, avoit rendu plainte contre le Médecin le 3 Septembre, & que celui-ci a récriminé par une Requête signifiée le 14 Décembre, dont d'Airolles demande que son adversaire soit débouté. On y peint au surplus le Sr. Gardanne comme un homme d'un caractere inquiet & turbulent, zélé, sans prudence, mettant dans tous ses procédés une chaleur, un enthousiasme capables d'entraîner les ames honnêtes dans la séduction; comme ayant apporté dans cette affaire pour capter les témoignages du Suppliant en faveur de Beaumarchais, des soins empressés, dont les amis essentiels sont souvent incapables, & que les infideles se donnent sans effort; comme d'accusé étant devenu agresseur, & par une délation odieuse ayant obligé le Sr. d'Airolles à se défendre; enfin comme ayant coopéré au premier Mémoire du Sr. Caron & réglé la dose du poison pour en étendre & réprimer les ravages... Tel est le caractere du

Docteur esquissé en bref, & dont on est d'autant plus porté à croire la vérité, que malgré les injonctions de la Faculté, il n'ose entrer en lice & reste dans un silence qui ne peut lui faire honneur dans le public. Le Sr. Goëzman a déja subi plusieurs interrogatoires, & l'on annonce un Mémoire de sa part comme sur le point d'être publié.

17 *Janvier 1774.*

Il paroît qu'aujourd'hui le grand adversaire de M. le Marquis de Monteynard, est le Prince de Condé. Celui-ci ne l'avoit proposé que dans l'espoir de trouver en lui un Ministre favorable, qui le seconderoit dans son projet de faire recréer en sa faveur la charge de grand maître de l'Artillerie. Le nouveau Secretaire de la guerre, dans l'enthousiasme de son exaltation, avoit promis à S. A. tout ce qu'elle avoit voulu. La disgrace des Princes qui suivit peu après, le mit à son aise pour ne point tenir parole à S. A.; mais depuis leur retour à la Cour, le Prince de Condé étant revenu à la charge, aidé de Madame la Comtesse Dubarri, M. de Monteynard a travaillé sous main, à ne point se laisser enlever le plus beau fleuron de sa couronne; il a représenté au Roi que cet objet, de 400,000 livres de rentes, étoit une charge de plus pour l'Etat dans un temps où l'on retranchoit dans les départemens, bien loin d'augmenter; il a d'ailleurs prouvé la nécessité de tenir sous sa main celui de l'Artillerie, pour remédier aux déprédations dont il a fait voir un échantillon par le procès de M. de Bellegarde. Au fond, on ne blâme point ce Ministre d'avoir parlé dans la sincérité de son cœur

& conformément à l'obligation de fon état, mais bien fa manœuvre fournoife, & fes fouplesses vis-à-vis du Prince de Condé, fon protecteur, tandis qu'il agiffoit d'une maniere différente auprès de S. M. Madame Dubarri de fon côté eft intéreffée à tourmenter fur cet objet le Roi, qui lui avoit donné fa parole que la chofe s'effectueroit au premier travail. Il y a apparence que c'eft cette anxiété de S. M. qui l'empêche de travailler avec M. de Monteynard, fans que d'un autre côté Elle puiffe fe déterminer à renvoyer un Miniftre auquel Elle n'a rien à reprocher. On ne fait quand fe terminera cette indécifion, par laquelle tout refte en fufpens.

17 *Janvier* 1774.

Le vrai mot du Proverbe joué chez Madame la Comteffe Dubarri, relatif à l'affaire de Beaumarchais, eft *le meilleur n'en vaut rien.*

M. le Duc de Noailles difoit à cette occafion au Roi : "SIRE, *la méchanceté eft bien grande ; on attaque le pauvre Goëzman, le plus honnête homme de ce Parlement*".

17 *dudit.*

Mlle. du Foffé eft continuellement aux trouffes des Miniftres pour obtenir la grace de fon pere, fans pouvoir réuffir. M. Bertin exige, fans s'en départir, qu'il fe conftitue d'abord prifonnier à la Baftille ; & M. le Chancelier, qu'il fe rende enfuite à fon exil de Noirmoutiers : mais tous deux l'affurent qu'il doit renoncer à jamais retourner en Normandie. M. du

Fossé persiste à se tenir caché & à ne pas vouloir accepter ces conditions.

Le Sr. Fretôt, un des Conseillers exilés, le plus ardent adversaire du Chancelier, à qui ce Ministre en vouloit personnellement, a enfin cependant eu permission de se rendre à sa terre où il peut se fixer.

Tous ces adoucissemens auxquels le Chancelier se prête malgré lui, annoncent combien son crédit baisse. On parle toujours de sa disgrace comme prochaine. Il est certain qu'il continue à être dans la plus belle haine contre M. le Duc d'Aiguillon ; il se contient si peu qu'il refuse d'admettre à sa table les Maîtres des Requêtes qui vont chez le premier.

17 *dudit.*

M. le Contrôleur général a fait écrire au nom du Roi une Lettre circulaire à tous les Fermiers Généraux, par laquelle S. M. déclare que son intention irrévocable est qu'ils acceptent purement & simplement les conditions qu'Elle impose à chacun d'eux, ou qu'ils renoncent à leur qualité. M. Allyot, l'un d'eux, ayant été à Versailles déclarer à M. l'Abbé Terrai qu'il préféroit de quitter, ce Ministre lui a dit qu'il en étoit le maître, mais qu'il n'auroit pas ses fonds, que le Roi lui en feroit la rente, qu'il lui donnoit 24 heures pour se résoudre. M. Allyot a été forcé d'acquiescer.

18 *Janvier* 1774.

Les deux pieces de vers suivantes ne sont assurément pas des ouvrages distingués comme poésie, mais

ce font des morceaux du temps, faits pour être recueillis comme monumens hiſtoriques. La premiere eſt une eſpece d'Epigramme, relative à la ſcene arrivée au palais entre le Préſident de Nicolaï & M. de Beaumarchais : il faut ſe rappeller que le premier étoit à la tête de la députation de ſa Compagnie & alloit tenir la ſéance au Châtelet. Les vers ſont adreſſés en apoſtrophe au Sr. de Beaumarchais :

Bravo, Bravo, pulvériſez les lâches ;
Tes ennemis ſont des bravaches,
Sots & méchants tout à la fois :
Quant à l'inſolent porte-croix,
Qui déplacé par-tout, ſemble avoir pris à tâche
D'être ſouple à l'armée & fougueux au palais,
Dans tes nouveaux écrits, courageux Beaumarchais,
Ne lui donne point de relâche ;
En repouſſant les traits de la perverſité,
Citoyens & rieurs, tout eſt de ton côté.

La ſeconde eſt relative à M de Goëzman, à ſa perſévérance à ſoutenir qu'il n'a eu aucune connoiſſance des cadeaux faits à ſa femme, & au déſintéreſſement généreux qu'il affiche : c'eſt une ironie ſoutenue d'un bout à l'autre & relative à l'hiſtoire, qu'il faut avoir préſente.

C'eſt Beaumarchais ce perſiffleur
Qui tire au court bâton avec ſon rapporteur,
Juge integre, ſavant & ſage,
Très digne conſeiller du nouveau Parlement.
Le vrai Caton du temps préſent,
L'honneur & le flambeau de cet Aréopage.

Quand Dieu créa le pere Adam,
Ah! que ne lui fit-il la tête d'un Goezman!
Insensible aux attraits d'une Eve libertine,
Il auroit rejeté ce funeste présent;
Redoutant en secret la colere divine
Il eût laissé sa femme au pouvoir du Serpent:
Il n'eût pas accepté la moitié de la pomme;
Dieu de son paradis ne l'eût jamais chassé:
Enfin, si l'Eternel t'eût fait ce premier homme,
Par toi, divin Goezman, le monde étoit sauvé!

20 *Janvier* 1774.

On parloit, il y a quelque tems, chez M le Chancelier de son Parlement, & le Chef de la Magistrature se félicitoit de son érection; il avouoit qu'il n'auroit pas cru en être sitôt quitte, & trouver autant de sujets qui s'enrôlassent dans sa nouvelle milice. Un jeune Seigneur lui répondit: « Mais, Monsieur le Chancelier, quand on veut empoissonner un étang, on ne manque jamais de fretin." Plaisanterie qui décontenança un peu M. de Maupeou.

20 *dudit*.

On n'a point encore la liste des Croupiers & Pensionnaires de la Ferme générale, suivant le nouveau Bail; on sait en gros que le total de cet objet se monte à trois millions de rentes; ce qui fait presque la moitié du bénéfice. Quant aux acteurs & actrices, & gens à talens, dont les pensions sont hypothéquées sur cet objet, on explique la chose de deux façons, ou en ce qu'ils ne font que changer de lieu de recette, c'est à-dire qu'en place d'être portés sur l'état des Menus dont on supprimera les charges d'inten-

dans, ils le feront fur celui de la Ferme générale; ou bien en ce qu'ils ne font pas en nom, & feulement en fous-ordre, c'eft-à-dire, que tous les Enfans de France, Princes & Princeffes, auront affigné une certaine fomme fur ces fonds, qu'ils feront maîtres de faire donner aux particuliers qu'ils voudront obliger, par humanité, par charité, par bienfaifance, ou en reconnoiffance des amufemens qu'on leur aura procurés.

Mlle. Arnoux, à qui l'on avoit annoncé qu'elle avoit une Croupe, a écrit à cette occafion une Lettre plaifante à M. l'abbé Terrai; & l'on affure que ce Miniftre qui entend raillerie, y a répondu très agréablement. Voici copie de l'une & l'autre Lettre.

Lettre de Mlle. Arnoux, de l'Opéra, à M. l'Abbé Terrai, contrôleur général des finances, à l'occafion du bruit qui couroit qu'elle avoit une Croupe dans la Ferme générale, par le nouveau Bail, figné le 1 Janvier 1774.

MONSEIGNEUR,

J'avois toujours oui dire que vous faifiez peu de cas des arts & des talens agréables: on attribuoit cette indifférence à la dureté de votre caractere. Je vous ai fouvent défendu du premier reproche, quant au fecond il m'auroit été difficile de m'élever contre le cri général de la France entiere. Cependant je ne pouvois me perfuader qu'un homme auffi fenfible que vous aux charmes de notre fexe, pût avoir un cœur de bronze. Vous venez bien de prouver le contraire; vous vous êtes occupé de nous au milieu de l'affaire la plus importante de votre Miniftere. Forcé de grever la Nation d'un impôt de 162

millions, vous avez cru devoir en réserver une légere partie pour le théâtre lyrique & pour les autres spectacles; vous savez qu'une dose d'*Allard*(1), de *Caillaud* (2), de *Raucoux* (3), est un narcotique sûr pour calmer les opérations douloureuses que vous lui faites à regret. Véritable homme d'Etat, vous en prisez les membres suivant l'utilité dont ils sont à vos vues. Le gouvernement fait sans doute en temps de guerre grand cas d'un guerrier qui verse son sang pour la patrie; mais en tems de paix, le coup d'œil d'un militaire mutilé ne sert qu'à affliger, qu'à exciter les plaintes & les murmures des François, déja trop disposés à geindre. Il faut des gens, au contraire, qui les distraient & les amusent. Un chanteur, une danseuse sont alors des personnages essentiels. Et la distinction qu'on établit dans les récompenses des deux especes de citoyens, est proportionnée à l'idée qu'on en a. L'officier estropié arrache avec peine & après beaucoup de sollicitations & de courbettes une pension modique; elle est assignée sur le trésor Royal, espece de crible sous lequel il faut tendre long tems la main avant de recueillir quelque goutte d'eau. L'acteur est traité plus magnifiquement; il est accolé à une sang-sue publique, animal nécessaire, qu'on fait ainsi dégorger en notre faveur de la substance la plus pure dont il se repaît. C'est à pareil titre sans doute, Monseigneur, c'est à la profondeur de votre politique que je dois attribuer le prix flatteur dont vous honorez mon foible talent; vous m'accordez, dit-on, une *Croupe*. Ce mot m'effrayeroit de tou-

(1) Danseuse de l'Opéra.
(2) Chanteur retiré de la Comédie Italienne.
(3) Nouvelle Actrice de la Comédie Françoise.

te autre part : mais c'eſt une croupe d'or ; vous me faites chevaucher derriere *Plutus*. Je ne doute pas que dreſſé par vous, il n'ait les allures douces & engageantes (je m'y connois) : ſous vos auſpices je cours avec lui les plus grandes aventures. Puiſſiez-vous en revanche, Monſeigneur, ne jamais trouver de croupe rebelle ! puiſſent toutes celles que vous voudrez careſſer, s'abaiſſer ſous votre main chatouilleuſe ! Puiſſe la plus orgueilleuſe, ſe laiſſer dompter par vous, & recevoir votre Grandeur avec ce frémiſſement délicieux, préſage du plus heureux voyage, toutes les fois que vous galoperez dans les champs fortunés d'Idalie !

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre, &c.

Paris ce 4 *Janvier* 1774.

Réponſe de M. le Contrôleur général à Mlle Arnoux.

Verſailles le 8 Janvier 1774.

On vous a mal informé, Mademoiſelle ; vous n'avez point de Croupe dans le nouveau Bail : ainſi vous ne chevaucherez derriere aucun Fermier général. Mais il vous eſt très permis d'en faire chevaucher quelqu'un devant ou derriere vous. Cet accouplement ne vous ſera pas moins utile, il eſt même plus commode, en ce que pour la miſe il n'exige qu'un très-petit fonds d'avance.

Je ſuis, Mademoiſelle, tout à vous.

L'ABBÉ TERRAI.

21 *Janvier* 1774.

Me. Linguet éprouve toujours beaucoup de contradiction au Palais : les gens du Roi continuent à ne pas vouloir communiquer avec lui, & ses confreres à se retirer des affaires où il voudroit plaider. Pour arranger cela, le nouveau Tribunal a rendu un second Arrêt, servant d'une sorte de commentaire au premier, par lequel il annonce que l'intention des Magistrats n'a point été d'interdire la plaidoirie à Me. Linguet : mais ce replâtrage ne fait pas un meilleur effet, & il reste sequestré de son Ordre, comme une brebis galeuse.

21 *dudit*.

Pour exciter le zele de la nouvelle Magistrature, on vient de favoriser M. de Vaivre, Conseiller au Parlement nouveau de Franche-Comté : il est nommé depuis quelques mois pour aller remplacer à St. Domingue M. de Montarcher, qui en revient après ses trois ans. Il se dispose à se rendre incessamment à Brest pour s'y embarquer. On augure beaucoup des talens de ce Magistrat, que M. de Boisnes annonce aux Américains comme l'homme propre à réparer tous leurs désastres, & à remonter cette Colonie sur le pied florissant où elle devroit être.

22 *Janvier* 1774.

On a actuellement des Listes exactes & completes de tous les Croupiers & Pensionnés sur le Bail des Fermes, ainsi que de ceux sur qui les Croupes & Pensions sont assignées. Cinq Fermiers généraux

ſeulement conſervent leur place en entier, les Srs. *Douet*, *Puiſſant*, *Gigault de Criſenoy*, *Bouret* & *St. Amand*. Cette faveur particuliere leur eſt accordée, dit-on, à raiſon de l'importance dont ils ſont pour la Ferme, de l'utilité & de l'étendue de leur travail. Le Sr. Bouret ſeul, vrai fainéant, a vraiſemblablement réuſſi par ſes intrigues à être compris parmi eux. Du reſte les penſions ſont, comme on l'a annoncé, accordées en gros à chacun de la famille Royale, pour être diſtribuées en ſous-ordre à ceux qui auront bien mérité d'elle, à commencer depuis le Roi juſqu'à Meſdames, qui ſont auſſi en nom l'une après l'autre.

Du reſte, les connoiſſeurs en finance conviennent que jamais Bail n'a été ſi bien fait. M. le Contrôleur général a diſcuté ſéparément chaque partie avec les Fermiers généraux reſpectifs, qui en étoient le plus au fait, & a développé dans ce travail des connoiſſances qui les ont étonnés & confondus. Au moyen des reviremens, changemens, ſouſtractions, additions, l'augmentation réelle n'eſt que d'environ deux millions quatre cens mille livres.

Chaque Fermier général a 10 pour cent de ſes fonds d'avance pour le premier million : ce qui fait	100,000 livres.
Pour les 560,000 reſtantes, à 6 pour cent	33,600
Pour droits de préſence	34,000
Pour Etrennes	2,000
	159,600 livres.

Non compris les profits qui ſe répartiſſent à la fin du Bail.

22 *Janvier* 1774.

M. de la Chalotais ayant perdu à Xaintes, lieu de son exil, une petite fille qui lui restoit, n'a pu tenir à ce dernier malheur; il a écrit une Lettre au Roi, où il lui rend compte de ses services & de ses souffrances, où il annonce à S. M. que ne pouvant résister au saisissement où le met cette mort, il part pour Rennes, persuadé que le Roi ne veut point qu'il périsse de chagrin; & d'ailleurs autorisé par l'exemple de quantité de Magistrats exilés, qui pour cause de maladie ou autres moins essentielles, ont ainsi pris le parti de s'en rapporter à la bonté de S. M & de venir chercher les secours dont ils avoient besoin dans leur état: ce qu'Elle ne paroît avoir désapprouvé dans aucun.

23 *dudit.*

Le remboursement des Billets des Fermes qui a lieu tous les ans par la voie de Loterie, est indiqué au lundi 7 Février prochain. Le tirage s'en fera au nombre de 720, dont le payement commencera au 10 Mars, à raison de 60 par mois; ces billets sont tous égaux, de 5000 livres chacun; ce qui forme un remboursement de 3,600,000 livres. C'est le quatrieme depuis la suspension de ces Effets.

23 *dudit.*

Mercredi dernier 19 de ce mois, il y a eu une grande assemblée de Chambres sur l'affaire du Sr. de Goëzman avec Beaumarchais, & l'affaire y a été réglée à l'extraordinaire, c'est-à-dire qu'il y aura re-

rolement & confrontation, & qu'elle sera poursuivie au criminel & jusqu'à jugement définitif. Le premier Décret du Magistrat avoit passé à la pluralité de 30 voix contre 21. On ne dit pas combien il y en avoit cette fois-ci : mais cette procédure rigoureuse fait regarder le Conseiller comme perdu, & le met hors d'état de siéger jamais.

24 *Janvier* 1774.

Il paroît un Mémoire pour un nommé Archier, Exempt de Robe-courte, accusé d'avoir favorisé la distribution de la *Correspondance*. Cet écrit de Me. La Croix, qu'on croiroit devoir être intéressant, ne l'est en rien; il ne contient aucun fait propre à éclaircir cette singuliere procédure : on s'y plaint seulement que de tous ceux qui ont été accusés d'avoir favorisé la vente de ces libelles, le plaignant soit le seul resté en prison : il ose assurer pourtant qu'il n'en est pas un seul dont la justification ait été plus complette, qu'il a prouvé que sa détention n'étoit dûe qu'à des calomnies inventées par la cupidité, &c.

Le nouveau Tribunal s'est enfin déterminé à finir juridiquement le procès, tant à l'égard de ce dernier accusé, que de plusieurs autres qui, quoique relâchés, n'ont pas été entiérement justifiés & sont restés dans les liens des Décrets, ou assujettis à de plus amplement informés, &c. Le rapport qui du Sr. Goëzman avoit passé au Sr. Gin, est aujourd'hui confié au Sr. Chazal.

24 *dudit.*

M. de la Bourdonnois, Préſident à Mortier du nouveau tribunal eſt très mal d'une fievre maligne : ſi l'on en croit le bruit général, la perte ne ſeroit pas grande, ce Magiſtrat étant un des plus bornés qu'on puiſſe trouver ; il ſortoit de la Bretagne.

24 *dudit.*

M. de la Chalotais s'eſt effectivement rendu à Rennes, où ſa préſence a cauſé la plus grande ſenſation. Le bruit s'eſt bientôt répandu parmi ſes partiſans que le Parlement alloit revenir : le parlement actuel a tremblé, il s'eſt aſſemblé, il a député à M. de la Chalotais pour ſavoir quelles raiſons l'obligeoient à rompre ſon exil ? Sur la réponſe on a dreſſé procès verbal qu'on a envoyé à M. le Chancelier. M. le Duc de Fitz-james a auſſi expédié un courier. Il s'eſt tenu ces jours-ci un Conſeil ſur cet objet, & l'on dit que le réſultat a été de changer l'exil de ce vieillard infortuné, âgé de 74 ans, & de lui donner une nouvelle Lettre de Cachet pour reſter à une terre, à deux lieues de Rennes, avec défenſe de voir perſonne que ſa famille.

24 *Janvier* 1774.

M. le Marquis de Monteynad eſt toujours dans la même poſition, ne travaillant point avec le Roi ; en ſorte que ſes porte-feuilles groſſiſſent énormément. Il y a eu le 19 de Janvier trois mois qu'il ne les a

ouverts devant S. M. Les courtisans sont fort empressés à voir comment cela finira.

25 *Janvier* 1774.

Depuis le procès de Beaumarchais & l'infamie dont il a couvert le Sr. Goëzman, le Président de Nicolaï & quelques autres membres du nouveau Tribunal, cette Cour qui acquéroit un peu de consistance, qu'on craignit du moins, se dégrade & s'avilit de plus en plus. Le 4 de ce mois un Avocat plaidant dans une cause où il s'agissoit d'une étable affermée par un proprietaire, à condition que les ânesses qui devoient y loger passeroient par une porte particuliere, & non par la cour de la maison & par la porte cochere, & de la transgression de cette clause, dit dans le courant de son plaidoyer, que malgré cette convention, *la Cour étoit pleine d'ânes*. Les assistans éclaterent d'un rire général. L'orateur s'apperçut tout de suite de l'allusion : pour réparer sa bévue, il appuya davantage, en répétant : *Oui, Messieurs, la Cour est pleine d'ânes, & quiconque la visitera la trouvera telle*. Ce qui ne fit qu'occasionner d'autres risées & mortifier étrangement Messieurs. M. de la Vieville, auteur de société, a mis cette anecdote en Conte ; il a beaucoup de succes, & amuse les plaisans ; il est intitulé :

La Clause violée. Conte.

Un homme ayant affermé son étable,
Avoit eu la précaution
De stipuler en garçon raisonnable
Que les troupeaux dans la maison

Ne pafferoient jamais par la porte cochere,
Sur cet article, il avoit infifté.
Auffi fut-il long-temps exécuté.
Un certain jour le locataire
Fit une bûche à ce traité;
Depuis par la maîtreffe porte,
Soit caprice ou méchanceté,
Il faifoit défiler fa nombreufe cohorte,
Et par le même endroit il la faifoit rentrer.
Sagement le propriétaire
Voulut d'abord lui remontrer
Qu'il n'avoit point droit de le faire:
La mauvaife humeur s'en mêla;
Chacun s'aigrit, puis on plaida.
L'avocat foutenant les droits de fa partie
Dit pour prouver le tort du maître des troupeaux:
Meffieurs, la Cour eft même en ce moment remplie
D'Anes, de Bœufs, & d'autres animaux.

24 *Janvier* 1774.

Extrait d'une lettre de Xaintes du 17 Janvier... M. de la Chalotais ayant perdu récemment une petite-fille qui faifoit fa confolation & qu'il aimoit beaucoup, & cet enfant enterré fous fes yeux étant pour lui un fpectacle infoutenable, il vient de partir très malade: il a écrit au Roi, & a adreffé fa lettre à M. le Duc de Penthievre; il a écrit auffi à M. le Chancelier & à M. le Duc de la Vrilliere. Nous craignons bien que cette évafion ne lui caufe des chagrins plus cuifans.

25 *Janvier* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon, inſtruit par ſes eſpions du départ précipité de M. de la Chalotais, a prévenu le Roi de cet événement. Il y a eu à cette occaſion un conſeil où les avis ont été chauds & partagés. Il paroît que le grief eſſentiel qu'on a fait valoir contre cet *illuſtre Exilé*, ç'a été d'avoir paſſé par Rennes avant de ſe rendre à ſa terre & d'y avoir cauſé la plus vive ſenſation. En conſéquence la pluralité a été de le laiſſer où il eſt, juſqu'à ce qu'il ſoit rétabli, & de le transférer enſuite au Château de Loches, pour y être enfermé. Il eſt à craindre que cette nouvelle n'augmente l'état dangereux de ſa ſanté, & qu'il ne périſſe avant de ſubir cette nouvelle punition.

26 *dudit.*

On parle beaucoup du diſcours de l'Evêque de Dol au Roi, portant la parole lorſque la députation des Etats de Bretagne a eu le 3 Janvier l'audience ordinaire de S. M. Rien de plus éloquent & de plus pathétique que le diſcours de ce prélat : il a tiré les larmes des yeux. On y a remarqué une tirade énergique contre le Contrôleur général, qui étoit préſent & derriere le fauteuil de S. M. Après la cérémonie, quelqu'un en plaiſantoit l'abbé Terrai : « Vous avez été bien tancé, lui dit-on. — Oui, a-t-il répondu, mais d'un trait de plume je me ferai bientôt vengé. „

27 *dudit.*

Il paroît une *Réponse* au Mémoire du Sr. Archier, xempt de Robe courte & de sa femme, poursuivis ctraordinairement & décrétés de prise de corps, à la equête de M. le Procureur général, par Arrêt endu, toutes les chambres assemblées, le 27 Octore 1772, pour l'introduction, vente & débit de brohures & livres prohibés, répandus dans le public, ontre la religion, les bonnes mœurs, le Gouvernelent, les Ministres & les Magistrats.

Par cette Réponse il paroîtroit que l'Archier étant, n sa qualité d'Exempt de Robe courte, l'un des préosés à la garde & au service des Chambres du Parlenent depuis l'installation des nouveaux Magistrats, c s'étant attiré, par le zele qu'il affectoit de montrer, a bienveillance des chefs & des membres de toutes les Chambres, en avoit profité pour favoriser, lui & a femme, l'entrée, la vente & le débit des brohures séditieuses. C'étoit un nommé Dévaux, déja irrêté pour pareil commerce en 1767, & relâché lepuis, qu'ils avoient pris pour le colporteur de ces ivres, qu'ils lui faisoient acheter, & dont ils avoient le dépôt. Ce malheureux colporteur étant mort, & la femme ayant abusé de la passion criminelle qu'elle lui avoit inspirée pour spolier toute sa succession & se l'approprier, il en a résulté une plainte de la part des héritiers, qui a raison de la connexité des deux affaires ont été obligés de révéler les turpitudes d'Archier & de sa femme, &c.

27 *Janvier* 1774.

L'hiſtoire de nos modes, toutes frivoles qu'elles paroiſſent & qu'elles ſoient, pourroit être entre les mains des critiques à venir d'une très grande utilité pour l'éclairciſſement de quantité de faits & d'anecdotes: il en eſt beaucoup qui ont rapport à l'aventure du jour. On vient par exmple d'inventer des *Ecrans à la Monteynard*. Ils ſont établis ſur un pied en forme de boule, baſe mobile, qui ſert à les faire rouler aiſément partout & comme l'on veut; mais elle eſt en même temps plombée, de façon que de quelque maniére qu'on les renverſe, les Ecrans ſe relevent toujours d'eux mêmes; image aſſez naturelle de la poſition où ſe trouve aujourd'hui le Miniſtre très baloté & cependant exiſtant.

28 *dudit*.

Il y a eu hier une très grande & très longue aſſemblée de Chambres pour terminer l'affaire de la *Correſpondance*. Tous ceux impliqués dans cette procédure, quoique relâchés, ont dû ſe trouver au Palais; ce qui a formé une quantité de monde conſidérable. Le Sr. Gin n'a pas quitté le rapport comme on l'avoit dit, mais le S. Chazal lui a été aſſocié. On ne ſait point encore le réſultat.

28 *Janvier* 1774.

M. de Viré, Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes, pour qui le Sr. Rolin avoit ſollicité une penſion ſur la Ferme générale, n'accepte point les

2000 Ecus de pension que lui avoit accordés M. le Contrôleur général. On varie sur le motif; les uns l'attribuent à la délicatesse de M. de Viré, qui ne veut pas que la générosité de son ami soit grevée pour avoir voulu l'obliger; d'autres à la délicatesse du Corps, qui s'est assemblé & n'a pas trouvé honnête que son Lieutenant Colonel fût pensionné par un Fermier général, quoique de l'ordre du Roi.

Du reste, la fermentation est très grande dans cette Compagnie: elle craint que quantité de particuliers qui avoient prêté leurs fonds, ne veuillent les retirer au bail prochain, & que les titulaires ne soient très embarrassés. On croit que pour remédier à cet inconvénient, si la terreur se met trop fortement parmi les fournisseurs d'argent, il y aura un Arrêt du Conseil qui autorisera chaque Fermier général à garder respectivement les fonds qui lui auront été confiés, aux mêmes clauses & conditions que par le passé.

28 *Janvier* 1774.

On a parlé de la Réclamation de M. Gribeauval contre l'abus qu'on avoit fait de ses Lettres citées dans le jugement du Conseil de guerre des Invalides, dont il prétendoit qu'on avoit contourné le sens: il vient de recevoir une Lettre de M. le Marquis de Monteynard, qui lui marque avoir remis sous les yeux du Roi son accusation, avoir vérifié l'objet de ses plaintes, & avoir reconnu qu'elles étoient très mal fondées; en conséquence lui témoigne le mécontentement de S. M., lui impose silence de sa part, & lui déclare qu'Elle espere qu'il la servira mieux à l'avenir.

28 *Janvier* 1774.

Beaucoup de mouvemens occasionnés parmi les Exilés du Parlement, dont un grand nombre est revenu sous différens prétextes, font présumer qu'il y a sur le tapis quelque replâtrage. M. le Président de Lamoignon même a eu permission de revenir à Paris, pour les couches de sa femme.

M. le Maître, le dernier des prisonniers détenu à la Bastille pour l'affaire de la Requête de la Noblesse de Normandie, en est sorti & est exilé à Soissons.

29 *dudit.*

Extrait d'une Lettre de Clermont du 18 Janvier... Le 12 de ce mois le Chapitre de cette ville a fait célébrer dans son Eglise Cathédrale, une Messe solemnelle pour la conservation des jours de Monseigneur le Comte d'Artois : le Conseil supérieur de cette ville devoit y assister, mais une difficulte de cérémonial survenu a brouillé ces deux Corps. Les Magistrats exigeoient d'être dans le chœur sur des fauteuils de tapisserie, ce qui leur a été refusé : en conséquence le Conseil supérieur a fait faire un autre service dans l'Eglise des Carmes, d'où il est résulté un schisme scandaleux.

29 *dudit.*

Hier matin à 11 heures M. le Duc de la Vrilliere est venu trouver à Paris M. le Marquis de Monteynard, pour lui annoncer de la part du Roi que S. M. le remercioit de ses services & lui demandoit la

de

démiſſion de ſa charge de Secrétaire d'Etat. Il n'eſt point exilé, mais il lui eſt ſimplement défendu de paroître devant le Roi. On s'attendoit tellement depuis long-tems à cette cataſtrophe, que le Suiſſe du Miniſtre diſgracié, dès qu'il a vu le *petit Saint*, n'a pu s'empêcher de lui dire : „ Monſeigneur, je crains bien que vous ne nous apportiez une mauvaiſe nouvelle. A quoi le Duc a répondu ſans myſtere : « tu as raiſon. „ Il eſt à eſpérer que cette partie extrêmement négligée depuis plus de trois mois, que les Bureaux ne faiſoit rien depuis ce tems & plaiſantoient indécemment ſur le renvoi futur du Chef ſuprême, vont enfin reprendre leur activité.

C'eſt M. le Duc d'Aiguillon qui a l'*interim*, dit-on ; on aſſure auſſi que l'abbé Terrai demande à préſider aux fonds de cette partie pendant quelque tems, pour connoître la réforme dont elle ſeroit ſuſceptible.

29 *Janvier* 1774.

La Lettre du Marquis de Monteynard à M. de Gribeauval eſt datée du 14 Janvier, & fait grand bruit : elle excite de plus en plus de la fermentation dans le Corps de l'Artillerie, & le mécontentement général de l'infanterie joint à cela, relativement au Conſeil de Guerre de Lille, pourroient donner lieu à des reviſions qui ne feroient point honneur au Miniſtere du Marquis de Monteynard.

30 *dudit*.

Les Chambres ont été aſſemblées hier depuis 7 heures du matin juſqu'à 4 heures du ſoir, pour ju-

ger l'affaire de la *Correspondance*. Les Conseillers Clercs sont sortis de très bonne heure, & l'on a présumé avec raison que l'Arrêt seroit sévere. De la multitude des accusés en nombre très considérable, le seul Bénédictin Jeune & dont on a annoncé dans le tems la détention, a été mis hors de Cour. Tous les autres ont été mulctés de différentes peines, ou de bannissement, ou d'admonestation, ou autre. Cet Arrêt trop long sera imprimé & affiché.

30 *dudit.*

A la page 553 du nouvel Almanach Royal on lit: *Trésorier des grains au compte du Roi*, le Sr. *Mirlaraud*. Cette commission qu'on trouve pour la premiere fois dans ce catalogue, a excité une grande commotion dans Paris; on en a conclu que les bruits courant depuis quelques années sur le Monopole des bleds par le Gouvernement, qu'on rejetoit comme odieux & absurdes, ne sont que trop fondés, & qu'il ne faut plus espérer voir baisser cette denrée au taux modique où elle a été. D'ailleurs le nom de ce *Mirlaraud*, associé autrefois au Sr. Bouret, lors de son expédition en Guyenne où il pensa être pendu, est un nom réprouvé & devenu en quelque sorte exécrable au peuple. On assure qu'on a trouvé très mauvais que le Sr. le Breton, imprimeur de cet almanach, eût mis l'article ci-dessus, ce qui ne peut se faire cependant sans revision & approbation.

30 *Janvier* 1774.

Le 4 tirage des Rescriptions & Assignations suspendues par voie de Loterie, est indiqué au lundi 21 Février.

31 *dudit.*

Depuis long-tems on parloit de l'expulsion du Sr. *Testard du Lys* de la place de Lieutenant Criminel, dans laquelle il étoit accusé de prévarication. Il a enfin été obligé de se démettre ; & c'est le Sr. Bachois de Villefort qui le remplace. Ce Conseiller au Châtelet est un des sept restés attachés au Lieutenant Civil, lors de la catastrophe de la Compagnie, & l'on a cru devoir récompenser ainsi sa défection & son zele.

31 *dudit.*

La police ayant obligé l'Arlequin de la Comédie Italienne d'aller faire des excuses au Sr. Marin, relativement aux mauvais lazzis qu'il avoit lâchés sur son compte dans la Piece *des trois freres Jumeaux Vénitiens*, l'a désolé de nouveau par son compliment : « Monsieur, je viens vous témoigner combien je suis fâché des interprétations malignes que le public peut avoir données à mes plaisanteries innocentes : j'abjure tout sens étranger, & je vous proteste que je n'ai jamais voulu donner que le sens naturel de la phrase, en disant *ce* MARIN *n'est pas* MALBETE. Oui, Monsieur, vous n'êtes pas MALBETE, (4) je le soutiendrai envers & contre tous. »

31 *dudit.*

Personne ne paroît douter que M. le Duc d'Aiguillon ne garde en titre le Ministere de la guerre, auquel cas on ne doute pas aussi qu'il ne quitte celui des Affaires Etrangeres.

(4) Nom de l'Avocat du Sr. Caron.

31 *Janvier* 1774.

M. de la Chatolais ne s'est déterminé à faire la démarche d'éclat qu'il a faite & à écrire au Roi, que sur le défaut de réponse aux différentes Lettres qu'il a écrites aux Ministres. Il est gardé par la Maréchaussée dans son Château, jusqu'à ce qu'il soit rétabli & en état d'être transféré à Loches.

1 *Février* 1774.

En attendant que l'Arrêt concernant l'affaire de la *Correspondance* soit imprimé, comme il est extrêmement long, & qu'il ne peut paroître promptement, on va lever au Greffe le dispositif, qui contient les noms des 48 accusés.

SAVOIR

Joseph Archier. La veuve *Mequignon.*	Bannis pour 8 ans.
La fille *Babet.* *Paul le Sage.*	Blâmés, & 3 Livres d'amende.
Pestrel. Sa femme. *La Guerye.* *Sorin.* *La Roche.* *François L'aîné.* *François de Quincy.*	Admonestés, 3 Livres d'aumône.

Dom *Imbert* Bénédictin.	Injonction d'être plus circonspects à l'avenir.
Thevenet. . .	
Duvivier. . .	
Simanot.	
François le Sage. .	
Valeyre Vieille. .	Hors de Cour.
Prot. . .	
Lamarre. .	
La femme *Archier*. .	
Chaumont. . .	Déchargés de l'accusation.
La fille *Pestrel*. .	
Mequignon, fils. .	
Nanette Rocher. .	
La Cheyre. . .	
La femme *Dombey*	
Lefevre de Chantraine.	
Santussan. .	
St. Martin. . .	
La fille *Combette*. .	
La veuve *Villée*. .	
Felix, fils. .	
La femme *Duchesne*. .	
Oriot. . .	
Morel . .	
Jaquines. . .	
De Surgy. . .	

CONTUMAX.

L'abbé *Duclos*, Grand Janféniste, banni pour 19 ans.

Gallot ou *Gallois*. } déchargés de l'accusation.
Le Peyge, Bailli du Temple. }

Plus amplement informé contre huit autres contumax.

L'Arrêt imprimé, publié & affiché.

1 *Février* 1774.

Le Sr. Le Peyge, Bailli du Temple, en conséquence de l'Arrêt ci-deffus, dès le foir même eft rentré au Temple avec les acclamations du peuple de cette enceinte. Il a été vifité par une multitude de monde, & l'on ne ceffe de le féliciter d'autant, mieux qu'étant Contumax il ne pouvoit, fuivant les formes judiciaires, être déchargé qu'il ne fe fût repréfenté & conftitué prifonnier.

1 *dudit*.

Il y a eu plufieurs affemblées d'Avocats relativement au Sr. Linguet & à l'arrêt dont on a parlé, rendu par le nouveau Tribunal en explication du premier. C'eft aujourd'hui que cela doit fe décider.

1 *dudit*.

On a fait de mauvais vers fur le Sr. Mirlaraud, Tréforier des grains au compte du Roi, dont il a été parlé : les curieux les recueillent toujours comme

faisant grande sensation en ce moment & anecdote pour l'avenir ; les voici :

Ce qu'on disoit tout bas est aujourd'hui public,
Des présens de *Cérès* le Maître fait trafic,
Et le bon Roi, loin qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le sache,
Par son grand Almanach, sans façon nous apprend,
Et l'adresse & le nom de son heureux Agent.

1 *Février* 1774.

M. le Marquis de Sainte Hermine, gentilhomme d'honneur de M. le Comte d'Artois, devoit épouser Mlle. de Langeac, fille de la maîtresse du Duc de la Vrilliere, jeune & jolie personne, pleine d'esprit de graces & de talens ; il devoit en outre en avoir 50,000 livres de rentes, & être fait Colonel : la place même avoit été une condition préalable du marché. Le Prince instruit de tout cela demanda un jour à ce Seigneur quand se feroit son mariage ? Il répondit qu'il n'y avoit encore rien de décidé, que ce ne feroit pas sans avoir pris les ordres de S. A. Royale. " *Je le crois bien*, (répondit Elle) *car j'espere que la veille vous m'apporterez votre démission.* „ M. de Sainte Hermine, à l'instant, se jette aux pieds de son maître, lui déclare qu'il ne compte rien faire de désagréable à Son Altesse Royale, qu'il renonce à cet hymen, malgré tout l'avantage qui en devoit résulter pour lui. On assure que le Prince satisfait de cette soumission, a promis à son gentilhomme d'honneur d'avoir soin de sa fortune & de lui donner le premier de ses Régimens qui vaquera : trait qui

fait également honneur à la noblesse & à la bonté de l'ame de M. le Comte d'Artois.

2 *dudit.*

Dimanche, après le Conseil, le Roi a remis à M. le Duc d'Aiguillon le Porte Feuille du département de la Guerre, en lui disant : *Je vous le confie jusqu'à ce que je trouve quelqu'un plus digne de l'avoir, mais je vous avoue que je suis difficile.* Ce qui fait présumer que ce Ministre l'aura long-tems. Dans l'*interim* on contresignoit *Département de la Guerre*, avec le cachet du Roi.

2 *Février* 1774.

Dans l'assemblée premiere des Avocats on a agité si ceux injuriés par M. Linguet seroient admis aux assemblées & auroient voix délibérative contre lui ? ce qui a été décidé par l'affirmative ; mais quand on a voulu le lendemain attaquer le fond, on a trouvé que l'Ordre n'ayant point de Bâtonnier n'étoit pas en état d'exclure un de ses membres & de le rayer ; en sorte que chacun reste maître de plaider ou de ne pas plaider contre Me. Linguet, & l'on ne doute pas que beaucoup ne fraternisent avec lui.

2 *Février* 1774.

On reproche à M. de Monteynard de n'avoir fait aucune promotion pendant son Ministere de trois ans, sauf la premiere, qui étoit arrêtée par M. de Choiseul, & qu'on ne peut pas regarder comme son

ouvrage : en ſorte qu'il ne s'eſt point fait de créatures dans les troupes. Mais ceci n'eſt qu'un défaut de politique contre lui-même. On lui impute un grief plus grave, c'eſt d'avoir été le partiſan de M. le Chancelier. On ne pouvoit concevoir que ce Miniſtre borné, mais regardé comme droit, honnête, aimant le bien de la patrie, pût avoir une telle intimité avec le *Deſtructeur des Loix & de la Magiſtrature.* Ses partiſans le juſtifient, en diſant qu'il étoit à cet égard dans le principe du Cardinal de Fleury, ſavoir, que lorſqu'on n'entend pas une partie d'adminiſtration, il faut toujours être de l'avis de celui qui y préſide. C'eſt ainſi que dans les affaires de finance M. de Monteynard adhéroit conſtamment à l'opinion de l'abbé Terrai, & conſéquemment dans celles de la juſtice au Chancelier. D'ailleurs, l'obéiſſance aveugle & paſſive du Militaire devoit diſpoſer merveilleuſement ce Secrétaire d'Etat à concorder avec M. de Maupeou,

2 *Février* 1774.

M. le Comte de Lauraguais, connu pour un Seigneur très-original, ne pouvoit que goûter infiniment les Mémoires de Beaumarchais. On aſſure que dans ſon enthouſiaſme, depuis ſon retour d'Angleterre, il eſt allé trouver ce particulier, il lui a offert trois cens Louis, en lui diſant que, quoiqu'il ne le connût pas, il s'étoit pris d'amitié pour lui, en liſant ſes *Factums*, & qu'il le prioit d'accepter ſa bourſe.

3 dudit.

Dimanche dernier M. le Chancelier, qu'on croyoit devoir être très affligé de la disgrace de M. de Monteynard, le seul ministre qui fût de son bord, & plus encore de l'accroissement de faveur de son ennemi déclaré, le Duc d'Aiguillon, a affecté d'avoir 35 personnes à dîner, d'être plus gai que de coutume, de se livrer même aux plaisirs de la table, aux risques de sa santé très délicate. Mais les courtisans ne sont point les dupes de cette joie simulée, & ne doutent pas que le chef de la Magistrature n'essuye quelqu'échec plutôt ou plus tard.

3 dudit.

M. le Prince de Condé, dupe de l'élévation de M. de Monteynard, puisqu'il n'avoit point obtenu la place de Grand-Maître de l'Artillerie, qui étoit comme le marché de cette faveur, l'est encore de la disgrace de ce Ministre. M. le Duc d'Aiguillon, par une finesse très recherchée, a engagé M. le Dauphin à demander que la charge fût recréé en faveur du Comte de Provence, son frere. Le Ministre sentoit bien que cela mettroit dans l'indécision le Roi, engagé vis-à-vis du Prince de Condé; & il a ensuite fait entendre à S. M. que pour ne faire aucun mécontent, il falloit laisser l'Artillerie réunie à la Guerre: ce que le Monarque a déclaré aux deux contendans.

3 Février 1774.

Il paroît un Mémoire de Me. Linguet pour le Marquis de Soyecourt: on y trouve le spectacle in-

ſtructif & philoſophique d'un Seigneur puiſſamment riche, qui par une cupidité baſſe & ſordide voulant accroître ſa fortune, en entrant comme un vil financier dans des entrepriſes d'affaires lucratives, eſt la duppe d'intriguans & d'eſcrocs, qui abuſent de ſa crédulité au point de le faire déranger conſidérablement & de le conduire ſur le penchant de ſa ruine. C'eſt la ſuite du procès contre le Marquis Du Hautoy, où la Baronne de la Garde, Maîtreſſe du Contrôleur général, jouoit un rôle ſi infame qu'il a été obligé de la renvoyer.

3 *dudit.*

Depuis long tems on parle du projet de l'abbé Terrai pour ſe faire Cardinal, il prend couleur aujourd'hui, & comme la promotion des Couronnes approche, ce fin Eccléſiaſtique ne veut pas manquer l'occaſion. On ſe demande ſouvent, à meſure qu'on apprend les nouveaux accroiſſemens de ſa fortune : *que veut-il en faire*? Voici une occaſion de l'employer : on aſſure qu'il achete 500,000 livres le Chapeau du Prétendant.

Il paſſe pour conſtant auſſi que le ſujet préſenté par la France ſera l'abbé de Romans, le fils du Roi avec la Dlle. de ce nom, que S. M. reconnoîtra, & qui ſera déclaré ſous le nom de *Cardinal de Vendôme.* On dit depuis long-tems que l'abbaye de St. Germain des Prez eſt pour cet enfant précieux.

4 *Février* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon n'a pas tardé à prendre

possession de son nouveau Département ; il a eu l'honneur de travailler avec le Roi avant-hier, & de faire accorder plusieurs graces par S. M.

5 dudit.

Copie de la Lettre de M. le Marquis de Monteynard à M. de Gribeauval.

Versailles, le 14 Janvier 1774.

« J'AI mis sous les yeux du Roi la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 du mois dernier, & celle que vous avez écrite à M. le Maréchal de Biron ; par lesquelles vous prétendez que l'extrait, inséré dans le jugement du Conseil de Guerre tenu aux Invalides, de votre Lettre du 25 Mai 1770, à M. Gayot, en a altéré le sens. Sa Majesté a bien voulu confronter Elle-même les pieces, & n'ayant rien trouvé dans l'extrait de la sentence qui ne soit exact & conforme aux expressions contenues dans votre Lettre à M. Gayot, Elle m'a chargé de vous marquer son mécontentement de cette démarche plus qu'indiscrette de votre part, & Sa Majesté s'attend que vous ne lui donnerez pas à l'avenir de nouveaux sujets d'être mal satisfaite de votre conduite à cet égard.

„ J'ai l'honneur d'être, &c.

5 Février 1774.

Dans la Gazette de France du lundi 24, N°. 8. le Sr. Marin fait mention d'un supplice qu'il pré-

tend ufité à la Chine, auffi atroce que dégoûtant : il eft queftion d'une culotte de cuir extrêmement fort, dont on revêt les feffes du coupable ; elle eft fabriquée de façon qu'il ne peut plus la défaire, & qu obligé de prendre des alimens à l'ordinaire il expire lentement dans un tourment dont on ne peut calculer la longueur & les angoiffes. Ce détail a révolté les femmes & tous les lecteurs délicats de cette Capitale ; c'eft fans doute un de ces derniers qui, dans fa mauvaife humeur, a exhalé fes plaintes contre le Gazetier de la maniere fuivante :

La Culotte Chinoife.

Que ne chauffe-t-on à *Marin*
Cette Culotte vengereffe,
Dont en Chine le Mandarin
Punis les gens de fon efpece !
Du coupable qu'on y nourrit
L'avant-train lentement pourrit ;
Corrodé par fa propre ordure,
Puis infecté de fes parfums
Qu'il faut que fa narine endure,
Il defcend parmi les défunts.
Mais que j'abrégerois bien vîte
Ce fale tourment qu'il mérite,
A fes trouffes fi je lâchois
Le redoutable *Beauma chais ;*
A l'afpect de fon écritoire,
Du Gazetier en défarroi,
Tremblant & pâliffant d'effroi,
Tout le fang tourneroit en foire.

5 *Février* 1774.

Il n'y a point eu de nomination de Chevalier des Ordres du Roi le jour de la Chandeleur, quoiqu'il y ait douze Cordons Bleus vacans. On attribue cette omission à une petite vengeance de Madame la Comtesse Dubarri, qui, piquée contre M. le Comte d'Arenda, désigné pour être de la nomination, a engagé le Roi de la remettre. Elle trouve mauvais (dit-on) que cet Ambassadeur n'aille pas lui faire sa cour ; mais il suit en cela les erremens de son prédécesseur : il paroît même décidé qu'aucun des Ministres du Roi Catholique en France ne se départira de cette résolution.

5 *dudit*.

Extrait d'une Lettre de Xaintes du 1 Février.... « Vous ne concevez pas comment M. de la Chalotais a pu se hazarder à quitter son exil ; c'est un coup de désespoir qui auroit pu arriver à tout autre en sa place, une de ses filles venoit de périr sous ses yeux ; la petite fille au désespoir de la mort de sa mere, s'étoit réfugiée dans les bras de son grand-pere, & dans l'excès de sa douleur est tombée dans des convulsions si fortes qu'elle y a passé. Quel vieillard, à 74 ans, accablé de malheurs & d'infirmités, eût eu le courage de soutenir tant de catastrophes aussi tragiques ! Il y a envoyé sur le champ chercher des chevaux de poste, & est parti. Il avoit précédemment écrit au Roi. Il n'a point passé par Rennes, & même a été obligé, pour éviter d'y en-

trer, de prendre une route de traverse, & de se faire mettre à cheval, avec les jambes enflées & crevées. Il est à son château du Plessis de Verne, où il attend la mort comme l'unique ressource à ses maux.

6 *Février* 1774.

Le Sr. *Bellenger*, un de ces officiers aventuriers, risquant tout parce qu'ils n'ont rien à perdre, connu dans les tripots pour tenir la banque au Pharaon, a voulu tenter fortune d'une autre maniere; on assure qu'il avoit accepté une mission secrete pour aller en Angleterre, dont on veut que l'objet fût l'enlevement de l'auteur du *Gazetier Cuirassé*. Il avoit pour associés à son expédition des suppôts de Police, tels que *Receveur*, *Canibert*, *Finet*, &c. Malheureusement pour eux ils n'ont pas réussi : on a même eu vent de leur dessein; ils ont été désignés dans les papiers publics. Le bruit avoit couru qu'ils avoient été attrapés & pendus comme espions. Il est fâcheux que cela ne soit pas exactement vrai. Ils sont revenus ici, mais l'Exempt *Receveur* en a eu une telle frayeur qu'il en est encore fou.

6 *dudit*.

Une autre fille de M. de la Chalotais, appellée la Marquise de la Fruglaye, désespérée des ordres décernés dans le Conseil contre son pere, s'est déterminée à une démarche d'éclat & à risquer le tout pour le tout : le jour de la *Purification*, comme le Roi sortoit de sa chambre à la suite de la procession des Cordons Bleus & traversoit la Galerie, elle

s'eſt jetée aux pieds de S. M., en pouſſant des cris affreux & demandant grace pour ſon pere. Le Roi a été effrayé de cette ſuppliante, qu'il ne connoiſſoit pas : elle-même s'eſt trouvée mal. On a pris ſon Mémoire, qui a été remis au capitaine des Gardes ; on l'a emportée dans l'*Oeil de Bœuf*, & l'on eſt venu lui dire que le Roi lui feroit faire une réponſe. Elle n'eſt pas encore venue ; ce qui fait préſumer que le ſuccès de cette proſternation eſt manqué.

M. de la Chalotais eſt toujours gardé à vue dans ſon château de Verne, d'où il doit être transféré à Loches, lorſque les médecins le décideront en état d'être transféré.

On veut que la démarche de la fille de M. de la Chalotais fût concertée avec M. le Chancelier, qui n'eſpérant aucune réconciliation avec le Duc d'Aiguillon, cherche à le traverſer en tout, & comptoit jeter au moins beaucoup d'odieux ſur ce Miniſtre par un ſpectacle auſſi attendriſſant.

7 *Février* 1774.

M. de la Tour du Pin la Chaſſe eſt nommé Colonel du Régiment du feu Prince de Bergue ; c'eſt la ſuite des graces qui lui avoient été promiſes en faveur de ſon mariage avec Mlle. de St. André. Cette derniere a été préſentée, le vendredi 28 Janvier, par extraordinaire comme le Roi l'avoit deſiré. Après le cérémonial S. M. l'a embraſſée cordialement, comme ſa fille. Elle s'eſt retirée avec elle dans ſon cabinet où Elle l'a entretenue quelque tems. On ajoute qu'Elle a décidé qu'elle n'auroit aucune liaiſon avec Madame la Comteſſe Dubarri,

pour qu'elle ne se mît point mal avec la famille Royale, à qui une telle intimité déplaîtoit.

On assure qu'il y a encore au couvent de la Présentation plusieurs filles de S. M. en état d'être mariées.

7 *Février* 1774.

L'almanach Royal de cette année devient extrêmement recherché, à cause de l'annonce nouvelle dont on a parlé, & qui n'existera plus à l'avenir. Le Sr. le Breton, l'Imprimeur, en a reçu une sévere réprimande, & son Imprimerie est fermée pour 3 mois.

7 *dudit.*

On a parlé des tracasseries suscitées par M. l'Evêque du Mans au Pere le Roi de l'Oratoire, Professeur de Philosophie dans cette ville, relativement à des cahiers où le Prélat trouvoit des propositions erronnées, ou au moins repréhensibles. On a dit que sur le refus de la Congrégation de retirer ce Religieux, Monseigneur avoit dénoncé la doctrine en question à la faculté de Théologie, qui devoit s'assembler le 14 Janvier pour prononcer. Depuis, par l'entremise de quelque médiateur, le Pere le Roi avoit été changé de destination, & M. du Mans étoit convenu d'assoupir cette querelle, toujours risible dans ces tems d'irréligion & de scandale. Le *mezzo termine*, imaginé pour cela, avoit été de faire donner à la Faculté une Lettre de cachet, qui lui défendit de se mêler de la querelle. Mais ce Corps a trouvé cela très-mauvais: il s'est assemblé au *prima mensis* de ce mois, & a pris des conclusions, par lesquel-

les il se plaint de la conduite trop pusillanime de ce Prélat ; elle déclare à tout l'univers que l'accommodement s'est fait sans sa participation, qu'elle n'approuve point les palliatifs admis par l'Evêque, & ne peut souscrire à une doctrine équivoque & susceptible d'induire les fideles en erreur. Arrêté que lesdites conclusions seront imprimées, & cependant envoyées auparavant à M. le Duc de la Vrilliere, pour être mises sous les yeux du Roi.

7 *dudit.*

Il paroît qu'un des motifs qui fait desirer au Gouvernement d'envoyer M. le Comte de * * * à l'Ambassade de la Grande Bretagne, c'est parce que l'Angleterre est le seul Royaume d'où il se répande encore des pamphlets désagréables & mortifians pour notre administration. Mais la disposition où l'on y semble être de travailler à restreindre la liberté de la Presse, seroit un moment favorable pour y faire paroître le Comte, qui échaufferoit le Ministere Anglois sur cet objet, lui proposeroit ses idées, & lui feroit sentir combien il seroit avantageux pour le repos de l'Europe que les têtes chaudes & les génies turbulens, voulant toujours se mêler d'inspecter les Souverains & de critiquer leur régime, fussent obligés de s'alimenter autrement, faute de pouvoir donner l'essor à leur philosophie cynique, à leurs criailleries contre le Despotisme, qui empêchent les peuples d'être tranquilles, confians & heureux.

7 *Février* 1774.

L'Abbé Rouſſeau, qui doit prêcher le Carême de-
'ant le Roi, a ouvert, ſuivant l'uſage, ſa ſtation le
our de la Chandeleur, merveilleuſement encouragé
ans doute par l'exemple de l'Abbé de Beauvais,
ont le zele vigoureux & amer a été récompenſé
ar un Evêché; celui-ci a ſuivi les mêmes erremens,
encore enchéri, & a tonné avec une hardieſſe,
ainte aux yeux des dévots, cynique aux yeux des
ourtiſans. Ce premier ſermon fait déja grand bruit.

8 *dudit.*

La Conſultation pour le Marquis de Soyecourt,
n date du 26 Janvier, eſt remarquable par la mo-
eſtie du conſultant, qui a ſigné ſimplement *Lin-
uet*, ſans y ajouter le titre d'*Avocat*, qu'on y joint
oujours. Il n'a pu non plus s'étayer, ſuivant l'uſa-
ge, d'aucune autre ſignature, puiſqu'aucun de ſes an-
iens confreres ne veut communiquer avec lui.

8 *dudit.*

Il paroît un Mémoire ſur *une Réclamation contre
les vœux faits malgré l'autorité eccléſiaſtique.* Il eſt
e Me. la Croix, & ſe fait lire avec le plus grand
ntérêt. Il s'agit d'un Sr. de Poilly, fait Cordelier
nalgré lui, il y a près de 35 ans, & qui réclame
onſtamment depuis lors contre cette tyrannie. On
ie peut ſe diſpenſer de la reconnoître pour telle,
uiſqu'il n'a paru conſentir à entrer dans cet Ordre
que pour ſe ſouſtraire aux mauvais traitemens de ſes

parens ; que ceux-ci ont d'ailleurs rendu ſa profeſſion irréguliere, faute de ſe conformer aux Ordonnance en aſſiſtant à la priſe d'habit & en ſignant ſon acte de profeſſion ; qu'elle l'eſt encore, parce qu'il n'a poin fait le Noviciat convenable, qu'il n'a jamais été admis volontairement parmi ſes confreres, qu'enfin la Puiſſance Eccléſiaſtique s'y eſt oppoſé par une ſentence de l'Officialité de Meaux. Le détail des vexations éprouvées par ce malheureux eſt incroyable, & l'on ne peut concevoir qu'il ſe trouve une mere aſſez barbare pour ſe porter à une perſécution auſſi conſtante. On a depuis employé la calomnie contre c même homme, qu'on a d'abord accuſé de pédéraſtie & qu'on a voulu faire paſſer enſuite aux yeux du Gouvernement pour auteur d'un livre dont on n donne que les lettres initiales : *la F. de P L. P.* répandu dans Paris par des fragmens : l'écrivain réfugié chez l'Etranger a depuis été connu.

9 dudit.

Le Sr. Goezman commence enfin à paroître lui même en ſcene, il publie une *Plainte contre Beaumarchais, adreſſée à Nos Seigneurs du Parlement, le Chambres aſſemblées* ; par laquelle il articule l'injur atroce à lui faite par ſa partie adverſe, tant dans ſo premier Mémoire que dans ſon Addition, & dans l propos répandu, que le ſuppliant avoit reçu 500 Louis du Comte de la Blache, pour lui faire gagne ſon procès, & dans le procès verbal de confrontation que lui Goezman annonce devoir faire connoître bientôt. Il demande acte de ſa plainte, qu'il lu ſoit permis de faire informer des faits, circonſtance

: dépendances, requérant à cette fin la jonction
ı Ministere public. Ce nouvel incident ne fait que
ompliquer davantage l'affaire, & l'alonger consé-
ıemment.

9 Février 1774.

On a été fort surpris de voir la Gazette de France
faire aucune mention, ni de la disgrace de M.
Monteynard, ni de l'*interim* de M le Duc d'Ai-
ıillon. On prétend que la difficulté d'arranger cette
rase a été telle qu'on n'a trouvé d'autre expédient
ıe de n'en pas parler, pour ne pas blesser la vérité,
cependant ne pas apprendre les choses comme
es se sont passées car quoiqu'on reprochât à M.
Monteynard de la lenteur dans le travail, du mi-
ıtieux, de la facilité à se laisser prévenir, en gé-
ral on le regardoit comme le plus honnête homme
Ministere, on savoit qu'il avoit diminué les dé-
nses de son Département, mis au jour beaucoup
dettes, en augmentant cependant le nombre des
oupes de la nouvelle Milice, connue sous le nom
Régimens Provinciaux on a senti que d'annon-
cruement qu'on l'avoit renvoyé, ç'auroit été in-
gner tous les amis de l'ordre & du bien public; que
dire qu'il s'étoit retiré, c'étoit mettre cet Ex-Se-
ıtaire d'Etat dans le cas d'une réclamation, puis-
e depuis plus de trois mois il attendoit constam-
ınt le coup fatal, sans vouloir s'y soustraire par
e fuite qu'il regardoit comme la seule honteuse :
reste, suivant l'usage, tout le Militaire s'est tour-
vers le nouveau chef, & M. le Duc d'Aiguillon
oit dimanche plus de 800 personnes à son audience.

10 *Février* 1774.

Les Comédiens François doivent donner samedi *le Barbier de Seville* ou *la Précaution inutile*, Comédie du Sr. de Beaumarchais, attendue depuis si longtems. Elle avoit été arrêtée à la Police, & l'anecdote est plaisante. L'auteur s'est rendu chez M. de Sartines pour se plaindre de l'*Embargo*. Ce Magistrat lui a répondu que c'étoit à cause des circonstances. A quoi le Sr. Caron a repliqué que c'étoient ces mêmes circonstances qui le déterminoient à la faire jouer : que ses ennemis ayant répandu le bruit qu'il y tournoit la Magistrature en ridicule, il avoit le plus grand intérêt à se disculper ; d'autant mieux qu'il avoit l'approbation de M. de Sartines & de *Marin* même, comme Censeur de la Police, depuis 18 mois ; que si l'on s'obstinoit à arrêter la représentation de sa Comédie, il alloit la déposer au Greffe, munie de cette double approbation, & en requérir la lecture aux chambres assemblées. Le Lieutenant de Police n'a pu qu'être très ému de cette requisition, & Madame la Dauphine, dont on a fait intervenir la protection, a enfin levé tous les obstacles. On assure que cette Princesse veut assister à la premiere représentation.

10 *dudit*.

Madame la Marquise de la Fruglaye, qui s'est si généreusement jetée aux pieds du Roi, pour implorer la grace de M. de la Chalotais son pere, n'a reçu pour toute réponse qu'un ordre de sortir de Paris. On espere cependant que le malheureux vieil-

lard, objet de la compaſſion générale, reſtera dans ſon château, & y finira ſes jours, qui ne peuvent être longs.

20 dudit.

On a parlé des différentes aſſemblées d'Avocats formées à l'occaſion de M. Linguet, dont le réſultat a été de le tenir pendant un an dans une eſpece d'interdiction de la Plaidoirie. Cet orateur a trouvé la pénitence trop dure, & il vient de faire une eſpece de manifeſte, intitulé *Réflexion pour Me. Linguet, Avocat de la Comteſſe de Bethune*, où, après avoir rendu compte de ſa conduite depuis qu'il eſt au Barreau, juſqu'en 1770, & depuis cette époque juſqu'au moment actuel, il diſcute la délibération de ſes confreres du 1er. Février; il la trouve illégale, un vrai délit dans l'ordre politique, un attentat à l'autorité de la Cour; il la qualifie d'abſurde, d'injuſte, &c. il y repréſente Me. Gerbier comme l'inſtigateur des perſécutions qu'il eſſuye, il y déclare qu'il a rendu une plainte contre cet Avocat, & il l'inculpe de faits ſi graves, qu'il le met néceſſairement dans le cas de répondre. Ce combat eſt un nouveau ſpectacle qui ſe prépare pour les oiſifs de cette capitale, & qui devient extrêmement intéreſſant à raiſon de la célébrité des rivaux.

20 dudit.

Quoique la réſolution de S. M. Très Chrétienne de rendre au St. Siege le Comtat Venaiſſin ait été annoncée dans la Gazette de France, du lundi 7 Février, mais à l'article de Rome ſeulement, cette

restitution n'est point encore effectuée : c'est le résultat d'une intrigue de Cour. L'abbé Terrai, qui vise sérieusement à être Cardinal, effraye les autres Ministres, parce qu'en cette qualité il ne pourroit plus être simple Contrôleur Général, il faudroit le faire Surintendant des Finances, il faudroit aller travailler chez lui, il auroit la premiere place au Conseil. En conséquence ceux ci voudroient accélérer la reddition, que l'autre, qui y a concouru le premier pour se rendre le St. Pere favorable, retarde aujourd'hui jusqu'à ce qu'il soit sûr de la Barette.

10 *dudit.*

On a parlé de l'impôt du Marc d'or que M. le Contrôleur Général veut étendre jusques sur les Commissions & Brevets accordés aux Militaires, du refus constant qu'a fait M. de Monteynard d'y acquiescer, en n'envoyant rien de ces expéditions au Sceau, & se contentant de faire installer les nouveaux promus sur de simples Lettres. Ce Secrétaire d'Etat n'a pas eu le crédit de faire finir la contestation, toujours *in statu quo*: on se flatte que M. le Duc d'Aiguillon, plus actif & plus favorisé du Roi, ne manquera pas de se concilier tout le Corps des Officiers par l'annihilation d'une prétention aussi à charge.

10 *dudit.*

Tout Paris est dans l'attente du 4me Mémoire de M. de Beaumarchais ; il l'a déja lu chez ses amis, qui en sont enchantés, & le regardent comme supérieur encore aux trois autres ; c'est ce qu'il faudra voir.

11 *dudit.*

Les freres Michelin répetent contre Me. Gerbier les titres d'une créance de plus de 300,000 livres, qu'on soutient avoir été soustraits ou égarés dans son Cabinet. Me. Linguet se dispose à plaider cette cause; il annonce qu'après avoir hésité long-tems à s'en charger par délicatesse, il ne croit plus devoir aucun ménagement envers un confrere qui l'a si cruellement outragé, & qu'il ne tardera pas à le mettre sous les yeux de la Justice.

11 *dudit.*

Les gens qui esperent toujours le rétablissement de l'ancienne Magistrature, s'en flattent sur tout aujourd'hui par la concurrence qui doit s'établir entre M. le Duc d'Aiguillon & M. le Chancelier pour cet objet, chacun d'eux étant intéressé à se gagner de primauté, à se faire ainsi un parti puissant, propre à balancer celui de son adversaire; mais malheureusement, chacun d'eux aussi a de fortes raisons de craindre d'être ensuite victime de ce même parti qu'il aura voulu se former: ce qui rend l'événement toujours très douteux aux yeux des fins politiques.

12 *Février* 1774.

Le *Barbier de Seville*, demandé depuis long-tems & à plusieurs reprises par le Parterre, avoit été affiché pour aujourd'hui samedi; mais jeudi au soir les Comédiens annoncerent que cette représentation n'auroit pas lieu, qu'il étoit venu des ordres supérieurs

qui y mettoit obstacle M. le Duc d'Aiguillon & Madame la Comtesse Dubarri ont requis du Duc de la Vrilliere qu'il interposât son autorité pour empêcher la publicité de cette Comédie. M. de Beaumarchais paroît encore mieux disposé & intéressé à la déposer au Greffe du Parlement pour se justifier.

13 dudit.

La suppression du *Barbier de Seville* fait grand tort aux Comédiens, qui ayant obtenu la permission de jouer cette Comédie d'après un nouvel examen plus sévere & plus détaillé, étoient dans la ferme confiance qu'elle ne souffriroit plus de difficulté ; en conséquence ils avoient fait beaucoup de dépenses en décorations, habits, &c. Tout étoit déjà loué pour les six premieres représentations.

14 dudit.

La célébrité de Me. Linguet, celle de Me. Gerbier, son grand adversaire, méritent qu'on fasse un détail particulier de leurs différends, qui ont donné lieu à la diatribe sanglante & enfin à l'interdiction violente du premier.

Madame la Comtesse de Bethune, qui avoit une affaire majeure contre le maréchal de Broglio, l'ayant perdu l'année derniere au Châtelet, crut devoir attribuer cet événement à Me. Caillard, son Avocat, qui l'avoit mal défendue ; & choisit en conséquence Me. Linguet, triomphant alors de l'Arrêt du nouveau Tribunal en faveur du Comte de Morangiès,

Mais en même tems celui-ci étoit dans la disgrace de ses confreres ; ils le trouvoient entaché par l'Arrêt du 2 Juillet, rendu sur les plaintes du Ministere public, qui lui ordonnoit d'être plus circonspect à l'avenir & de porter honneur & respect aux gens du Roi, à peine de radiation du Tableau ; ils ne vouloient point plaider contre lui, & les gens du Roi même affectoient de ne pas vouloir donner de conclusions dans les affaires où il paroissoit. Une Lettre de cachet survenue pendant les vacances à Me. Linguet, par laquelle il étoit exilé à Chartres, pour avoir écrit en faveur de M. de Bellegarde, &c. dans l'affaire portée au jugement du Conseil de guerre des Invalides, étoit un autre obstacle qui sembloit ôter à Madame de Bethune ce défenseur. Elle y avoit pris une telle confiance, qu'elle usa de tout son crédit pour faire lever la Lettre de cachet ; en quoi elle réussit. Il ne s'agissoit plus que de vaincre la répugnance des confreres de Me. Linguet. Gerbier, chargé de la cause du Maréchal de Broglio, refusoit de se montrer au Palais ; elle devoit être appellée le 7 Février : le tems approchoit. Linguet, insolent & présomptueux, se soumit pourtant à une visite de déférence chez le Sr. Gerbier, & même chez le Sr. Caillard, qui piqué de s'être vu enlever la défense de sa cliente, étoit devenu un des plus ardens ennemis de son successeur. Ils firent entendre à Me. Linguet qu'ils n'étoient pas éloignés de se rapprocher de lui, mais qu'il falloit faire cette réconciliation de concert avec l'Ordre. En conséquence Gerbier écrivit à certains Avocats, sur-tout à ceux, les plus intéressés à ne point fraterniser avec Linguet, qui les avoit injuriés dans ses Plaidoyers, tels que Me *Belot* & les assesseurs du Bailli du Palais, lors de la

ſentence rendue par cette Juriſdiction contre le Comte de Morangiès.

C'eſt le 23 Janvier que s'eſt tenu ce Conciliabule, devant lequel comparut Me. Linguet, muni d'un Arrêt que le nouveau Tribunal avoit eu la foibleſſe de rendre le 17 du même mois, en interprétation de celui du 2 Juillet, par lequel il déclaroit qu'*on ne pouvoit pas induire des termes du précédent.... que la Cour ait jamais entendu le priver de l'exercice de ſes fonctions.* Les griefs qu'on lui imputoit étoient d'avoir décrié, calomnié, avec une impudence ſans exemple, pluſieurs de ſes confreres; d'avoir manqué aux gens du Roi; de n'avoir pas témoigné aſſez de délicateſſe relativement aux mauvaiſes manœuvres qu'on lui reprochoit d'avoir exercées dans l'affaire du Comte de Morangiès; de ne s'en être pas lavé d'une maniere authentique & éclatante; enfin d'être entaché par l'Arrêt ſuſdit.

L'accuſé pérora long-tems pour répondre à ces différens griefs : après avoir répondu tout ce qu'il avoit à dire, il fut prié de ſortir pour qu'on pût opiner ſur ſon compte. Il prétendit devoir aſſiſter à la ſuite de la conférence, & il fallut l'expulſer de force. Il reſta dans la piece ſuivante, & écoutoit à la porte ce qu'on diſoit.

Alors le Sr. Gerbier, maître du champ de bataille, employa toute ſon éloquence à faire voir la futilité des réponſes de l'accuſé, & cependant pour ne pas perdre entiérement un ſujet de diſtinction, propoſa de l'engager *à s'abſtenir volontairement de la plaidoirie pendant un an.* Pluſieurs des membres de cette aſſemblée s'étant en allés avant de voter, & le

reſte ſe trouvant en trop petit nombre, on arrêta de renvoyer à une autre aſſemblée la délibération.

Elle fut indiquée à la Chambre des Conſultations pour le 31 Janvier. Linguet s'y trouva encore, & prévoyant que les choſes tourneroient mal pour lui, finit par leur dire qu'ils étoient des Avocats aſſemblés, mais non pas une aſſemblée d'Avocats, & qu'ils proteſtoit contre tout ce qu'ils feroient. Cette proteſtation donna lieu à agiter une queſtion de forme, ſavoir ſi les confreres injuriés par Me. Linguet auroient voix délibérative contre lui? Ce qui ſe paſſa à l'affirmative, & l'on convint de ſe réunir le lendemain 1er. Février pour terminer la déciſion.

Ce jour-là Me. Prunget, le plus chaud ſectateur de Linguet, & quelques autres de ſes affidés, ſe rendirent à cette aſſemblée, dont Gerbier s'étoit abſenté la veille, & à laquelle il parut alors. Un des aſſiſtans ſe leva & dit qu'il ne croyoit pas que ce dernier pût voter, puiſqu'il étoit en ce moment même en procès avec l'accuſé, qui avoit rendu une plainte contre lui. Cette levée de bouclier étonna un peu le conciliabule : on ſe raſſura pourtant, mais après avoir voté pour une radiation totale, on en revint à l'avis ouvert par Gerbier, chez lui, de la ſuſpenſion proviſoire pour un an. Cet avis paſſa à la pluralité de 13 voix contre 11.

Il eſt bon d'obſerver que l'uſage de l'Ordre des Avocats eſt de ne rien écrire : leurs délibérations ne ſont qu'orales, & reſtent inſcrites dans leur tête ou dans leur cœur.

Il fut arrêté en outre, que Me. Boudet ſeroit dépu-

té avec quelques autres pour faire part au premier Président, aux gens du Roi & au Président de Tournelle, de la résolution de l'Ordre.

Dès le 7 Février Linguet s'étant présenté pour plaider la cause de la Comtesse de Bethune, & n'ayant pu la faire appeller, lança sa diatribe dont on a rendu compte. Elle fit une sensation considérable; Gerbier & Caillard sur-tout en devinrent furieux; ils coururent bien vite chez tous les confreres de leur parti, ils leur firent connoître qu'il falloit absolument enchaîner par la voie la plus courte ce dogue enragé, & dès le vendredi 11 ils se rendirent au Parquet dans le plus grand nombre qu'ils purent, ils apporterent aux gens du Roi le pamphlet de Me. Linguet, intitulé *Réflexions* &c. ils le représenterent ainsi qu'un libelle diffamatoire de tout l'Ordre, & comme par acclamation demanderent leur intervention pour requérir la radiation d'un membre aussi pernicieux.

Sur le champ les gens du Roi sont entrés dans la Grand'Chambre & ont demandé à parler. Le premier Président, instruit du motif, a fait appeller la Tournelle, & Me. Jacques Vergès, premier Avocat Général, saisissant avec empressement l'occasion de mulcter Me. Linguet, auquel il en vouloit personnellement, a fait un Requisitoire très-court, mais véhément, dans lequel il a prétendu porter le vœu de l'Ordre des Avocats, être l'organe de leurs réclamations contre l'imprimé nouveau du Me. Linguet; que ceux-ci le dénonçoient par le Ministere public comme un libelle rempli d'impostures & de calomnies contre plusieurs de leurs confreres, où l'auteur tentoit même d'avilir l'honneur & les fonctions de son Ordre, qui attendoit une punition proportionnée à l'outrage &c.

En conséquence le nouveau Tribunal, sur les conclusions du Procureur général du Roi, & le rapport de Me. de Lier, Conseiller, Grand' Chambre & Tournelle assemblées, a ordonné la suppression de l'imprimé, comme injurieux à l'Ordre des Avocats, calomnieux envers plusieurs de ses membres, & tendant à altérer l'estime dûe à cette profession ; que Me Linguet seroit rayé du Tableau, & que le présent Arrêt seroit imprimé & signifié, à la Requête du Procureur général du Roi, au Syndic de la Librairie, &c.

15 *Février* 1774.

Le 4e. Mémoire du Sr. de Beaumarchais, tant attendu, paroît enfin ; il l'a donné dimanche aux Magistrats, aux Princes, à la Cour, & dès la nuit il a été mis en vente, au Bal de l'Opéra ; car cet auteur adroit a tourné à son profit la curiosité du public & fait un gros bénéfice de ses écrits.

Celui-ci a pour titre 4e. *Mémoire pour &c. contre M. Goezman, juge accusé de subornation & de faux ; Mad. Goezman, & le Sr. Bertrand d'Airolles, accusés ; les Sieurs Marin, Gazetier, d'Arnaud Baculard, Conseiller d'Ambassade, & consorts : &c. & Réponse ingénue à leurs Mémoires, Gazettes, Lettres courantes, Cartels, Injures, & mille & une Diffamations.*

Comme celui-ci est plus fort & plus hardi, plus insolent, plus dérisoire contre le nouveau Tribunal entier, qu'aucun des autres, le Sr. de Beaumarchais, qui fait tout avec finesse, a eu celle de ne le répandre que dans les jours gras, c'est-à-dire, dans un tems de vacance, & de gagner ainsi quatre jours de débit.

15 *dudit.*

L'Arrêt du nouveau Tribunal rendu le 11 Février contre Linguet ne l'a point découragé : il est allé à Versailles, il a sollicité le Duc d'Aiguillon, son ancien client ; il a mis en mouvement toute la cohorte des Morangistes ; il a fait parler à Madame la Comtesse du Barry par la Comtesse de Bethune ; & le dimanche il a été rendu un Arrêt du Conseil, portant surséance provisoire à celui du Parlement, avec injonction à cette Cour d'envoyer les motifs de son Arrêt pour qu'il en fût statué par S. M. On ne doute pas qu'il ne soit cassé. Quoi qu'il en soit, *brûler n'est pas répondre*, & quoique Me. Gerbier se regarde comme lavé par l'Arrêt de Radiation de son adversaire, on voudroit qu'il se justifiât authentiquement des inculpations suivantes.

„ On prétend (dit Me. Linguet) punir d'une exclusion infamante, la vivacité d'un zele désintéressé ; que seroit-ce donc s'il se trouvoit au Palais un homme qui vendit toujours ses paroles & quelquefois son silence, un homme qui n'ouvrît jamais la bouche qu'on ne sçût à quel prix, & qui, mettant un impôt sur ses succès, n'envisageât dans la victoire qu'un prétexte à des rapines ; un homme qui, étant recherché par les deux parties, prît, pour se décider entr'elles, la balance, non pas de la justice, mais de l'avidité, & se louât publiquement à celle qui a fait briller plus d'or, ou sonner plus d'argent en entrant dans son cabinet ; un homme capable de changer de parti avec la fortune ; & de requérir à grands cris le déshonneur, la perte des cliens, dont il auroit été le conseil & dont il

ſeroit encore le débiteur ; un homme enfin expoſé à des répétitions honteuſes , accuſé juridiquement d'un abus de confiance , de la plus baſſe , la plus criminelle eſpece , réduit à invoquer pour ſa défenſe les privileges de ſa profeſſion , & à ſoutenir qu'on n'a rien à lui demander , parce qu'il n'exiſte pas de preuve qu'il ait rien reçu : ſi un tel homme exiſtoit au barreau , ne ſeroit-on pas autoriſé, d'après ce que je prouve, à croire qu'il y ſeroit regardé avec horreur , & qu'on ne croiroit jamais l'en avoir banni avec aſſez de précipitation ?

,, Hélas ! combien on ſe tromperoit ! peut - être y régneroit - il en deſpote , peut - être ſe rendroit - il le délateur , le perſécuteur de ceux de ſes confreres qu'il ne ſe flatteroit pas de rendre ſes complices , peut - être éclairé par ſes remords & guidé par ſon intérêt, parviendroit - il à force de manœuvres honteuſes & ridicules , à perdre l'ame ferme & incorruptible par laquelle il ſe verroit à la veille d'être démaſqué. . . . .

16 *Février* 1774.

Le 4e. tirage concernant le Rembourſement des actions de la Compagnie des Indes , par voie de Loterie , eſt indiqué au 4 Mars prochain.

16 *dudit.*

La curioſité de lire le dernier Mémoire du Sr. de Beaumarchais ne peut ſe rendre , on en a déja débité ſix mille exemplaires. Il faut convenir que celui-ci eſt beaucoup plus intéreſſant par les grands objets

qu'il traite, il est d'ailleurs infiniment mieux fait que le 3eme.

L'ouverture est un chef-d'œuvre : l'auteur, par une prosopopée ingénieuse avec l'Etre suprême trouve le moyen de passer en revue tous ses adversaires & d'en faire des portraits encore piquans & rajeunis. Dans ce nouveau cadre, outre les personnages connus & bafoués, il y amene le Président de Nicolai. dont le nom, la qualité & les aventures scandaleuses, fixent plus particuliérement l'attention. Il passe ensuite à un résumé clair & concis de toute l'affaire & de ses incidens ; ce qui amene la discussion du second Mémoire de Madame Goezman, auquel on lui reprochoit de n'avoir pas répondu : il répand toujours à pleines mains le sarcasme sur cette Dame, contre laquelle il ne sauroit s'épuiser : par une transition heureuse, il en vient à sa dénonciation concernant le faux de M. Goezman dans l'extrait de Baptême, cause du premier décret d'ajournement personnel dont a été chargé le Conseiller : il en fait voir la liaison avec son affaire, il établit l'intérêt pressant qu'il avoit à éclairer cette anecdote de la vie du Magistrat ; puis il tombe à bras raccourcis sur d'Airolles, & se tire, sinon en brave, au moins en fin adversaire, du cartel. De cette carricature risible il s'éleve à un tableau de Michel Ange, il décrit d'une façon majestueuse l'assemblée des Chambres, & sous cet appareil imposant déguise une dérision sensible aux yeux des connoisseurs du plat Aréopage. Le détail de l'insulte faite par le Président de Nicolaï au Sr. de Beaumarchais, vient comme naturellement à la suite de cette narration, & n'est pas conté à l'avantage du Magistrat. Après s'être contenu dans

la gravité du ſujet, l'écrivain en revient à ſon ami *Marin*, qu'il traîne encore dans la boue, & qu'il couvre d'opprobre : enfin pour ce concilier les femmes, en intéreſſant leur cœur, il termine par un long épiſode, vrai roman, d'une hiſtoire prétendue arrivée à ſa ſœur en Eſpagne, avec *Clavico*, auteur du *Penſador*, feuille philoſophique dans le goût du *Spectateur*. Il l'amene au moyen d'une Lettre infame qu'il ſuppoſe que ſes ennemis font courir, & qu'on ſoupçonne plutôt fabriquée par lui-même, pour avoir lieu d'inſérer cette partie de ſon Journal, qu'il a cru devoir faire une diverſion curieuſe aux yeux de certains lecteurs fatigués du récit de tant de querelles de Palais. On eſt obligé de convenir que ceci eſt de trop, en ce que le narrateur prête le flanc au ridicule, par des rodomontades qui ſe reſſentent trop du pays où il voyage, & dont ſes ennemis profiteront, s'ils ſont adroits.

17 *Février* 1774.

Avant-hier M. le Duc d'Aiguillon eſt venu à l'Archevêché & a été en conférence avec M. de Beaumont, ce qui a intrigué tout le Chapitre & ſucceſſivement tout Paris. Le lendemain le Prélat a paru rajeuni & extrêmement radieux, tel qu'on ne l'avoit point encore vu. Ce qui a redoublé la curioſité publique. On croit cependant que cette entrevue n'avoit d'autre objet de la part du Miniſtre, que de demander pour un de ſes parens le Canonicat vacant par promotion de l'abbé de Galard à l'Evêché du Puy.

17 *Février* 1774.

Un Huissier de la chaîne est venu signifier aujourd'hui au nouveau Tribunal l'Arrêt du Conseil concernant Linguet ; les Gens du Roi sont partis pour porter à Versailles les motifs de l'Arrêt de la Cour.

Dans la même assemblée de Chambres, M. le Président de Nicolaï s'est plaint de la maniere injurieuse dont il est traité dans le dernier Mémoire de Beaumarchais. Cette plainte a occasionné de grands débats dans l'assemblée, en sorte qu'on n'a rien conclu : on a continué la séance au vendredi. Comme on craint la suppression du Mémoire, on se hâte d'en accélérer le débit, ou du moins de le faire sortir de chez l'imprimeur.

18 *dudit*.

La fermentation continue à Versailles : on croit aujourd'hui que l'objet de M. le Duc d'Aiguillon est d'expulser M. de Boynes, dont le Ministere déplaît singuliérement à toute la Marine, & qui d'ailleurs est sans appui & sans consistance par lui-même. On pense que le Duc ne seroit pas fâché de réunir les deux Départemens, de terre & de mer : cela lui fourniroit un prétexte plausible pour quitter celui des Affaires Etrangeres, qui, quoique le plus beau, lui déplaît par les mortifications qu'il essuye de tems en tems vis-à-vis des ministres des autres Cours : malgré tout son esprit il lui échappe des inepties, des bévues, qu'ils relevent ; & il est général peu en considération auprès d'eux : il est spécialement

question de ceux de Vienne & des différentes branches de la maison de Bourbon. Au reste, on s'attend à beaucoup de changemens dans le nouveau Ministere dont il est pourvu. On assure qu'il entend au suprême degré la partie économique, & il se félicite d'avoir remis à l'abbé Terrai deux millions qu'il a économisés l'année derniere sur son premier Département.

18 *Février* 1774.

Le Roi accorde au Président qui tient la Chambre des vacations 12000 livres pour couvrir ses dépenses : M. de la brisse, qui a tenu celle de l'année derniere, a consacré cette somme à la délivrance des prisonniers, & n'a point voulu se l'approprier. Au reste il est fort riche. Le nouveau Tribunal auroit besoin de s'illustrer par beaucoup d'actions d'une générosité de cette espece pour sortir de l'infamie dont il est couvert.

18 *dudit.*

A la fin du Mémoire de Beaumarchais, on lit une Note curieuse, qui confirme l'anecdote dont on a parlé; il paroît persister dans sa résolution de soumettre sa piece du *Barbier de Séville* à l'examen du nouveau Tribunal, & il supplie en effet la Cour d'ordonner que le manuscrit lui soit représenté, pour détruire à cet égard les imputations de ses ennemis.

18 *dudit.*

Le crédit de M. le Chancelier baiſſe ſenſiblement, il eſt tout ſeul à la Cour de ſon parti ; il ne ſe mêle plus d'autres affaires étrangeres à ſa place, & malgré ſon goût pour étendre ſon inſpection il eſt obligé de ſe renfermer dans ſon diſtrict. Voilà deux Sceaux indiqués qui n'ont pas eu lieu. Il eſt malade & peu empreſſé de ſe montrer en public, comme il affectoit ci-devant. On convient aſſez généralement qu'il y a des conférences, & l'on ne croit pas que l'année ſe paſſe avant quique révolution dans la Magiſtrature : il eſt queſtion de recréer le Grand Conſeil, la Cour des Aides, & de trouver ainſi un débouché pour y repouſſer les membres du nouveau Tribunal.

19 *Février* 1774.

C'eſt le Préſident de Châteaugiron qui a dénoncé aux Chambres aſſemblées le quatrieme Mémoire de Beaumarchais & la plainte qu'en portoit M. de Nicolaï : l'on a mandé ſur le champ les gens du Roi, on leur a remis l'exemplaire du dernier Mémoire, avec ordre de donner à l'inſtant des concluſions ; ils ont répondu ne l'avoir point lu, avoir beſoin de l'examiner, & ne pouvoir remplir auſſi promptement les fonctions de leur Miniſtere. Sur quoi la ſéance continuée au vendredi. Dans l'intervalle la fermentation s'eſt ralentie, & le lendemain, ſur les concluſions des gens du Roi, il leur a été donné acte de la plainte qu'ils rendoient pour M. de Nicolaï, de la remiſe qu'il leur avoit faite du quatrieme Mémoire, ainſi que de celle des Mémoires précédens, avec

ordre à l'auteur & l'imprimeur d'en déposer les minutes, pour le tout être joint au fond & être statué ce qu'il appartiendra, même la disionction si c'est nécessaire. Et d'autre part, Beaumarchais ayant déclaré que puisque le Président de Nicolaï se portoit son accusateur, il entendoit donner suite à sa plainte contre ce Magistrat, il lui en a été donné aussi acte, y ayant aucunement égard, en quelque forme irréguliere qu'elle fût, avec ordre au Procureur général de lui nommer un Avocat titulaire pour la signer, la mettre en regle, ainsi que toutes les autres procédures qu'il sera dans le cas de faire, pour y être également statué en tems & lieu. Cet avis a passé à la pluralité de 28 voix contre 22.

Le Sr. de Beaumarchais a continué de montrer dans cette affaire une audace sans exemple : pendant toute la Séance il s'est tenu au Palais & même au Parquet, déclarant qu'il avoit apporté son bonnet & retenu un appartement dont il avoit déja la clef, pour se constituer prisonnier à le Conciergerie, s'il étoit décrété de prise de corps.

Cependant cet incident donnoit un merveilleux véhicule au Mémoire, dont on craignoit la suppression. L'imprimeur ne pouvoit suffire au débit, & pour contenir la multitude qui innondoit sa maison il a demandé une garde : les marchands particuliers se prévalant de la circonstance, faisoient très-cher le peu d'exemplaires qu'ils en avoient, & l'on assure que de 48 sous, prix auquel ils étoient, ils ont monté jusqu'à 12 livres & un Louis.

19 *Février* 1774.

L'affaire des Exempts & espions qu'on disoit pendus en Angleterre, acquiert plus de clarté & paroît constatée ; c'est à l'occasion du Sr. de *Morande*, auteur du *Gazet er cuirassé*, qu'il étoit en effet question d'enlever. Voici ce qui y avoit donné lieu. Ce moderne Aretin se trouvant encouragé par le débit de son libelle, & ayant ramassé d'autres matériaux pour y ajouter une suite, a imaginé une tournure plus prompte, moins pénible & moins dangereuse pour gagner beaucoup d'argent. Il a écrit à quelques particuliers riches de ce Pays-ci, qu'il avoit sur leur compte des anecdotes très scandaleuses, mais qu'il croyoit de son honnêteté de les en prévenir & de savoir s'ils ne seroient pas fâchés de les voir ainsi révéler au grand jour : que moyennant telle somme il leur épargneroit ce désagrément. Plusieurs y ont acquiescé, entr'autres M. de Marigny. L'audace du Sr. de Morande a été jusqu'à lui faire écrire à Madame la Comtesse Dubarri, pour la rançonner de la même maniere : elle en a parlé à M. le Duc d'Aiguillon ; ce ministre s'est abouché avec l'Ambassadeur d'Angleterre, qui en a écrit à sa cour ; & S. M. Britannique a répondu qu'Elle ne s'opposeroit point à ce qu'on vînt enlever dans ses Etats, y noyer dans la Tamise, ou y étouffer ce monstre, peste de la société, fléau de ses semblables, pourvu que cela se conduisît dans le plus grand mystere & sans blesser, à l'extérieur, les droits de la nation. C'est en conséquence de cet accord qu'ont été dépêchés les suppôts dont on a parlé, qui s'étant indiscrétement confiés à Madame de Godeville, Françoise, femme per-

due d'honneur & de débauches, réfugiée dans ce pays là, ont été découverts, & obligés de se tenir cachés jusqu'au moment favorable pour leur évasion, &c.

20 *Février* 1774.

Après l'affaire de M. de Beaumarchais, celle de Linguet fait le plus de bruit : on cite un propos tenu dans l'assemblée des 14, par le Sr. la Goutte à Me. Viele, qui dans son discours parloit beaucoup de l'honneur de l'Ordre. Le premier l'interrompit, & lui dit : " ne parlons point ici d'honneur : si nous en avions eu, nous n'y serions pas : pourquoi refuser de plaider avec cet homme là, quand nous plaidons devant ces gens là ? „

Les motifs de l'Arrêt ont été portés jeudi par les gens du Roi à Versailles ; ils ont été remis à MM. d'Aguesseau & de Marville, pour en rendre compte au Conseil des Dépêches le samedi 19. On assure que les avis s'y sont trouvés partagés, & que le Duc de la Vrilliere a été chargé de la part du Roi de voir le Premier Président, de s'aboucher avec lui, pour aviser aux moyens d'arranger la contestation.

En attendant un faiseur d'Epigrammes s'est exercé sur cette matiere, & frappant à la fois sur Linguet & sur Gerbier, les a flétris du même fer chaud. La voici :

C'est grand dommage, dites-vous,
Ils sont fous,
Ces Avocats de haut parage,
Qui dans des écrits pleins de rage
S'arrachent la robe & l'honneur.

Quant à la robe elle eut souvent pareil outrage :
Pour l'honneur, n'ayez crainte, il est bien défendu,
Linguet n'en eut jamais, & Gerbier l'a perdu.

10 *Février* 1774.

M. de Goezman a rendu une nouvelle plainte contre la Demoiselle Julie Caron de Beaumarchais; elle est adressée en forme de Requête aux Chambres assemblées & se distribue imprimée. L'accusateur prétend que cette Demoiselle est la premiere qui dans un souper nombreux a répandu le propos qui s'est perpetué depuis par-tout, qu'il étoit un juge inique, qui mettoit à prix les audiences qu'il accordoit aux plaideurs; calomnie atroce, 'qu'elle est convenue dans son récolement ne tenir de personne, & qu'elle n'a mis en avant que pour ternir sa réputation, à la face de la justice même, & accréditer d'autres calomnies.

20 *dudit*.

Le Sceau a été déja remis deux fois, ce qui alarme les partisans de M. le Chancelier · ce chef suprême de la justice s'étant imprudemment arraché des poils du nez, il lui est venu du mal, & sa face rayonnante en est défigurée au point qu'il n'ose se montrer. Comme Monseigneur n'a pas le sang extrêmement pur, cet accident pourroit avoir des suites. C'est déja un grand inconvénient qu'il soit empêché de se produire devant le Roi & devant Madame la Comtesse Dubarri.

21 *dudit.*

Le Sr. Gin, Conseiller du nouveau Tribunal, que récuse depuis long-tems le Sr. de Beaumarchais, & qui s'obstinoit à être de ses juges, a enfin acquiescé à sa demande; il lui a écrit en conséquence une Lettre de 7 pages, par laquelle il le supplie d'insérer cet écrit dans son 5e. Mémoire.

21 *dudit.*

Le Sr. Abbé Collet, Conseiller de Grand'Chambre du nouveau Tribunal, vient de mourir: c'étoit un Moliniste distingué, très dévoué à M. l'Archevêque, par lequel il avoit été élevé à cette dignité: il avoit aussi été confesseur de M. le Dauphin, & étoit parvenu à ces grades par son fanatisme, ayant commencé par être pauvre prêtre habitué à la Paroisse de St. Sulpice.

21 *dudit.*

La Faculté de Théologie a reçu défenses de donner aucune suite ni publicité aux Conclusions dont on a parlé: on croit qu'elle va s'occuper à censurer le livre *de l'homme* de M. Helvetius, livre déja recommandable par la brûlure dont l'a honoré le nouveau Tribunal.

22 *Février* 1774.

M. de Boynes, que l'on regardoit comme à la veille d'être disgracié, a pris dimanche séance au Conseil; ce qui est l'installation d'un Secretaire d'E-

tat dans la dignité de Miniſtre. On regarde encore ceci comme le résultat d'une nouvelle intrigue : on prétend que M. de Boynes ſentent qu'il ne pouvoit tenir tête à M. le Duc d'Aiguillon, a mieux aimé s'offrir de bonne grace à lui, s'y réunir, dans le deſſein de ſe conformer à tous ſes projets, de ſuivre toutes les impulſions qu'il voudroit lui donner, de lui remettre la Marine, s'il en avoit envie ; mais qu'il lui a fait ſentir en même tems que ce dévouement le rendoit digne de ſes bontés, que dans le projet où ce Seigneur étoit de culbuter le Chancelier, qui ne pouvoit l'être que par un homme de robe, il croyoit être celui qui lui conviendroit le mieux. On veut que le Duc, touché de cette objection, & ſentent en effet que M. de Boynes à tous égards étoit ſon homme, s'eſt prêté à conſerver celui ci, à travailler de concert avec lui pour lui faire avoir les Sceaux, dépouille la plus funeſte pour M. de Maupeou & que pour l'y acheminer inſenſiblement, il a commencé par le faire déclarer Miniſtre, d'autant qu'il a été bien aiſe de trouver dans ce nouvel appui une prépondérance contre l'abbé Terrai, dont les prétentions au Cardinalat annoncent une ambition vaſte, qu'il eſt prudent de réprimer.

22 *Février 1774.*

On a oublié de dire que vendredi dernier après la ſéance orageuſe des Chambres aſſemblées, comme on l'a obſervé, tout le peuple qui avoit abondé dans la grand'ſalle, a ſuivi en triomphe ce petit *Wilkes*, & l'a eſcorté avec des acclamations juſques à ſon carroſſe. Bien de gens prétendent qu'on lui fera

payer cher cette victoire, que ce n'eſt que par politique qu'on n'a pas ſévi ſur le champ contre lui. Quoi qu'il en ſoit, le rapport eſt commencé : les Chambres ſe raſſemblent deux fois par jour pour l'entendre, & l'on croit que ſamedi l'Arrêt ſera prononcé.

En conſéquence M. de Goëzman publie un Mémoire en regle, ſous le titre d'*Obſervations*, &c. C'eſt un détail ſec & ennuyeux de ſes diverſes confrontations, ſauf de celles avec le Sr. de Beaumarchais; il y déclare dans une Note qu'il ſe diſpenſe de rendre compte de celles-ci, dans leſquelles il prétend que ſon verbeux adverſaire a joué deux ſcenes, l'une de défaillance & de puſillanimité, l'autre de hardieſſe & d'inſolence : à cet endroit près, où le Magiſtrat ſe permet de l'aigreur & de la mauvaiſe plaiſanterie, le ſurplus du Mémoire eſt dans la ſévérité qui convient, & ſe renferme dans ſon ſujet; ſauf le ſtyle, trop emphatique, pour une matiere auſſi mince. Quant à la partie du raiſonnement, ceux qui ſe ſont donné la peine de la diſcuter, ne la trouvent pas concluante pour le Conſeiller : celui-ci, prudemment, ne fait aucune mention du faux qu'on lui reproche dans l'acte de Baptême.

22 *Février* 1774.

On attend avec impatience la *Lingue-Morangiade*, Poëme, auquel le Sr. *Robé* travaille. On conçoit aiſément qu'il roule ſur le procès des Verons, & contient une ſatyre contre le Comte de Morangiès & ſon défenſeur. On ne ſait ſi cela ſera bien bon. Ce poëte obſcene n'a réuſſi juſqu'à préſent que dans les Contes & Epigrammes orduriers. Malheureuſement

ces ouvrages ne seront peut-être jamais répandus : il a eu une pension du Gouvernement pour les brûler, ainsi que son fameux poëme *de la Vérole*, & il l'a fait religieusement, mais il les sait par cœur & les récite. Il est en outre dévot, grand convulsionaire, & a fait un poëme sur les *miracles du bien heureux Diacre Pâris*. C'est un personnage très inconséquent, comme tous les poëtes & gens qui ont plus d'imagination que de raisonnement.

23 *dudit*.

On augure très bien des bonnes intentions qu'a M. le Duc d'Aiguillon pour se distinguer dans son nouveau Département de la Guerre : on assure que deux Lieutenances-Colonelles, étant venues à vaquer depuis qu'il est dans le Ministere de la Guerre, il y a fait monter les officiers plus anciens en grade : il a déclaré que son intention étoit de s'en tenir aux anciens usages, sauf cependant à y déroger quand le sujet n'en sera pas digne. Son objet est par là de conserver l'émulation & d'engager un militaire à ne pas seulement s'en reposer sur le tems de son service.

24 *Février* 1774.

Extrait d'une Lettre d'Aix du 15 Février 1774... La déclaration du Roi concernant le remboursement des Quittances de finance provenant de la Liquidation des offices du Parlement de Provence, supprimés par Edit de Septembre 1771, donnée à Versailles le 5 Septembre 1773, a été regiftrée à notre Parlement le 27 Octobre, *Messieurs les Présidens & Conseillers*

qui se sont trouvés dans la ville étant assemblés. Ce sont les termes de cette formule. Elle n'embrasse que 48 Liquidations, montant à 2,480,881 livres 3 sous 8 deniers. Le Roi consacre 200,000 livres par an, dont il contribue pour 160,000 livres; les 40,000 restantes seront imposées sur la province, qui recueille le bénéfice de la justice gratuite. Les remboursemens dureront jusqu'au 1 Juillet 1792.

24 *dudit.*

L'Agrégation des Ducs & Pairs au nouveau Tribunal acquiert de plus en plus de l'incertitude; aucun n'a voulu s'y faire recevoir, depuis sa création, & l'on en compte déjà neuf dans cet état de suspension, savoir, 2 Pairs Ecclésiastiques & 7 Laïques.

M. *de la Luzerne*, Evêque de Langres.

M *de la Rochefoucault-Bayers*, Evêque Comte de Beauvais.

M le Duc *d'Elbœuf*, Prince *de Lambesc.*

M. le Duc *de Luynes & de Chevreuse.*

M le Duc *d'Albret-Bouillon.*

M. le Duc *de Luxembourg* ou *de Piney.*

M. le Duc *de Mortemart.*

M. le Duc *de Chaulnes.*

M. le Duc *de la Vauguyen.*

24 *dudit.*

Il est question d'une nouvelle adjudication des Vivres de terre : cette partie concerne essentiellement M. le Duc d'Aiguillon comme Ministre de la guerre; mais l'abbé Terrai s'étant concilié avec lui, & lui ayant fait

connoître que s'il vouloit lui laisser cet arrangement, il y trouveroit une économie de plusieurs millions pour le Roi. On assure que le Duc d'Aiguillon, non moins zélé pour le bien public que le Contrôleur général, lui a déclaré qu'il lui remettoit volontiers ses droits pour d'aussi bonnes raisons.

25 *Février* 1774.

Dimanche dernier le Premier Président étant allé à Versailles faire sa cour, avoit été chargé par la Compagnie de voir le Roi, & de supplier S. M. de dissiper les alarmes au sujet du Sr. Linguet, S M. l'a fait d'une façon très satisfaisante, en déclarant qu'Elle ne vouloit pas que cet Avocat plaidât ni au Parlement ni dans aucune autre Cour. Ce propos du Roi a calmé les inquiétudes du nouveau Tribunal, & détruit les espérances qu'on concevoit à ce sujet d'un changement.

Le Roi a aussi demandé à M. de Sauvigny quand finiroit l'affaire de Beaumarchais? en donnant à entendre qu'il desiroit qu'il n'en fût plus question. En sorte qu'on ne doute pas que l'Arrêt ne soit rendu aussitôt qu'il y aura lieu.

26 *dudit.*

Comme le jugement approche & doit avoir lieu aujourd'hi, suivant les apparences, le Sr. d'Airolles, répand une *Addition au Mémoire à Consulter* & il y établit qu'il n'a jamais été l'ami du Sr. de Beaumarchais, qu'il n'a jamais desiré l'être, qu'il a été injustement décrété d'ajournement personnel, puisqu'il n'a-

voit

voit aucun intérêt dans l'affaire, qu'il n'y eſt impliqué qu'à raiſon de ſervices généreux & gratuits, qu'en un mot il y eſt étranger abſolument : il ſe défend enſuite ſur des billets que répétoit ſon adverſaire, ainſi que ſur le prétendu cartel : il finit par des réflexions dolentes ſur les invectives dont il a été couvert. Tout cela eſt appuyé d'une Conſultation du 24 Février, de Me Donnadieu de Noprat.

Si les faits établis dans ce Mémoire ſont vrais, le Sr. Bertrand n'eſt coupable que d'indiſcrétion, de bonhommie trop grande, & d'une bêtiſe extraordinaire. Du reſte, on n'y trouve de curieux que le portrait ſuivant, qu'il fait du Sr. Caron ; il le peint comme un homme qui « ſatisfait de lui-même, & mécontent des autres, ſe réſerve une eſtime excluſive, qui n'ayant que l'abus de l'eſprit, croit s'embellir en défigurant ceux qui lui refuſent leur admiration : orateur cynique & bouffon, qui, par la licence & l'amertume de ſes ſarcaſmes, fournit des alimens à la malignité : ſophiſte effronté, qui, par l'audace de ſes aſſertions, éblouit ſans jamais éclairer : peintre infidele, qui puiſe dans ſon ame la fange dont il ternit la robe de l'innocence ; méchant par beſoin & par goût, ſon cœur dur, vindicatif, implacable, repouſſe les ſentimens doux & paiſibles de ſes proches, s'étourdit de ſon triomphe paſſager, étouffe ſans remords la ſenſible humanité ,, ... On conviendra que ce morceau eſt d'un ridicule rare, & que l'auteur auroit dû s'en tenir aux faits, ſans prétendre à l'éloquence. Il eſt difficile de rien faire de plus barbare, de plus amphigourique & de plus plat.

5 *Février* 1774.

Le Sr. Marin, qui vouloit rester maître du champ de bataille & ôter la replique à son redoutable adversaire, ne fait paroitre aussi qu'aujourd'hui son nouveau *Factum* : il contient d'abord une réponse à ce qui le concerne dans le 3e. Mémoire du Sr. de Beaumarchais ; elle est courte & roule principalement sur des faits d'usure & autres infamies, dont il se défend par un déni formel.

Suit une *Addition*, où répondant en gros au 4e. Mémoire dudit Sr. de Beaumarchais, il se disculpe de la double imputation d'avoir été odieux aux auteurs dans ses censures, & d'avoir désolé, pour s'enrichir, les malheureux Libraires. Il nie de nouveau tous les faits avancés en accusation contre lui ; il prétend n'être point l'auteur des articles insérés dans la Gazette d'Utrecht & dans les nouvelles à la main ; il renouvelle à cette occasion les injures dont il a déja chargé les rédacteurs des Gazettes Etrangeres, en les représentant comme des Ecrivains forcenés, qui ne respectent souvent ni les particuliers, ni les Magistrats, ni les Ministres, ni même les têtes couronnées : quant aux nouvelles à la main, il prétend aussi effrontément n'y avoir aucune part, quoiqu'on aille chez lui pour y prendre des souscriptions. Enfin il répond aux insinuations du Sr. de Beaumarchais qui prétend que le Sr. Marin voudroit le faire soupçonner d'être l'auteur de la *Correspondance*. Il lui déclare, au contraire qu'il le croit incapable de l'avoir faite, aussi bien qu'*Eugénie*, quoiqu'une mauvaise piece ; il lui conteste même ses mémoires, dont il veut qu'il ne fournisse que les méchancetés ; & revient

ſur Gardanne, ce Docteur auquel il reproche les épigrammes & autres pieces ſatyriques faites contre lui, & qui, malgré tant d'atrocités dont il le charge, s'obſtine à ne rien dire.

Enfin il termine par une nouvelle plainte à nos Seigneurs du parlement, les Chambres aſſemblées, par laquelle il conclut à ce que les faits faux & calomnieux répandus dans les libelles du Sr. Caron, en ce qui le concerne, ſoient ſupprimés, & que ledit Caron ſoit condamné à 100,000 livres de dommages & intérêts par forme de réparation civile, &c. ſauf à M. le Procureur général à prendre pour la vindicte publique telles Concluſions qu'il aviſera, &c.

26 *Février* 1774.

Le Sr. Gardanne entre enfin en lice; il publie une *Réponſe* pour lui *Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Montpellier, Cenſeur Royal, Correſpondant de pluſieurs Académies, aux libelles imprimés & publiés par les ſieurs Marin & Bertrand d'Airolles.*

Cet écrit eſt ſage, aſſez ſatisfaiſant pour la juſtification de ce docteur, & ne peut que produire un bon effet: il ne contient d'ailleurs aucun détail qui vaille la peine d'être développé.

Du reſte, le Sr. de Beaumarchais avoit préſenté hier une requête de récuſation du Préſident de Chateaugiron, & quoique Meſſieurs euſſent jugé qu'il n'y avoit pas lieu à ladite récuſation, le Magiſtrat par délicateſſe s'eſt abſtenu de ſe trouver aujourd'hui au jugement.

Les Chambres ont été assemblées depuis 6 heures du matin, & Mrs. son restés en place jusques à 8 heures & demie du soir. Jamais on n'a vu tant de monde au Palais, qui est resté constamment inondé des flots de spectateurs. On a jugé que les Conclusions avoient été fort douces, puisquil n'y a point eu personne d'interrogé sur la sellette. Enfin Mrs. ont levé la séance à l'heure susdite, & voici ce qui transpire de l'Arrêt.

Beaumarchais blâmé, admonesté & aumôné; ses Mémoires brûlés par la main du bourreau.

Mad. *Goëzman* blâmée, admonestée & aumônée.

Le Jay & *d'Airolles* admonestés & aumônés.

Goëzman hors de Cour.

Sur le surplus des demandes, fins & conclusions des parties, hors de Cour.

L'Arrêt imprimé & affiché, &c.

27 *Février* 1774.

M. le Chancelier a tenu le Sceau mercredi dernier à la Chancellerie : le physique & le moral ont paru également en mauvais état chez ce chef de la magistrature. La dartre galeuse qui lui est venue auprès du nez, le rend hideux, & il n'a plus assez de force sur lui-même pour composer son visage il avoir l'air soucieux, distrait & de tres mauvaise humeur.

27 *dudit.*

On a reçu nouvelle d'une émeute fort vive arrivée à Tours, à l'occasion du bled. Cette denrée ayant renchéri pendant plusieurs marchés consécu-

tifs, le peuple s'eſt attroupé au nombre de 5000, & s'eſt jeté ſur pluſieurs batteaux chargés de bleds, qu'il a pillés. On ajoute que pluſieurs perſonnes ont été bleſſées. Le Lieutenant général ayant voulu réprimer ce deſordre, a été aſſailli par les mutins, qui le regardoient comme un des auteurs du Monopole, & il a été jeté dans la Loire, dont heureuſement il a été retiré ſain & ſauf. On a fait marcher des troupes.

27 *Février* 1774.

Quoique l'Arrêt de la *Correſpondance* ſoit rendu depuis près d'un mois, il n'eſt pas encore imprimé ni publié. MM. ne ſont point embarraſſés de prononcer des Arrêts, mais c'eſt le diable quand il faut les rédiger. Au ſurplus, ils prétendent qu'il y a eu des ſurſis par rapport à quelques coupables, qui les ont arrêtés.

27 *dudit.*

M. l'Archevêque de Lyon eſt en litige, ſous le nom de Syndic du Clergé de ſon Dioceſe contre les Comtes de Lyon, attachés à leurs rits, à leurs uſages & à leurs cérémonies : ils prétendent que les procédés du Prélat dont ils ſe plaignent, doivent être attribués à ce qu'ils n'ont pas voulu ſe prêter aux vues nouvelles de ce Prélat, qui a rédigé de nouveaux livres lithurgiques, & ils viennent de les expoſer dans un Mémoire relatif à l'appel comme d'abus qu'ils ont fait des délibérations priſes, malgré leurs oppoſitions, par le Bureau Diocéſain, qu'ils regardent comme incompétent & ayant mal à

propos ordonné aux dépens de la Caiſſe du Clergé des frais d'impreſſion d'un nouveau Bréviaire, dont la publication eſt ſuſpendue. On inſinue dans ce Mémoire que le Bureau Diocéſain n'a été que l'inſtrument qu'on a fait mouvoir pour conſommer par voie de fait une entrepriſe à laquelle réſiſtent tous les principes de la diſcipline eccléſiaſtique. Cette conteſtation fait bruit relativement au ſiege de Lyon, auquel on attache la qualité de Primat des Gaules, à celui qui l'occupe, Mr. de Montazet, Archevêque très fameux dans ſon Ordre, par ſes lumieres, par ſes querelles & par ſes galanteries, & enfin au Chapitre le plus diſtingué de France.

28 *Janvier* 1774.

Le nouveau Tribunal a auſſi jugé l'affaire d'Auxerre, dont on a rendu compte : c'eſt la ſemaine derniere qu'il a prononcé. Cet Arrêt eſt encore de longue diſcuſſion à rédiger, & ne ſera vraiſemblablement pas publié de ſitôt. On ſait en général que ſans confirmer abſolument les peines prononcées par la premiere Juriſdiction, il n'eſt point favorable aux Profeſſeurs, &c.

28 *dudit*.

M. de Beaumarchais n'a point préſenté Requête au nouveau Tribunal pour récuſer le Préſident de Châteaugiron, à cauſe des longueurs que cette forme entraînoit & dont il craignoit les ſuites ; mais il lui a adreſſé une Lettre à lui-même, en date du 23, dans laquelle il lui expoſe ſes raiſons & le prévient qu'il a adreſſé une pareille Lettre aux quatre

Doyens des Chambres & Ordres, &c. M. de Châteaugiron ne s'est point abstenu d'assister à l'assemblée & à l'Arrêt, comme on l'a dit mal à propos, même de voter. On croit que le coupable se prévaudra de cette nullité, pour se pourvoir en cassation & ne point subir sa peine.

C'est M. le Président de la Briffe qui, en vertu des louanges à lui prodiguées par le Sr. de Beaumarchais dans son 4e. Mémoire, s'est abstenu de donner sa voix.

Cet Arrêt fait dans Paris une sensation prodigieuse : les femmes sur-tout plaignent singuliérement Beaumarchais, qui cette nuit là même a soupé & couché chez sa maîtresse, apparemment pour y recueillir les consolations dont il avoit grand besoin.

28 *dudit.*

Le Sr. Royer, Secretaire de Mr. le Procureur Général, à qui M. de Brunoi a fait présent de sa charge de Secretaire du Roi, éprouve des difficultés pour sa réception, à raison de sa place, taxée de domesticité. On est d'autant plus surpris des difficultés du college, que ces Messieurs ne sont pas difficiles & ont toutes sortes d'*especes* parmi eux.

28 *Février* 1774.

Le Sr. de Beaumarchais devoit souper le jour de son Arrêt chez le Prince de Monaco, avec M. le Duc de Chartres : on ajoute qu'il avoit prévenu S. A. qu'il ne croyoit pas devoir paroître devant Elle, s'il subissoit un jugement infamant. A quoi le Prin-

ce lui avoit repliqué, en riant : “ *En tout état de* „ *cause*, *venez*, *à moins que vous ne soyez pendu* „. Cependant il s'est abstenu de cette fête, il a passé la nuit avec ses conseils; il est parti le dimanche pour Versailles, & cherche à obtenir une révision. On assure qu'il y a un sursis : ce qu'il y a de certain c'est que ses Mémoires n'ont pas été brûlés hier, qu'ils se vendent encore publiquement, l'Arrêt n'ayant point été signifié aux Libraires.

1 *Mars* 1774.

On a fait les vers suivans sur Madame Goezman, dont la chûte est assez heureuse, mais du reste lâches, diffus, & qui ne sont bons que comme historiques :

Quand pour ouir sa destinée,
Aux pieds de l'auguste Divan,
Tremblante, interdite, étonnée,
La tendre Epouse de *Goezman*,
Avec pompe fut amenée,
D'un ton doux, civil & prudent,
Monsieur le Premier Président,
Fort expert en galanterie,
Au nom de la docte écurie,
Lui fit ce joli compliment :
“ Calmez vos sens, rassurez-vous, Madame,
„ Vous en êtes quitte à bon prix;
„ Vos juges, par ma voix, vous déclarent infame „.
Soudain reprenant ses esprits :
“ Quoi ! ce n'est que cette misere „,
Reprend la Dame aux quinze Louis ?
“ En vérité, dans cette affaire,

„ Soins ſuperflus, Meſſieurs, vous avez pris:
„ N'étoit beſoin de tout ce formulaire,
„ De ces grands mots ne diſant rien,
„ Pour condamner à l'infamie
„ L'Epouſe d'un ſujet de votre confrairie :
„ Avec lui, ſuis-je pas, hélas! commune en bien?

1 *Mars* 1774.

L'émeute de Tours a été vive : en effet il y a eu pluſieurs perſonnes de tuées & de bleſſées, mais elle n'a pas duré; les troupes, ſans arrêter perſonne, ont contenu la multitude, qui s'eſt diſſipée.

1 *dudit*.

Voici la copie de la Lettre circulaire, écrite par le Sr. de Beaumarchais à quelques-uns de Meſſieurs, où il leur expoſe ſes ſcrupules à l'occaſion de la préſence de quelques membres qu'il voudroit bien récuſer.

« MONSIEUR,

„ Dans la poſition où je ſuis, la voie d'une Requête en récuſation, contre un Magiſtrat quelconque, eſt ſemée d'obſtacles de toute nature, & ſujette à des longueurs dangereuſes. Aujourd'hui, pour parer à cet inconvénient, & pour accorder mon profond reſpect à la néceſſité où je ſuis de veiller à ma ſûreté, j'ai l'honneur de prévenir la Cour, par quatre copies de cette Lettre, adreſſées aux quatre Doyens des Chambres & Ordres, que tous les Juriſconſultes ſont d'avis que j'ai le droit le moins inconteſtable de prier Monſieur le Préſident de Châteaugiron

de vouloir bien s'abstenir du jugement de mon procès, après s'être rendu dénonciateur de mes Mémoires. L'usage, dans toutes les Cours, Monsieur, est, que lorsqu'un Magistrat, pour le bien de l'Etat, de la Religion ou des Mœurs, dénonce un écrit & le dévoue à l'examen de la Cour, un motif aussi désintéressé que celui qu'on lui suppose, ne l'exclut pas du nombre des juges qui prononceront sur son dénoncé : mais lorsque dans une affaire particuliere, où l'on sait que l'animosité des contendans leur fait adopter tous les moyens connus & inconnus de nuire à un homme, un Magistrat se charge de dénoncer ses défenses & de les présenter à la Cour comme des libelles punissables, sans se souvenir que trois de ces Mémoires avoient déja paru, lorsque la Cour a rendu un Arrêt sur cette affaire, & n'a pas cru devoir enlever à l'accusé les plus légitimes moyens de défense ; cette dénonciation est personnelle, & peut même être regardée comme injurieuse, jusqu'à ce que l'examen de la Cour ait fixé les opinions sur la censure & l'absolution que méritent les écrits dénoncés. Cette considération très majeure, m'engage, Monsieur, de vous supplier de vouloir bien discuter à l'amiable entre vous, Messieurs vos confreres, & Monsieur le Président de Châteaugiron, l'humble priere que je lui fais de s'abstenir du jugement, comme dénonciateur de mes défenses & poursuivant la punition de mes écrits sur ma personne. J'ose vous assurer Monsieur, qu'il n'entre ni fiel ni ressentiment dans cette priere, mais que tous les Jurisconsultes sont d'avis qu'il n'y a pas, contre un Magistrat, de moyen plus fort, pour obtenir par Requête, la

récufation que je follicite aujourd'hui d'une façon plus refpectueufe encore.

„ Je fuis avec le plus profond refpect,

Monfieur,

„ Votre, &c.

(Signé) CARON DE BEAUMARCHAIS.

Paris, 23 Février 1774.

2 *Mars* 1774.

Le Sr. Gin, Confeiller du nouveau Tribunal, que récufoit depuis long-tems le Sr. de Beaumarchais, & qui s'obftinoit à refter parmi fes juges, lui a écrit, comme on a dit, une lettre, où il lui apprend qu'il a fatisfait à fa demande. Cette Lettre, datée du 15 Février, eft longue & motivée; elle contient quelques anecdotes relatives à l'affaire. Le Magiftrat fouhaitoit que cet écrit fût public, & avoit prié l'accufé de l'inférer dans fon premier Mémoire. Comme par l'intervention de l'Arrêt, celui-ci ne peut plus rien faire paroître dans fon procès qui eft jugé, le Sr. Gin donne des copies de fon épître, pour lui procurer plus d'authenticité.

2 *Mars* 1774.

Il eft très certain que M. l'abbé Terrai a pris dans fon Département les vivres de terre & même ceux de la Marine, dont l'adjudication s'eft auffi trouvée dans le cas de recommencer. On ne doute

pas qu'il ne le faſſe avec beaucoup de ſuccès pour le Roi. Ce Miniſtre ſe trouve auſſi maître du Monopole de tous les bleds du Royaume, dans lequel le gênoit la concurrence des deux Compagnies. Aujourd'hui il pourra les faire hauſſer ou baiſſer à ſon gré, & l'on eſt perſuadé que le bien public dirigera toujours ſes démarches dans cette ſpéculation ſalutaire, & où il acquis de grandes connoiſſances par une expérience longue & raiſonnée.

2 dudit.

On eſt toujours dans l'incertitude du ſort du Sr. de Beaumarchais: beaucoup de gens trouvent l'arrêt trop rigoureux; ils auroient voulu que l'on eût ſuivi les concluſions du Procureur général, fort douces, & qui étoient d'admoneſter tout le monde.

M. le Duc de Chartres n'avoit point encore vu le Sr. de Beaumarchais, qui lui a été préſenté hier par le Prince de Conti. On ne trouve point extraordinaire que ce dernier, toujours dans les mêmes principes, ne reconnoiſſant pas le nouveau Tribunal ne faſſe pas plus de cas de ſes Arrêts; mais on croit que le premier ayant rentré dans la ſoumiſſion aveugle aux volontés du Roi, n'auroit pas dû accueillir auſſi publiquement un homme diffamé par une Cour, & ſe mettre dans le cas de déplaire à S. M. par cette démarche.

3 *Mars* 1774.

Copie de la Lettre de M. Gin au Sr. de Beaumarchais.

Paris ce 15 Février. 1774.

« J'ai lu votre dernier mémoire, Monsieur; je cede à vos instances en cessant d'être votre juge; mais pour éviter toute équivoque sur les motifs qui m'ont empêché jusqu'ici de prendre ce parti, & sur ceux qui m'y déterminent aujourd'hui, je crois devoir vous faire part, & au Public, de ces motifs. J'aime à me persuader que vos inquiétudes eussent été moins vives, si vous eussiez été instruit de quelques faits que je ne dois pas vous laisser ignorer.

„ Je ne vous connoissois, Monsieur, que par les bruits publics, lorsque je me trouvai un des juges de votre affaire contre M. le comte de la Blache, & vous ne pouviez vous dissimuler que ces bruits vous étoient peu favorables.

„ Vous me fûtes amené par M. Miron, votre beau frere, qui a été mon camarade de classe: il me demanda de vous entendre; je vous donnai dans tout le cours de votre affaire autant d'audiences & aussi longues que vous desirâtes.

„ C'est un témoignage que je ne crois pas que vous puissiez me refuser.

„ Si l'on vous a rapporté que l'Arrêt avoit passé *du bonnet*, à l'avis de M. de Goezman, c'est un insigne mensonge. Votre cause a été rapportée avec l'étendue dont elle étoit susceptible, & les opinions seules ont duré plus de deux heures.

„ En mon particulier, je crois pouvoir vous dire, ſans violer le ſecret des opinions, que je n'ai point été de l'avis du Rapporteur, quant à la forme, quoique l'effet fût à peu près le même pour vous.

„ Soit raiſon, ou ſuite des impreſſions que les bruits publics & même calomnieux laiſſent dans les eſprits, dont il eſt bien difficile de ſe défendre, je ne vous diſſimule pas que la réunion des ſingularités qui ſe rencontroit dans votre acte, dans vos Lettres, dans toute votre affaire, me déterminoit à entériner vos Lettres de reſciſion.

„ Je vous citerai, Monſieur, une ſeule de ces ſingularités, qui n'étoit pas déciſive ſans doute, mais bien capable cependant de faire impreſſion par l'autorité du Tribunal qui vous avoit été le plus favorable. Vous n'avez pas oublié que la ſentence des Requêtes de l'Hôtel, en déboutant M. le Comte de la Blache de ſa demande en entérinement de lettres de reſciſion, n'avoit pas même ordonné l'exécution de votre acte, exécution que vous aviez été obligé de faire prononcer par une ſentence par défaut depuis l'Appel. C'étoit ſuivant vous un oubli dans la rédaction de la premiere ſentence, peu vraiſemblable à la vérité, car cette prononciation eſt preſque de ſtyle. Suivant M. le Comte de la Blache, au contraire, cette omiſſion étoit l'effet d'une délibération du Tribunal & de la diverſité d'opinions qui s'étoient élevées ſur chacun des chefs de la ſentence rédigée par le Rapporteur.

„ Voilà, Monſieur, tout ce que j'avois à vous dire ſur votre affaire civile.

„ Malgré les liaisons intimes que vous me supposez avec M. de Goëzman, la vérité est que je ne connoissois pas ce Magistrat même de vue, lorsque nous fûmes reçus l'un & l'autre au Parlement ; que depuis ce tems, quelque opinion que j'eusse avec le public de sa capacité, mes liaisons personnelles avec lui étoient moins étroites qu'avec la plupart de mes confreres.

„ Je n'ai été instruit que très tard des brùits qui se répandoient contre Mad. Goëzman, & en vérité ceux qui m'étoient parvenus n'étoient dignes que de mépris par leurs contradictions. On supposoit que les 15 Louis avoient été détachés des cent, par Madame de Goëzman. Quelle vraisemblance, qu'une femme qui eût porté la bassesse jusqu'à exiger & retenir 15 Louis sous un prétexte aussi faux & aussi injuste, se fût fait un scrupule de garder les cent & la montre !

„ La prèmiere fois que j'eus occasion de parler de ces bruits à M. de Goëzman, fut le jour du Saint Sacrement de l'année derniere, en allant avec lui à Ste. Genevieve, chez Madame la Premiere Présidente. Il tira de sa poche les deux Déclarations de Le Jay, qui me parurent dissiper tous les nuages ; n'ayant alors aucune raison d'en suspecter la sincérité, je lui conseillois même de montrer les Déclarations à Messieurs des Enquêtes, sur lesquels les bruits publics n'avoient pas paru faire plus d'impression, à l'exception qu'assurés, à ce qu'ils pensoient, de l'innocence de Mad. de Goëzman, ils crurent nécessaire de poursuivre le séducteur & de punir la calomnie.

„ Je ne me cache pas d'avoir fait tous mes efforts, soit en particulier, soit en l'assemblée des Chambres, pour empêcher cette résolution.

„ Convaincu par les Déclarations de l'innocence de M. de Madame de Goëzman, je regardois ces bruits contradictoires en eux mêmes, & destitués, à ce que je pensois, de toute base, comme un orage passager, qu'il falloit laisser se dissiper par son propre poids.

„ Je ne vous dissimulerai pas encore, Monsieur, que depuis l'information & la rétractation de Le Jay, toujours persuadé que l'on ne pouvoit faire aucun reproche fondé à M. de Goezman, & qu'il seroit moralement impossible d'acquérir des preuves juridiques contre Madame, puisque Le Jay, seul témoin, étoit en contradiction avec lui-même, j'aurois desiré que les choses pussent s'arranger de maniere que la faute de la femme, punie par un jugement domestique, n'entraînât pas la perte d'un homme éclairé que je croyois irréprochable. Je parle toujours au passé, Monsieur, car je ne dois pas m'expliquer sur l'état actuel.

„ Cette opinion, quelle qu'elle fût, ne vous étoit pas défavorable; je m'en suis expliqué à quelques-uns de mes confreres, ils ne s'en sont certainement pas ouverts à personne.

„ Je vous avouerai donc que je n'imaginois pas qu'il pût résulter de ce fait un moyen de récusation contre moi.

„ Vous vous en rapportiez, Monsieur, dans votre Requête à notre Déclaration, & en ce point, vous usiez de la seule voie autorisée par l'Art. 6 du Titre 24 de l'Ordonnance de 1667.

„ Je raſſemblai alors toutes mes idées, & je portai l'exactitude de ma Déclaration juſqu'au ſcrupule.

„ Nous retirés, la Cour jugea qu'il n'y avoit aucun moyen de récuſation.

„ Nos loix & nos mœurs ſont fort différentes en ce point de celles des Anglois : le pouvoir de juger eſt parmi nous une émanation de la puiſſance du Monarque, & il n'eſt permis à aucun juge de ſe déporter du rapport & jugement du procès, qu'après avoir déclaré en la Chambre les cauſes pour leſquelles il ne peut demeurer juge, & que ſur ſa déclaration il n'ait été ordonné qu'il s'abſtiendra. C'eſt la diſpoſition préciſe de l'art. 18 du même Titre.

„ Je ſais, Monſieur, que cette Loi ne s'exécute pas toujours à la rigueur, mais plus les titres d'accuſation devenoient graves, plus il importoit à l'honeur de la Compagnie que les coupables fuſſent punis avec ſévérité, & que l'innocence fût manifeſtée ; moins je me crus permis de me ſouſtraire aux diſpoſitions de l'Ordonnance, plus je crus eſſentiel qu'aucun juge ne ſe diſpenſât de donner ſon ſuffrage dans cette affaire, s'il n'y avoit contre lui un moyen légal de récuſation.

„ Si vous aviez été inſtruit de cette façon de penſer de ma part, Monſieur, auriez-vous imaginé qu'une phraſe ou deux inſérées dans votre Addition, puſſent m'engager à m'écarter de ces principes, car c'eſt le ſeul but que je veux vous ſuppoſer ?

„ Je crois, Monſieur, vous avoir prouvé que j'ai encore, dans cet inſtant, toute l'impartialité néceſſaire pour juger M. & Mad. de Goëzman & vous même : mais vos attaques ſe multiplioient au point que j'aurois lieu de craindre en vous jugeant que le public

ne soupçonnât mon ame de quelque émotion qui vous fût peu favorable.

„ C'est à cette délicatesse que je sacrifie mes sentimens particuliers, & pour vous donner une nouvelle preuve de mon impartialité, je vous déclare, Monsieur, que je n'exige d'autre réparation des imputations contenues dans vos Mémoires, que de rendre publique cette Lettre, que je remets en même tems à M. le premier Président.

Je suis, Monsieur, avec les sentimens qui vous sont dus, votre très humble & très obéissant serviteur.

(Signé) Gin.

4 *Mars* 1774.

La veuve Mequignon a obtenu la rémission de sa peine d'un bannissement de 5 ans, prononcé par l'Arrêt rendu au sujet de la *Correspondance.* Le Sr. Archier, condamné à la même peine, a un sursis de trois mois, & l'on espere qu'il obtiendra la même rémission.

4 *dudit.*

Madame la Comtesse de la Fruglaye, qui s'est jetée aux pieds du Roi le jour de la Chandeleur, pour demander la grace de M. de la Charolais, son pere, n'a point eu ordre de sortir de Paris; elle continue à solliciter, mais infructueusement. On assure que S. M. a décidé qu'il falloit que ce vieillard rebelle subît la peine ordonnée pour sa désobéissance; mais on ne doute pas que M. le Duc d'Aiguillon, par une

ſuite de ſa généroſité, ne lui procure après tous les adouciſſemens convenables. On écrit de Bretagne que M. le Comte de Grave s'eſt tranſporté au château de Vern pour connoître par lui-même l'état de M. de la Chalotais, toujours très-critique.

5 *Mars* 1774.

Dans la quantité de mauvais vers qui ſont éclos ſur l'Arrêt de Beaumarchais, on diſtingue l'Epigramme ſuivante, comme plus courte, plus vive & frappant également ſur l'un & l'autre parti :

Contre un Tribunal qui te blâme
Tu lancerois en vain tes ſarcaſmes amers,
Beaumarchais, te voilà bien & duement infame:
N'es-tu pas jugé par tes Pairs ?

Celle-ci mérite encore d'être diſtinguée, quoiqu'incorrecte :

Beaumarchais, que Thémis flétrit,
Comme certain fiacre s'en rit :
Qu'importe à cette ame de boue
Ou qu'on le blâme ou qu'on le loue ;
Que *Charlot* allume ſon feu
De ſes libelles qu'on s'arrache ;
Sur un habit couvert de taches,
Une de plus paroît bien peu.

5 *Mars* 1774.

On a parlé fort au long de l'affaire d'Auxerre. L'Arrêt qui y eſt intervenu eſt du 25 Février : il

décharge les Srs. Ricard & Gendrot de l'accusatic contr'eux intentée à la Requête du Substitut du Pro cureur général au Bailliage d'Auxerre & condamn le Mémoire à consulter & Consultation pour le S. Ricard, Chanoine de l'église d'Auxerre, Professeu de Réthorique au College de la même ville, à êti lacéré & brûlé par l'exécuteur de la haute justice comme contenant des faits faux, calomnieux & ir jurieux à l'Evêque d'Auxerre & aux officiers du Bai liage de ladite ville : enjoint audit Ricard de le porter honneur & respect.

La brûlure ordonnée par cet Arrêt, n'a été exécu tée que le vendredi 2 Mars.

Par une inconséquence que personne ne conçoit un second Mémoire du Sr. Ricard, qui a paru dai cette affaire, en Réponse à celui du Sr. Choppin Conseiller au Bailliage & Siege Présidial d'Auxerre qui n'est que confirmatif des faits avancés dans premier, non moins fort, non moins véhémen suivi d'une Consultation du 16 Janvier, souscri par 4 Avocats célebre, échappe aux flammes au quelles le premier est condamné.

6 *Mars* 1774.

Malgré les bruits qui couroient sur un préten sursis accordé à Beaumarchais, relativement à l'A rêt, la brûlure des Mémoires à été exécutée hier. l public étoit prévenu, & cet événement avoit atti autant de monde au Palais que le jugement mêm L'Arrêt a été publié de suite, & voici les dispositio plus au long.

« La Cour, pour les cas résultans du procès, condamne Gabrielle Julie Jamart, femme de Louis Valentin Goëzman, à être mandée à la Chambre, pour, étant à genoux, y être blâmée; la condamne en outre en 3 livres d'amende envers le Roi.... Sans s'arrêter ni avoir égard à la Requête de Pierre Augustin Caron de Beaumarchais, ordonne que la Demoiselle Gabrielle Julie Jamart sera tenue, même par corps, de rendre & restituer la somme de 360 livres, par elle reçue d'Edme Jean Le Jay, pour être ladite somme appliquée au pain des pauvres prisonniers de la Conciergerie du Palais. Condamne pareillement Beaumarchais à être mandé à la Chambre, pour, étant à genoux, être blâmé, amendé aussi de 3 livres.

„ Les quatre Mémoires lacérés & brûlés, comme contenant des expressions & imputations téméraires, scandaleuses, & injurieuses à la Magistrature en général, à aucuns de ses membres, & diffamatoires envers différens particuliers : défenses audit Caron de Beaumarchais de faire à l'avenir de pareils Mémoires, sous peine de punition corporelle; & pour les avoir faits, le condamne à aumôner au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais la somme de 12 livres... Comme aussi fait défenses à Bidault, Ader & Malbête, Avocats, de plus à l'avenir autoriser de pareils Mémoires par leurs Consultations & signatures, sous telles peines qu'il appartiendra.

„ Condamne Edme Jean Le Jay & Antoine Bertrand d'Airolles à être mandés à la Chambre, pour, étant debout derriere le barreau y être admonestés; les condamne en outre à aumôner chacun la somme de 3 livres.

„ Sur l'accuſation intentée contre Louis Valentin Goëzman, met les parties hors de Cour & de procès.

„ Sur les différentes plaintes, requêtes & demandes de Louis François Claude Marin, Louis Valentin Goëzman, Gabrielle Julie Jamart, ſa femme Pierre Auguſtin Caron de Beaumarchais, Edme Jean Le Jay, Antoine Bertrand d'Airolles, & Joſeph Jacques Gardanne, met pareillement les parties hors de Cour.

„ Faiſant pareillement droit ſur les Concluſions du Procureur général du Roi, ordonne que les Mémoires, enſemble les Notes imprimées, d'Antoine Bertrand d'Airolles, Louis Valentin Goëzman Gabrielle Julie Jamart, ſa femme, Louis François Claude Marin & François Thomas Marie d'Arnaud, seront & demeureront ſupprimés, &c.

6 *Mars* 1774.

Les Lettres patentes que le Roi a données pendant le dernier voyage de Compiegne, pour fixer les droits reſpectifs des Evêques & Miſſionnaires François qui travaillent dans les Indes, & ceux des Directeurs du Séminaire des Miſſions Etrangeres de Paris auſſi bien que pour régler l'adminiſtration des biens qui ont été légués à cette œuvre, ne ſont pas encore enregiſtrées, quoiqu'elles ſoient au Parlement depuis le 7 Septembre, & que le Procureur général ait donné ſes Concluſions pour l'enregiſtrement.

Ces Lettres patentes ſont données du propre mouvement du Roi & par forme d'Edit. L'enregiſtre

ment n'en pouvoit, ſuivant les regles, ſouffrir aucun délai; elles devoient d'autant moins en éprouver qu'elles ont pour objet de confirmer l'accommodement fait au ſujet de ces droits entre les parties intéreſſées. M. l'Archevêque a cependant obtenu par ſon crédit un ordre du Roi pour y faire ſurſeoir. Il a paru craindre que ces Lettres patentes ne bleſſaſſent ſon autorité ſur le Seminaire des Miſſions Etrangeres, quoiqu'elles la lui réſervent dans toute ſon étendue. Il a demandé au Roi d'en avoir communication pour y faire ſes obſervations : il y a plus de 4 mois qu'il les a, & ces obſervations ne paroiſſent pas. Il eſt preſſé continuellement par les Miniſtres & par les perſonnes les plus reſpectables de les fournir, & il differe toujours de les remettre. Tout le monde eſt dans l'attente & en même tems dans la ſurpriſe de ces délais affectés de M. l'Archevêque, dont on connoît la droiture, & qui eſt par lui-même infiniment éloigné de prendre de pareilles voies détournées pour réuſſir dans ſes deſſeins. Mais cela prouve le peu de conſiſtance du nouveau Tribunal, qu'on arrête ainſi dans ſes opérations les plus importantes, & ſa complaiſance pour le Prélat.

7 *Mars* 1774.

Tout le monde eſt dans l'attente de la maniere dont le nouveau Tribunal jugera l'affaire du Faux exercé par le Sr. Goëzman dans l'acte de baptême dont on a parlé : il paroît que ce Magiſtrat craint l'événement; il élude, & ne s'eſt point rendu aux jours indiqués où il devoit comparoir; ce qui doit naturel-

lement faire convertir le Décret d'ajournement personnel en Décret de prise de corps.

7 *dudit.*

Le tirage par voie de Loterie pour le remboursement des Actions de la Compagnie des Indes, indiqué au 4 Mars, a eu lieu : il n'a encore été cette année que d'une somme de 550,000 livres, quoique ce soit le 4 ; & que suivant le traité, l'extinction des intérêts des Actions remboursées dût tourner d'autant à l'accroissement de la masse des remboursemens successifs. On se flatte que cette augmentation, qu'on a peut-être jugée trop peu considérable jusques à présent, aura lieu pour l'année prochaine, si les circonstances sont toujours aussi favorables.

8 *Mars* 1774.

L'Arrêt du nouveau Tribunal en date du 29 Janvier, qui condamne différens particuliers au bannissement & au blâme &c. pour avoir colporté & vendu différens libelles contre l'honneur des Magistrats, est enfin public.

Il comprend 50 *Accusés*, Savoir :

Kauffman, interprête de langues étrangeres, mort en prison.

Joseph Archier, ci devant Exempt de Robe Courte.

Sa femme.

La femme *Mequignon*, Marchande Libraire.

Mequignon, son fils.

Le Sage, Marchand de livres.

Babet,

Babet, fille de boutique, chez un Libraire.

Henri de la Roche & *François*, Employés aux Fermes.

François de Quincy, Bourgeois de Paris.

Le Pere *Imbert*, Bénédictin.

Thevenet & *Duvivier*, deux Employés au bureau de l'extraordinaire des Guerres.

Oriot, idem.

La Guerye, Receveur à la ville.

Peſtrel, Tailleur. Sa femme, ſa fille.

Sorin, Commis du Sr. Boudet, Libraire Imprimeur.

Simonnet, ancien Clerc de Procureur au Parlement.

La Marre, Gazetier.

François le Sage, Colporteur.

Valeyre, *Vieille*, idem.

Prot, Imprimeur en Lettres.

La Cheyre, Metteur en œuvre.

La femme *Dombey*, Marchande de Modes.

St. Martin, Officier meſureur de grain.

Combette, fille domeſtique.

Nanette Rocher, idem.

La femme *Duchêne*, la femme *Villée*, deux Marchandes d'indiennes dans l'enclos du Temple.

Jacques Philibert de Surgy; Cenſeur Royal & Sous-directeur à l'Hôtel des Fermes.

Moret, Bourgeois de Paris.

Chaumont, Marchand de vin à la Chapelle.

Abſens & Contumax.

Le Fevre de Chantraine, nommé Greffier au dépôt du greffe de l'Iſle de Bourbon.

Jacquinet, ancien Courier du Cabinet.
Santussan, Jouaillier.
Nicolas Felix, fils, apprentif horloger.
L'abbé *du Clos*. L'abbé *Jabineau.*
Le Peige, Bailli du Temple.
Les nommés *Gallot* ou *Gallois*, *Perrot*, *Daigue.*
Les filles *Danjan* l'ainée, & *Janneton.*
Le nommé *Laurent.*
Deux *Quidams* est une *Quidamine.*

Le Résultat est :

L'abbé *du Clos*, Contumax, banni pour 9 ans.

Archier & la veuve *Mequignon*, pour 5 ans, 3 livres d'amende pour chacun envers le Roi.

Paul le Sage, & la fille *Babet* blâmés, 3 livres d'amende chacun envers le Roi.

La Roche, *François* & *François de Quincy*, *la Guerye*, *Pestrel*, sa femme, *Sorin*, admonestés, aumônés chacun de 3 livres.

Enjoint à Dom *Imbert*, *Simonnet*, *Thevenet*, *Devivier*, d'être plus circonspects.

Femme *Archer*, *la Marre*, *François le Sage*, *Prot*, *Valeyre*, *Vielle*, hors de Cour.

Le surplus déchargé de l'accusation, sauf l'abbé *Jabineau*, les filles *Danjan* l'ainée & *Janneton*, les nommés *Perrot*, *Daigue* & *Laurent*, deux *Quidams* & une *Quidamine* restant sous un plus amplement informé.

8 *Mars* 1774.

On a fait beaucoup de démarches auprès du Sr. Goëzman, pour l'engager à donner sa démission ; il s'y est toujours refusé, cependant au moyen du hors de Cour il ne peut siéger.

8 *Mars* 1774.

Voici encore une plaisanterie à l'occasion de l'Arrêt du nouveau Tribunal contre le Sr. de Beaumarchais : pour l'entendre, il faut se rappeller qu'il se nomme *Caron*, & c'est sur ce mot qu'on joue ; on s'adresse à ces Messieurs :

O vous qui lancez le tonnerre,
Quand vous descendrez chez Pluton,
Prenez votre chemin par terre,
Vous seriez mal menés dans la barque à *Caron*.

8 *dudit*.

On étoit surpris que le Sr. le Peige, Bailli du Temple, chargé des liens des Décrets & Contumax, fut déchargé purement & simplement de l'accusation sans avoir comparu. On ne pouvoit concevoir cette irrégularité de la part du nouveau Tribunal vis à-vis d'un homme qui l'avoit bravé & se refusoit à tout acte de reconnoissance. On sait aujourd'hui assez pertinemment que cette mansuétude n'est due qu'à un acte de vigueur de M. le Prince de Conti, qui a fait parler vertement au premier Président, lui a fait dire qu'il ne devoit

pas ignorer que le Peige lui appartenoit, qu'il en avoit besoin, & qu'il eût à s'arranger pour le lui rendre. Cette insinuation vigoureuse a produit son effet & a fait terminer une affaire qui sans cela n'eût fini de long-tems.

9 dudit.

Extrait d'une lettre de Grenoble du 28 Février 1774.... La Déclaration concernant le remboursement des quittances provenant de la liquidation des offices de notre Parlement, donnée à Versailles le 4 Septembre 1773, a été enregistrée les Chambres assemblées le 3 Octobre : " sans que le dégrevement de 55,000 livres accordé par l'article 3, puisse être entendu du dégrevement ordinaire accordé par l'édit de 1706, dont la destination ne pourra à la forme dudit Edit, être changée de quelque maniere & sous quelque prétexte que ce soit; & ledit Seigneur Roi sera très humblement supplié d'assigner des fonds plus prochains pour le remboursement des créanciers des anciens officiers du Parlement, leurs créances étant privilégiées, & n'ayant été contractées que pour payer audit Seigneur Roi les finances des offices créés & réunis au Corps du Parlement, par différentes Loix, &c,,.

Il est dit dans le préambule que la totalité du prix des offices liquidés s'est trouvée monter à la somme de 3,332,586 livres 9 sous 10 deniers : pour le remboursement desquels est affectée une somme annuelle de 300,000 livres; auxquelles le Roi contribue pour une somme de 235,000 livres, & les 65,000 livres restantes à payer par la Province, savoir 10,000 livres sur la somme imposée

ſur elle, & 55,000 livres ſur les ſommes que S. M. accorde annuellement en dégrevement ou remiſes extraordinaires ſur les Tailles.

Les rembourſemens ſont diviſés en deux claſſes : la premiere de 35 officiers compoſant le Parlement actuel, la ſeconde de 36 officiers qui ne ſont pas membres du Parlement actuel.

La derniere époque du rembourſement eſt au premier Janvier 1790.

9 *Mars.*

M. le Chancelier a tenu Sceau aujourd'hui & paroît abſolument rétabli du coup d'*Aiguillon* qu'il avoit reçu ; c'eſt ainſi qu'on plaiſantoit ſur ſa maladie, qu'on attribuoit principalement à ſon chagrin de voir ſon Miniſtre rival prendre un ſi grand aſcendant.

Au ſurplus, M. de Maupeou vient d'eſſuyer une mortification qu'il a encore digérée de bonne grace. M. de Ricouart, jeune Conſeiller au Parlement, ſe trouvant forcé de revenir de ſon exil à Paris pour raiſon de ſanté, a pris la tournure ordinaire d'en prévenir M. le Duc de la Vrilliere & de ſe rendre toujours dans cette Capitale. Il a en même tems écrit à ſon oncle, M. de Viarme, Conſeiller d'Etat, pour le prier d'en prévenir le Chancelier. Celui-ci, piqué qu'on ne ſe fût pas adreſſé à lui, a refuſé conſtamment la porte à M. de Viarme. Celui-ci s'eſt retourné & a eu recours à M. le Duc d'Aiguillon, qui s'eſt chargé d'en parler au Roi ; & S. M. toute bonne, lui a répondu que M. de Ricouart, malade ou en ſanté, pouvoit reſter à Paris. Alors M. de Viarme eſt demeuré

tranquille. M. de Maupeou l'ayant trouvé au Conseil, l'a invité à venir chez lui pour quelque chose d'intéressant qu'il avoit à lui apprendre. Le Conseiller d'Etat s'y est rendu dans l'après dînée, à une heure où le Chancelier avoit grand monde chez lui. Le Chef de la Justice, dès qu'il a vu M. de Viarme, est allé à lui, lui a déclaré qu'il savoit que son neveu étoit à Paris sans permission, mais qu'il fermeroit les yeux. M. de Viarme, piqué, lui a répondu : " Monsieur, vous les ouvrirez aussi " grands que vous voudrez, car S. M. a dit telle " chose, " & lui a cité la réponse du Roi : ce dont le Chancelier a été fort sot.

10 *Mars 1774.*

Un Arrêt du 30 Octobre 1773, n'est public que depuis peu : il ordonne qu'il sera passé bail à Nicolas Saufferet, pour 30 années, à compter du premier Janvier 1775, des Domaines & Droits Domaniaux appartenans à S. M. dans la Province de Normandie, dans toute l'étendue des Généralités de Rouen, Caen & Alençon, avec la jouissance de toutes les terres, vaines & vagues, fonds & droits négligés, & l'autorise à rentrer dans tous les Domaines aliénés, dans lesquels S. M. auroit droit elle-même de rentrer.

Cet Arrêt du Conseil, dont on ne connoît point d'exemple, contient des dispositions curieuses; elles méritent d'être rapportées en détail une autre fois : on y trouve la clef du nouveau Pérou que s'ouvre pour l'avenir M. le Contrôleur général.

10 *Mars* 1774.

Me. Gerbier répand un Mémoire dans la Cause des freres Michelin, où par occasion il cherche à se justifier des imputations graves répandues dans le *Factum* de Me. Linguet dont on a rendu compte. Mais cet Avocat le fait d'une façon si vague, si négligée ; il semble éluder avec tant de soin d'entrer dans aucun détail, qu'il n'est nullement lavé, & que les faits articulés contre lui restent dans toute leur force à l'égard même de l'affaire principale, on ne trouve pas sa défense complette, & l'on remarque beaucoup de foible dans ses raisonnemens.

10 *dudit*.

Le Prince de Conti couvre le Sr. de Beaumarchais de la protection la plus éclatante, & malgré l'Arrêt qui rend ce particulier infame, il l'a fait souper l'autre jour chez lui avec 40 personnes très qualifiées. Cette faveur, qui ne se manifeste ouvertement que dans ce moment-ci, mais qu'on s'apperçoit être ancienne, les soupçons presque tournés en certitude que la *Correspondance* & autres brochures de cette espece sortoient du Temple & se travailloient sous les auspices de S. A., une certaine identité de style, de tournure, de méchanceté & d'esprit, tout forme de fortes présomptions pour faire croire que ses ennemis ne l'ont point taxé vaguement d'avoir eu part aux écrits en question, & qu'ils avoient là-dessus de bons renseignemens.

11 *dudit.*

Les apparences de ceux qui comptoient ſur le rétabliſſement du Parlement, ſont détruites ou au moins bien affoiblies, par une anecdote que les courtiſans répandent comme ſûre : ils rapportent que ces jours derniers M. le Duc d'Aiguillon étant à faire ſa cour au Roi, S. M. lui dit : " eſt-il ,, vrai, M. le Duc d'Aiguillon : on dit que vous ,, voulez rétablir le Parlement ? *Hem*! — Le Miniſtre ſurpris ſe défendit d'une telle idée, & aſſura S. M. n'avoir d'autre projet que d'obéir à ſes ordres.

11 *Mars.*

Quoique les Avocats n'ignorent pas les bruits qui courent que le Conſeil s'occupe des moyens d'arrêter la fougue & la licence de leurs Mémoires, ils ſe flattent que dans l'examen du projet il ſe trouvera tant de difficulté qu'il n'aura pas lieu.

11 *dudit.*

M. le Comte de Lauraguais a pris un tel goût pour le Sr. de Beaumarchais, qu'il s'offroit de prêter ſon nom & ſon crédit pour répandre quelque nouveau *Factum* : mais on a déclaré au Comte qu'on mettroit Beaumarchais à Bicêtre s'il écrivoit rien.

12 *dudit.*

Par l'Arrêt du Conſeil dont on a parlé, le prix du Bail de 30 ans des Domaines & Droits Domaniaux

de S. M. dans la Province de Normandie, dans toute l'étendue des Généralités de Rouen, Caen, Alençon, eſt de 81,000 livres par chaque année.

Outre & par deſſus le prix de ſon Bail, l'adjudicataire comptera annuellement du dixieme de ce qu'il retirera des terres vaines & vagues défrichées ou deſſéchées.

S'il en provoque des acenſemens, ou inféodations, moyennant des redevances en grains, il comptera à S. M. du dixieme deſdites redevances.

Il pourra rentrer dans tous les fonds & droits qui auront été recelés, négligés ou uſurpés, à la charge de compter à S. M. d'un quart de produit net deſdits Domaines & Droits Domaniaux, &c.

Il ſera autoriſé à rentrer dans tous les Domaines aliénés, dans leſquels S. M. auroit droit Elle-même de rentrer, en rembourſant la finance payée par les aliénataires ou engagiſtes, ſuivant la liquidation qui en ſera faite au Conſeil, à la charge par lui de compter annuellement de la moitié de produit net deſdits Domaines : la même clauſe à l'égard des Domaines aliénés ou engagés moyennant rentes.

Il jouira de tous les Domaines & Droits domaniaux, de quelque nature qu'ils puiſſent être, réunis au Domaine de S. M. par décès des Engagiſtes à vie ou des Domaines engagés à tems, qui ſeront dans le cas de la réunion, ſuivant le prix qui ſera fixé pour chaque objet, à meſure de la réunion.

Il ſera tenu d'acquitter, ſans que le prix du Bail puiſſe en être diminué, toutes les rentes, redevances, portions congrues, &c.

Il ſera tenu d'entretenir & remettre à la fin du Bail, les Domaines par lui retirés & réunis, en bon état, de toutes réparations groſſes & menues, généralement quelconques, &c.

Telles ſont les principales conditions de cet Arrêt, contenant 49 articles. par leſquelles on voit aiſément avec quelle ſagacité M. l'Abbé Terrai a ſtipulé les intérêts du Roi, & les grandes vues d'utilité qu'il a eues pour l'avenir.

12 *Mars* 1774.

Hier matin on a trouvé dans la galerie qui conduit à la Chambre des Enquêtes, un placard contenant des invectives groſſieres contre le nouveau Tribunal, ſur leur ignorance à juger : on ne manque pas d'y citer l'Arrêt rendu contre le Sr. de Beaumarchais. Le Chancelier n'y eſt point épargné, & par une méchanceté aſſez adroite, on fait cependant exception des membres du Conſeil, & de ceux de la Cour des Aides. On y regarde tout le reſte comme un tas de gens ſans aveu, ſans naiſſance, ſans mœurs, ſans principes, ſans lumieres, &c. Ce placard eſt reſté affiché juſqu'à dix heures du matin environ. A cette heure les Chambres ſe ſont aſſemblées : on a mis des gardes pour contenir la multitude, & conſerver cette piece dans ſon intégrité ; on a député des membres de la Cour pour la faire décoller avec ſoin. Ce qui a été très difficile, par les précautions qu'on avoit priſes pour que cela tînt bien. On a dreſſé procès verbal du tout, fait dépoſer au Greffe le placard, ordonné une information, &c.

12 *Mars* 1774.

On dit que M. de la Chalotais a été transféré au Château de Loches, eſcortés par ſes gardes. Le Che-

valier de la Chalotais ſon fils, a été obligé de ſe traveſtir en laquais, comme pour entrer au ſervice de ſon pere ; il a éludé ainſi la vigilance des ſurveillans & eſt reſté auprès de lui.

13 *dudit.*

M. Commerſon étoit un Docteur en Médecine, Médecin Botaniſte & Naturaliſte du Roi : il avoit acquis de vaſtes connoiſſances en cette partie ; il avoit été envoyé par ordre du Roi aux Terres Auſtrales, avec M. de Bougainville, pour y faire des obſervations ſur les trois regnes de la nature partout où cet officier devoit le conduire. Il eſt reſté depuis à l'iſle de France, où il eſt mort. En partant il avoit laiſſé à M. Vachier, Médecin, ſon ami, un teſtament olographe, daté des 14 & 15 Octobre 1766, qui a été ouvert, & qui fait bruit par les diſpoſitions originales, curieuſes & bienfaiſantes, qu'il contient ; il y eſt dit :

" Au cas où je viendrois à décéder dans une ville où il y eût des écoles de Médecine ou de Chirurgie, je deſtine mon cadavre à être porté au plus prochain amphithéâtre d'anatomie, pour y être diſſéqué pour l'inſtruction publique ; priant M. le Démonſtrateur d'anatomie y prépoſé, d'en faire un ſquelette artificiel, qui puiſſe dépoſer perpétuellement au public du deſir ardent que j'ai eu toute ma vie de lui être utile ,,.

Il y fonde à perpétuité un Prix de Morale Pratique, qui ſera appellé *Prix de Vertu*, & qui conſiſtera dans une Médaille de 200 livres, portant pour légende *Virtutis praticæ Præmium* ; laquelle ſera

délivrée tous les ans à quiconque aura fait la meilleure action connue dans l'ordre moral & politique ; il supplie le Parlement d'être le protecteur & l'exécuteur de cette fondation, &c.

Il légue au Cabinet des Estampes du Roi toutes ses Collections Botaniques, consistant en plus de 200 volumes in-folio qui contiennent les herbiers & les recherches de plusieurs Botanistes de nom, &c.

14 *Mars* 1774.

L'histoire de nos Exempts à Londres fait toujours la matiere des propos de cette Capitale. M. Preaudeau de Chemilly, Trésorier des Maréchaussées, qui dans le même tems est passé en Angleterre, sous prétexte d'acheter des chevaux, est véhémentement soupçonné d'avoir été envoyé à Londres par ordre du Gouvernement, comme pour acheter le manuscrit, & d'avoir été chargé d'offrir jusques à 40,000 livres pour l'avoir, de la part du Ministre des affaires étrangeres. L'on étoit en pour-parlers avec *Morande*, lorsque la gaucherie du Sr. *Finet*, connu de madame de Godeville, & qui est allé voir cette Dame, a donné des soupçons à celle-ci & fait éventer la mine.

D'autres gens assurent que madame de Godeville a fait aussi imprimer des Mémoires sur les gens de la Cour, dont on attend en ce pays ci des exemplaires. Il est certain qu'elle seroit très en état, par son esprit, par ses entours, & par son caractere de méchanceté, d'avoir produit quelque chose de très piquant en pareil genre.

14 *Mars* 1774.

On ne doit pas tarder à préſent à voir la Requête pour les Verons au Conſeil : on aſſure que c'eſt un chef-d'œuvre. Me. *Drou*, Avocat ès Conſeils, chargé de cette affaire, y travaille aſſidument depuis pluſieurs mois : il s'en eſt ſi bien pénétré, qu'il regarde aujourd'hui ſa cauſe comme imperdable.

15 dudit.

C'eſt le 27 du mois dernier que M. de la Chalotais, inſtruit des volontés immuables du Roi pour qu'il ſe rendît au Château de Loches, s'eſt déterminé de ſon propre mouvement à y aller. Son état eſt encore ſi fâcheux qu'il a été obligé pluſieurs fois de s'arrêter en route : les dernieres nouvelles qu'on en a eues étoient datées de Tours, où l'Exempt qui l'accompagne l'avoit preſque forcé à ſéjourner, dans la crainte qu'il ne pût ſoutenir le reſte du voyage. On eſpere toujours que cet illuſtre vieillard, après s'être conformé aux ordres de S. M., éprouvera ſa clémence.

15 dudit.

M. l'Archevêque de Paris a la ſatisfaction de voir depuis l'exil du Parlement, que les actes du ſchiſme ſe commettent avec toute l'impunité après laquelle ce Prélat ſoupiroit depuis tant d'années. Les derniers ſacremens ont été refuſés durant le cours de 1773, à MM. *Bouillorot*, Curé de St. Jacques & St. Germain de Corbeil ; *Gardane*, Prêtre habitué de St. Severin ; *Du Moulin*, Prêtre demeurant ſur

la paroisse de St. Sulpice ; & à une pieuse Demoiselle de la paroisse de St. Etienne du Mont.

Ce Prélat a encore eu la satisfaction de voir un Prêtre assez hardi pour oser déclamer en chaire contre le Bref d'abolition des Jésuites, & contre le Pape qui l'a accordé à la priere du Roi. C'est chez MM. des Missions étrangeres que cet excès a été commis, le jour de St. François Xavier, Patron des Missions. Le Sr. *Corion*, prêchant le panégyrique de ce Saint, s'emporta contre le Souverain Pontife au point de s'écrier : *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor !* & de s'appuyer ainsi dans un discours chrétien d'un vers tiré de l'imprécation d'un poëte payen. On avoit d'abord dit que sur les plaintes de M. le Nonce ce furieux avoit été rélégué dans une forteresse du Gevaudan, mais il paroît plus certain qu'il a été simplement enfermé à St. Lazare la veille de Noël, & remis en liberté la veille du premier jour de l'an.

Enfin, M. de Beaumont, enhardi par tant d'impunité, travaille aujourd'hui à rétablir les Jésuites dans le Royaume, en Corps de Congrégation : il a d'autant plus d'espoir qu'il est fortement secondé par Madame *Louise*; cette Princesse ne cesse de chercher à ramener le Roi vers Dieu, autant pour assurer le salut de S. M. que pour l'acheminer ensuite au rétablissement de ces Religieux, qu'elle regarde comme innocemment persécutés.

16 *Mars* 1774.

S. M. s'étant expliquée touchant la seconde affaire du Sr. Goezman, & ayant témoigné son desir de la voir terminer, MM. assez disposés à la laisser traî-

ner en longueur, ont été forcés de hâter la décision : elle devoit être jugée aujourd'hui, mais l'accusé n'ayant point comparu pour subir l'interrogatoire de forme, son Décret d'ajournement personnel a été continué au lendemain, les Chambres assemblées.

16 *dudit.*

Samedi dernier on donnoit à la Comédie *Crispin Rival de son Maître* ; il y a dans cette piece quelque trait que le public a jugé à propos d'appliquer à l'affaire du Sr. de Beaumarchais, & qui ont occasionné une rumeur extraordinaire. C'est pour prévenir cette fermentation & la laisser se calmer, que les Comédiens ont reçu ordre de ne point donner l'*Eugenie* de cet auteur, qui devoit avoir lieu le lendemain dimanche. On assure même qu'on leur a enjoint de la rayer du Répertoire jusqu'à ce qu'on leur permît de l'y rétablir.

16 Mars 1774.

Le Sr. le Fevre Damecour, Conseiller au Parlement, fort lié avec M. Bertin, le Ministre, exilé à Argenteuil près Paris, étoit le centre des conférences pour aviser aux moyens de rétablir cette Cour. Ses confreres à portée de s'y rendre y alloient, ainsi que des Présidens, des Conseillers d'État, des Ministres, & même M. l'abbé Terrai. Mais on prétend que ce dernier ayant paru se réunir à M. Bertin pour cet objet, ne le faisoit qu'afin d'éventer la mine; qu'il en a rendu compte au Roi, & que c'est en conséquence

de cette découverte que S. M. a tenu au Duc d'Aiguillon le propos qu'on a rapporté.

16 Mars 1774.

Chaque carême Madame Louise attend le moment de la Grace, & fait de nouveaux efforts pour engager le Roi à faire ses Pâques. Quelque courtisan officieux en a prévenu Madame la Comtesse du Barry, qui ne s'en est point émue, & a répondu : *eh bien ! si S. M. fait ses Pâques, je ferai aussi les miennes.*

17 dudit.

Le nouveau Tribunal a été tellement aigri du Placard, qu'il s'est déterminé à faire afficher l'Arrêt du Sr. de Beaumarchais, qu'on étoit disposé à laisser vendre sans cette formalité, par égard pour la Dame Goezman, consœur de ces Messieurs.

18 dudit.

Le nouveau Tribunal a été hier en grand débat à l'occasion de l'affaire du Sr. Goezman ; les gens du Grand Conseil & ceux de la Cour des Aides se sont obstinés à regarder le Faux du Conseiller comme très grave ; les autres, gagnés par les Présidens Nicolaï & de Châteaugiron, traitoient la chose de peccadille, & vouloient le décharger de l'accusation ; enfin le parti de la rigueur l'a emporté : il est atteint & convaincu du crime de Faux, blâmé en conséquence, défenses à lui de prendre à l'avenir la qualité de Conseiller de Grand'Chambre, &c.

18 Mars 1774.

L'Eglise de Lyon est une des plus anciennes & la plus célebre de toutes celles des Gaules : outre la prérogative qu'elle a de compter le Roi pour le premier de ses Chanoines, elle se glorifie d'avoir élevé dans son sein plusieurs Enfans de Souverain, d'avoir donné à l'Eglise trois Papes, quatorze Cardinaux, une foule de Prélats, enfin d'être composée de membres choisis parmi les noms les plus illustres : elle est sur-tout recommandable par son attachement à ses Rits, à ses usages, à ses cérémonies. Tandis que la Lithurgie des autres Chapitres a éprouvé tant de révolutions & qu'il s'y est introduit tant de nouveaux usages dans le culte extérieur ; celui-ci, constant dans sa discipline & dans sa lithurgie, retrace encore à nos yeux le modele peut-être unique de cette sainte simplicité qui caractérisoit l'Eglise naissante. Il est singuliérement attaché à l'usage du chant par cœur, au point d'avoir un Séminaire commun pour y former habituellement 80 ou 100 Ecclésiastiques, qui composent les divers ordres de sa Hiérarchie.

Ce Chapitre, en outre, ne reconnoît point la jurisdiction de M. l'Archevêque, & c'est vraisemblablement ce qui a produit les tentatives de ce Prélat, qui veut en réformer la discipline, & sur-tout abolir l'usage du chant par cœur. Pour y parvenir, il a voulu changer deux fois le Bréviaire en 12 ans, il a cherché à y introduire aussi un nouveau Missel ; ce qui excite une guerre fort vive entre le Chapitre de Lyon & M. de Montazet. Il y a apparence qu'elle durera encore lors de la prochaine assemblée du Clergé, & peut-être celle-ci terminera-t-

elie ces disputes indécentes & puériles, dont les prophanes rient.

18 Mars.

Par les éclaircissemens qu'on a pris sur l'émeute de Tours, à l'occasion de bateaux pillés, ce n'est point la cherté du bled qui l'a occasionnée; mais la crainte que cette denrée ne renchérît, à raison de la quantité que les peuples en voyoient descendre par la Loire pour aller à Nantes, & y être exporté. Le jour que le grand tumulte arriva, un particulier les rencontrant, par bandes, leur demanda ce qu'ils alloient faire? Iis répondirent gaiment: *Monsieur, je nous révoltons!* Il y en a eu 17 à 18 d'arrêtés, & l'on ne doute pas qu'on ne fasse un exemple.

18 dudit.

On croit que le testament du Docteur Commerson n'aura pas lieu, quant à la clause du *Prix de Vertu*: le fils profitera de la liberté que son pere lui laisse pour ne la pas exécuter, & éviter ainsi que le nouveau Tribunal connoisse d'une fondation aussi précieuse & pour quoi on le regarde comme incompétent.

19 *dudit.*

Depuis quelque tems les bruits concernant la réunion de tous les Ordres Religieux sous quatre dénominations & habits différens seulement, s'accréditent davantage, & l'on répand même aujourd'hui une espece de Prospectus du projet, que voici:

Les Bénédictins, Bernardins, Prémontrés, hanoines Réguliers de St. Victor, de Ste Geneeve, les Clunistes & en général tous les moines bbatiaux, composeront la premiere Classe, sous même Regle, & seront chargés de l'enseignement de la Philosophie & de la Théologie.

Les Jacobins, Cordeliers, Capucins, Recollets, cpus, Carmes, Augustins & en général tous s Ordres Mendiants, formeront la seconde asse, qui s'occupera spécialement de la Prédicaon, de la Confession, des Missions, & d'apporr les secours nécessaires aux paroisses de la camgne.

La troisieme Classe comprendra les Antonins, athurins, Feuillans, Peres de la Charité, Relieux de la Merci; ils seront chargés du service irituel & corporel des hôpitaux.

Enfin les Minimes, Oratoriens, Barnabites, & s autres Réguliers, réunis dans la derniere lasse, auront les Colleges pour l'éducation de jeunesse, & enseigneront les Belles-Lettres.

Les biens des Abbayes & autres Monasteres dos seront appliqués à l'entretien des Colleges.

L'Ordre des Chartreux sera, dit-on, supprimé ns toute l'étendue de l'Eglise; on veut même ie leur Bulle de suppression soit déja arrivée en ance, & que leurs biens soient affectés aux hôtaux du Royaume.

Il sera accordé annuellement à chaque Religieux pprimé 800 livres de pension, avec liberté de se tirer dans tel monastere qu'il voudra choisir.

19 *Mars.*

L'Arrêt du 17 Mars, rendu par le nouveau Tı bunal, les Chambres aſſemblées, contre Valent Goezman, eſt conforme en tout aux Concluſio des Gens du Roi : il déclare ledit Goezman décl de ſon état & office de Conſeiller de la Cour, l quel ſera vacant & impétrable; il le condamı à être blâmé & à 10 livres d'amende envers le Ro à prendre ſur tous ſes biens; il ordonne que l'ać étant ſur les Regiſtres de la Paroiſſe St. Jacques la Boucherie, ſera réformé, & qu'extrait du pr ſent Arrêt ſera mis en marge deſdits Regiſtre L'Arrêt ne ſera cependant ni publié, ni affiché mais a dû être ſignifié dans les 24 heures au S Goezman.

19 *dudit.*

Le nouveau Tribunal a la gloire de voir un So verain étranger comparoir devant lui, il eſt vı pour le décliner : c'eſt le Prince de Monaco, qui défend au Palais, où il a été traduit par un des Fe miers de ſa Principauté; il s'agit de la réſiliatic d'un Bail paſſé à Monaco, pour objets des Doma nes du Prince. Celui-ci ſoutient que l'affaire dc être portée devant les juges du pays, parce qu n'eſt juſticiable pour ce cas d'autre Tribunal qı de ceux de ſa Principauté.

20 *Mars 1774.*

Vendredi dernier on donnoit le *Miſantrope* à Comédie Françoiſe, où il y avoit beaucoup de moı

, quoique ce fût un vendredi : on ſait qu'il y eſt
eſtion d'un procès que perd le principal perſonna-
, ce qui donne lieu à de véhémentes déclama-
ons contre l'injuſtice des juges. — Le public a
ſi l'alluſion maligne ; il en a réſulté des brouha-
s, des clameurs ; on s'écrioit tout haut : » le
Parallele eſt bon ». Les loges, l'amphithéâtre,
orcheſtre s'en mêlant, & ſur-tout les femmes,
n'a pu s'oppoſer à cette fermentation trop géné-
le : les éclats ontre commencé juſques à huit fois,
la piece a été très-long-temps à finir. C'eſt pour
évenir plus de tumulte que le Sr. de Beaumar-
ais, mandé par le Lieutenant général de Police,
reçu défenſes de ſe montrer en public & ſur-tout
i ſpectacle ; défenſes de faire imprimer la moindre
oſe ; mais en même tems défenſes de ſortir du
oyaume : il s'eſt retiré à la campagne, on le dit
Lille-Adam.

20 *Mars* 1774.

Des Lettres patentes en forme d'Edit, portant
établiſſement de l'Hôtel-Dieu de Paris, données à
Verſailles au mois de Mars 1773, étoient depuis
ong-tems au Palais, où elles ont enfin été enregiſ-
rées le 11 de ce mois, les Chambres aſſemblées.
Ce lieu de ſoulagement étant devenu trop petit dans
'ancien emplacement, trop reſſerré pour être ſa-
ubre, trop inquiétant par le mauvais air qu'il ren-
ferme, & trop expoſé aux accidens du feu, on a
voulu éviter ces inconvéniens, & l'on partage cet
établiſſement en deux : l'un à l'hôpital *St. Louis*,
& l'autre à la maiſon, dite *de la Santé* ; leſquels
ſeront rendus logeables & augmentés convenable-

ment. Tous deux font proprement hors de Paris : le premier entre le Fauxbourg St. Antoine & le Fauxbourg St. Honoré ; & le fecond entre le Fauxbourg St. Marceau & le Fauxbourg St. Germain.

La Maifon dite de la Santé, ayant principalement pour objet la reffource néceffaire dans les maladies extraordinaires, après l'entiere conftruction & agrandiffement de la maifon appellée St. Louis, il fera procédé à la deftruction ou vente des lieux incendiés dans l'ancien Hôtel-Dieu & autres bâtimens tenant à la rive droite de la Seine, pour le prix en provenant être appliqué aux frais du nouvel établiffement, & pour y aider le Roi donne en outre de fon Tréfor Royal une fomme de 50,000 livres par an, pendant dix ans.

L'enregiftrement porte : » à la charge néanmoins » que les fondations de l'Hôpital St. Louis, & » celle de Ste. Anne, feront transférées fur tel » autre objet qu'il plaira au Roi d'affigner, & en» core à la charge que les bâtimens de l'Hôtel-Dieu » actuel, confervés fur la rive gauche de la riviere, » ferviront à l'avenir de dépôt pour les cas urgens » &c.

21 *Mars* 1774.

M. Le Noir, rapporteur du procès entre le Chevalier des Roches, Gouverneur de l'Ifle de France, & le Sr. Poivre, Intendant de cette Colonie, a fait fon rapport à M. de Boyfnes, qui doit à fon tour faire le fien au Confeil du Roi, mais qui recule, parce qu'il craint qu'on ne s'apperçoive de fes fauffes démarches à cet égard.

M. le Chevalier des Roches reproche entr'autres choſes à M. Poivre, d'avoir volé huit millions pendant ſa manutention & de les avoir fait paſſer chez l'étranger : ce qui auroit tiré le Miniſtre d'embarras relativement à une ſomme à peu près pareille, que le Contrôleur général veut avoir fournie pour les fonds des dépenſes de l'Inde & dont l'emploi ne ſe trouve pas.

De-là eſt né la ſuſpenſion du payement des Lettres de change tirées de l'Iſle de France, ſuſpenſion déſaſtreuſe pour les porteurs de ces papiers, qui ne peuvent avoir aucun cours ſur la place, tant qu'ils n'auront pas été reconnus & viſés.

22 *Mars* 1774.

M. Clément, dans une Note de ſes Lettres ſur M. de Voltaire, annonçoit que ce grand Poëte étoit petit-neveu du fameux Mignot, Pâtiſſier-Traiteur, contemporain de Boileau. L'abbé Mignot, vrai neveu de M. de Voltaire, s'eſt trouvé compromis par cette Note : comme il eſt Conſeiller de Grand'Chambre, il s'en eſt plaint au Premier Préſident. Ce Magiſtrat a envoyé chercher M. Clément, & lui a appris que M. de Voltaire ni l'abbé Mignot ne deſcendoient nullement du premier Mignot, mais d'une famille ancienne de Paris, qui a paſſé du Commerce en gros dans la Magiſtrature au commencement du ſiecle. En conſéquence l'Ariſtarque a écrit une Lettre à l'abbé, qui ſe trouve dans le *Mercure* de *Mars*, où il lui fait des excuſes, & réforme une erreur auſſi importante, ſur-tout entre gens de lettres.

22 dudit.

Le faux de M. de Goezman dans l'acte de baptême dont on a parlé, a réveillé la vigilance du Ministere public, qui, le 23 Décembre dernier, lendemain du jour où ce Magistrat fut décrété d'ajournement personnel relativement à cette affaire, requit que la Déclaration du Roi de 1736, concernant le dépôt des Registres de baptêmes, mariages, sépultures, à faire au Greffe six semaines au plus tard à l'expiration de chaque année, fût remise en vigueur; ce qui a été ordonné par un Arrêt dudit jour, rendu en conséquence.

23 Mars 1774.

Ce qui a vraisemblablement déterminé M. l'abbé Terrai à se retourner vers le Chancelier & à lui servir comme d'espion, pour éventer la mine des assemblées tenues chez le Sr. Damecour relativement à la réintégration du Parlement, c'est la crainte que M. le Duc d'Aiguillon n'en eût la gloire, & n'en augmentât considérablement en crédit.

23 dudit.

Le Contrôleur général a reconnu à tems le piege que lui avoit tendu M. le Duc d'Aiguillon par la remise qu'il lui faisoit de l'administration des vivres de terre; il a conçu que toutes les plaintes occasionnées & exagérées par les troupes ne manqueroient pas de retomber sur lui, comme auteur & fauteur de la nouvelle Compagnie: en sorte qu'il se départ de son projet & que la manutention de cette partie doit

doit être remise comme ci-devant au Ministre de la Guerre : ainsi l'économie projetée n'est plus qu'un être de raison.

23 *dudit.*

Le Conseil s'occupe beaucoup d'un projet donné par M. le Duc d'Aiguillon & proposé à ce Ministre par M. l'Archevêque de Toulouse ; il est question de suppléer au vuide pour l'éducation de la jeunesse que laisse en quantité d'endroits de la France la destruction des Jésuites : ce seroit de créer une Congrégation d'Ecclésiastiques ou Laïques de bonne volonté, instruits & gens de lettres, dont l'institution seroit uniquement de former des Professeurs pour les divers Colleges de province qui en auroient besoin.

Le Roi ayant laissé transpirer quelque chose de ce projet, on a donné l'alarme à M. le Comte d'Arenda ; on lui a fait entendre que M. le Duc d'Aiguillon ayant toujours favorisé les Jésuites, c'étoit une tournure pour les rassembler en corps sous une dénomination différente, il est vrai, mais qui n'étoit point incompatible avec l'essence de cet Ordre, vrai Protée, & qui, suivant son Institut, pourroit au besoin prendre toutes les formes. Ce Ministre a témoigné ses alarmes, il a fallu lui communiquer le plan de l'Etablissement & tous les détails.

Pour le rassurer, on lui a fait voir que ces Littérateurs ne seroient ni Peres ni Freres, qu'ils ne formeroient aucun vœu, qu'ils n'auroient aucun bien en commun, aucune regle, aucun office ; qu'ils seroient susceptibles de posséder séparément des bénéfices, suivant qu'on leur en donneroit ; qu'ils sortiroient quand bon leur sembleroit de la Congrégation, com-

me on quitte une maison pour aller demeurer dans une autre. M. l'Archevêque de Toulouse espere avoir par ce développement prévenu toutes les objections du Ministre Espagnol. Mais c'est actuellement aux réclamations des Universités qu'il faut répondre, à celles de l'Oratoire, qui déja en possession de l'Education de la jeunesse, prétend pouvoir suffire à tout & faire renaître l'émulation, si on lui donnoit les fonds suffisans.

23 *Mars.*

M. le Comte de Blangis étoit depuis long-temps en procès avec l'Evêque de Lizieux ; il a été jugé au nouveau Tribunal & l'a perdu ; mais il se plaint d'une soustraction de titres. Il étoit au Rapport de l'abbé Mignot, Conseiller de Grand'Chambre ; il en résulte une inculpation fâcheuse contre ce Magistrat, & le Comte s'est pourvu en cassation au Conseil, & se prévaut de ce moyen comme très-puissant, s'il est prouvé.

23 *dudit.*

On dit la Requête des *Verons* très-certainement présentée au Conseil être au rapport d'un M. Chaumont de la Milliere, Maître des Requêtes peu renommé. On sait qu'il y a déja une forte cabale parmi ces Messieurs contre ces malheureuses victimes. L'ouvrage de Me. *Drou* est très-volumineux, & supérieurement bien fait, à ce qu'on assure.

24 dudit.

Lettre d'un Eccléſiaſtique de Province ſur le prétendu rétabliſſement des Jéſuites dans Paris, 20 *Mars* 1774. Dans ce Pamphlet, attribué à M. de Voltaire & marqué au coin de ſa touche ſatyrique, l'auteur ſemble avoir eu moins en vue de raiſonner que de plaiſanter. Après avoir parlé aſſez ſérieuſement ſur le premier objet, il tombe ſur tous les Moines en général & donne l'eſſor à ſa bile. Au reſte tout en riant il releve des abus ſenſibles & donne des avis judicieux au Miniſtere. Ce petit écrit ſe fait lire avec beaucoup d'intérêt & de plaiſir : on y voudroit ſeulement plus de faits, & plus de développemens du prétendu projet de réintégrer les Jéſuites.

24 dudit.

M. Bertin, dont le Miniſtere eſt peu brillant, cherche à s'étendre le plus qu'il peut par la confiance dont S. M. l'honore. Elle l'a chargé de ſe mêler du différend élevé entre le Chapitre de Lyon & l'Archevêque, & de terminer cette querelle ridicule qui met la ville en feu.

24 *dudit.*

On craint qu'il n'y ait quelque brouillerie entre Madame Dubarri & la Vicomteſſe de ce nom ; on a prétendu depuis quelque temps que M. le Duc d'Aiguillon, fort attaché à la premiere, avoit paru faire ſa cour à la ſeconde ; on avoit même dit que ce

Ministre toujours galant avoit eu des privautés très-particulieres avec elle ; ce qui avoit excité la jalousie de l'autre. On présume que ce pourroit bien être le motif de leur division.

24 *Mars* 1774.

M. le Chancelier paroît fort gai depuis quelques jours, & les divers coups d'autorité qu'il a fait frapper par le Roi pour appuyer son Parlement, l'ont merveilleusement ranimé ; il a cependant été mal mené depuis peu par le Comte d'Herouville, qui lui a reproché dans la Galerie de Versailles, & en présence de beaucoup de Courtisans, sa duplicité.

25 *dudit.*

L'Arrêt du Conseil qui casse & annulle la modification insérée dans l'Arrêt d'enregistrement fait par la Chambre des Comptes de l'Edit du mois de Décembre 1770, concernant le marc d'or, comme contraire aux dispositions de cet Edit, mortifie les membres de cette Cour, mais il faut digérer cet affront.

26 *dudit.*

Dans le 4e. Mémoire du Sr. de Beaumarchais on lit le portrait suivant du Sr. Marin, dont il parle d'abord de l'enfance, pendant laquelle il étoit gagiste à la Ciotat en Provence & touchoit de l'orgue. . . .
« Il quitte la jaquette & les galoches, & ne fait qu'un
„ saut de l'orgue au Préceptoriat, à la Censure, au
„ Secrétariat, enfin à la Gazette, & voilà mon *Ma-*

„ *rin* les bras retroussés jusques au coude, & pêchant „ le mal en eau trouble. Il en dit hautement tant „ qu'il veut, il en fait sourdement tant qu'il peut, „ il arrête d'un côté les réputations qu'il déchire „ de l'autre. Censure, Gazettes étrangeres, Nouvel- „ les à la main, à la bouche, à la presse, Journaux, „ Feuilles, Lettres courantes, fabriquées, supposées, „ distribuées, &c. tout est à son usage. Ecrivain „ éloquent, Censeur habile, Gazetier véridique, „ Journalier de pamphlets, s'il marche, il rampe „ comme un serpent, s'il s'éleve, il tombe comme un „ crapaud : enfin, se traînant, gravissant & par sauts „ & par bonds, toujours le ventre à terre, il a tant „ fait par ses journées, que nous avons vu de nos „ jours le Corsaire allant à Versailles, tiré à quatre „ chevaux sur la route ; portant pour armoiries aux „ paneaux de son carrosse dans un Castel, en forme „ de buffet d'orgues, une Renommée en champ de „ gueule, les ailes coupées, la tête en bas, raclant de „ la trompette marine ; & pour support une figure dé- „ goûtée représentant l'Europe : le tout embrassé d'une „ soutanelle doublée de gazettes, & surmontée d'un „ bonnet quarré, avec cette légende à la houpe : *Ques* „ *aco ? Marin.*

Ce dicton provençal, qui veut dire *qu'est-ce que cela* ? a plu si fort à Madame la Dauphine, lorsqu'elle a lu ce Mémoire, qu'elle l'a adopté, le répete souvent, & qu'il est devenu un quolibet de Cour. Une marchande de Modes a imaginé de profiter de la circonstance, elle a inventé une Coiffure, qu'elle a appellée un *Ques aco* : c'est un panache en plumes que les jeunes femmes, les élégantes, portent sur le derriere de la tête, & qui ayant été goûté par les

Princeſſes & ſur-tout par Madame la Comteſſe Dubarri, acquiert une faveur ſinguliere & perpétue l'opprobre du *Marin* baffoué juſqu'aux toilettes.

26 *Mars* 1774.

La Cour des Monnoies vient de faire pendre un abbé qui avoit trouvé le moyen d'altérer les louis d'or & les écus de 6 livres; il tiroit des derniers près de 20 ſous d'argent ſur chacun d'eux. Ce caractere d'abbé donne lieu à de mauvais quolibets, qu'on fait ſur l'Abbé miniſtre, qui a le ſecret de les altérer dans nos poches bien autrement & impunément.

27 *Mars* 1774.

M. le Duc de Bouillon a perdu jeudi ſon procès. Le teſtament de ſon pere déclaré non valable au Châtelet, a été confirmé par le nouveau Tribunal, & la ſentence des premiers juges infirmée. M. le Comte de la Tour d'Auvergne a gagné conſéquemment. Les conclusions de l'Avocat général avoient été pour le premier, mais elles n'ont pas été ſuivies. On aſſure que le Duc de Bouillon n'étant point encore reçu en qualité de Pair, & ne reconnoiſſant le nouveau Tribunal pour ſa Cour, à laquelle il n'alloit que comme contraint, n'a fait aucune viſite à ces Meſſieurs : ce qui les a mal diſpoſés.

27 *dudit*.

On prétend que le projet concernant la nouvelle diſtribution des Moines, dont on a répandu le Prof-

pectus, devoit d'abord s'exécuter en Espagne ; mais M. le Nonce a déclaré ici que c'étoit une fable, & que sa Sainteté avoit fait arrêter à Rome l'auteur de ces bruits, capables d'occasionner une fermentation dangereuse dans la milice du Pontife.

28 *dudit.*

On attend avec impatience le jugement qui doit intervenir dans les querelles judiciaires survenues entre les *Saluces Provana* & les *Saluces de Lar.* Ces deux branches se poursuivent à outrance ; on se rappelle que les derniers contestent aux autres leur état : l'aigreur devient forte dans les Mémoires, & il est temps d'arrêter ces dissensions infamantes.

28 *dudit.*

Le bruit couroit ces jours derniers que M. le Comte de la Forest Divonne, Lieutenant Colonel du Régiment de Conti, & Lieutenant de Roi à Besançon, avoit été arrêté à Ville Juif où il étoit déja arrivé pour se rendre à Paris : on lui imputoit d'avoir cherché à introduire les *Mémoires secrets d'une femme publique*, &c. On avoit ajouté qu'il avoit été conduit à la Bastille. Ce bruit très-accrédité est démenti, dit-on, par M. le Duc d'Aiguillon.

28 *Mars* 1774.

Extrait d'une Lettre de Rennes du 18 Mars 1774. La funeste célébrité que M. de la Chalotais a acquise par ses talens, par ses vertus & par ses mal-

heurs, & l'intérêt que l'on prend généralement à ce qui le regarde, ſemblent exiger qu'on faſſe connoître en détail les circonſtances de ſa derniere démarche, qui lui a de nouveau attiré la diſgrace du Roi. Nous commencerons par la lettre qu'il écrivit à S. M. avant que de rompre ſon exil à Xaintes : en voici le contenu.

SIRE,

« JE me jette aux pieds de V. M. pour la ſupplier de ne pas imputer à déſobéiſſance la démarche que je me vois malheureuſement forcé de faire après huit ans d'exil à Xaintes, dont je n'ai pas déſemparé un moment. J'avois perdu en 1767 une de mes filles à Paris, des chagrins qu'elle avoit eſſuyés. Ma belle fille a péri de la même maniere à Rennes, au commencement de l'année derniere. Une autre de mes filles, veuve depuis cinq ans, étoit venue ici avec ſon enfant pour partager nos malheurs ; elle vient de ſuccomber entre mes bras des chagrins que lui ont cauſé nos affaires & les ſiennes ; elle ſera inhumée dans une Egliſe à deux portes de la maiſon que j'occupe. Il ſeroit trop cruel à mon âge d'être tous les jours le témoin d'un ſpectacle auſſi funeſte : ma ſanté d'ailleurs eſt aſſez mauvaiſe. M. de Laſſone, Médecin de Madame la Dauphine, qui me preſcrit depuis un an des remedes que je fais ſans beaucoup de ſuccès, pourra en certifier l'état fâcheux à V. M. Je ſuis forcé, malgré moi, d'aller me confiner dans ma terre, pour n'en point ſortir, & peut être y mourir bientôt, proteſtant à V. M. d'une fidélité inviolable juſqu'au dernier ſoupir. Daignez, SIRE, je-

ter des regards de pitié & de compassion sur une famille désolée, & sur un vieux Magistrat qui a sacrifié ses soins & ses veilles au service de V. M. depuis plus de 40 ans".

„ Je suis, &c."

Aux circonstances contenues dans cette Lettre, il faut ajouter, que le soir même qu'elle fut écrite, la petite-fille de M. de la Chalotais, fille de Madame la Comtesse de Boissard qui venoit de mourir, fut si vivement pénétrée de cette perte, qu'il lui prit de fortes convulsions, & que, tous les secours restans sans effet, elle mourut entre les bras de son grand-pere, qui vit expirer ainsi en 12 heures de tems sa fille & sa petite fille sous ses yeux. A l'arrivée de M. de la Chalotais à sa terre du Plessis-de-Vern, M. le Chevalier de la Chalotais, son fils, écrivit au Roi & à M. le Duc de la Vrilliere. Ce Ministre lui adressa le 30 Janvier, de Versailles, la Lettre suivante.

« J'ai reçu, Monsieur, la Lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, conjointement avec plusieurs parens de M. de la Chalotais, & j'ai rendu compte au Roi de celle que vous avez cru pouvoir adresser à S. M. La démarche qu'a faite M. de la Chalotais en se rendant à Vern, quel qu'en ait été le motif, porte un caractere de désobéissance si marqué, que vous n'avez pas dû vous flatter que S. M. pût consentir à la laisser impunie. Ce qui s'est passé depuis que M. le Comte de Grave a reçu les ordres de S. M. en vertu desquels M. de la Chalotais doit être conduit au Château de Loches, vous a fait connoître l'indulgence, avec laquelle Elle a bien voulu se prêter à tous les ménagemens que

paroît demander ſa ſituation : mais Elle perſiſte à vouloir qu'il ſoit mené au lieu de ſa deſtination, dès qu'il pourra ſupporter le tranſport ſans danger".

„ Je ſuis, &c "

L'ordre du Roi pour conduire M. de la Chalotais au Château de Loches, étoit conçu en ces termes.

DE PAR LE ROI. Il eſt ordonné au Sr. *Bihorel*, Exempt de la Maréchauſſée au Département de Rennes, & à deux Cavaliers de ladite Réſidence, de s'aſſurer du Sr. de Caradeuc de la Chalotais, le pere, & de le conduire dans le Ghâteau de la Ville de Loches. A ce faire S. M. donne pouvoir & commiſſion audit Sr. *Bihorel*, par le préſent ordre. Fait à Verſailles le 21 Janvier 1774".

(Signé) LOUIS.

(& plus bas) PHELIPEAUX.

Cependant le Roi ne deſirant le tranſport de cet ancien Magiſtrat que lorſqu'il pourroit ſe faire ſans danger, on croyoit que la bonté de S. M. ne l'exigeroit jamais, d'autant que le rapport des Médecins & Chirurgiens, envoyés en conſéquence des ordres du Gouvernement pour vérifier ſon état, avoit conſtaté qu'il étoit des plus dangereux. Il portoit entr'autres choſes « qu'ils lui ont trouvé de l'émotion dans le pouls, reſſentant de tems à autre, & ſurtout pendant la nuit, des accès ou mouvemens convulſifs ; que des douleurs violentes, qui occupent la région lombaire, le trajet de l'urethre, le col de la veſſie, & s'étendent ſur les muſcles des cuiſſes, en gênent les mouvemens & les rendent

ſi difficiles, qu'il peut à peine faire quelques pas dans ſa chambre, quoique ſoutenu par deux perſonnes, &c." Ce rapport contient de plus d'autres circonſtances, qui prouvent que la gravelle, les douleurs néphrétiques, & les hémorrhoïdes dont M. de la Chalotais eſt attaqué, ont mis ſa ſanté dans le plus grand délâbrement.

Le 2 Février Madame la Comteſſe de la Fruglaye ſe préſenta dans la Galerie de Verſailles, lors de la Proceſſion des Chevaliers de l'Ordre du St. Eſprit, ainſi que tout le monde a ſçu; mais comme on a beaucoup altéré l'hiſtorique de cette démarche, le voici tel que l'a raconté Madame de la Fruglaye elle-même. Elle ſe jeta aux pieds du Roi avec ſon fils, âgé de dix ans, & lui dit d'une voix entrecoupée de ſanglots : Sire, *je vous demande la vie de mon pere, de M. de la Chalotais.* Elle préſenta en même tems un placet. Le Roi parut ému. Un exempt des Gardes aida Madame de la Fruglaye à ſe relever, prit le placet, & le remit à M. le Duc de Noailles, Capitaine des Gardes, qui le préſenta au Roi. S. M. le lui remit auſſitôt, lui diſant qu'il lui en rendroit compte; ce que ce Seigneur, dont le caractere bienfaiſant eſt univerſellement connu, a fait de la maniere la plus touchante.

Ce nouvel incident fourniſſoit les plus fortes raiſons d'eſpérer que le cœur généreux & compatiſſant d'un Monarque doux, miſéricordieux, & dont on célebre tant l'affection pour ſes ſujets, ſe laiſſeroit émouvoir en faveur d'un Magiſtrat, qui l'a ſervi avec diſtinction, & qui, dans ſa vieilleſſe, éprouve coup ſur coup les malheurs les plus accablans. Cependant ſon ſort continuoit d'être le même, & il

continuoit d'être gardé à vue par un Exempt & deux Cavaliers de la Maréchaussée. Madame de Noyan, sa niece, qui s'étoit rendue à Vern, ne put obtenir la permission de le voir.

Enfin on apprit avec douleur que la pitié du Roi n'avoit pas été longue, & qu'il n'y avoit aucun changement dans la détermination du Roi par rapport à M. de la Chalotais. Dans la journée du 15 Février, deux couriers, envoyés par le Comte de Grave, Sous-commandant à Rennes, se rendirent successivement au Château du Plessis-de-Vern. Le second remit à l'Exempt *Bihorel* un ordre de notifier à M. de la Chalotais « qu'il eût à partir au premier jour pour le Château de Loches, puisque les bains & médicamens, prescrits par les Consultations des Médecins, devoient l'avoir mis en état de supporter le voyage sans danger".

La nuit du 16 au 17 ayant été fort mauvaise, le Chevalier de la Chalotais fit des représentations à M. le Sous-commandant : mais cet Officier ne put y avoir égard, & lui notifia « que le voyage se feroit aux dépens du Roi ; mais que l'escorte du détachement de la Maréchaussée seroit à la charge de M de la Chalotais".

Cependant le départ de cet ancien Magistrat ne s'exécuta que le 26, faute de trouver plutôt une voiture. Il partit en litiere, accompagné de son fils le Chevalier & d'un Médecin. Le premier jour il a couché à Châteaubriant, & les dernieres nouvelles qu'on a eues de lui sont datées d'Angers : elles portent que les chemins étant impraticables, M. de la Chalotais a été obligé de descendre de voiture, & de faire quelque partie du chemin à pied ; ce qui avoit

beaucoup irrité son mal. Au reste, il fait paroître un grand courage & la plus parfaite soumission dans sa disgrace : avant de partir il avoit écrit au Roi la Lettre suivante, que son fils a envoyée à M. le Duc de la Vrilliere, avec un certificat des Médecins.

SIRE,

„ JE pars pour obéir aux ordres de V. M. J'ai été dans l'impossibilité de le faire plutôt, par rapport à l'état de ma santé qui est toujours fort mauvaise ; comme V. M. pourra le voir par le rapport des Médecins, que je prends la liberté d'envoyer à M. le Duc de la Vrilliere. Je me rendrai au château de Loches, au péril peut-être de ma vie : mais il y a 44 ans que je l'ai dévouée à votre service. Puisse cette marque d'obéissance toucher le cœur de V. M. en faveur d'un malheureux Vieillard, qui toute sa vie a été pénétré des sentimens de fidélité, de respect & d'amour pour votre personne ! J'ai été entraîné dans la démarche qui a eu le malheur de déplaire à V. M., par des sentimens naturels que je n'ai pu vaincre, & par l'extrême confiance en la bonté & la sensibilité de V. M., dont je ne désespérerai jamais".

„ Je suis, &c."

29 Mars 1774.

La Liste des croupes & pensions accordées sur les places de Fermiers généraux, faite pour rester secrete, a été répandue par l'indiscrétion d'un commis ; du moins on attribue à ce soupçon le renvoi qui en

a été fait : il est certain qu'elle est très publique aujourd'hui, & que cette publicité ne peut venir que des Bureaux. On y voit avec quelle facilité, quelqu'obéré que soit l'Etat, au lieu de faire tourner à son profit cette soustraction des bénéfices de Traitans, on l'emploie à gratifier toutes sortes de gens inutiles, & de fort mauvais sujets, très souvent.

29 Mars 1774.

Le Parlement a enregistré hier le Réglement concernant les Avocats, sans difficulté ni modification, à ce qu'on assure. On espere qu'au moyen de cette discipline le Barreau ne sera plus une arêne vile, où les orateurs perdoient souvent de vue l'intérêt de leurs cliens pour s'injurier d'une façon indécente; ce qui a enfin provoqué la sagesse du Ministere à leur mettre un frein. On attend avec impatience que ce Réglement si desiré soit rendu public. On ne doute pas qu'au moyen du nouvel arrangement Me. Linguet ne reparoisse, & ne se comporte de façon à faire valoir ses talens, sans les déshonorer par une éloquence trop chargée de fiel & d'invectives.

29 Mars.

Hier, les Conclusions du Ministere Public ont été favorables à MM. de Saluces Provana, à la Grand' Chambre, où les Magistrats ont été une heure aux opinions. Ils ont ordonné un Délibéré sur le champ, qui a duré deux heures, & enfin l'affaire leur a paru si grave, qu'ils l'ont appointée, c'est-à dire nommé un Rapporteur, & ordonné que les Parties met-

troient au Greffe leurs pieces pour y être ſtatué ce qu'il appartiendra ; en ſorteque ce procès va traîner en longueur.

30 Mars.

On ne tarit point ſur Beaumarchais. Ce ſont tous les jours de nouvelles facéties plus plattes les unes que les autres. Il faut cependant diſtinguer dans le nombre un Noël, comme piece hiſtorique, relatant aſſez bien toute l'affaire & comme faiſant Epigramme dans quelques couplets ; & une Chanſon ſur l'air de *mon Couſin l'allure*, extrêmement gaie, & ſe ſentant de la malignité des anciens Vaudevilles. Mais la Police proſcrit avec raiſon toutes ces plaiſanteries, comme injurieuſes à une Cour établie par le Roi, & dont tout le Public doit reſpecter les Arrêts.

On aſſure même que le Roi, à qui l'on a rendu compte de la fermentation qui ſubſiſtoit toujours dans Paris à l'occaſion du *wilkes* François, avoit dit, qu'il n'y avoit qu'à l'envoyer aux iſles : heureuſement les défenſeurs du Sr. Caron ont paré le coup en calmant le courroux de S. M. & en l'aſſurant que ce malheureux ne trempoit pour rien dans tout cela.

31 *Mars* 1774.

M. Marin étant entré ces jours derniers à la foire dans une boutique, voiſine d'une Loge où un marchand d'animaux rares & étrangers a des crieurs pour avertir le public ; un malin, qui avoit vu le Gazetier de France, donna un écu à l'abboyeur, pour qu'il dît : *C'eſt ici que l'on voit le Monſtre* MARIN, *cet animal ſans pareil, né à la Ciotat.*

furent telles, & attirerent tant de monde, que M. Marin étant venu à sortir, s'arrêta pour voir ce que c'étoit, & ne perdit pas un mot de l'annonce, dont il sentit aisément toute la méchanceté. Il fait arrêter l'homme, le fait conduire au corps de garde; mais par l'ingénuité de sa narration & de ses réponses, il fut aisé de juger qu'il étoit la dupe de son avidité à gagner un écu. Il désigna le Quidam, qui s'étoit enfui, comme on l'imagine aisément; en sorte que l'humanité de M. Marin ne lui permit pas de faire châtier autrement cet aboyeur.

31 *Mars* 1774.

La Chanson dont on a parlé est intitulée: *Jugement d'un chacun de M. de Beaumarchais*, sur l'Air: *Mon Cousin l'allure*, &c.

Chacun dit à Berthier, gros vilain,
Tu es toujours le même;
Intendant sans nul entendement,
Et Juge sans le moindre jugement,
Voilà, gros vilain, l'allure, gros vilain,
Voilà, gros vilain, l'allure.

Chacun ayant vu tous les vilains
Déja couverts de blâme,
Quand sur des fleurs-de-lys des vilains
Il voit la bande infâme des vilains,
Chacun la met sur l'épaule des vilains,
Chacun la met sur l'épaule.

Chacun condamne aux frais du procès
Baculard & d'Airolles,

Et Marin & Goezman Valentin
Et la modeste femme du vilain,
Tant que mort s'ensuive à se voir baffoués,
  Baffoués tant que mort s'ensuive.

Pour avoir tenté Dame Goezman,
  Malgré son temps critique,
Puisque mieux que n'a fait Cicéron,
Beaumarchais tu sais faire une oraison,
Chacun te juge à faire du Parlement
  La belle oraison funebre.

1 *Avril* 1774.

M. l'Abbé Terrai voulant faire percevoir les nouveaux huit sous pour livre dans les Domaines de M. le Duc d'Orléans, le Conseil de ce Prince a décidé que c'étoit une extorsion. S. A. a fait prier le Ministre de passer chez lui ; il s'en est exempté sur ce qu'un Ministre du Roi ne se déplaçoit pour personne quand il s'agissoit du service de son maître. Le Duc d'Orléans s'y est transporté avec son Chancelier, l'Abbé de Breteuil, & le Sr. de Bellîle, son Secretaire des Commandemens : il a écouté long-temps la discussion de l'affaire, & le Contrôleur général ayant répondu à quelques objections de ces Messieurs : *Ce ne sont point là mes principes*, le Prince est parti de là pour lui faire les reproches les plus graves sur sa mauvaise foi, sa conduite, ses mœurs, &c. Il est sorti furieux, & a défendu à l'abbé de le reconduire, laissant ainsi voir à toute l'assemblée, qui attendoit audience, son humeur & son mécontentement. On ne doute pas que ce ne soit Madame de Montesson qui aura animé ce Prince par des rai-

fons de plaintes particulieres qu'elle a contre le Miniſtre des finances.

1 *Avril* 1774.

Le chargé de procuration des Hollandois, relativement aux lettres de change de l'Iſle de France, dont le payement promis au voyage de Fontainebleau ne s'effectuoit point, étoit convenu de faire un préſent de mille Louis à la femme du Sr. Le Clerc, premier Commis des finances, de qui dépend cette partie; mieux conſeillé, il a parlé avec vigueur à ce dernier, & cette dette a été enfin acquittée gratuitement.

1 *Avril* 1774.

On dit aujourd'hui que le Miniſtre de la guerre fait difficulté pour la remiſe des vivres de terre que lui veut rendre le Contrôleur général. Ce dernier, en conſéquence a fait revenir le Sr. Laurent, ſon ancien Secrétaire, avec qui il s'étoit brouillé, & comme c'eſt un homme de confiance, capable & exercé il l'a chargé de vérifier les différens comptes des vivres, & de faire un travail très ſavant ſur cette partie.

2 *Avril* 1774.

M. l'Abbé Terrai compte auſſi faire ſa cour à M. le Dauphin, en faiſant finir le Louvre. On aſſure que ce prince a témoigné pluſieurs fois ſon regret, de ne voir pas ce Palais achevé, & l'on préſume de la popularité de Madame la Dauphine qu'elle réſidera dans Paris lorſqu'elle en ſera la maîtreſſe.

1 *Avril* 1774.

M. l'Abbé Terrai, en se faisant donner les bâtimens, a joué au fin; il a regardé ce Département comme le plus propre à lui procurer l'intimité du Roi, qui aime les détails de cette partie. En effet, depuis ce temps S. M. ne trouve plus aucune difficulté pour l'exécution de tous les projets en ce genre qui lui passent par la tête; elle ne s'entend plus dire par ses jardiniers, par ses concierges, par les contrôleurs de ses maisons royales, lorsqu'elle a quelque fantaisie, *Sire, il n'y a point d'argent.*

Les politiques clairvoyans présument que ce Ministre ira loin par cette tournure, & ils ne seroient pas surpris de le voir Cardinal, Premier Ministre.

2 *Avril* 1774.

Il paroît que la scene de M. le Duc d'Orléans, avec le Contrôleur général, dont tout le public s'entretient, a donné un échec à ce Ministre, dont ses adversaires comptent se prévaloir. On ajoute que l'Abbé Terrai, outré des duretés que lui disoit le Prince, lui représenta qu'on ne traitoit point ainsi un Ministre du Roi; qu'il le prioit de trouver bon qu'il en fît S. M. juge: que le Duc d'Orléans répondit qu'il alloit lui même rendre compte de la scene à S. M.; ce qu'il a fait: & le Contrôleur général ayant effectivement porté ses plaintes au Monarque, on veut que S. M. lui ait répondu sechement qu'*Elle entendoit qu'on respectât les Princes de son sang*, & lui avoit tourné le dos.

2 *Avril* 1774.

Il eſt éclairci que le Sr. de Beaumarchais, dont le Public s'informe toujours, par les inſinuations de la Police, s'eſt retiré dans une petite terre qu'il a prè de Tours, où il attend dans le ſilence les occaſion & les moyens de revenir contre l'Arrêt qui le blâme Quant à ſon affaire au Conſeil contre le Comte de la Blache, il ne la perd pas de vue, & il a laiſſé de gens chargés de l'inſtruire & de la pourſuivre.

3 *Avril* 1774.

Il paroît que les deux obſtacles que met l'Abb Terrai à la reſtitution d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, vient 1°. de ce qu'il veut que les habitan de ces pays reſtitués, qui font une grande conſommation de ſel pour l'engrais de leurs terres, continuent à le payer chez nous où ils le prennent, comme ils ont fait depuis l'invaſion & ne jouiſſen pas du privilege qu'ils avoient eu juſqu'alors de l'avoir à meilleur compte que les ſujets du Roi : 2°.Qu le Préſidial établi dans Avignon pour la France, & ſubſtitué à *la Rote*, Tribunal du St. Pere, continu à y ſervir de Tribunal, La raiſon en eſt que ces Magiſtrats ayant fourni une finance pour leurs charges le Contrôleur général voudroit bien ne pas la reſtituer. Mais on continue à croire que ce ne ſont qu des prétextes, & que ſon véritable objet eſt d'obtenir du St. Pere le Chapeau ſi deſiré & ſi fortuné,

3 *Avril* 1774.

Quoiqu'il y ait déjà dans ce pays-ci de très grandes entraves pour l'impreſſion des ouvrages, on vient d'en mettre une nouvelle qui gêne beaucoup les Auteurs & dont ils gémiſſent. Autrefois quand le Manuſcrit étoit ſigné du Cenſeur, il ne ſouffroit plus aucun retard pour l'impreſſion, & dès qu'il étoit imprimé, il étoit mis en vente ſans autre cérémonial. Cette premiere approbation ne ſuffit pas aujourd'hui, il faut que l'ouvrage imprimé ſoit encore revu & ſubiſſe un ſecond examen. La raiſon eſt que pluſieurs Auteurs éludoient la cenſure, en reſtituant ſouvent des endroits rayés ou proſcrits par l'approbateur; que d'ailleurs on diſtingue bien plus nettement un livre imprimé; que l'attention n'étant plus fatiguée à débrouiller une minute informe & mal écrite, ſe porte toute entiere ſur le ſens des choſes. On compte éviter ainſi la contradiction qui arrivoit quelquefois de voir un ouvrage ſe vendre publiquement pendant quelque temps, avec toutes les formalités requiſes, & proſcrit enſuite par un Arrêt du Conſeil. Mais cela effraye les Auteurs, & plus encore les Imprimeurs, qui courent riſque de voir l'édition entiere d'un livre imprimé leur reſter ſur le corps; & cela tend ſourdement à la deſtruction de la Littérature, & à introduire l'ignorance par dégrés, ſuivant les principes du Deſpotiſme.

4 *Avril* 1774.

On s'imaginoit que M. l'Abbé de Beauvais, ayant réuſſi au-delà de ſes eſpérances, dans la ſtation

de l'année derniere à Verſailles, puiſqu'elle l'a conduit à être Evêque de Senez, deviendroit courtiſan depuis qu'il eſt parvenu à cette dignité. Il a bien trompé ceux qui l'avoient ainſi jugé ; il a prêché le Jeudi Saint pour la Cene devant le Roi un ſermon extraordinaire, & il a tonné avec une éloquence toujours foudroyante ; il a dit des vérités que le lieu ſeul pouvoit autoriſer & faire paſſer. On parle beaucoup de ce diſcours.

4 *Avril* 1774.

Par le calcul fait de ce que coûte l'Hôtel de Condé, acheté par le Roi 3,000,000 Livres, de ce que coûteront les maiſons qu'on veut acheter pour augmenter l'emplacement de la nouvelle Comédie ; de ce que coûtera l'édifice & l'intérieur de la ſalle ; &c. il eſt prouvé que le tout reviendra à 7,500,000 Livres ; tandis que marchés & ſoumiſſions faits avec les Entrepreneurs d'ouvrages, & contrats de vente arrêtés avec les divers propriétaires des terreins, la ſalle à conſtruire aux jeux de boule de Manus, les clefs à la main, au bout des trois ans convenus, ne coûtera que 2,100,000 livres. On ne conçoit pas comment on a préféré le premier projet, dont il réſulte d'ailleurs des inconvéniens pour le local, dont on a déjà parlé pluſieurs fois. Tout cela s'explique cependant, en ſongeant que le bien public eſt toujours ſacrifié ici aux intrigues particulieres.

5 *Avril* 1774.

Un événement ſcandaleux a préſenté un nouveau ſpectacle en Picardie. Le curé d'un petit endroit

nommé *warloi*, y a refusé la sépulture, l'année derniere, à un malheureux artisan, sous prétexte que, quoiqu'il fût né & élevé dans la religion catholique, il avoit cessé depuis, ainsi que sa femme, d'être assidu à venir dans les temples, à y mêler ses prieres à celles des fideles, & à partager avec eux le pain de la parole divine, & qu'ils n'envoyoient leurs enfans ni aux offices ni aux catéchismes : qu'enfin, lorsqu'il l'avoit averti en bon Pasteur, du danger où il étoit, & de la nécessité de mettre ordre à sa conscience, il avoit répondu qu'il ne le vouloit pas, qu'il n'en avoit pas besoin.

Sur le refus d'enterrer son mari, la femme s'est pourvue pardevant le Bailliage d'Amiens, qui ordonna l'inhumation ; ce qui fut exécuté judiciairement, malgré l'opposition constante du Curé, muni de l'approbation de l'Abbé de Machault, Evêque d'Europée *in partibus*, Coadjuteur d'Amiens, & même de l'Evêque de cette ville. Depuis, ce procès est venu par appel au nouveau Tribunal, qui a fait voir en cette occasion combien il étoit voué aux prêtres ; il a infirmé la sentence des premiers juges, & leur a défendu de rendre à l'avenir de semblables ordonnances, &c.

5 *Avril* 1774.

Le Sr. *Archier*, cet Exempt de Robe courte, impliqué dans la procédure de la *Correspondance*, & condamné à 5 ans de Bannissement, après avoir obtenu un sursis, vient d'obtenir des lettres de rémissions. Il paroît qu'on prendra successivement le parti de la douceur, vis-à-vis même des contumax.

C'est pour ne pas aigrir ces bonnes dispositions du Ministre, & jusqu'à ce qu'elles soient effectuées, que les coryphées du parti Parlementaire ont jugé plus prudent de garder le silence, d'interrompre le cours de leurs brochures, & de ne pas même donner l'essor à des ouvrages déja imprimés, tels que les *Maupéouana*.

6 Avril 1774.

Il paroît un Arrêt du Conseil du premier Avril 1774, qui ordonne que les Rentes & Intérêts sur les Tailles, gages, augmentations de gages, ci-devant employés dans les Etats des charges des Recettes générales des Finances & autres, seront payés à l'avenir, & à compter du premier Janvier 1775, par la Caisse des arrérages à Paris, pour éviter la confusion que cette comptabilité jette dans les premieres.

6 Avril 1774.

MM. de Saluces ont fait imprimer les moyens de leur cause contre MM de Lar, qui leur disputent leur nom & leur état. Ils paroissent dans un si grand jour qu'on a tout lieu de croire que non-seulement ils y seront maintenus, mais qu'il pourroit bien s'ensuivre que MM. de Lar qui ont adopté le nom de Saluces, seroient tenus de s'en tenir au leur.

6 Avril 1774.

M. le Contrôleur général a réduit à six les Receveurs de Capitation de la ville de Paris ; & pour exciter

exciter leur zele & leur ôter les occasions de se ralentir, il les a fait changer de quartier. Il a donné les ordres les plus précis pour que tout le monde fût augmenté proportionnellement. Comme les Militaires domiciliés à Paris, sont obligés d'y payer la Capitation, la regle a toujours été de diminuer sur celle ci la quotite de celle à laquelle ils sont imposés à leurs Corps. M. l'Abbé Terrai a fait des difficultés à cet égard : il y a eu des paroles vives entre ce Ministre & celui de la guerre, qui a pris fait & cause pour les Militaires, & qui a poussé la fermeté au point de dire à l'autre que cela ne seroit pas, ou que lui d'Aiguillon perdroit sa place ou la feroit perdre au Contrôleur général. Celui-ci a été obligé de céder.

10 *Avril* 1774.

Extrait d'une lettre de Rouen, du 6 Avril. La Déclaration du Roi concernant le remboursement des quittances de finance provenant de la liquidation des Offices du Parlement de Rouen, de la Cour des Comptes, Aides, Domaines & Finances de Normandie, & des Sieges généraux de l'Amirauté & des Eaux & Forêts de la Table de marbre établie près ledit Parlement & autres supprimés, est du 22 Août de l'année derniere & datée de Compiegne : elle a été enregistrée au Conseil supérieur de cette ville le 11 Octobre suivant. La totalité du prix de tous lesdits Offices liquidés, s'est trouvé monter à la somme de 5,688,328 livres 11 sous 8 deniers, & le payement doit s'en effectuer, à commencer du 1er Juillet 1774, jusqu'au premier Juillet 1701. Le Roi y contribuera annuellement pour une somme de

160,000 livres, & les trois Généralités de Rouen, Caen & Alençon, fourniront pour le surplus une somme de 120,000 livres : ce qui produit la somme de 480,000 livres par an.

Le Parlement de Rouen est le 10eme liquidé ; il ne s'agit plus que de ceux de Toulouse & de Dijon, dont on n'a pas encore les détails.

10 *Avril.*

On dit que M. le Contrôleur général a fortement à cœur de consommer la construction du Louvre ; qu'il visitera par lui-même les travaux, qu'il piquera de temps en temps les ouvriers, & qu'au moment où l'on s'y attendra le moins, *on espere le voir sur l'échafaud.*

11 *Avril.*

On sait de quelle protection éclatante Madame la Comtesse Dubarri couvre le Sr. Dauberval. On a excité les regrets de cette Dame sur la perte d'un tel Danseur, abîmé de dettes & obligé de passer en Russie, pour mettre ordre à ses affaires, & profiter de la fortune considérable que lui fait promettre la Souveraine de ces contrées éloignées. En effet, la Comtesse s'est mise en tête de ne point perdre un tel sujet, elle a fait calculer la somme dont il avoit besoin pour faire face à ses affaires : on a trouvé qu'elle se montoit à 50,000 livres. En conséquence elle a fait dresser un autre état de cottisation de la Cour. Elle a fait elle-même la quête, proportionnément aux facultés de chacun : on ne pouvoit donner moins de cinq louis, mais elle en exigeoit quel-

quefois dix, quinze, vingt, vingt-cinq, &c. Au moyen de cette tournure, la ſomme a été bientôt complette, & les regrets des amateurs commencent à ſe calmer.

Un Seigneur a profité de cette occaſion pour lui repréſenter qu'il n'avoit rien à lui refuſer, qu'il feroit volontiers le ſacrifice qu'elle exigeoit, mais qu'il lui faiſoit une repréſentation avant : c'eſt que cette ſomme étoit deſtinée au ſoulagement d'un pauvre Gentilhomme, Officier réformé, chargé de famille, & qui ſollicitoit vainement depuis pluſieurs années une modique penſion. Pour preuve de ce qu'il avançoit, il a préſenté à la Comteſſe un Mémoire où tout étoit très-détaillé ; il a ajouté qu'il ne doutoit pas que ſon humanité ne fût émue de ce qu'il lui diſoit, & qu'elle n'appuyât ce Mémoire pour dédommager le ſuppliant des vingt-cinq louis qu'il devoit lui donner, & qu'elle l'obligeoit d'appliquer au payement des dettes du Sr. Dauberval. La Comteſſe a ſenti toute la force d'une repréſentation faite en pareille circonſtance ; elle s'eſt chargée de bonne grace du Mémoire, qui a eu un plein ſuccès, comme cela devoit être, & qui vraiſemblablement n'auroit pas été agréé ſans cette tournure ingénieuſe.

11 *Avril* 1774.

Il paroît qu'il y a une double intrigue à la Cour, pour ſupplanter Madame Dubarri. L'une feroit de faire un mariage de conſcience entre S. M. & la Baronne de Neukerque, ci-devant Madame Pater, qui a de grandes prétentions, & telles qu'elle vient de faire diſſoudre ſon mariage avec M. Pater. L'autre

plus convenable, feroit de remarier le Roi avec une Archiducheffe, celle qui n'a point voulu d'époux, & a déclaré qu'elle n'en prendroit point d'autre que le Roi de France. On veut que Madame Louife, le Chancelier & l'Archevêque foient à la tête du premier, & que M. le Duc d'Aiguillon foit a la tête du fecond.

12 *Avril.*

La Déclaration portant Réglement concernant les Mémoires à confulter, a été donnée à Verfailles le 18 Mars, & enregiftrée au nouveau Tribunal le 26, Grand'Chambre & Tournelle affemblées. Elle eft fondée fur les abus réfultans trop fouvent de l'ufage établi de faire imprimer des Mémoires, Confultations & autres écrits pour l'inftruction des Procès, qui s'élevent entre les fujets de S. M. : abus portés à un excès qui n'eft pas moins contraire au bien de la juftice, qu'à la tranquillité des familles & à l'honneur du Barreau. Elle renouvelle les difpofitions des anciennes Ordonnances, & des Réglemens intervenus fur cette matiere, & y ajoute des précautions qui ont paru les plus capables d'en affurer l'exécution, fans nuire à la liberté qu'exige une défenfe légitime & raifonnable.

1°. Il ne poura être imprimé aucuns Mémoires, Confultations, ou autres Ecrits, que fur les affaires contentieufes, & feulement lorfque l'affaire fera devenue contradictoire ; à l'effet de quoi l'Imprimeur fera tenu, avant qu'il puiffe en commencer l'impreffion, de fe faire remettre, & conferver pour fa décharge, un certificat figné de l'Avocat, du Procureur

de la partie, ou du Greffier du Tribunal où l'affaire eſt portée.

2°. Défenſes aux parties de faire imprimer, & aux Imprimeurs d'imprimer aucuns Mémoires à conſulter, quand même ils ſeroient ſignés, ſauf aux Avocats à rappeller dans leurs Conſultations, les faits & les queſtions ſur leſquels ils ſont conſultés, en obſervant, toutefois, la modération & la décence convenables à la nobleſſe de leur profeſſion.

3°. Peines prononcées en cas de contravention : ſavoir, 300 livres d'amende de la part des Imprimeurs, pour la premiere fois, & en cas de récidive, ils ſeront déchus de leur maîtriſe, à temps ou à perpétuité ; & 500 livres d'amende de la part des parties, & aux dommages & intérêts envers la partie intéreſſée. Pourront en outre, leſdits Imprimeurs & leſdites Parties, être extraordinairement pourſuivis, ſuivant l'exigence des cas.

4°. Les Mémoires, Conſultations & autres Imprimés, concernant des affaires pendantes en juſtice, ne pourront être vendus, avant qu'il ſoit intervenu un jugement définitif ſur icelles, & même pendant l'année qui ſuivra ledit jugement, &c.

Cette Déclaration a été enregiſtrée purement & ſimplement. MM. ont ſeulement exigé qu'on retirât une certaine expreſſion : *Attendu les circonſtances*, expreſſion qui a bleſſé leur amour propre, & qui ſembloit ne les déſigner que comme des Magiſtrats précaires, des Magiſtrats du moment & de la circonſtance.

13 *Avril.*

S. M. fait faire à Bellevue un nouveau bâtiment, appellé *Brimborion*. M. le Contrôleur Général fait couler l'argent en abondance pour cet objet, & le Roi, qui aime la truelle, eſt enchanté de voir le ſuccès de ſon édifice.

14 *Avril* 1774.

Malgré les lettres patentes enregiſtrées au nouveau tribunal pour la tranſlation de l'Hôtel-Dieu à l'Hôpital St. Louis & à l'Hôpital Ste. Anne, il s'y trouve de grandes difficultés, où même l'impoſſibilité d'avoir de l'eau dans le premier hôpitel, eſt conſtatée de façon à ne pouvoir ſurmonter un tel obſtacle ; & quant à l'autre, on aſſure que les chefs de la Manufacture des Gobelins font auſſi des repréſentations, ſur l'inconvénient qui en réſultera, ſoit dans la diſperſion des eaux de leur petite riviere, ſoit dans la qualité fâcheuſe qu'elles pourroient contracter. Tout cela prouve comment Mrs. du nouveau Tribunal examinent avec ſoin ce qu'on leur envoie de la Cour.

14 *dudit.*

Une Ordonnance du Roi, du 10 de ce mois, affichée à toutes les portes de l'Opéra & dans l'intérieur de ce ſpectacle, afflige fort les amateurs & les paillards. On entroit ci-devant librement aux foyers des Actrices, avant & pendant les repréſentations : on les voyoit s'habiller ; on jouiſſoit de

tout le coup d'œil féduifant que pouvoit préfenter leur toilette, & les gens propres à l'impromptu y pouvoient faire des coups fourrés très-agréables. Cette communication devient interdite aujourd'hui. Il eft défendu aux Directeurs de laiffer fubfifter un ufage auffi contraire au bon ordre du fervice qu'à la décence & aux mœurs ; & ces Demoifelles feront déformais obligées de réferver le fpectacle de leurs charmes fecrets pour le tête à tête avec leurs Amants. Les prôneurs du Miniftere font valoir ce Réglement, comme une preuve qu'il s'occupe de tout ce qui peut contribuer à une adminiftration fage, & à maintenir la vertu.

14 *Avril.*

On parle beaucoup d'un nouveau Livre, intitulé : *Elémens de la Politique, ou Recherches des vrais principes de l'Economie fociale.* On attribue ce livre, en 6 vol. in 8°. à l'Abbé Raynal, l'auteur de l'Hiftoire Philofophique & Politique des deux Indes.

14 *Avril.*

On a déjà parlé des Mémoires outrageans du Sr. *Pillot de l Coupe*, Américain, contre fon ancien Profeffeur l'Abbé *Baffet* : Mémoires qui ont été fupprimés, &c. Cet adverfaire s'eft hâté de prévenir le Réglement nouveau, concernant les Factums des parties & en a publié un où il vient tout récemment d'outrager directement M. du Caffe, fon Adverfaire direct, & par contrecoup cet ancien Profeffeur

de l'Univeſité, qui réclame & demande une réparation & conclut à des peines graves.

15 *Avril.*

Ceux qui vivent dans l'intimité de M. le Chancelier, aſſurent à leurs amis intimes que la ſanté de ce Chef de la Magiſtrature continue à être en très-grand danger, & qu'il pourroit bien être mort avant ſix mois : ils veulent que l'humeur cancéreuſe repercutée dans le ſang ait attaqué les parties nobles. Ils ajoutent que ce Miniſtre n'ignore pas le danger où il eſt, mais fait toujours bonne contenance, & ſoutient cet événement en philoſophe & en héros.

15 *Avril* 1774.

L'emprunt viager de Hollande, qui n'avoit été ouvert que pour un million de rentes, continue, & ſe monte aujourd'hui, calcul fait, à cinq millions de rentes, c'eſt-à-dire qu'il a été touché au Tréſor Royal en argent & papiers plus de 50,000,000 livres de capitaux, & cette fureur ne fait qu'augmenter.

15 *Avril.*

Le 28 le nouveau Tribunal, Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, a enregiſtré une autre Déclaration du Roi donnée à Fontainebleau le 29 Octobre dernier, en interprétation de l'Edit du mois de Février 1771, portant Réglement pour la Procédure,

17 *Avril* 1774.

Le sermon de M. l'Abbé de Beauvais, le nouvel Evêque de Senez, prêché le Jeudi-Saint, a fait la plus forte impression. Il rouloit sur une opposition entre la vie oisive & inutile des Riches & la vie active & utile des pauvres. L'Orateur entroit à cette occasion dans une peinture pathétique des miseres du peuple, & par un tour oratoire, annonçoit pouvoir le faire mieux que personne, puisque lui-même sortoit de cette classe.

Il rappelloit au Roi l'époque de sa maladie de Metz, circonstance la plus glorieuse de sa vie, puisque c'est celle où l'amour de son peuple pour sa personne sacrée s'est manifesté à son plus haut degré. Il ne lui a pas dissimulé que cet amour s'affoiblissoit; que le Peuple, accablé de subsides, ne pouvoit plus que gémir sur ses propres maux : il a fait sentir au Monarque que, quoique sur le Trône, il avoit des amis sans doute & étoit digne d'en avoir, mais que son meilleur ami devoit être son Peuple : enfin il l'a exhorté à ne point s'en fier aveuglement pour l'administration de son Royaume aux conseils de ses Ministres, trop souvent intéressés à le tromper, mais à ne s'en rapporter qu'à lui-même, à son cœur, à l'expérience d'un regne de plus d'un demi-siecle.

Le Roi n'a point été mécontent de cette hardiesse Evangélique, il a très bien accueilli le Prédicateur, & lui a rappellé l'engagement qu'il avoit pris de prêcher devant S. M. le Carême de 1776 : engagement qu'il le sommoit de remplir, a ajouté S. M. en riant, quoiqu'Evêque.

Ce Prélat, fils d'un chapelier, & neveu, comme on a dit, du Garde des Archives du Clergé, s'acquiert la plus grande considération, en remplissant ainsi son Ministere avec le zele intrépide des premiers Apôtres. En général, il est vu de mauvais œil par nos Evêques, qui prétendent qu'on ne doit agréger à leur Corps que des gens de qualité. C'est l'Archevêque de Paris, l'Evêque de Noyon & l'Evêque de Beauvais, qui ont porté fortement cet Abbé, & ont forcé la main à l'Archevêque de Rheims, aussi imbu des mêmes préjugés: il ont été obligés d'employer l'autorité de la famille Royale.

17 *Avril.*

On parle beaucoup d'un discours lu à la Séance publique de l'Académie des Belles Lettres, tenue le 12 de ce mois pour la rentrée de Pâques; c'est un Mémoire qu'a communiqué à l'assemblée M. le Beau, un des membres de cette docte Compagnie, renommée pour son patriotisme. C'est le 23e. servant de suite & de clôture à ceux qu'il compose depuis long tems *sur la Légion Romaine.* Celui-ci roule *sur les Vivres & les Vivriers*: il y traite de la nourriture des Soldats Légionnaires. Après une distinction nette, précise, lumineuse, des différentes especes de subaltern s qui composoient cette partie des armées, il fait voir comment depuis l'Empereur, c'est-à-dire, le Général, jusqu'au dernier goujat, tout s'efforçoit de s'enrichir de la substance du malheureux soldat, de l'écorner, de la détériorer. Ce détail a offert un parallele si sensible avec ce qui se passe chez nous, que les spectateurs ont fortement applau-

di à l'Ecrivain. Il a cité un passage d'une Ordonnance de *Valentinien*, qui vouloit que dans la fourniture des Bleds pour les troupes, on fît d'abord passer les plus mauvais grains, & qu'au cas qu'ils fussent trop gâtés, pour ne pas exciter des murmures, des plaintes & peut-être des révoltes, on eût au moins soin de tromper le soldat & de mêlanger la farine la plus détestable avec la bonne. Ce qui ressemble beaucoup à nos *bleds d'ordonnance*, aujourd'hui. Il a soulevé l'indignation contre ce méchant Prince, qui préferoit ainsi de remplir son Fisc à conserver la vie de ses sujets; & l'on a de nouveau battu des mains & saisi la ressemblance de cet ancien tems avec l'administration actuelle.

18 *Avril.*

On raconte que M. l'Abbé Terrai, Contrôleur général des finances, allant le jour de Pâques en campagne, & n'ayant pu faire dire la messe chez lui à cause de la solemnité du jour, l'avoit entendue en route à Valenton, où il avoit assisté à la grand'messe; pendant laquelle il avoit beaucoup causé ce qui avoit fort scandalisé le curé que celui-ci étant monté en chaire pour faire son prône, avoit à son tour prêché sur l'irrévérence dans le lieu saint & avoit daubé d'une façon sensible sur le Ministre. Que le Contrôleur général piqué avoit fait exiler à Montfort l'Amaury ledit curé. Cette anecdote mérite confirmation.

18 *Avril.*

Indépendamment des difficultés reconnues, ou pour mieux dire de l'impossibilité confirmée de tranférer l'Hôtel-Dieu aux hôpitaux désignés sur les Lettres patentes, il en naît une autre de la part du Chapitre de Notre-Dame, qui, ayant la direction spirituelle & de discipline de cette maison, prétend qu'on ne peut la changer sans son aveu. Il est vrai que jusqu'ici ce Corps n'a fait aucune opposition à l'enrégistrement, que M. l'Archevêque de Paris a gagné la plus grande partie des voix : il a fort à cœur l'éloignement de cet hôpital, tant à cause de la salubrité qu'il procurera à son Palais Episcopal, & de la gaieté qui doit y en résulter, en ce que les bâtimens abattus le découvriront beaucoup mieux; qu'encore plus, pour envahir cette jurisdiction qu'il est presqu'impossible, que le Chapitre conserve dans un grand éloignement. Mais cette affaire est de nature telle, que l'opposition d'un seul oblige de juger la contestation, & plusieurs Chanoines très zélés pour l'honneur de la Compagnie, se disposent à former un appel comme d'abus.

19 *Avril* 1774.

Un des plus grands Seigneurs de Pologne, le Prince de Chatorinski, vient d'éprouver une affaire des plus désagréables par la surprise faite à la Justice: elle n'a pas heureusement eu les suites fâcheuses qu'on s'étoit proposées. Un Polonois, abusant du titre apparent d'une créance de près de cent mille écus, qui n'étoit exigible qu'en Pologne, par subti-

lité s'eſt préſenté au Châtelet, & violant toutes les regles y a obtenu une Sentence par Corps, qui a été ſignifiée, & au moment même les Gardes du Commerce ſe ſont mis en état de l'exécuter, faute de payement Mais le Prince de Chatorinski ayant demandé quelques heures de repit, a eu recours à ſon Banquier, qui a ſur le champ dépoſé toute la ſomme, dès qu'il a été averti. Ce Prince revient aujourd'hui ſur cette Sentence ſurpriſe, & demande la punition de l'Huiſſier qui a oſé mettre dans ſon exploit qu'il avoit ſignifié à perſonne. Il eſt en priſon, & ſera très-ſévérement puni. On avoit ourdi toute cette manœuvre dans le tems de Pâques, pour ôter la reſſource de l'appel & la ſuſpenſion de l'exécution qu'on s'étoit propoſé de faire.

Il faut obſerver que le Prince de Chatorinski eſt parent de M. le Dauphin, par feu Madame la Dauphine.

20 *Avril.*

On a parlé de l'affaire des freres Michelin contre Me. Gerbier. On a dit que Me. Linguet s'en étoit chargé, mais l'impoſſibilité où eſt cet Avocat de plaider leur a ôté leur défenſeur. Par une délicateſſe abuſive, aucun des autres célebres confreres de Gerbier n'a voulu ſe charger de leur cauſe contre lui. Un militaire, nommé le Baron de Touſſain, anciennement Avocat, a été indigné de cette ligue; il s'eſt préſenté pour prendre la place de Linguet, & dépoſant le caſque pour le bonnet quarré il doit plaider demain. Beaucoup de gens ſe diſpoſent à y aller, s'imaginant qu'il y a un deſſous de cartes, & qu'il pourroit bien prêter ſon organe à Linguet & débiter ſon plaidoyer.

21 *Avril.*

M. le Marquis de Chambonas, Capitaine de Cavalerie, doit épouser Mlle. de Langeac, dont le mariage avoit déjà été arrêté avec M. de Ste. Hermine. On ne sait si celui-ci ne manquera pas encore. Une partie de la famille du mari s'y oppose, entr'autres le Maréchal de Biron, qui a déclaré sa répugnance d'une maniere non équivoque. Madame la Comtesse du Roure, sa niece, lui étant venue présenter la mere & le futur qui a l'honneur de lui appartenir, le Maréchal a fait venir son Suisse, & en leur présence lui a dit; *Souvenez-vous bien que toutes les fois que Monsieur & Madame viendront ici, je n'y suis pas pour eux.* Un ordre signifié d'une façon aussi insultante, est une improbation trop caractérisée pour n'avoir pas produit le plus grand effet.

21 *Avril.*

On parle de faire aller aux eaux Madame la Comtesse Dubarri, voyage qui s'interprête de différentes façons. Les uns le regarderoient comme une disgrace, d'autres comme un repos nécessaire: S. M. l'accable de caresses si soutenues, si réitérées, si fatigantes, qu'elle ne peut que désirer du relâche.

22 *Avril.*

Extrait d'une Lettre de Pau du 10 Avril. . . Notre Parlement a eu un moment de fermentation, en voici le sujet. M. Bordeu, frere du célebre Médecin de ce nom, & Substitut du Procureur général du tems de l'ancien Parlement, lors des démissions en 1765, n'a-

voit point dissimulé sa façon de penser, sans donner la sienne ; il s'étoit totalement abstenu de ses fonctions, s'étoit même absenté de la ville, & depuis lors résidoit à Paris. Cependant il a mis de l'eau dans son vin, & revenu de ce zele trop funeste, il ne s'est point refusé aux démarches de son frere qui, Médecin de Madame la Comtesse Dubarri, a facilement obtenu du Chancelier que l'ancien Substitut fût promu à une place de Conseiller. La nomination venue au Parlement, les Chambres se sont assemblées, & le Sr. Bordeu a été refusé unanimement. Le Chef suprême de la Justice a été piqué; il a fait entendre au Député de la Compagnie à Paris, qu'elle se mettoit dans le cas de recevoir une jonction humiliante. Celui ci a manœuvré en conséquence : on a trouvé le *mezzo termine* de faire aller le sujet sur le lieu, de lui faire faire les visites d'usage, les sollicitations, remplir toutes les cérémonies préalables, dans la supposition que son exclusion ne pouvoit venir que de cette omission ; & rejettant ainsi sur cette cause le premier refus, la Compagnie a cru, sans se compromettre, pouvoir venir à une seconde assemblée, & il a été élu.

23 *Avril.*

Extrait d'une Lettre de Pau du 15 Avril . . . . . Le Parlement un peu mortifié d'avoir été obligé de revenir sur ses pas, & d'adopter M de Bordeu parmi ses membres, a pris sa revanche, & a empiété sur les bornes circonscrites à son droit d'élection. Il y avoit 4 places vacantes : suivant l'Edit de recréation, la Compagnie a droit de choisir trois sujets &

de les présenter au Roi, qui donne son approbation à l'un des trois. Il y avoit onze candidats : il a profité de cette circonstance pour n'en nommer qu'un à chaque place, sous prétexte qu'il en auroit fallu au moins douze pour satisfaire successivement l'élection. Quoi qu'il en soit, il s'est contenté de les proposer ainsi à M. le Chancelier ; & celui-ci satisfaite de la docilité de cette Cour, a bien voulu ne pas chicaner, & a fait agréer au Roi les quatre sujets élus.

24 *Avril* 1774.

Le château que se fait élever Madame la Comtesse Dubarri dans l'avenue de Versailles, à côté de la maison de Binnet qu'elle a achevée, s'avance, & sera construit pour le retour de Fontainebleau de cette année. Elle y doit établir un aumônier en titre ; & beaucoup de prêtres, de curés de campagne, d'abbés de cour, briguent cet honneur.

24 *Avril*.

On écrit de Londres que le Sr. de Beaumarchais est en Angleterre, où il est chargé d'une mission secrette, en sorte qu'il doit incessamment retourner à Versailles.

25 *Avril*.

On cite un trait du Marquis de Monteynard, qui fait honneur aux sentimens de cet Ex-Secrétaire d'Etat, & prouve qu'il a les qualités du cœur, s'il n'a pas celles du génie. Sur la fin de son administration il avoit promis une grace que sa chûte l'avoit empê-

ché de réaliſer. Il n'a pas craint de devenir ſuppliant vis-à-vis de ſon ennemi, & il a préſenté un Mémoire au Duc d'Aiguillon, pour le prier de dégager ſa parole. Celui-ci y a acquieſcé & a accordé ce qu'avoit promis ſon prédéceſſeur.

26 *Avril* 1774.

Extrait d'une Lettre de Nancy du 18 Avril. . . . . , Une Déclaration du Roi concernant les droits de Sceau & de Tabellionnage dans les Duchés de Lorraine & de Bar, donnée à Verſailles le 22 Novembre 1772, & qui ne commence à reſſortir ſon effet que depuis ſon enregiſtrement au Parlement de Paris, le 12 Mars 1774, toutes les Chambres aſſemblées, jette l'alarme dans ce pays-ci, par les diſpoſitions très-prochaines qu'elle annonce de la part de M. l'Abbé Terrai, de travailler ces Provinces en finance comme toutes les autres du Royaume. L'article le plus effrayant eſt le premier, par lequel, ſous prétexte d'établir l'uniformité de ces droits, il a fait révoquer à S. M. tous les dons, conceſſions ou engagemens qui ont été faits précédemment de ces droits, ſauf à pourvoir à l'indémnité de ceux des aliénataires ou engagiſtes, dont la poſſeſſion aura été reconnue valable & légitime.

Le parlement, dans ſon enregiſtrement, a mis des modifications, pour brider autant qu'il pourroit les exacteurs de ces endroits, mais on connoît l'impuiſſance de ce Tribunal. Il porte, à la charge 1°. Qu'en conformité des uſages anciennement établis dans les Duchés de Lorraine & de Bar, & reconnus par la même Déclaration, les droits d'inſinuation & de centieme

denier, ne pourront en aucun temps, & sous quelque prétexte que ce soit, y être introduits. 2°. Que dans la disposition de l'article 1er. ne seront pas compris les Seigneurs & autres, qui d'après les vérifications faites en exécution de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 16 Novembre 1767, ont été maintenus dans la jouissance des droits de Sceau & Tabellionnage sur une possession établie de tout temps, avant l'homologation des coutumes de Lorraine, &c. 3°. Que tous actes translatifs d'usufruit, d'immeubles, ne payeront les droits du Sceau, suivant l'article 5, que sur le pied de la moitié du prix des fonds, s'il est fixe & certain, sinon sur le pied de l'évaluation qui en sera faite, à raison de la moitié de la valeur des biens. 4°. Que les dispositions de l'article 72 auront leur effet, quand même les quittances représentées du payement des à comptes seroient passées sous signature privée. 5°. Que le contenu de l'article 74 ne pourra autoriser les actes & contrats de nonobstant, lesquels continueront d'être prohibés, conformément à l'Ordonnance du 8 Mars 1723, en ce qui concerne les contrats de vente d'immeubles. 6°. Que les peines d'amende & du payement du double droit prononcées par les articles 93, & 101 ne seront encourues que pour fait d'infidélités & de récelé dans les déclarations qu'il écherra de donner à l'adjudicataire général des Fermes, sauf à lui, dans le cas où il croira ne devoir pas s'en rapporter aux estimations qui lui seront fournies, à se pourvoir en nomination d'Experts dont les frais resteront à sa charge, si l'Expertise est conforme aux estimations; & à celle des parties, si les mêmes estimations sont trouvées déraisonnables; & en outre sans approbation des différens Arrêts du

Conseil, relatifs à la perception des droits énoncés en ladite Déclaration, non revêtus de Lettres patentes, dûment enregiſtrées, &c.

26 *Avril* 1774.

Le nouveau Tribunal a enregiſtré le 28 Mars dernier, des Lettres patentes, données à Verſailles le 1er. Septembre 1773, portant ratification d'une convention conclue entre S. M. & les Etats Généraux des provinces Unies, pour l'exemption réciproque du droit d'Aubaine.

Le 13 Avril, il a enregiſtré toutes les Chambres aſſemblées une Déclaration du Roi donnée à Verſailles le 12 Décembre dernier, portant prorogation pour ſix années, qui commenceront au 1er. Août 1774, de différents droits en faveur de l'Hôpital général & des Enfans trouvés, continués & établis par la déclaration du 26 Juillet 1771.

Le même jour, & de la même maniere il a enregiſtré les Lettres patentes du Roi, pour le couvent & le college des Freres Prêcheurs de la rue St. Jacques à Paris, qui portent approbation d'un Bref du Pape, du 15 Février, par lequel ledit Couvent eſt ſoumis à la juriſdiction immédiate du Général dudit Ordre, pour être par lui régi & gouverné ſuivant les principes établis pour l'adminiſtration du Noviciat du même ordre, dans ladite ville, & qui délegue en même temps les Archevêques d'Arles & Evêque de Meaux, en qualité de Commiſſaires du St Siege pour procéder à la fixation de la Conventualité dans ledit Couvent College, & y établir un régime également

essentiel au maintien de la régularité, au progrès des études, à la conservation du temporel.

L'enregistrement porte : « Sans approbation néanmoins des clauses insolites, insérées audit Bref, & à la charge que le Prieur dudit College sera choisi par le Général de l'Ordre, sur la présentation qui lui sera faite par le Chapitre conventuel de trois sujets, lesquels auront été préalablemunt élus en la forme ordinaire : qu'après que le nombre des Conventuels aura été fixé en exécution dudit Bref, vacances arrivant d'aucunes desdites places de conventuel, la Province dont dépendra la place, présentera trois sujets au Général, qui en nommera un pour remplir ladite place. Que le Régime ordinaire de la maison continuera d'appartenir auxdits Prieur & Conventuels, & que le Général ne pourra exercer son autorité que conformément aux Loix & aux maximes reçues dans le Royaume suivant l'Arrêt de ce jour, &c. »

27 Avril 1774.

On parle beaucoup d'une contestation survenue dans une assemblée des Grands Officiers des Ordres Royaux & militaires de St. Lazare de Jérusalem & Hospitaliers de Notre Dame du Mont-Carmel, entre M. le Marquis de Paulmy, Chancelier & Garde des Sceaux dudit Ordre, & le Sr. Mesnai de Chouzy, Proc. général. On prétend que la querelle a été vive entre ces deux Officiers, & le premier si mécontent des propos insolens du second, qu'il en a porté ses plaintes à M. le Comte de Provence, grand Maître & chef général

On ajoute que celui-ci, pour punir le Sr. Mesnard, a fait supprimer la charge de Procureur général. C'est un bras droit du *petit Saint*, grand administrateur de lettres de cachet, grand fauteur du Despotisme, conséquemment fort méprisé, fort détesté. Ce qui rend tout le monde aise de lui voir essuyer une telle humiliation.

27 *Avril* 1774.

On ne doute plus depuis long-temps du mariage de M le Duc d'Orléans avec Madame de Montesson, on en est sûr plus que jamais par la réconciliation qui vient de s'opérer entre M. le Duc de Chartres & & son pere. C'est le curé de St. Eustache qui a remis l'union dans la famille, & ce qui ajoute une certitude encore plus grande, c'est l'édification générale qui a résulté dans le public de voir M. le Duc d'Orléans faire ses Pâques, ce qui ne lui étoit arrivé depuis long-temps, & ce qui n'auroit pu avoir lieu si S. A. eût continué à vivre das le désordre & scandaleusement. On espere que cette femme ambitieuse se voyant frustrée dans ses espérances d'être déclarée par le Roi Duchesse d'Orléans, va revenir aux sentiments patriotiques, & excitera le Prince, son Epoux, à quelque coup d'éclat pour le rétablissement de l'ancienne Magistrature.

27 *dudit*.

Quoique le Sr. Linguet ait fait répandre depuis quelque temps par des émissaires le bruit qu'il alloit

apparoître au Palais, qu'il formeroit opposition à l'Arrêt rendu contre lui par le nouveau Tribunal, que celui-ci étoit convenu de le recevoir opposant, qu'on oublieroit le passé, & qu'il ne seroit plus question de son exclusion, les bruits ne se réalisent pas, & le Sr. Linguet reste dans le silence.

Le Public s'est désabusé sur l'Orateur Militaire qui a voulu plaider en faveur des freres Michelin : il s'en est très mal tiré, & l'on ne peut croire qu'il y ait eu du Linguet dans ce qu'il a dit. Les freres Michelin ont perdu, & la sentence du Châtelet a été confirmée.

Malgré ce triomphe le Sr. Gerbier n'est pas dans son assiette, il sent que le diatribe de son confrere a porté une furieuse atteinte à sa réputation, il en gémit dans l'intimité de l'amitié, & convient qu'il a eu grand tort de reparoître au Palais depuis la dispersion du Parlement.

29 *Avril* 1774.

Le Sr. Dauberval n'a pas manqué de témoigner sa reconnoissance envers Madame la Comtesse Dubarri, dans une lettre encore fort rare, mais dont il transpire des copies. On y remarque la même aisance, la même familiarité, qu'on a déjà trouvées dans celle qu'il lui a écrite en faveur du mariage que cette Dame vouloit faire du Danseur avec Mademoiselle Dubois. Cette nouvelle Epître sur la Quête que l'illustre protectrice vouloit faire en faveur de cet homme à talent, est conçue ainsi :

Lettre du Sr. Dauberval, Danseur de l'Opéra, à Madame la Comtesse Dubarri; en remerciment de la Quête qu'elle a bien voulu faire à la Cour pour le payement des dettes de cet historien.

„ Quelles obligations ne vous ai-je pas, Madame, & comment les reconnoître? Investi, couvert, accablé de vos bienfaits, je viens d'éprouver de votre part une faveur unique, & dont il n'est aucun exemple en France à l'égard d'un simple homme à talent. J'étois abîmé de dettes: l'inconduite trop ordinaire dans notre état, la dissipation dans laquelle nous vivons, le luxe où nous entraîne la société brillante qui nous recherche, le gros jeu, devenu un besoin général, étoient les causes naturelles de mon dérangement; cela me donnoit peu de droit à l'indulgence publique. Aussi tourmenté par mes créanciers, ne sachant comment les satisfaire, j'avois pris le parti de m'expatrier, d'aller en Russie où l'on m'appelloit, & dont le ciel, tout rigoureux qu'il soit, auroit eu pour moi moins d'inclémence. Vous n'avez point voulu, Madame, qu'une terre étrangere s'enrichît d'une perte bien foible sans doute, & que vous avez daigné exagérer: vous avez prétendu qu'il feroit honteux que pour 50,000 livres on laissât pour un Danseur aussi précieux (ce sont vos termes, & je rougirois de les rapporter si l'on pouvoit être modeste, honoré d'un suffrage comme le vôtre): mais ce qui feroit tourner une tête plus forte que la mienne, c'est votre empressement pour faire participer la Cour entiere au rétablissement de ma fortune. Assurément vous pouviez seule me sauver du naufrage: ç'eût été un filet d'eau échappé d'un grand fleuve: il eût été plus

doux pour mon cœur de n'avoir qu'une protectrice. Que dis-je ? Je n'en ai qu'une en effet, & c'est à vous que je dois rapporter les bontés de tant d'illustres personnages. Vous avez prétendu que tous étant mes admirateurs, devoient concourir à me garder : vous avez établi une souscription, & vous sembliez n'ouvrir votre porte qu'en proportion du zele qu'on mettoit à s'y inscrire. C'étoit une véritable taxe dont vous gréviez ceux qui venoient vous rendre leurs hommages. Autrefois, Madame la Marquise de Pompadour, cette femme charmante, qui vous a dévancée dans la carriere brillante où vous entrez, que les arts ont rendue immortelle, parce qu'elle les a toujours accueillis & soutenus, fit faire une loterie pour *Geliotte* (1) : on a donné des Bals pour *Grandval* (2), une présentation pour *Molé* (3) ; grands hommes, infiniment supérieurs à moi, & par leur talent & par l'excellence à laquelle ils l'ont porté. Il vous étoit réservé, Madame, d'envisager ma perte comme une calamité générale, & d'avoir recours pour me conserver à un de ces impôts extraordinaires que le Patriotisme alarmé s'empresse de payer à l'envi. Mon dévoûment plus absolu que jamais à vos amusemens est la seule maniere dont je puisse vous témoigner ma reconnoissance. C'est aux artistes, c'est aux gens de lettres à vous célébrer plus dignement. Qu'est-ce que le génie ne doit pas attendre d'une Divinité aussi tutélaire, si vous daignez faire

---

(1) Ancien Chanteur de l'Opéra.
(2) Ancien Acteur de la Comédie Françoise.
(3) Acteur actuel de la Comédie Françoise.

faire tant de choſes à l'égard d'un homme à talent ; uniquement recommendable par le bonheur qu'il a de contribuer à vos plaiſirs ? Déja la Peinture, la Sculpture, la Gravure, ſe ſont diſputé la gloire de tranſmettre à l'Europe étonnée les graces ſéduiſantes de votre figure ; déja les Muſes vous ont couronnée de leurs guirlandes ; déja le Patriarche de la Littérature, le Prince de nos Poëtes & de nos Philoſophes, le Vieillard de Ferney, s'eſt abaiſſé à vos genoux (1) & vous a en ſa perſonne rendu les adorations & du Parnaſſe & du Portique. Puiſſe ſon exemple encourager ceux dont le reſpect captivoit la langue ! qu'il s'éleve un concert général de vos louanges, & que le ſceptre des Arts & de la Philoſophie, tombé des mains de la Marquiſe adorable qu'ils pleurent encore, paſſe dans vos mains & leur rende en vous une autre Minerve ! „

„ Je ſuis avec un profond reſpect, &c. „

Paris ce 10 Avril 1774. „

29 Avril 1774.

Les affaires de M. le Duc d'Orléans, outre les coups que l'abbé Terrai a portés à la fortune de ce Prince, ſe trouvent dérangées encore par les Banqueroutes de différens marchands de Bois. Le Conſeil de S. A. a procédé derniérement aux moyens de réparer ce *deficit* : on a d'abord ſupprimé les penſions

---

(1) On connoît la Lettre de M. de Voltaire à Madame la Comteſſe du Barry, qui a paru l'année derniere.

des anciens Domestiques, c'est-à dire, celles qui se faisoient peut-être depuis un siecle aux Enfans, petits-Enfans & arriere-petits-Enfans de gens qui avoient été autrefois au service de MONSIEUR, frere du Roi Louis XIV, & tige de la branche d'Orléans actuelle; ce qui étoit abusif. On a aussi retranché quelque chose aux gages de certains domestiques.

Ce Prince a eu en partie satisfaction sur les objets de sa contestation avec le Contrôleur général, mais non sur tout.

29 Avril.

Le mariage de Mademoiselle de l'Espinasse de Langeac avec le Marquis de Chambonas a été retardé. M. l'Archevêque n'a point voulu donner de dispenses de bans, à raison de la répugnance qu'une partie de la famille du mari témoignoit pour cet hymen : il a fallu subir la formalité de la publication des trois bans. Le Curé forme une contestation plus sérieuse, sur l'Extrait Baptistere & la légitimité de l'enfant ; mais on sollicite un Arrêt du nouveau Tribunal pour la lever.

30 Avril.

La singuliere & ridicule contestation mue entre l'Archevêque de Lyon d'une part & le Chapitre de l'autre, à l'occasion de l'impression du nouveau Bréviaire, ne finit pas & continue à bouleverser toute cette ville. Le Prélat répand aujourd'hui un gros

Factum sous le titre de *Mémoire pour le Syndic du Clergé du Diocese de Lyon, contre les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise, Comtes de Lyon*, &c. où il établit en bref que la cause du Chapitre est également insoutenable & dans le fond & dans la forme, & que tout ce que contient son Mémoire en maximes, en faits & en imputations, est ou contradictoire, ou faux, ou dénaturé.

L'article du chant par cœur, dont ces Chanoines sont si jaloux, fournit matiere à une digression plaisante, dans laquelle on prétend qu'ils ne desirent la conserver que pour se maintenir dans la douce habitude de ne point chanter du tout; puisqu'au moyen de cet usage, les Chanoines Comtes, qui ont la mémoire très-mauvaise, faute de pouvoir y satisfaire sont réduits à faire un personnage muet dans leurs stalles.

Ce Mémoire est appuyé du *Tableau & Preuves* des révolutions qu'ont éprouvées dans l'Eglise Primatiale, ou par le fait du Chapitre, ou de son agrément, le culte extérieur, les rits, les usages, les cérémonies & les livres lithurgiques; ce qui contredit le Mémoire des Chanoines. Il est très-savant; il fait honneur à l'érudition de M. de Montazet, dont il est vraisemblablement l'ouvrage.

30 *Avril.*

Lundi dernier S. M. qui étoit à Trianon, chassa en voiture, ce qui fait présumer qu'Elle se sentoit déjà incommodée: le mardi Elle ne chassa point, & mangea beaucoup, contre son ordinaire quand Elle ne faisoit point d'exercice. Après souper, Elle fit

un piquet tête-à-tête avec M. le Duc d'Orléans ; partie qu'Elle aime. Elle se trouva mal dans la nuit ; Elle eut des vomissemens, & son état fut assez inquiétant pour ne La point transporter le mercredi. Le jeudi Elle se trouva mieux, & revint à Versailles dans sa robe de chambre. — Le soir il lui prit de la fievre ; Elle eut mal à la tête. Ces accidens ayant continué, Elle a été saignée vendredi, deux fois. A minuit la petite vérole s'est déclarée. Dès la veille tous les Princes s'étoient rendus à la Cour, & l'on ne doute pas que le Prince de Conti n'ait fait demander au Roi la permission de le voir.

Les Médecins les plus célebres ont été mandés à Versailles ; sur-tout *Bordeu* & *Lorri*, &c.

30 *Avril.*

Extrait d'une Lettre de Londres, du 15 Avril.... Le soi-disant Chevalier *de la Morande*, auteur du *Gazetier cuirassé*, a pour véritable nom *Thévenot* ; il est fils d'un honnête praticien d'Arnay-le-Duc, en Bourgogne, qu'il a fait mourir de chagrin. L'argent que lui a valu son infame brochure, lui a fait former le projet de vivre de Libelles. Du fond de son repaire il a en effet menacé plusieurs personnes opulentes de Paris d'imprimer des anecdotes secrettes & scandaleuses sur leur compte, si elles ne subissoient pas la rançon qu'il leur imposoit.... Ce qui lui a réussi à l'égard de plusieurs.

Son second libelle a été contre le Comte de Lauraguais, qui l'avoit traité de gredin dans un *Factum*, intitulé *Mémoire pour moi & par moi*, lors de son procès contre son Secretaire, &c..... Morande

n'a point publié ce libelle contre le Comte, qu'il désignoit sous le nom de *Bras cassé*, (Brancas) parce qu'ayant eu la maladresse, pour en préparer la vente, de répandre des vers calomnieux dans un des papiers publics de cette Capitale, le Comte lui intenta un procès qui eût dû écraser l'insecte venimeux ; il s'est contenté d'obliger ce *Scribler* à brûler toute l'édition de son libelle, & lui a fait signer dans toutes les Gazettes Angloises, qu'il se reconnoissoit, lui Morande, pour un imposteur. Il a répandu le Prospectus d'un Ouvrage en 4 volumes, qu'il va publier sous le titre de *Mémoires secrets d'une femme publique*, &c avec des gravures : c'est une composition infernale..... Le *Gazetier cuirassé* est à l'eau-rose en comparaison de ce nouveau chef d'œuvre. Le but de Morande étoit de se faire acheter l'Édition par les parties intéressées. Ses demandes étoient fort modérées ; il ne vouloit que 500 Louis comptant & 4000 livres de pension sur sa tête, reversible sur celle de sa femme & de son fils. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, C'est que la Comtesse du Barry ait donné là-dedans, qu'il soit venu des intrigans de Paris, chargés de cette belle négociation, avec une escorte de la Sacro sainte-Police, ce qui a fait présumer qu'ils n'y alloient pas de bonne foi, & vouloient enlever le digne auteur, &c. Morande, plus fin qu'eux, a débuté par leur emprunter à chacun une trentaine de Louis ; après quoi il a sonné le tocsin, de telle maniere que les négociateurs véhémentement suspectés par le peuple Anglois, se sont cachés, & ont repassé l'eau le plutôt qu'ils ont pu..... En attendant la confection de son édition, Morande va lisant des copies de lettres qu'il dit avoir écrites à M. le Chancelier, à M. le Duc d'Aiguillon, &c. dans lesquelles il les menace & les ac-

cable d'injures, de bourrades, &c.... Voilà l'origine de tous les contes ſur Madame de Godeville, & de tous les coq-à l'âne auxquels cette hiſtoire a donné lieu.

30 *Avril.*

M. le Comte du Barry trouvant Mademoiſelle le Clerc, de l'Opéra, maîtreſſe du Prince des Deux Ponts, rebelle à toutes ſes propoſitions, & les refus augmentant l'ardeur de cet amant, il a pouſſé ſes offres juſqu'à une ſomme de cent mille écus: folie incroyable, moins encore cependant que l'attachement de la Danſeuſe, qui n'a pas voulu faire une infidélité à pareil prix.

30 *Avril* 1774.

Hier, Madame la Comteſſe du Barry a paſſé toute la journée au chevet du Roi. Depuis que la petite vérole eſt déclarée, S. M. l'a demandée une ſeule fois & n'a pas inſiſté pour qu'elle vînt. M. le Duc d'Orléans & Madame Adelaïde ſe ſont renfermés avec le Roi. M. le Dauphin ayant voulu entrer, M. le Duc de la Vrilliere lui a déclaré de la part de S. M. que ſa ſanté étoit trop précieuſe à l'Etat, qu'elle n'étoit point à lui, & qu'il ne pouvoit la riſquer en entrant dans la chambre de ſon auguſte aïeul, qui lui ordonnoit de s'en abſtenir. La même réponſe a été faite aux Princes, ſes freres. M. le Comte d'Artois a inſiſté, & a trouvé mauvais qu'on s'oppoſât à ſon deſir de pénétrer auprès de ſon

grand Papa. M. le Dauphin lui a dit qu'il devoit voir avec quelle foumiffion lui, Dauphin, avoit reçu les ordres du Roi à cet égard, & qu'il devoit imiter fon exemple.

M. l'Archevêque de Paris s'eft rendu de Conflans, par eau, jufqu'à Seve, & de là en litiere. Le bruit court que Madame Louife veut fortir de St. Denis pour fe rendre auprès de fon augufte Pere. Il eft queftion ce foir d'adminiftrer le Roi.

A fept heures, les Spectacles étant commencés on eft venu les interrompre. A la Comédie Françoife, l'acteur, en prévenant que le Roi n'étoit pas plus mal, a déclaré que les Comédiens venoient de recevoir des ordres d'interrompre le Spectacle. A la Comédie Italienne, on n'a pas pris la même précaution; l'acteur a annoncé crûment qu'ils ne pouvoient continuer à caufe des ordres du Roi, qui venoient de leur être fignifiés; & quant à *Audinot*, c'eft le petit Arlequin qui a fait l'annonce.

Le Roi s'étant apperçu ce matin qu'il avoit des boutons à la main, a demandé à Ardouillé qui l'avoit faigné, ce que c'étoit ? Celui-ci a éludé. Depuis S. M ayant fait la même queftion à la Martiniere, fon premier Chirurgien, il lui a déclaré que c'étoit la petite vérole.

On a appliqué les véficatoires aux deux jambes. Le Roi n'a point paru ému de l'annonce de la maladie; il ne s'inquiete de rien, & eft dans un affoupiffement fâcheux.

I *Mai* 1774.

Par les ordres envoyés à Avignon, cette ville & le Comtat ont dû être remis aux Députés du Pape,

qui en ont repris possession au nom du St. Siege ; On ignore encore s'il y a quelques conditions particulieres, & si les difficultés élevées par le Contrôleur général sont résolues.

1 *Mai.*

Le Comte du Barry a écrit, il n'y a pas long-tems au Sr Beaujon, Banquier de la Cour, qu'il avoit besoin de cent mille francs, qu'il le prioit de les lui envoyer, pour quoi il lui adressoit son billet. Le Banquier ayant pris une tournure polie pour ne pas acquiescer à sa demande, le Comte lui a riposté par une Epître insolente, où il lui annonce tout son mécontentement, s'il se refuse une seconde fois à sa réquisition. Le Sr. Beaujon est parti sur le champ pour Versailles, est allé se consulter avec l'Abbé Terrai. Celui-ci, après avoir vu la Lettre, la réponse & la replique, a conseillé à ce financier de ne point aigrir un homme si puissant, & de tâcher de le contenter.

1 *Mai.*

Non-seulement la sentence du Châtelet vient d'être confirmée en faveur de Me. Gerbier, contre les Michelins, mais ils sont encore condamnés à 3000 livres d'aumône. Le jugement doit être imprimé & affiché à leurs frais, pour avoir calomnieusement accusé Me. Gerbier d'avoir soustrait leurs pieces.

1 Mai.

L'état du Roi a été inquiétant dans la nuit : la petite vérole se porte à la tête particuliérement & au cou ; elle est d'une mauvaise espece. L'assoupissement continuoit à six heures du matin : les vésicatoires rendoient. Il n'y a point eu de Bulletin dans une grande partie de la matinée.

Treize membres de la Faculté veillent continuellement sur cette personne sacrée : savoir, le Sr. *le Monnier*, faisant fonction de premier Médecin, 2 Médecins de quartier, les Docteurs *Lorry* & *Bordeu*, appellés de Paris : 2 Chirurgiens, de quartier, le Sr. *de la Martiniere*, premier Chirurgien, & le Sr. *Ardouillé*, en survivance ; le premier Apothicaire & acolytes, &c.

Le Sr. le Monnier ayant au commencement de la maladie supplié le Roi de lui permettre d'appeller les Docteurs les plus éminens de la Faculté de Paris, & de vouloir bien choisir lui-même ceux qui lui conviendroient, le Roi a dit que cela lui étoit égal, sauf *Bouvart*. On ne doute point que cette antipathie du Monarque ne lui ait été inspirée depuis long-temps par la Comtesse du Barry, dont Bordeu est médecin ; & celui-ci est l'ennemi juré de l'autre, à raison d'un procès diffamant que Bouvart lui a fait susciter, &c.

2 Mai.

Quoi que fasse M. le Contrôleur général pour se bien mettre dans l'esprit de M. le Dauphin, ce Prince ne l'aime point. Il y a quelques jours, qu'on

s'entretenoit devant lui de ce Ministre, il fit calculer les revenus qu'on lui connoissoit en biens fonds, bénéfices, pensions, &c. il se trouva qu'ils montoient de onze à douze cents mille francs.

2 *Mai.*

On annonce un *Dialogue* en vers *de Pegase avec un Vieillard* : nouvelle facétie de M. de Voltaire, qui est encore très secrete. On dit que M. l'Abbé Terrai est furieux des trois vers suivans, qu'il regarde comme une ironie sanglante, un reproche de son peu de goût pour les Arts :

Monsieur l'Abbé Terrai, pour le bien du Royaume,
Préfere un Laboureur, un prudent Econome,
A tous nos vains écrits qu'il ne lira jamais.

2 *Mai.*

On a des nouvelles vagues d'une révolte arrivée à l'Isle de France, qu'on attribue à la crainte des fournisseurs, qui voyant le discrédit où tomboient en France les Lettres de change de cette Colonie, dont il reste en souffrance une quantité, de la valeur de dix millions, ont refusé de continuer leurs engagemens; ainsi le désordre gagne les possessions les plus éloignées du Royaume.

2 *Mai.*

Le premier jour de la nouvelle de la petite vérole du Roi, l'alarme s'est tellement répandue sur

la place, qu'il ne s'y eſt fait abſolument aucune négociation. Les effets ſont encore à vil prix.

2 *Mai.*

Le Public eſt dans l'impatience de voir imprimée la nouvelle Requête des *Verons*, par M. *Drou*, Avocat au Conſeil; mais on s'oppoſe à la publication, & l'auteur ſollicite vivement qu'il lui ſoit permis de la répandre, la ſeule récompenſe qu'il puiſſe attendre de ſa généroſité à défendre ces malheureux, puiſque vraiſemblablement ils ne ſeront jamais en état de le payer.

3 *Mai.*

De nouveaux actes de ſchiſme ſe manifeſtent fréquemment, ſans qu'ils faſſent la moindre ſenſation, depuis que les prêtres fanatiques peuvent les faire en liberté, & que les molinistes ne trouvent aucun appui dans l'autorité des Tribunaux ſéculiers. On en connoît deux entr'autres fort crians : l'un arrivé le 10 Février, à l'égard d'un Prêtre, nommé *Armand Colas*, âgé de 86 ans, tombé en enfance, & pour lequel on avoit demandé l'Extrême-Onction à St. Severin, ſa paroiſſe. Un ſecond Vicaire, nommé *Fleury*, s'étant tranſporté chez le malade, après une ſcene ſcandaleuſe & ridicule, s'eſt retiré ſans l'administrer, ſous prétexte qu'il n'avoit point eu de confeſſeur, quoiqu'il fût hors d'état de ſe confeſſer, & que le ſacrement en queſtion s'adminiſtre dans tous les cas. Le Curé, à qui l'on a porté des plain-

ces contre ce Vicaire, n'a point réparé le scandale; & M. Colas est mort le 13, sans aucun secours de l'Eglise. L'autre, plus récent, a été commis à Montmartre, à l'égard d'une pieuse Demoiselle, à qui le Vicaire a refusé durement le Viatique, parce qu'elle n'avoit point de billet de confession; refus qui donna le coup de la mort à la malade, qui expira peu d'heures après.

3 *Mai.*

Extrait d'une Lettre de Rome, du 8 Avril.... On a beaucoup dit que les Jésuites des Etats du Roi de Prusse avoient obtenu de ce Monarque la permission non seulement de demeurer tels qu'ils étoient avant le Bref d'extinction, sans changer même d'habit, mais encore de choisir entre eux un Vicaire général, pour les gouverner & répondre de leurs actions à S. M. en cas de besoin. Malgré ces bruits tant répétés, l'élection effective de ce Vicaire général & la permission même de la faire sont encore un problême. Ce seroit de la part des soi-disants Jésuites un acte de révolte contre le St. Siege, qui mettroit le comble à tous ceux dont ils se sont déjà rendus coupables, quoiqu'ils fissent hautement profession de n'enseigner que l'obéissance aveugle & passive, & qu'ils fussent part-out les plus ardens fauteurs de l'opinion de l'infaillibilité du Pape. On avoit d'abord débité que le Sr. *Troïle* (qui vient de mourir dans la Silésie) étoit le Vicaire général élu; & ensuite ce fait a été reconnu faux. Le suivant est plus certain.

Dans la partie de la Silésie qui est soumise au Roi de Prusse, les Jésuites n'eurent pas plutôt avis du

Bref d'extinction, qu'ils craignirent que ce Prince ne s'empressât de le mettre à exécution, & de s'emparer de tous leurs biens. En conséquence, comme ils avoient réuni leurs meilleurs effets à *Neiss*, ils les firent transporter en Moravie, où ils espéroient plus de faveur de l'Impératrice Reine; mais S. M. Impériale & Royale fit saisir tous ces effets, & le Monarque Prussien, de son côté, se rendit maître de tous les biens que les Jésuites de la domination Autrichienne possédoient dans ses Etats. Ceux de Silésie auroient fort desiré que ce Prince leur rendît ces biens en dédommagement de la perte qu'ils avoient essuyée, mais les tentatives qu'ils peuvent avoir faites pour obtenir cette grace sont infructueuses.

Tous les biens que les ci devant Jésuites possédoient dans les Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, sont évalués à 47,000,000 livres, dont une partie sera employée à l'entretien de ces Religieux sécularisés, & l'autre partie, soit à fonder des écoles, soit à d'autres établissemens.

4 Mai 1774.

La petite vérole de S. M. n'est point *confluante*; ce qui est la plus mauvaise espece, c'est-à-dire quand les boutons se surmontent : elle n'est pas non plus *discrete*, ce qui est la meilleure, c'est-à-dire quand les boutons sont épars : elle est *adhérente*, c'est-à-dire que les boutons se touchent. Elle s'est portée sur-tout à la gorge & à la tête, ce qui est fort dangereux.

Madame Louise est restée à St. Denis : elle a reçu 11 couriers dans la journée du samedi. On a contenu le zele de cette Princesse, en lui faisant entendre qu'elle ne pouvoit venir sans la permission de S. M. & que ce seroit l'alarmer sur son état que de lui en parler.

M. l'Archevêque de Paris n'a été que quelques minutes avec le Roi. On a remarqué sur la physionomie de ce Prince que ce Prélat lui déplaisoit. Il lui a cependant parlé & demandé des nouvelles de sa santé. Peu de tems après, pour le renvoyer plus honnêtement, il a dit : *Il me semble que voilà bien du monde dans ma chambre; qu'on fasse sortir tous ceux qui n'y sont pas pour mon service.* Ce qui a obligé M. de Beaumont de s'en aller.

Le Roi n'a point été administré. Il s'est élevé deux avis parmi les Médecins; l'un pour prendre cette précaution, l'autre pour la retarder. C'est *Bordeu* qui a ouvert politiquement ce dernier, par attachement pour Madame Dubarry : elle auroit dû quitter le château, si cette cérémonie eût eu lieu; ce qui etoit un coup de parti. En effet, cette Dame depuis samedi est entrée plusieurs fois par jour dans l'appartement de S. M. une fois son auguste amant lui a pris la main, la lui a fait passer sur le visage & tâter ses boutons.

Cependant M. l'Archevêque de Paris, à qui le Clergé a fait honte de n'avoir joué qu'un aussi pietre rôle durant son apparition au château, est reparti de Paris hier, & doit séjourner à Versailles tant que S. M. sera en danger. On compte qu'il fera même de puissans efforts pour la déterminer à se confesser.

Mais il a déja perdu la journée du mardi, il n'a point ſes entrées, il ne peut s'introduire qu'à la faveur du ſervice de la Chapelle, & il eſt parti trop tard pour être arrivé à la Cour à l'heure convenable.

Le Sr Beaujon, Banquier de la Cour, & chargé particuliérement des fonds de S. M. ne quitte point Verſailles depuis la maladie du Roi, pour être toujours à portée de paroître au premier ordre. Il eſt ſur-tout chargé des penſions & entretien de pluſieurs filles naturelles du Monarque, qui ſont au couvent de la Préſentation, & pour leſquelles S. M. voudroit peut-être faire quelque choſe.

Les prieres de quarante heures ont recommencé d'aujourd'hui, ſuivant le deſir de M. le Dauphin, & doivent être continuées encore durant ſix jours, terme fatal des neuf jours les plus dangereux dans la petite vérole: ainſi continuation d'interruption des Spectacles.

5 *Mai* 1774.

S. M. eſt aujourd'hui dans le 6e. jour, dans la fievre de ſuppuration, ſecond période de la petite vérole; l'éruption eſt complette, mais la ſuppuration ſuivant les Bulletins fait peu de progrès: on eſtime le Roi en grand danger.

Le Nouveau Tribunal ſollicitoit depuis pluſieurs jours des ordres pour manifeſter ſon zele en cette occaſion, enfin hier la Lettre de cachet étant arrivée, les Chambres ont été aſſemblées à dix heures du ſoir, & il a été rendu Arrêt ſur le champ; il a été ſignifié à 11 heures à l'Abbé de Ste. Genevieve. En conſéquence celui-ci a fait un Maudement

impromptu, où il ordonne que la Châſſe ſera dans l'inſtant découverte entiérement, au ſon de toutes les cloches; que tous les jours il ſera célébré une meſſe ſolemnelle, & dit des meſſes baſſes ſans interruption durant toute la matinée, fait une Proceſſion le ſoir, &c. & que dans l'intervalle de la ceſſation des Offices quatre Religieux nommés à tour de rôle ſeront en prieres aux pieds de ladite Sainte.

Le bruit que S. M. a été confeſſée & adminiſtrée dans la nuit n'eſt pas ſûr; mais ce qui paroît plus conſtaté, c'eſt que Madame la Comteſſe Dubarry a reçu ordre de ſortir du château, qu'elle eſt partie hier ſur le ſoir pour aller à Ruel, dans une maiſon appartenante à M. le Duc d'Aiguillon: on ajoute qu'elle a abſolument déménagé, & que différens fourgons très chargés ont emporté ſes effets.

5 Mai.

M. le Chancelier craint beaucoup la petite vérole; il ne l'a jamais eue, & l'on raconte une petite niche que lui a faite à cette occaſion M. le Duc d'Orléans: vengeance douce & gaie, digne de la clémence de ce Prince débonnaire. Le Chef de la Magiſtrature n'oſoit par la raiſon ci-deſſus entrer dans l'appartement du Roi; mais pour ne pas manquer à ſon devoir, il envoyoit fréquemment un Ecuyer s'informer des nouvelles de S. M. M. le Duc d'Orléans, qui ne quittoit point la chambre du Roi, ayant remarqué cette affectation, dit à l'Huiſſier de déclarer au meſſager du Chancelier qu'il eût à venir lui-même, que S. M. ne feroit pas fâchée de le voir: ce qui

ſut exécuté. Grand embarras de M. de Maupeou ; combat étrange entre ſon amour de la vie & ſon ambition. Celle-ci l'emporte, il ſe rend chez S. M. ; il eſt introduit : mais le Prince l'empêche d'entrer dans la baluſtrade, il lui dit d'attendre, que l'auguſte malade repoſe. Quand on lui a laiſſé bien humer ainſi le mauvais air de la chambre, on le fait ſortir ſous quelqu'autre prétexte, & s'en aller comme il eſt entré.

5 Mai.

Rien de plus plaiſant que de voir l'auteur de la Gazette Eccléſiaſtique, dans ſa feuille du 25 Avril, reprocher au Sr. Marin d'être trop Philoſophe : c'eſt à l'occaſion de la ſienne du 14 Avril, où celui-ci prétend qu'*un goût inné pour la Liberté* eſt l'attribut des Peuples du demi-continent ſeptentrional de l'Amérique. On ſait que les Philoſophes, au contraire, lui reprochent d'être trop ſimple, trop crédule, de remplir ſon journal de contes populaires, & ſurtout d'être un fauteur du deſpotiſme. Ainſi cet animal amphibie, également proſcrit de tous les partis, devient odieux même au Gazetier Eccléſiaſtique, & ſera déſormais obligé de ſe ſuffire à lui-même.

5 Mai.

M. le Dauphin & Madame la Dauphine ſe conduiſent avec la plus grande prudence dans la circonſtance critique où ils ſe trouvent ; on aſſure que ces auguſtes perſonnages n'ignorent point que ſans un miracle le Roi n'en peut revenir ; cependant l'un &

l'autre ne témoignent aucune impatience de monter sur le trône, ils restent renfermés dans l'intérieur de leur appartement, ils ne voient que les gens nécessaires pour leur service, & ne cessent de faire des vœux pour solliciter du ciel le rétablissement du Roi.

5 Mai.

Le Sr. d'Hemmery est un Exempt de Police chargé de la Librairie : en conséquence il a cru devoir avoir une Bibliothéque, & il n'a pas eu de peine à s'en composer une à bon marché, très précieuse, au moyen des captures qu'il faisoit & qu'il fait journellement : il a voulu se donner un air de Curieux & de Philosophe, il s'est formé aussi un Cabinet d'histoire naturelle de pieces qu'il a escamotées de droite & de gauche, & qui ne lui ont pas coûté beaucoup plus cher que les livres. Il avoit établi tout cela à l'hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, ci-devant hôtel de Pompadour, où il s'étoit fait colloquer en récompense de ses services rendus depuis la dispersion du Parlement. On ne sauroit calculer le nombre de captures dont il se vante. Il ne regardoit cela que comme une récompense légere de son talent. Mais le Sr. Beaujon, Banquier de la Cour, ayant acheté ce Palais, le Sr. d'Hemmery a été obligé de déloger ; il a voulu tirer parti de cet événement, & il a fait entendre au financier qu'un homme comme lui devoit avoir une Bibliothéque, un Cabinet, &c. que la sienne, & sa Collection d'histoire naturelle se trouvoient déja placées, qu'il les lui vendroit, s'il vouloit. Bref le *Turcaret* en a donné 40,000 Livres. Cette acquisition en a entraîné une autre, cel-

le d'un Bibliothécaire ; il s'est trouvé un homme de lettres assez bas pour accepter cet emploi par le canal du même suppôt de Police ; c'est le S. *Meusnier de Querlon.*

6 Mai.

Il paroît qu'on a eu lieu de révoquer en doute que S. M. ait été confessée & ait reçu le viatique. La Gazette de France d'aujourd'hui n'en dit mot, & elle n'auroit pas manqué de célébrer cet acte religieux du Monarque. On ne peut connoître au juste l'état de S. M., sur lequel on varie à Versailles, dans la Galerie, dans l'Oeil de Bœuf, & jusques dans la chambre du Roi : d'ailleurs les partis, les cabales donnent lieu à mille bruits contradictoires: on ne peut raisonner que par conjectures & d'après les faits positifs. Il est à présumer que S. M. attaquée de la petite vérole, portée spécialement à la tête horriblement grossie, frappée d'un assoupissement continu dès le commencement de la maladie, dont Elle sortoit par intervalles, dans lesquels elle reconnoissoit les personnes, mais où elle retomboit soudain, agitée par les redoublemens, n'a plus de tête & est hors d'état de recevoir les sacremens.

Le renvoi de Madame la Comtesse Dubarry, qui semble constaté, est un autre fait qui fortifie la conjecture, puisque S M. l'a vue dans les premiers jours de sa maladie, lui a fait passer la main sur ses boutons, lui a même caressé la gorge, si l'on en croit les propos des courtisans : actes, qui en marquant une sorte de délire, ne pourroient s'accorder avec l'ordre d'exclusion sorti de la bouche de S. M.

en tout autre cas que celui d'un retour abſolu vers Dieu. Or, comme le ſilence de la Gazette de France détruit la nouvelle des ſacremens reçus, on peut croire que l'ordre, s'il y en a eu un donné par le Roi pour que cette Dame ſe retirât de la Cour, a été ſurpris à ſon état de foibleſſe & d'engourdiſſement.

Au ſurplus la maladie du Roi ſuſpend tout & abſorbe les autres nouvelles.

Pour ſatisfaire la curioſité du public, qui ſe porte en foule à l'Hôtel de ville, outre les Bulletins affichés aux portes de cet hôtel, on en met en pluſieurs endroits de cette Capitale, aux portes de quelques particuliers, & la curioſité y attire beaucoup de monde. Mais on voit avec peine les égliſes déſertes; à Notre Dame, où communément en de pareilles occaſions il ſe préſente une multitude de perſonnes pieuſes pour faire dire des meſſes, il n'y en avoit eu hier que trois d'ordonnées. On a même arrêté pluſieurs Particuliers qui s'étoient exprimés d'une façon très indiſcrete ſur ce qui faiſoit en 1744 l'objet de l'alarme générale.

Les ſix Corps des Marchands ayant voulu faire dire une meſſe ſolemnelle pour demander la conſervation des jours du Roi, & s'étant retirés par devers M. l'Archevêque pour en obtenir la permiſſion; pendant le tems qu'exigeoit cette formalité, M. le Lieutenant général de Police a été inſtruit de leur deſir, les a mandés, & leur a inſinué de s'abſtenir de cette cérémonie, S. M n'étant point dans un danger aſſez imminent pour faire cet éclat.

6 Mai.

La Requête des *Verons* imprimée paroît enfin en un volume in 4. de 376 pages : c'eſt toujours M. de la Milliere, Maître des Requêtes, qui en eſt le Rapporteur. Elle ſe vend, par amis, au profit de ces malheureux, mais à la ſourdine, & ſimplement ſur une permiſſion tacite du Chancelier.

7 Mai.

La Requête préſentée au Roi & à Noſſeigneurs de ſon Conſeil par la Dame Romain & le Sr. Dujonquay, en caſſation de l'Arrêt rendu contr'eux le 3 Septembre, par le Parlement de Paris, quoiqu'extrêmement volumineuſe, eſt ſi bien faite, qu'on ne peut en rien retrancher, ſans ôter aux faits ou aux preuves, à leur développement & aux raiſonnemens quelque choſe de leur force ou de leur clarté.

Après un début oratoire, mais court, où Me. Drou réſume tout le fond de l'affaire, & annonce le courage qu'il lui a fallu pour entreprendre une défenſe dont il prévoyoit les dangers, pour braver les orages qui pouvoient s'élever ſur ſa tête & franchir les abîmes entr'ouverts ſous ſes pas, il retrace en détail l'hiſtorique de cet étrange procès, de ce qui l'a précédé & ſuivi. Quoiqu'il emprunte beaucoup de choſes des Avocats qui ont éclairci avant lui la matiere, & démontré juſqu'à l'évidence l'innocence de ſes cliens, la juſtice de leur cauſe ; il y en ajoute une infinité d'autres, & ſur-tout la liberté qu'il a vraiſemblablement eue de viſiter les pieces ſecrettes du pro-

cès, lui a fourni une quantité d'argumens victorieux, tirés des dépositions, récolemens & confrontations.

Ce qu'on y trouve de plus nouveau & de plus intéressant pour le Lecteur, c'est : 1°. une multitude de témoignages qui concourent a établir que la femme Charmette, témoin le plus dangereux contre le Comte, est tombée malade en sortant de chez lui ; qu'elle est morte telle, suivant l'avis de ses voisins, de la garde-malade, du Médecin & du Confesseur, ont le silence à cet égard indiquoit assez le sentiment.

2°. Qu'il y a eu une prévarication effroyable de la part du Sr. Testard Du Lys, alors Lieutenant criminel, dans la premiere procédure qu'il a faite, & déclarée vexatoire par le Parlement.

3°. Que le Lieutenant de Police est trés coupable d'un abus d'autorité, & d'une partialité manifeste dans l'exercice qu'il en a fait.

4°. Que Me. Linguet & le Sr. Testard Du Lys ont évidemment fabriqué de faux témoins.

5° Que le Bailliage. dont on discute la sentence, a jugé avec une mollesse d'autant plus condamnable, qu'il avoit par devers lui les preuves les plus convaincantes du crime de subornation par le Comte de Morangiès & ses adhérans.

6°. Il discute ensuite l'Arrêt même du Parlement, & la maniere dont il a été rendu ; il rend compte des faits répandus dans le Public, & fait voir que le Président de Châteaugiron, en mettant le comble à toutes les prévarications commises dans ce procès, a fourni lui-même de nouveaux motifs de cassation.

Les premiers moyens de cassation se tirent contre l'Arrêt, en ce qu'il confirme les deux Déclarations

souscrites par les supplians le 30 Septembre 1771 ; Déclarations nulles radicalement, comme étant fondées sur les ordres nuls & irréguliers du Lieutenant de Police. Les moyens sur ce Chef vont au nombre de 15.

L'Avocat tire d'autres moyens de Cassation des dispositions de l'Arrêt, qui condamne Dujonquay au bannissement. & sa mere à être admonestée, & déclare les deux billets nuls.

Deux moyens de cassation encore résultans du Chef de l'Arrêt, concernant la condamnation de la fille Hérissé, & l'infirmation de la sentence, qui déclare nulle la rétractation de cette fille.

Moyens de cassation résultans des autres chefs, au nombre de 7.

Moyen de cassation contre le chef de l'Arrêt qui prononce la décharge du Sr. de Morangiès.

Enfin moyen de cassation résultant de la contravention à l'Ordonnance de 1629, d'après la maniere dont le Sieur Président de Châteaugiron a fait procéder aux avis.

7 Mai.

La messe que devoit faire dire la Communauté des six Corps, retardée par ordre du Lieutenant de Police, a eu lieu hier ; ce qui annonce un danger plus évident où s'est trouvé le Roi.

7 Mai.

Pour plus de commodité & d'authenticité, on imprime actuellement les Bulletins concernant la maladie du Roi. Celui de ce matin 8 heures est à peu

près le même que celui d'hier, meilleur, cependant. On met à la fin :

„ Quoique l'état du Roi n'ait empiré en rien, „ S. M. de son propre mouvement a demandé à re- „ cevoir les Sacremens, & les a reçus à 7 heures. „ Signés *Le Monnier*, *Lassône*, *Lorry*, *Bordeu*, *De* „ *Lassaigne* *La Martiniere*, *Boiscaillaud*, *La Mer-* „ *que*, *Collon* ".

8 *Mai*.

Le nouveau Tribunal avoit rendu avant-hier Arrêt pour ordonner que la Châsse de la Patrone de Paris, déjà découverte, seroit descendue ; l'Arrêt a été notifié sur le champ à l'Abbé de Sainte Genevieve, qui n'a point voulu s'y conformer, parce qu'il n'y avoit point de Lettres de cachet qui le motivât : c'est la matiere d'une contestation.

Du reste les moines ont fait ce qu'ils ont pu pour piquer davantage la curiosité du Public. Ils ont formé une espece de chambre noire dans l'enceinte où est la Châsse, afin de faire mieux ressortir l'éclat des pierreries qui enrichissent la Relique.

8 *Mai*.

C'est hier à 3 heures du matin que S. M. a dit au Duc de Duras de faire venir l'Abbé *Maudoux*, son Confesseur. S. M. est restée quinze à seize minutes avec lui ; ensuite Elle a eu une conférence particuliere avec M. le Grand Aumônier : enfin elle a reçu ses Sacremens. Avant, le Cardinal de la Roche-Aymon a fait le discours suivant pour le Roi :

“ Quoi-

» Quoique le Roi ne doive compte de sa conduite » qu'à Dieu seul, il est fâché d'avoir causé du scan- » dale à ses sujets, & déclare qu'il ne veut vivre » désormais que pour le soutien de la Religion & » pour le bonheur de ses Peuples ».

8 Mai.

Le Sr. Bertrand, Maître des Requêtes, épouse Mlle. Vernier, fille d'un Inamovible. Cette alliance cause un grand scandale dans le Conseil & dans Paris.

8 Mai.

Jeudi dernier, lendemain de son départ de la Cour, Madame la Comtesse du Barry a écrit de Ruel à sa mere, pour lui annoncer sa transmigration. Elle lui dit que S. M. a décidé que dans la situation critique où Elle se trouvoit, il n'étoit pas convenable que la Comtesse restât au château; qu'elle n'eût aucune inquiétude, qu'on pourvoiroit à son bien être, &c. Mais ce qui prouve que ce renvoi ne partoit pas du cœur, & n'étoit que l'effet d'un moment de délire, c'est que peu de tems après S. M. ne se rappellant pas l'expulsion de sa maîtresse, l'a redemandée. Au surplus, les rieurs, qui ne sont jamais sans le petit mot de plaisanterie, disent que les *Tonneliers vont avoir de l'occupation, parce que tous les* BARILS *s'enfuient.*

9 Mai 1774.

M. l'Archevêque de Paris, comme on a vu, n'a eu aucun succès auprès de S. M. Il n'est entré dans

aucune conférence avec Elle, & le Clergé est furieux contre lui, du peu de zele & de fermeté qu'il a déployé dans cette occasion. Les Prélats qui sont à Versailles l'ont très mal mené & sur-tout le Cardinal de Rohan ; mais les plaisans n'ont point laissé cette occasion de jeter du ridicule sur le Prélat. Pour entendre le bon mot, il faut savoir que M. de Beaumont a une maladie qu'on nomme la *Diurie* c'est-à-dire, qui fait pisser le sang : ce qui a fait dire, que cet Archevêque *pissoit le sang à Paris*, *& ne faisoit que de l'eau claire à Versailles.*

9 Mai 1774.

L'état de S. M. a empiré considérablement hier. La fievre a augmenté ; le transport est venu ; la suppuration s'est ralentie ; les véficatoires ont cessé de produire leur effet. On a craint la gangrene ; on a appliqué des remedes en conséquence, entr'autres les peaux de moutons écorchés vifs, qui n'ont rien produit. On les a ôtées, & l'on désespere de l'état de S. M.

Les nouvelles de ce matin 4 heures n'étoient pas plus consolantes. On meuble à Marli, à Meudon, à Bellevue, à St. Cloud, &c.

Le Prince de Conti n'a point été à Versailles, mais y a été constamment représenté par M. le Marquis de Chabrillant, son premier Gentilhomme.

Madame du Barry, dont on connoît l'évasion, est toujours à Ruel. La journée du 8 S. M. donnoit les plus grandes espérances ; c'étoit une procession de carrosses de Versailles à Ruel, plus considérable que celle de Paris à Versailles ; mais ils ont rétro-

gradé à mesure que les nouvelles sont devenues plus mauvaises.

Les Ministres sont dans une grande crise, entr'autres M. le Duc d'Aiguillon, M. le Duc de la Vrillerie, M. de Boysnes & M. l'Abbé Terrai; M. le Chancelier est moins inquiet.

10 *Mai* 1774.

Dès le commencement de la petite vérole du Roi un médecin Anglois, nommé *Sutton*, de la famille de ce nom, célebre par une méthode particuliere d'inoculation & par un spécifique contre cette maladie, se trouvant à Paris s'est présenté pour traiter S. M., mais nos Docteurs François l'ont écarté de bien loin. Depuis que S.M. est désespérée on a fait chercher cet Etranger. M. le Duc d'Orléans & Madame Adélaïde lui ont offert cent mille écus, pour donner son secret, & en faire l'analyse avant d'en faire usage pour le Prince. Il a prétendu que c'étoit un secret de famille dont il n'avoit point la clef, & que d'ailleurs il étoit trop tard.

A mesure que le danger de notre auguste Monarque s'accroît, l'église redouble les prieres. M. l'Archevêque de Paris a enfin donné un Mandement, hier, en date du 9 Mai dans lequel il dit : que le Roi rempli d'une confiance particuliere envers Ste. Genevieve, a desiré que sa châsse fût descendue pour être exposée à la vénération des fideles. En conséquence le Prélat a ordonné que tout le Clergé Séculier & Régulier de la ville & fauxbourgs de Paris ira processionnellement en l'Eglise de Ste. Genevieve du Mont, & que lui Archevêque, avec les

O 2

Doyen & Chapitre de l'Eglise Métropolitaine, commenceront le lendemain 10, &c. A l'égard des autres Processions, pour éviter la confusion que leur concours pourroit occasionner, il prescrit l'ordre, le jour & l'heure de leur marche; ce qui doit durer jusqu'au 12 après midi.

Le même jour a paru un Mandement du Révérendissime Abbé de Ste. Génevieve, par lequel, après un préambule éloquent, & où il fait mention du même desir du Roi que l'Archevêque de Paris, il dit, que pour se conformer aux ordres de S. M. & à l'Arrêt de ce jour, rendu par le Parlement, à lui notifié la nuit, il ordonne que la châsse de Ste. Génevieve, Patrône de Paris & du Royaume, sera descendue sur le champ, avec les prieres & cérémonies accoutumées, & sera exposée à la vénération des fideles sur l'Autel de Ste. Clotilde; que quatre Chanoines de ladite Eglise feront successivement jour & nuit des prieres devant la châsse, &c.

La châsse, en conséquence, a été descendue, &, suivant l'usage, les Lieutenans civil & criminel, & les Procureur & Avocat du Roi au Châtelet, revêtus de robes rouges, s'étoient rendus à 10 heures du soir à l'Eglise de Ste Génevieve, avec les Commissaires & autres Officiers, pour prendre la châsse en leur protection, au nom de toute la ville, s'obligeant par serment & par écrit d'en répondre: & dès cet instant ils sont restés au Couvent, & se sont relevés successivement à l'Eglise auprès de ladite châsse.

10 *Mai* 1774.

Ce matin les Cours Souveraines ont commencé leurs prieres : le Parlement eſt venu en robes rouges, & a été reçu par deux Religieux premiérement, & enſuite par le Bailli & autres Officiers de l'Abbaye, en la Nef de l'Egliſe ; d'où paſſant par le milieu du Chœur, cette Cour s'eſt avancée juſqu'au lieu où repoſoit la châſſe, d'où, lui ayant rendu leurs devoirs, ils ont été conduits dans la ſalle deſtinée pour les recevoir.

10 *Mai* 1774.

M. le Dauphin a écrit une Lettre à M. le Contrôleur général, par laquelle il le prie de faire tenir ſur le champ, aux Curés de la ville de Paris, une ſomme de 200,000 livres, à répartir entre eux, pour être diſtribuée aux Pauvres : il lui marque qu'au cas où S. M. ne ratifieroit pas ſon engagement, il conſent que cet argent ſoit pris ſur les mois de ſa penſion, & ſur ceux de Madame la Dauphine.

10 *Mai* 1774.

La piété des fideles qui s'étoit peu manifeſtée à Ste. Genevieve, durant le tems de la découverte de la châſſe, a été fort excitée par la deſcente de cette même châſſe. Des gardes à pied & à cheval, mis à la porte des doubles enceintes formées pour contenir la multitude, ont attiré la foule, & ſans doute le danger plus urgent de S. M. n'a pas peu contribué à cet empreſſement.

Malheureusement le ciel n'a point voulu accorder à tant de prieres le retour de S. M. à la vie : Elle est morte cette après midi, à 3 heures 20 minutes.

LOUIS XVI a notifié sur le champ dans la forme usitée depuis les derniers regnes, son avenement à la Couronne ; & c'est de ce jeune Monarque que la Magistrature attend son retour, & la France entiere son salut.

Fin du cinquieme Volume.



ADDITIONS

Au ſecond Volume de ce Journal.

Page 101, après la *ligne* 7.] ajoutez 24 *Août.*

Epigramme du Gaſcon.

Où en ſommes-nous ? Sandis, c'eſt un délire !
L'état dans un *Baril*, nos Loix au galetas ;
On nous ôte *Choiſeul*, Parlemens ſont à bas.
La Magdelon du coin ſur le trône s'admire ;
Au comptoir un *Mathieu*, ſur les Lys un *Judas*.
Te voilà ſous le joug, pou lé Franc plus d'empire !
Hélas ! qui t'a réduit en un ſi piteux cas ?
Linge, *Terrai*, *Maupeou*, monſtres nés pour détruire,
Qui font du Prince un Roi de plomb, de fer, de cire !

A travers la licence très condamnable de cette Epigramme, on trouve des faits qui les font conſerver comme piece hiſtorique & la rendront précieuſe à la Poſtérité.

Page 147, après la *ligne* 13.] 18 *Septembre* 1771. On a fait contre le Sr. *Berthier de Sauvigny*, Premier Préſident du nouveau Tribunal, une Epigramme qui le caractériſe aſſez bien ; mais où, par une licence puniſſable, l'auteur s'eſt permis une expreſſion qu'il devoit s'interdire, la voici :

Caligula fit jadis ſon cheval
Conſul de Rome : eſt-ce grande merveille,
Si notre Prince, en démence pareille,
Fait *Sauvigny* chef de ſon Tribunal ?

Page 346, après la *ligne* 12.] 14 *Janvier* 1772. Depuis l'établiſſement des Conſeils Supérieurs, d'ha-

biles Anagrammatiſtes cherchoient à retourner ce mot d'une façon ingénieuſe & caractériſée ; enfin des divers eſſais de combinaiſon il a réſulté le mot ſuivant : *Vile corpus ſinere.*

Page 361 , après la *ligne* 11.] 28 *Janvier* 1772. Le nouveau Tribunal a enregiſtré le 12 de ce mois, Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées , 1°. des Lettres patentes , données à Verſailles le 13 dudit par leſquelles le Bureau des Colleges de la ville de Lyon ſera compoſé de l'Archevêque , qui y préſidera , du Premier Préſident du Conſeil Supérieur de cette ville , du Procureur général , de deux premiers Officiers Municipaux , de deux Notables de ladite ville , choiſis par ledit Bureau , & du Principal dudit College ; & en l'abſence de l'Archevêque , il ſera remplacé par une perſonne eccléſiaſtique , qui n'aura rang qu'après le Procureur général. &c. 2°. Un Edit donné à Compiegne au mois de Juillet 1770 , portant ſuppreſſion des Prévôtés d'*Uſſon* & de *Nonnette* , & réunion à la Prévôté d'*Iſſoire.*

Cette ſuppreſſion fondée ſur la médiocre étendue du reſſort de ces juriſdictions & petit nombre d'affaires y portées , ſur ce que la juſtice n'y étoit point ou mal adminiſtrée à cauſe du petit nombre des Officiers , & ſur les diſpoſitions volontaires de ceux de la Prévôté d'*Iſſoire* d'en faire la réunion à leur ſiege , doit avoir lieu , à la charge pour les derniers de l'indemnité dûe aux titulaires ou propriétaires deſdits offices ſupprimés.

Comme ces deux Prévôtés reſſortiſſoient en la Sénéchauſſée de Riom , & celle d'Iſſoire à celle de Clermont , on pourvoit par des arrangemens de diſcipline à la conſervation de cette double hiérarchie.

Page 364, après la *ligne* 28.] 31 *Janvier* 1772. Extrait d'une Lettre de Pau du 21 Janvier 1772. . On lit dans la gazette de France du 6 de ce mois l'article ci-après:

" Les soins que le Sr. *Daine*, Intendant de Na-,, varre & de Béarn, s'est donnés pour régénérer ,, l'espece des arbres, & principalement le Chêne ,, & le Châtaignier, en établissant des Pépinieres ,, dans son Département, ont eu jusqu'à présent le ,, plus grand succès. Les villes de Pau, de Morlas, ,, de Lescar, de Ste. Marie, & plusieurs autres ,, villes de Béarn, s'empresserent de seconder le ,, zele du Sr. *Daine*, en formant des Pépinieres ,, sur le plan qu'il a donné ,,.

Cette nouvelle a si fort étonné dans ce pays-ci qu'on prie M. *Marin*, le rédacteur de la gazette, de vouloir bien indiquer dans quelqu'une de ses feuilles, en quel endroit de la Province est située cette Pépiniere, sur laquelle on n'a pu recevoir aucun renseignement, quelque perquisition qu'on ait faite pour la découvrir.

En effet il est très faux qu'elle existe: on ne conçoit rien à cette annonce: tout le monde attestera ici qu'on ne connoît qu'une Pépiniere de Mûriers & de Noyers, qui est à Pau, & qui fut établie, il y a 30 ans, par M. *de la Barre*, Intendant: on remarque même que depuis quelque tems elle dépérit par le peu de soin qu'on en a. On voit par une annonce aussi fausse gratuitement combien la gazette de France a dégénéré de son antique véracité.

Page 365, après la *ligne* 26.] 2 *Février* 1771. On a rendu public un Arrêt du Conseil d'Etat, du 30 Décembre 1771, qui ordonne qu'à compter du

1 Janvier 1772, tous les droits sur les Vins, Cidres, Bierres, Eaux-de-vie, Liqueurs & autres boissons entrant dans Paris ou qui s'y fabriquent, seront perçus pour le compte de l'Adjudicataire des Fermes générales; à la charge par lui de compter en sus du prix de son bail, de ceux desdits droits qui n'y sont pas compris.

Page 371, après la *ligne* 15.] 8 *Février* 1772. On a dit que M. le Chancelier n'avoit pu se refuser à l'évidence des observations qu'on lui avoit faites sur son Réglement de procédure, dont le résultat étoit d'augmenter de beaucoup les frais en quantité de points, qu'en conséquence il avoit chargé les Avocats Procureurs de s'assembler, & d'aviser aux moyens de remédier aux abus. Ce travail a donné lieu à une Déclaration du Roi, enregistré au nouveau Tribunal le 5 de ce mois, les Chambres assemblées, où l'on réforme les choses mal vues dans l'Edit. On doute pourtant que cela suffise, puisque cette Déclaration ne concerne que les matieres sommaires, resserre seulement les bornes prescrites aux Officiers Ministériels par le Réglement antérieur, & écarte tout ce qui pourroit en retarder l'expédition.

Comme on a déja reproché au Chef suprême de la Justice d'avoir mis trop de précipitation à l'ouvrage en question, qui ne devoit être digéré avec trop de circonspection, de lenteur & de sagesse, qu'en revenant trop ouvertement sur sa besogne, ce seroit justifier cette inculpation, il a pris la tournure d'intituler la Déclaration comme concernant une matiere absolument étrangere, qui ne devroit point être accouplée à celle-ci, & qui peut incessamment regarder un Tribunal distinct, si la Cour des Aides se rétablit. Ce sont les Tailles qui

ſont l'objet du ſecond & principal titre de la Déclaration en queſtion, donnée à Verſailles le 27 Janvier. Il eſt intitulé : *De la Procédure & de la taxe des Dépens, en cas de ſur-taux de Taille, Radiation de Cote, Plainte ou Abus & malverſations contre les Collecteurs, Tranſlation de Domicile, & autres Conteſtations où ſont parties les habitans d'une paroiſſe.*

Page 372. après la *ligne* 22.] *9 Février* 1772.

Il paroît une ſuite *du Parlement juſtifié par l'Impératrice des Ruſſies, &c. C'eſt le Parlement juſtifié par l'Impératrice, Reine de Hongrie, & par le Roi de Pruſſe : ou ſeconde Lettre,* &c. Elle eſt datée du 1 Décembre 1771, & ne fait que d'éclore à l'impreſſion. On donnera un compte plus détaillé de cet ouvrage, non moins bon que le premier.

On trouve à la fin un parallele de l'ancienne taxe des procédures avec la nouvelle, dont il réſulte que la plupart des frais ſont doubles & triples de ce qu'ils étoient auparavant.

Page 374, après la *ligne* 16.] *11 Février* 1772. Le bouleverſement actuel dans toutes les formes & dans le fonds de la Légiſlation, exige continuellement de nouveaux remedes aux abus ſans nombre qui en dérivent. C'eſt pour une raiſon ſemblable que le nouveau Tribunal a été obligé de rendre hier un Arrêt qui, ſur la Requête du Procureur général, expoſant que par l'interverſion ſurvenue dans les ſuppôts de la Cour, le Commiſſaire aux ſaiſies réelles ne peut pas procéder au renouvellement des Baux judiciaires, ſuivant les Réglemens, puiſque les parties intéreſſées ſe trouvent n'avoir pour le plus grand nombre plus de défenſeurs en

la perſonne de leurs Procureurs, &c. autoriſe le Commis à la Régie de Commiſſaire Receveur & Contrôleur des Saiſies réelles, de faire procéder au renouvellement des Baux judiciaires qui ſont dans le cas d'être renouvellés, dans les pourſuites pendantes en la Cour, aux Requêtes de l'Hôtel, & autres juriſdictions de l'Enclos du Palais, & ce, dans quinzaine, à compter du jour de l'affiche du préſent Arrêt, avec celles des parties qui ont Avocat en cauſe, & dans celles qui n'en ont point, ſavoir, quant aux pourſuivans & parties ſaiſies ſur une ſimple ſommation ſignifiée à leur domicile, & à l'égard de tous les oppoſans, avec le Procureur général du Roi ſeulement, par devant Me. *Louis Mayon*, Conſeiller que la Cour commet, &c.

Page 376, après la *ligne* 10.] 13 *Février* 1772. *L'hiſtoire de Siam*, ſupprimée par Arrêt du Conſeil dont on a rendu compte, eſt attribuée à Mr. *Turpin*, auteur eſtimé, & Continuateur de *l'Hiſtoire des hommes illuſtres de France.*

Page 376, Ibidem.] 13 *Février* 1772. Les Brochures en faveur des opérations de M. le Chancelier ſemblent abſolument arrêtées aujourd'hui. On en fait un Catalogue; il ſe monte à 87 pieces différentes, dont près de 80 ne méritent pas la moindre réfutation. Ce ſont tous Pamphlets ou plats ou burleſques, & plus propres à nuire à la cauſe qu'ils veulent ſoutenir qu'à la défendre.

Page 376, après la *ligne* 25.] 15 *Février* 1772. Le Roi, par un Arrêt du Conſeil du 10 de ce mois, pour pourvoir aux arrangemens néceſſaires établis

par celui du 2 Janvier, afin de procurer avec avantage l'établiſſement des Haras dans la Principauté de Dombes, a ordonné une contribution de la part de cette même Province, ainſi qu'il s'eſt pratiqué à l'égard de toutes les autres Provinces du Royaume. Elle a cru qu'elle ne pouvoit y parvenir d'une façon moins onéreuſe & plus égale, qu'en ordonnant l'impoſition de deux ſous pour livre en ſus des droits d'Aides qui ſe perçoivent actuellement dans ladite Principauté ſur la vente des vins, à raiſon des billets de congé.

En conſéquence des Lettres patentes ont été expédiées à Verſailles audit mois de Février, & enregiſtrées au nouveau Tribunal, le 10 dudit, qui ordonnent la Prorogation des quatre anciens & deux nouveaux ſous pour livres ſur le prix du ſel, & des deux ſous pour livre déja établis ſur les droits à la vente des vins en gros & en détail dans la Principauté de Dombes; & qui ordonnent la perception de deux autres ſous pour livre ſur leſdits droits & prix pour avoir lieu juſqu'au dernier Décembre 1780.

Le préambule de ces Impôts déclare qu'autant qu'il a paru digne à S. M. de ſon attention & de ſa bienfaiſance pour ſes ſujets de la Principauté de Dombes de ne les point aſſujettir aux impôts & droits généralement établis dans le Royaume, avant l'aquiſition de cette Province, autant Elle a cru de ſa juſtice de les faire contribuer aux charges que les beſoins de l'Etat ont néceſſitées depuis ladite acquiſition.

Le 10 Février, le nouveau Tribunal a encore enregiſtré un Edit donné à Verſailles au mois de

favoriser le défrichement de l'amélioration des terres incultes, les interprete & ordonne que tous Baux jusqu'à 27 & même 29 années, qui auront pour objet des Landes & des terres incultes, seront & demeureront affranchis, tant dans les Provinces & Généralités énoncées dans l'Arrêt du 8 Avril 1762, que dans les autres Provinces du Royaume, des droits d'Insinuation, Centieme, ou Demi-centieme denier; ainsi que ceux de franc-fiefs; & que ces droits continueront d'être payés pour les Baux au dessus de neuf années, qui comprendront des maisons, des terres labourables, & tous autres biens-fonds, qui seront en valeur & en pleine culture.

Page 389, après la *ligne* 6.] 24 *Février* 1772. Des *trois Entretiens* prétendus entre M. *Machault* & M. *de Sorhouet*, insérés dans la *Correspondance*, les deux premiers roulent sur les matieres déja rebattues cent fois, telles que la possibilité & la necessité de la suppression du Parlement, & les avantages qui en naîtront par l'extinction de la vénalité des Offices, la Justice gratuite, & le service plus prompt & plus commode pour les malheureux plaideurs. Cependant la tournure de l'auteur semble rajeunir les choses, & d'ailleurs le grand intérêt qui regne dans de pareilles questions, les fait toujours lire avec une curiosité singuliere : mais le troisieme est plus neuf & plus piquant. Le favori du Chancelier est supposé invité par le dernier à occuper la place de Contrôleur général, & consulter à cet égard M. *de Machault*, qui ayant lui-même rempli ce poste, peut lui donner d'excellens conseils. Il en résulte une décision aussi lumineuse qu'effrayante sur l'état déplorable des Finances, sur

l'abſurdité, l'injuſtice, l'atrocité des opérations faites depuis ſix ans ; en ſorte qu'il n'y a qu'un ſot ou un fripon qui puiſſe ſe charger d'une adminiſtration impoſſible à gérer dans les principes actuels. Ce qui donne lieu au tableau ſuivant, également terrible & pathétique. C'eſt M. *Macnault* qui parle :

" Je ne crois pas même, Monſieur, que vous ayiez le temps de vous enrichir dans cette place.

,, La Nation plongée dans une funeſte léthargie peut ſortir tout d'un coup de ſon engourdiſſement: il eſt auſſi impoſſible qu'elle y reſte, qu'il le ſeroit à un rocher détaché du ſommet d'une montagne de s'arrêter dans ſa chûte. Le Royaume eſt totalement en décadence ; le Roi finira par entendre les gémiſſemens de ſes peuples, & il jugera de lui-même que les Miniſtres ſont autant de Deſpotes qui ont travaillé à lui ôter l'amitié & la confiance de ſes enfans. Grand Dieu ! comme le trône eſt aujourd'hui entouré. . . . . Les ſcélérats! . . . . Hélas ! le feu eſt à tous les étages de l'édifice ; ils n'ont voulu que mon Roi fût Deſpote que pour pouvoir enſuite être tout à leur aiſe des tyrans. Eh bien ! Monſieur, leurs vœux ſont accomplis ; ils le ſont réellement & de fait, par la Loi à laquelle vous autres, vils officiers, avez juré de vous ſoumettre. Mais quelle eſt donc leur horrible politique, de faire afficher, de faire crier à ſon de trompe dans tous les lieux de ſon Empire, que mon Roi ne commande plus qu'à des eſclaves ; que ſa volonté momentanée, ou pour mieux dire, le caprice de ſes perfides Miniſtres, eſt la ſeule Loi, la ſeule regle devant laquelle tout genou doit fléchir, & qu'il n'en admet point d'autre !

„ Mais environnés de Nations envieuſes de notre ancienne gloire, de notre puiſſance, des Peuples ambitieux, formidables, jaloux des fertiles contrées que nous poſſédons, ſur une partie deſquelles ils croient avoir des droits à revendiquer, n'eſt-il pas à craindre qu'ils ne profitent bientôt du déſeſpoir en tout genre, où la révolution qui s'opere dans notre Gouvernement nous a réduits? Seroit-ce donc la premiere fois que les Potentats Européens auroient formé entr'eux le projet de partager ces Provinces? S'ils ne l'exécuterent point, c'eſt que l'amour des François pour leur Roi fournit à la Patrie des reſſources immenſes, & des moyens de vaincre l'Europe entiere conjurée contr'elle.

..... „ Si l'Anglois deſcendoit demain ſur nos Côtes de Normandie & de Bretagne, dix mille hommes ſuffiroient pour en faire la conquête. Il ne leur faudroit que ſix vaiſſeaux chargés d'armes & de bleds, avec promeſſe d'y rétablir les anciennes Loix. Les peuples y ſont ſi malheureux; les Loix les plus ſacrées ſi ſouvent violées; les Proſcriptions ſi multipliées; l'honneur, la Religion ſi mépriſés: le courage ſi abattu; la bonne foi ſi rare, qu'il eſt très poſſible qu'il n'exiſte pas un ſeul citoyen aujourd'hui qui ne ſoit enchanté de retourner à ſes anciens maîtres.

„ *Quel frein pourroit d'un Peuple arrêter la licence* lorſque le vœu général ſemble juſtifier ſa conduite? Leur audace leur paroîtra légitime, ils croiront qu'une révolte n'eſt plus criminelle ni devant Dieu ni devant les hommes, dès qu'elle eſt approuvée par le plus grand nombre.

„ . . . . . . Prenez-y garde. S'il ſortoit de *terre* e créature quelconque, qui fût aſſez téméraire ur ſe faire chef de l'entrepriſe ; la révolution oit peut être déja opérée. Le feu de la ſédition, rès s'être communiqué aux quatre coins de la ance, déſoleroit actuellement la Capitale.

„ . . . . . . Où trouveriez vous des troupes pour us y oppoſer ? des Généraux pour ſe mettre à ur tête ? de l'argent pour les payer & les nourr ? Quel eſt la compagnie des Traitans qui avanra ſes fonds à M *de Maupeou* ou à M. l'Abbé *errai*, accoutumés l'un & l'autre à violer les engagemens les plus ſaints ? . . . .

„ Ah ! M. *de Corhouet*, quel affreux entretien nous enons d'avoir ! . . . . . . Le crédit eſt totalement iré. Si le Roi a beſoin d'un million extraordiaire, il ne le peut trouver qu'en faiſant les opéations les plus injuſtes. L'or eſt enſeveli cent ieds ſous terre. Plus d'argent chez les Notaires. es Receveurs généraux le refuſoient, il y a dix ns, à quatre pour cent ; ils ſont trop heureux de e recevoir aujourd'hui à huit & à ſix. Les banqueroutes ſe multiplient au point que, depuis l'époque de la deſtruction de l'ancien Parlement, il y en a dans la ſeule capitale pour plus de cinquante millions. Les conſommations & les entrées y ſont diminuées d'un cinquieme : les plus viles denrées s'y vendent à un prix exorbitant : enfin de mémoire d'homme, & dans le tems des plus grandes calamités, elle n'a jamais préſenté l'image d'une ſituation auſſi affreuſe. . . . . .

ADDITION

Au Troisieme Volume de ce Journal.

PAge 79, ajoutez à la fin.] 21 *Avril* 1772. bruit couroit depuis long-tems que M. l'Ab *Terrai*, pour mieux se consolider dans le minist re, avoit imaginé de mettre dans le lit du Roi u madame *Damerval*, bâtarde qu'il a eue de son a cienne maîtresse, madame *de Clerci*, & qu'il mariée ensuite au frere de la Baronne *de la Gard* sa seconde maîtresse en titre, mais à condition qu ne toucheroit point à ce morceau qu'il se rése voit pour lui. On veut que par un rafinement politique très adroite, il ait intéressé madame Comtesse *Dubarri* à ce projet, comme le meilleu moyen de se maintenir elle-même en faveur, e se prêtant au goût changeant du Monarque pou le plaisir physique, en suivant l'exemple de m dame de *Pompadour*, à qui ce rôle avoit parfaite ment réussi.

Page 201, après la *ligne* 16.] 15 *Juillet* 1772.

De deux coquins qu'on alloit pendre,
L'un étoit blond & l'autre brun.
Le bourreau n'avoit pris de corde que pour un :
" Laissons le blond, dit-il; il peut attendre.
" Amusons le public qui vient ici se rendre,
" Pour avoir le plaisir de voir pendre *le Bron* ".

Page 204, après la *ligne* 25.] 16 *Juillet* 1771. Après avoir flétri dans une épigramme sanglante le valet, on attaque aujourd'hui le maître anonymement. En

i une autre en acroftiche , répandue contre le
ncelier :

auvais ami , plus mauvais citoyen ,
rdent au mal , de glace pour le bien ,
il excrément , rebut de la nature ,
aîtri de fiel , d'orgueil & d'impofture :
nnemi né des foutiens de la Loi.
n reconnoît à femblable peinture
n traître infame à la France , à fon Roi.

age 331 , après la 4e. *ligne.*] Ce n'eft pas tout : pareil langage rend fon auteur coupable du cri- de Leze-majefté , car il aigrit les efprits contre louverain , il les échauffe & les éclaire fur les cautions qu'ils doivent prendre : en annonçant le Souverain rompt fes engagemens avec le ple , il fait oublier au peuple ceux qui le lient ouverain ; & en menaçant des armes du Mo- que , il les met aux mains de la Nation : il ne , pour s'en convaincre , que réfléchir fur l'im- fion que doit naturellement faire le propos du iftre fur des hommes libres.

ranfportons-nous à cet effet aux Etats , c'eft-à- dans une affemblée d'hommes libres , qui fe donnés un Roi pour agir en leur nom , pour rcer l'autorité qu'ils avoient eux feuls fur eux- mes. Rappellons-nous qu'ils ont aftreint le Mo- que à des conditions dont la réfolution emporte fois & l'abolition du contrat & celle de la fou- aineté ; qu'ils ont ftipulé , en outre , le droit de fembler à certaines époques , pour confentir des pôts , éclairer l'adminiftration & fe faire rendre

compte des infractions faites au Contrat Social.

Ecoutons à présent le Monarque, c'est-à-dire l gent de la nation, dire à ces hommes dont il tie son autorité : *Je ne eux point de résistance, c'est-di e je ne veux point que vous pensiez, je ne ve point qu vous vouliez ; je veux que vous fassiez abi gation de vous, de votre existence, des facultés vous a donnés la Nature, des droits que vous ssi l'état civ l, de la liberté qui garantit votre Constit tion ; je ne veux point que vous soyiez hommes, enc moins citoyens, mais parfaitement esclaves ; que volonté soit la vôtre, & que vous n'existiez que po moi & par moi.*

Si vous vous occupez du Parlement, c'est-à-dir si vous reflechissez sur vos droits, si vous songez à privileges, si vous vous avisez de penser aux contr qui vous assurent la liberté, à ceux que vous avez nouvelles avec moi dans toutes vos assemblees, à ce que j'ai signé il y a deux ans, vous serez cassés dès troisieme jour ; c'est-à-dire, je vous défends de veil davantage à vos libertés, franchises, propriétés droits.

Mais, si au milieu de la consternation génér quelqu'un conserve assez de courage pour élever voix, il dira au Souverain : *la menace que vous nc faites, n'est pas très effrayante. Vous nous assur que, si nous voulons être esclaves nous le serons, que si nous ne le voulons pas nous le serons éga ment : le mieux encore seroit de n'y pas consentir. Ma comme il y a à parier que vous ne réussirez pas, meilleur conseil que nous puissions vous donner, c' de faire eloigner le Ministre qui vous a fait tenir langage si absurde en lui-même, si outrageant po*

nation, & si dangereux pour vous. Alors de ux choses l'une, ou le bon droit prévaudra, le inistre sera puni & tout sera dit : ou l'on voudra outenir le Ministre, & on emploiera la force, & ut sera dit encore ; car il est certain que vingt illions d'hommes ne sont pas faits pour un seul, s sont plus forts que lui.

Page 332, ajoutez après la *ligne* 21.] Et il y ouve en peu de mots le portrait du Chancelier. ais en assimilant ce Ministre favori au Monarque ui parle, & qui a fait dans ses Etats ce que fait M. *e Maupeou*, il en assigne la différence essentielle. Le Prince l'a fait, en convenant de son tort : il 'a pas soulevé tous les Ordres de l'Etat contre ui ; il n'a pas insulté son Peuple, en lui ôtant ses rotecteurs & ses Loix ; & en lui disant qu'il étoit *ans l'impuissance d'y toucher.* On n'a pas entendu arler d'exils, d'emprisonnemens, de menaces. n un mot, s'il établit le Despotisme, il en fait aveu. Mais son peuple n'est pas écrasé par des mpôts excessifs, par des vexations de tout genre. hez lui le Despotisme est de droit, non de fait ; chez nous il étoit presque de *fait*, & on le veut tablir *de droit*, pour le consommer dans le fait.

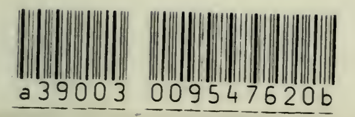
» On est embarrassé, continue l'Ecrivain, pour rouver des juges entre le *Chancelier-Roi* & les Parmens ; il n'en faut pas d'autres que les trois sufrages que je viens de citer.... Leur témoignage a ne force irrésistible, si on fait attention comment l s'accorde, malgré la différence de la conduite es personnes desquelles il part.

» L'Impératrice de Russie renonce à un Empire espotisque, parce qu'elle sent qu'il est indigne de

l'humanité, & que les hommes étant plus portés à abuſer du pouvoir abſolu qu'à en uſer, il convient que ce pouvoir ſoit limité par des Loix, & un Corps dépoſitaire de ces Loix. Le Roi de Pruſſe, qui n'étoit que Monarque, & qui veut être Deſpote, convient du principe avec l'Impératrice de Ruſſie ; il avoue qu'il aime mieux le titre de *Héros* que celui de juſte ; il enleve à ſes Peuples leurs Protecteurs, bien réſolu cependant de n'en point abuſer. Il faut que ce principe de Droit public, qui établit la néceſſité d'un Corps dépoſitaire des Loix, ſoit bien vrai, puiſqu'il eſt avoué & par une Princeſſe qui veut abdiquer le Deſpotiſme, & par un Prince qui veut l'établir.

» L'impératrice de Hongrie pourroit peut-être auſſi aiſément que le Roi de Pruſſe établir le Deſpotiſme dans ſes Etats ; mais ſa conduite fait voir qu'elle eſt intimement convaincue qu'il eſt important d'aſſigner des limites à l'autorité arbitraire des Souverains, par des Loix & par un Corps qui en ſoit le dépoſitaire ».

FIN.


a39003 009547620b